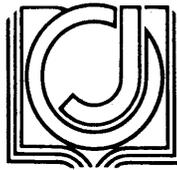


**SENAT**  
**DÉBATS PARLEMENTAIRES**

**JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

DIRECTION,  
RÉDACTION ET ADMINISTRATION  
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :  
Rens. (1) 45-75-62-31 Adm. (1) 45-78-61-39  
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

**SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986**

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**

**28<sup>e</sup> SÉANCE**

**Séance du vendredi 13 juin 1986**

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENTE DE M. FÉLIX CICCOLINI

#### 1. Procès-verbal (p. 1578).

#### 2. Loi de finances rectificative pour 1986. Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1578).

##### Article 6 *quater* (p. 1578)

MM. Jean-Pierre Masseret, Etienne Dailly, Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. Michel Dreyfus-Schmidt, Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget ; Pierre Gamboa.

Amendements n°s 56 de M. Pierre Gamboa, 93 de M. André Méric, 57, 58 de M. Fernand Lefort, 94, 95 de M. André Méric, 78 rectifié *bis* de M. Bernard Pellarin et sous-amendement n° 127 de M. Roland Ruet. - MM. Pierre Gamboa, Jean-Pierre Masseret, Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. Roland Grimaldi, Gérard Delfau, Pierre Ceccaldi-Pavard, Roland Ruet, Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances ; le ministre, Michel Dreyfus-Schmidt. - Retrait de l'amendement n° 78 rectifié *bis* ; rejet, au scrutin public, des amendements n°s 56, 93 et 57 ; rejet des amendements n°s 58 et 94.

Adoption de l'article.

##### Articles additionnels (p. 1587)

Amendement n° 77 de M. Pierre Ceccaldi-Pavard. - MM. Pierre Ceccaldi-Pavard, le ministre, le rapporteur général. - Retrait.

Amendement n° 76 de M. Jean Colin. - MM. Pierre Ceccaldi-Pavard, le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

Amendement n° 85 rectifié *ter* de M. Pierre Merli. - MM. Etienne Dailly, le rapporteur général, le ministre, François Collet. - Adoption de l'article.

##### Article 7 (p. 1590)

M. Jean-Pierre Masseret, Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. Pierre Gamboa, Louis Perrein.

Amendements n°s 59 de M. Pierre Gamboa et 114 rectifié *bis* du Gouvernement. - MM. Pierre Gamboa, le ministre, le rapporteur général. - Rejet de l'amendement n° 59 ; adoption de l'amendement n° 114 rectifié.

M. Pierre Gamboa.

Adoption, au scrutin public, de l'article modifié.

##### Motion d'ordre (p. 1595)

MM. le président, le rapporteur général, Gérard Delfau, Edouard Bonnefous, président de la commission des finances ; Michel Caldaguès, Pierre Gamboa.

Rejet au scrutin public.

##### Article 8 (p. 1596)

MM. Gérard Delfau, le président, le rapporteur général.

##### Demande de clôture (p. 1597)

MM. François Collet, le président.

Adoption de la demande de clôture du débat.

##### *Suspension et reprise de la séance* (p. 1598)

#### 3. Questions orales (p. 1598)

##### MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE DE FINANCEMENT DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (p. 1598)

Question de M. Edouard Le Jeune. - MM. Jacques Douffiagues, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports ; Edouard Le Jeune.

##### LEVÉE DES SERVITUDES D'URBANISME APRES L'ABANDON DU PROJET D'AUTOROUTE A 87 DANS L'ESSONNE (p. 1599)

Question de M. Jean Colin. - MM. Jacques Douffiagues, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports ; Jean Colin.

##### RAISONS S'OPPOSANT A LA MISE EN SOUTERRAIN DU T.G.V.-ATLANTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VERRIERES-LE-BUISSON (p. 1600).

Question de M. Jean Colin. - MM. Jacques Douffiagues, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports ; Jean Colin.

##### SITUATION DU REGIME DE SECURITE SOCIALE D'ALSACE-MOSELLE (p. 1601)

Question de M. Paul Souffrin. - MM. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale ; Paul Souffrin.

##### RAISONS S'OPPOSANT A L'ABANDON DES SERVITUDES LIEES A LA PISTE N° 6 DE L'AEROPORT D'ORLY (p. 1603)

Question de M. Jean Colin. - MM. Jacques Douffiagues, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports ; Jean Colin.

##### MESURES ENVISAGEES POUR REMEDIER AUX PERTURBATIONS DE LA LIGNE C DU R.E.R. (p. 1604)

Question de M. Jean Colin. - MM. Jacques Douffiagues, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports ; Jean Colin.

CONDITIONS D'EXPLOITATION DE LA LIGNE  
PARIS-MALESHERBES (p. 1604)

Question de M. Jean Colin. - MM. Jacques Douffiagues, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports ; Jean Colin.

BIEN-FONDE DES INFORMATIONS RELATIVES AU  
TRANSFERT A VAUHALLAN DE L'HELIPORT DE  
GUYANCOURT (p. 1605).

Question de M. Jean Colin. - MM. Jacques Douffiagues, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports ; Jean Colin.

REALISATION D'UN MURET CENTRAL DE SECURITE  
SUR LA ROUTE NATIONALE 20 DANS L'ESSONNE (p. 1606)

Question de M. Jean Colin. - MM. Jacques Douffiagues, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports ; Jean Colin.

CONSTRUCTION D'UN PONT SUPPLEMENTAIRE  
SUR LA SEINE A JUVISY-SUR-ORGE (p. 1606)

Question de M. Jean Colin. - MM. Jacques Douffiagues, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports ; Jean Colin.

ETAT DU PROJET DE REALISATION DE LA DEVIATION  
DU C.D. 949 ET DU PONT DE BOURAY-SUR-JUINE (p. 1606)

Question de M. Jean Colin. - MM. Jacques Douffiagues, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports ; Jean Colin.

BLOCAGE DE LA CIRCULATION AUX FEUX DU  
CARREFOUR DE LA GRANGE-AUX-CERCLES, DANS  
L'ESSONNE (p. 1607).

Question de M. Jean Colin. - MM. Jacques Douffiagues, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports ; Jean Colin.

ANNULATION DE CREDITS FRAPPANT  
LES GRANDS ORGANISMES DE RECHERCHE (p. 1608)

Question de Mme Danielle Bidard-Reydet. - M. Alain Devaquet, ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur ; Mme Danielle Bidard-Reydet.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 1610)

**4. Loi de finances rectificative pour 1986.** - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1610).

Rappel au règlement (p. 1610)

M. Gérard Delfau.

Article 8 (*suite*) (p. 1610)

Amendement n° 115 du Gouvernement. - MM. Camille Cabana, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé de la privatisation ; Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances ; Gérard Delfau. - Adoption.

Amendement n° 96 de M. André Méric. - MM. Jean-Pierre Bayle, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 116 du Gouvernement. - MM. le ministre, le rapporteur général, Gérard Delfau. - Adoption.

MM. Louis Perrein, Paul Robert, Pierre Gamboa, Jean-Pierre Bayle, Jacques Carat, Gérard Delfau. - Adoption de l'article modifié.

Article additionnel (p. 1615)

Amendement n° 97 de M. André Méric. - MM. Gérard Delfau, le ministre, le rapporteur général. - Rejet au scrutin public.

Article 9. - Adoption (p. 1615)

Article additionnel (p. 1616)

Amendement n° 117 du Gouvernement. - MM. le ministre, le rapporteur général, Pierre Gamboa. - Adoption de l'article.

Article 10 (p. 1616)

MM. Paul Souffrin, Gérard Delfau, Mme Marie-Claude Beaudeau, M. Pierre Gamboa.

Amendements n°s 60 de Mme Hélène Luc et 98 de M. André Méric. - MM. Paul Souffrin, Gérard Delfau, le rapporteur général, le ministre. - Rejet au scrutin public.

MM. Jean-Pierre Bayle, Gérard Delfau, Roger Romani, Louis Perrein, Pierre Gamboa.

Adoption de l'article.

Article 11 A (p. 1626)

M. Louis Perrein.

Amendements n°s 99 de M. André Méric, 123, 124 de la commission et 79 rectifié de M. Michel Souplet. - MM. Jean-Pierre Bayle, le rapporteur général, Michel Souplet, le ministre. - Rejet de l'amendement n° 99 ; adoption des amendements n°s 123 et 124.

M. Louis Perrein.

Adoption de l'article modifié.

Article 11 (p. 1629)

MM. François Collet, Gérard Delfau.

L'article demeure supprimé.

Articles additionnels (p. 1629)

Amendement n° 10 rectifié de M. Pierre-Christian Taittinger. - MM. Pierre-Christian Taittinger, le rapporteur général, le ministre, Gérard Delfau. - Adoption de l'article.

Amendement n° 11 de M. Pierre-Christian Taittinger. - Adoption de l'article.

Renvoi de la suite de la discussion.

**5. Ordre du jour** (p. 1630).

# COMPTE RENDU INTEGRAL

## PRESIDENCE DE M. FELIX CICCOLINI, vice-président

La séance est ouverte à dix heures cinq.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

### PROCES-VERBAL

**M. le président.** Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

## LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1986

### Suite de la discussion d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1986, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution (n° 395, 1985-1986). [Rapport n° 398 (1985-1986), avis nos 396 et 397 (1985-1986)].

Nous en sommes parvenus à l'article 6 *quater*.

### Article 6 *quater*

**M. le président.** « Art. 6 *quater*. - Les avoirs irrégulièrement détenus à l'étranger qui auront été rapatriés en France avant le 1<sup>er</sup> janvier 1987 seront considérés comme étant en situation régulière au regard de la réglementation des changes et ne pourront faire l'objet d'aucune réclamation au titre des impôts, droits et taxes dont le fait générateur est antérieur à la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

« La contre-valeur en francs de ces avoirs, calculée le jour de leur rapatriement, sera soumise de manière anonyme à une taxe spéciale de 10 p. 100 libératoire du paiement de tous impôts, droits et taxes. Cette taxe sera acquittée dans le mois qui suit le rapatriement auprès des comptables du Trésor sur présentation des pièces justificatives du transfert établies par un intermédiaire agréé. Ces pièces justificatives ainsi que les écritures correspondantes de l'intermédiaire agréé sont couvertes par l'anonymat et les administrations fiscales et douanières ne peuvent user de leur droit de communication à leur égard.

« Les comptables du Trésor délivrent un certificat anonyme qui atteste du paiement de la taxe et qui, en cas de contrôle ultérieur, est opposable aux administrations fiscales ou douanières.

« Le bénéfice de cette mesure est réservé aux résidents français à l'encontre desquels aucune procédure administrative ou judiciaire n'a été engagée avant la date de régularisation au sujet des mêmes sommes. »

La parole est à M. Masseret.

**M. Jean-Pierre Masseret.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous voici donc parvenus à l'article 6 *quater*, qui porte amnistie fiscale et douanière pour les capitaux qui seraient rapatriés en France avant le 1<sup>er</sup> janvier 1987. En contrepartie, l'anonymat est assuré, une taxe spéciale de 10 p. 100 libératoire du paiement de tous impôts, droits et taxes est demandée, un certificat anonyme est délivré.

Nous devons rapprocher cet article de la levée de l'anonymat sur les transactions sur l'or, de la réduction du délai de répétition, de la suppression de l'impôt sur les grandes fortunes, c'est-à-dire de tout le dispositif mis en œuvre par le Gouvernement pour favoriser les plus nantis de nos compatriotes. Ici, il s'agit des fraudeurs, puisque l'argent dont le rapatriement est organisé a quitté le pays illégalement, sans doute fruit de quelque dissimulation fiscale ou d'opérations économiques plus ou moins licites...

L'anonymat serait aujourd'hui assuré contre le paiement d'une taxe de 10 p. 100. Ce n'est pas payer cher l'absolution fiscale! En effet, 10 p. 100, c'est peu comparé aux plus-values qui ont été réalisées lorsque ces sommes ont été placées en Suisse. C'est peu également par rapport au taux moyen de l'impôt sur le revenu, qui est d'environ 25 p. 100.

Cette disposition nous semble à la fois immorale et dangereuse. En profiteront non seulement l'argent de la fraude fiscale, mais également d'autres types d'opérations frauduleuses : trafic de drogue, proxénétisme, pots-de-vin, etc.

De plus, comme le contrôle des changes est supprimé, on va blanchir des quantités importantes d'argent. Finalement, on peut se demander si cette mesure ne va pas favoriser l'évasion de capitaux qui ne reviendront que si la politique gouvernementale a des résultats positifs.

Il me faut également évoquer la délivrance du certificat anonyme qui atteste du paiement de la taxe et qui, en cas de contrôle ultérieur, est opposable aux administrations fiscale ou douanière.

Il est à craindre que nous n'assistions à un développement du marché noir de ces certificats. Chacun sait, au moins ceux qui s'intéressent au problème de la fraude fiscale, qu'en cas de contrôle on voit apparaître çà et là des tickets de P.M.U. ou de loto : il existe d'ores et déjà un trafic de documents permettant la justification de certaines situations fiscales peu claires.

On peut d'ailleurs se demander ce qu'il adviendra de ces contrôles, compte tenu des mesures prises limitant le droit de répétition de l'administration.

Enfin, sur le plan économique, cette situation ne nous paraît pas saine parce que le produit du rapatriement des capitaux sera probablement investi en or, c'est-à-dire sous une forme parfaitement stérile qui n'apportera rien à l'économie française.

On encourage la fraude, ce qui est grave. A cet égard, le centre de recherches et d'études sociales sur le droit et les institutions, organisme proche du ministère de l'intérieur, a fixé le coût de la fraude pour 1982 à 2,43 p. 100 du produit intérieur brut - presque le même pourcentage que notre déficit ! - alors que le coût monétaire des atteintes à la vie humaine n'est que de 1 p. 100 du P.I.B., celui du proxénétisme de 0,1 p. 100 et celui des vols dans les grands magasins de 0,02 p. 100. Par conséquent, le coût de la fraude est supérieur à celui de l'ensemble des autres infractions.

Vous comprendrez, dans ces conditions, monsieur le président, mes chers collègues, que le groupe socialiste ne puisse pas approuver le Gouvernement lorsqu'il nous propose l'amnistie fiscale et douanière du produit de la fraude fiscale, qui a fait défaut au financement de l'économie française ces dernières années. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Monsieur le président, je me suis déjà expliqué au cours de la discussion générale sur cet article 6 *quater*. J'aimerais y revenir néanmoins, monsieur le ministre, de façon que tout soit bien clair.

Entendons-nous : j'appartiens à votre majorité, je vous apporte mon soutien et je voterai l'ensemble de la loi de finances rectificative et, contrairement à ce que disait hier M. Masseret, je ne la trouve pas mauvaise, moi, sauf précisément sur un point, celui-là. Encore une fois, ce n'est pas suffisant pour m'empêcher de la voter, mais cela me donne un droit - n'est-il pas vrai ? - à vous mettre en garde, monsieur le ministre, car la navette n'est pas finie et vous pouvez encore revoir votre texte comme je vais, une fois encore, vous y inciter.

Comme je le disais hier, une amnistie est forcément une injustice vis-à-vis de ceux qui ont respecté les lois et payé leurs impôts. Pour un honnête contribuable, c'est une sorte de provocation - c'est tout à fait normal - et cela entraîne les sarcasmes de l'opposition, ce qui n'est certes guère logique mais qui est de bonne guerre.

Mais, une amnistie, on la fait ou on ne la fait pas. Ou bien elle est indispensable à la nation, ou bien elle ne l'est pas. Si elle est indispensable à la nation, on la fait ; si, au contraire, elle ne l'est pas, alors on ne la fait pas. Mais, dès lors que l'on a décidé de la faire, il faut la faire dans des conditions qui assurent son succès. Sinon, ce n'est pas la peine, car on en recueille tous les inconvénients sans en avoir aucun des avantages. Or la vôtre va rater parce que vous ne vous inspirez en rien des expériences passées.

S'il est un homme qui a su réussir ses amnisties, c'est le président Pinay, n'est-il pas vrai ? Eh bien, lui-même a dû s'y reprendre à trois fois.

En 1948, avait été mis en place un système de rapatriement des avoirs à l'étranger, assorti d'une taxe de légitimation de 25 p. 100. Le système en question avait l'avantage, lui, de l'anonymat total : après virement à leurs propres comptes chez les banques françaises, c'étaient les préposés des banques étrangères qui retiraient eux-mêmes au guichet des banques françaises le montant de leurs virements, chaque virement correspondant à un avoir à rapatrier. La banque française payait donc pour le compte du client de la banque étrangère la taxe de légitimation de 25 p. 100 et remettait aux porteurs de valises des banques étrangères 75 p. 100 du virement, plus le récépissé du paiement de la taxe. On nantissait même les agents des banques étrangères d'un sauf-conduit de la douane pour qu'ils ne risquent pas d'être inquiétés pour transporter des billets dans Paris. Voyez combien les choses avaient été faites avec précision ! Mais, à cause de la taxe, ce système n'a rien donné, malgré l'anonymat total.

Aujourd'hui, en dépit de ce que vous m'avez répondu hier, monsieur le ministre, l'anonymat du rapatriement n'est absolument pas assuré. Ce qui est assuré, c'est l'anonymat du paiement de la taxe. Eh oui ! le rapatriement n'est pas prévu pour être anonyme : seul le paiement de la taxe l'est.

Il faut donc revenir, pour ce qui concerne l'anonymat du rapatriement, au système de 1948, qui, lui, garantissait cet anonymat. Voyons, messieurs ! quel est celui qui va rapatrier des fonds en sachant qu'il va être connu comme tel par le directeur et tout le personnel de l'agence de la B.N.P. qui tient son compte ? Il est évident que, tant que l'anonymat du rapatriement ne sera pas prévu comme l'est celui du paiement de la taxe, personne n'utilisera votre amnistie.

Ensuite, il vaudrait mieux que l'amnistie soit gratuite. Constatant que, de 1948 à 1952, le système en vigueur - pourtant fortement anonyme - n'avait rien donné, M. Pinay, en 1952, a supprimé la taxe de légitimation. Tout a alors changé.

Vous dites également que, fiscalement, on ne pourra pas rechercher ceux qui auront rapatriés des avoirs irrégulièrement détenus à l'étranger dès lors qu'ils les auront rapatriés et qu'ils auront payé la taxe. Ce n'est pas exact.

Imaginons le dialogue qui pourrait s'instaurer entre le monsieur qui a rapatrié un million et, après paiement de la taxe, versé 900 000 francs à son compte. A la question du contrôleur sur l'origine de ces 900 000 francs, le client répond : « J'ai rapatrié un million de Suisse ; voici mon récépissé de taxe de 10 p. 100 prouvant que j'ai payé la taxe à hauteur de 100 000 francs ; j'ai versé la différence à mon compte. »

Le contrôleur est en droit de lui rétorquer : « Qu'est-ce qui me prouve que ce ne sont pas des revenus d'origine indéterminée » et que vous avez acquis, depuis l'amnistie, des biens étrangers ? D'autant que rien ne me prouve que les 900 000 francs que vous avez rapatriés ne sont pas ailleurs, dans un coffre quelconque ? »

Et, comme c'est au contribuable à faire la preuve, ainsi que le Conseil d'Etat l'a jugé - car, monsieur le ministre, le Conseil d'Etat a une jurisprudence dans ce domaine - je vous applique l'article 176 du code général des impôts devenu, si ma mémoire est bonne, l'article 16 du code des procédures fiscales.

Si bien que, comme le Président Pinay a dû le constater en 1952, l'amnistie des avoirs irrégulièrement détenus à l'étranger est inséparable d'une amnistie fiscale en France - d'où, dans la loi de finances pour 1952, cet article 49 que le Président Pinay a fait insérer, dont j'ai donné lecture hier et qui, lui, assure l'amnistie de tous les avoirs où qu'ils soient détenus, l'amnistie fiscale de tout ce qui s'est passé en France. J'ai même lu hier - je crois - le propos de M. Pinay le présentant. Pourquoi, oui, pourquoi ne pas le décider tout de suite ?

D'autant que cela n'avait pas encore suffi et que le président Pinay a dû prendre une troisième mesure.

J'en terminerai, monsieur le président, si vous le permettez ; cela m'évitera de reprendre la parole pour explication de vote.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Et s'il y a un vote unique ?

**M. Etienne Dailly.** La troisième mesure qu'a dû prendre M. Pinay, c'était de permettre aux gens qui avaient aussi rapatrié anonymement et gratis leurs avoirs irrégulièrement détenus à l'étranger de les recycler de façon anonyme dans les entreprises. Vous allez me répondre qu'ils n'ont qu'à acheter de l'or d'une manière anonyme et le revendre, et que c'est notamment pour cela que vous avez rétabli l'anonymat de l'or. Mais s'il le revend officiellement cet or, on viendra lui demander pourquoi il ne l'a pas déclaré à l'impôt général sur les grandes fortunes, sans compter qu'on lui demandera aussi d'où vient cet or. Par conséquent - il n'y a pas de doute possible - l'amnistie des avoirs irrégulièrement détenus à l'étranger doit, pour réussir, être accompagnée d'une amnistie fiscale générale.

Il n'empêche que tout en étant ainsi à l'abri de retours de bâtons fiscaux, certains voudront, puisqu'ils sont anonymes, le demeurer.

C'est là ce que M. Pinay avait encore lui aussi fort bien compris. Dans la loi de finances pour 1953, soit neuf mois après - il fallait que le flux coule, il ne coulait pas encore, et il fallait lever la dernière barrière - il a institué le système des bons de caisse anonymes avec retenue de l'impôt à la source. Cela permit aux propriétaires de ces fonds de les prêter à leur entreprise, d'y recycler ainsi et anonymement l'argent qu'ils avaient rapatrié anonymement. Les bons de caisse anonymes représentaient, en 1965, 200 milliards de francs ! C'est M. Giscard d'Estaing, ministre des finances, qui a commis l'erreur de les supprimer. Quand ? Par la loi de finances pour 1966. Je me souviens être monté à la tribune pour lui faire observer d'abord qu'il allait assécher la trésorerie des petites et moyennes entreprises à une époque où l'encadrement du crédit battait son plein, et ensuite, que ces bons de caisses anonymes seraient remboursés anonymement, que leurs propriétaires allaient en réexporter clandestinement le montant et, avec cet argent en garantie, demander à des banques étrangères de prêter à leur entreprise. Reprenez les statistiques : c'est exactement ce qui s'est produit.

Par conséquent, il manque à votre amnistie le troisième volet Pinay, celui qui permet grâce aux bons de caisse de recycler anonymement l'argent anonyme dans les entreprises. Cette amnistie constitue forcément une injustice, comme toutes les amnisties, eu égard aux personnes qui ont payé régulièrement leurs impôts. Nous ne l'acceptons qu'en raison même de votre exposé des motifs et parce qu'il faut mobiliser

toutes les ressources possibles pour le redressement de la France. Or, si vous ne fournissez pas les moyens de ce recyclage anonyme pour ce redressement de la France, c'est-à-dire pour les investissements dans les entreprises, donc pour créer des emplois - nous parlons bien en effet de la même chose - eh bien, votre amnistie passera forcément à côté de son objectif.

Je le sais, tout cela va à l'encontre de la politique traditionnelle de tous les services du ministère des finances ! Ils sont contre. Ils ont raison d'être contre, je dirai mieux : ils sont là pour cela ! Seulement, c'est au Gouvernement de trancher. Il est là pour cela, lui. M. Pinay a tranché ; il a franchi les étapes contre les services, rappelez-vous. Et il n'a réussi qu'au bout de trois étapes, alors qu'en 1958, en revanche, lorsqu'il est revenu avec le général de Gaulle, comme il avait éprouvé son système en 1952, il l'a appliqué cette fois là d'un seul coup, et cela a fait surgir des monceaux d'argent, vous vous en rappelez aussi. Alors, profitons donc de l'expérience et, vous aussi, faites de même et d'un seul coup.

Toutefois, comme tout amendement dans ce sens serait voué à subir l'article 40 si vous l'invoquiez, je n'ai pas l'intention d'en déposer un. Mon propos n'a d'autre objet que de réitérer celui d'hier, de vous mettre en garde, de vous demander d'y réfléchir et, au cours de la navette, de modifier le texte de votre article 6 *quater* nouveau dans le sens que je préconise.

Certes, vous avez déjà prévu deux modifications depuis le dépôt du projet de loi. Vous avez reporté la date au 31 décembre - c'est vrai - mais, après tout, les personnes concernées n'avaient qu'à se presser pour rapatrier leurs avoirs. Vous avez par ailleurs déclaré que la taxe portait amnistie des impôts antérieurs, mais - pour la raison que j'ai déjà indiquée - tant qu'il n'y a pas amnistie générale, en fait, un inspecteur sourcilieux peut, le Conseil d'Etat à l'appui, vous poursuivre à un autre titre.

Cela ne m'empêchera pas - vous le pensez bien - de voter votre collectif, cela ne m'empêchera pas de vous apporter mon soutien. Mais, précisément, parce que je vous l'apporte par mon vote, cela me confère, me semble-t-il, comme à tous ceux qui sont de votre majorité, cela nous confère le droit, de temps en temps, de vous mettre en garde contre ce que nous croyons être une erreur avec l'espoir d'être entendus. Ce que je vous ai dit c'est parce que je le crois conforme à l'intérêt, du pays et avec l'espoir que le Gouvernement, s'il revoit son point de vue, soit le premier à en tirer avantage. (*Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Bidard-Reydet.

**Mme Danielle Bidard-Reydet.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la majorité de l'Assemblée nationale, avec l'accord du Gouvernement, a introduit cet article 6 *quater*, qui constitue une mesure incitative au rapatriement des avoirs détenus à l'étranger au prix d'une taxe anonyme de 10 p. 100, libératoire de tout impôt.

Cet article constitue une prime gouvernementale aux fraudeurs. Il s'agit bien de fraude, en effet, puisque le texte précise : « Les avoirs irrégulièrement détenus ». Il légalise donc la fraude.

Sont-ce là, monsieur le ministre, les vertus du libéralisme que vous nous proposez ? Ceux qui ont détourné des fonds et contribué par là à couler des entreprises, à jeter à la rue des milliers de travailleurs, à soustraire des sommes importantes au fisc, à porter atteinte à notre monnaie, à organiser des filières permettant la sortie hors de France des capitaux, à surfacturer à l'importation, à gonfler les prestations de service n'ont donc, pour peu qu'aucune procédure administrative ou judiciaire ne les frappe, rien à craindre de votre Gouvernement. Au lieu d'une fausse clémence, bien proche de la complicité, le Gouvernement devrait veiller à rechercher, poursuivre et atteindre ceux qui lèsent notre économie.

Il est vrai qu'en choisissant par ailleurs de lever le contrôle des changes et de porter atteinte aux missions de la direction générale des impôts et des douanes, vous démontrez clairement votre intention de poursuivre dans la voie de l'impunité octroyée aux fraudeurs. Est-il bien nécessaire de relever le caractère dérisoire de la taxe spéciale de 10 p. 100 ? On dit que les mauvais coups se font masqués. Les fraudeurs, non contents d'obtenir un éventuel retour sans trop de frais, béné-

ficieraient, en plus, de l'anonymat. Il est de même prévu que les certificats d'acquiescement de la taxe libératoire seront opposables à toute vérification. Après la prime, le bonus !

Enfin, si l'on met en balance le rapatriement éventuel des avoirs détenus à l'étranger et la levée du contrôle des changes, le solde global des avoirs à l'étranger ne peut qu'avoir tendance à augmenter.

Les sénateurs communistes s'opposent fermement à ces mesures et demandent leur suppression ainsi que celle de l'anonymat. De plus, ils proposent le maintien d'une taxe non libératoire de 50 p. 100. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la nuit portant conseil, nous avons pu nous faire deux observations.

Premièrement, quand un règlement devient trop strict au point d'empêcher les parlementaires de parler - ce qui est leur fonction - des débordements conduisent bien évidemment à souligner que de telles restrictions ne peuvent pas durer.

**M. Alain Juppé,** ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget. C'est de la contrition ?

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Au contraire ! Quand les parlementaires ont quelque chose à dire, qu'ils le disent et aucun règlement au monde ne pourra les en empêcher !

**M. Jean-Pierre Masseret.** Très bien !

**M. François Collet.** Vous avez été bâillonné hier peut-être ?

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je vous laisse réfléchir pour savoir si c'est de la contrition ou si, au contraire, c'est une invitation à ne pas vous servir trop souvent des mesures qui, dans ce règlement, tentent en effet de nous bâillonner. (*M. François Collet rit.*)

Deuxièmement, les parlementaires sont là pour améliorer la loi. Or, il est tout de même triste d'entendre un membre de votre majorité s'excuser presque de vous faire des observations pour vous demander, vous suggérer d'améliorer un texte qu'il votera de toute façon, mais, comme il ne le mérite pas, que vous seriez bienvenu d'améliorer.

Dans chacune de nos interventions, nous ne recherchons pas je ne sais quel plaisir sadique, voire cynique ; nous cherchons seulement à faire notre métier et à vous démontrer à quel point votre loi est mal faite, à quel point vous - et surtout la France - auriez intérêt à l'améliorer.

J'en arrive à cet article 6 *quater*, qui, contrairement à ce que l'on pourrait croire, vise non pas les malheureux locataires qui ne paient pas leur loyer - ceux-là, on continuera à les poursuivre - mais les fraudeurs. Nietzsche - peut-être était-ce Goethe ? - préférerait un désordre à une injustice. Nous préférons, nous aussi, n'importe quoi à une injustice. Vous, vous faites les deux. Vous créez un désordre et vous commettez une injustice.

Je vais essayer de vous le démontrer. On dit - c'est la sagesse populaire : « Pour vivre heureux, vivons cachés ». Vous voulez permettre à ceux qui ont caché leurs avoirs à l'étranger de continuer à vivre cachés et de rester anonymes. Cette petite injustice ne s'applique pas à tous ! Ceux qui se sont fait prendre doivent expier jusqu'au bout.

Le dernier alinéa de votre article 6 *quater* précise en effet que « Le bénéfice de cette mesure est réservé aux résidents français à l'encontre desquels aucune procédure administrative ou judiciaire n'a été engagée avant la date de régularisation au sujet des mêmes sommes ». Les autres sommes - celles pour lesquelles ils n'ont pas été pris - sont une prime à l'intelligence de la fraude ou une pénalisation pour les fraudeurs malchanceux, les fraudeurs qui ne sont pas suffisamment habiles pour éviter de se faire prendre. Ceux-là, vous continuez à les poursuivre. Cela nous paraît être, je dois le dire, une injustice. Sans pleurer sur leur sort, il est vraiment curieux, nous semble-t-il, de faire une différence entre les fraudeurs qui se sont fait prendre et les autres.

Pour le reste, c'est jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1987 qu'on aura le droit de rapporter de l'argent. Comme, par ailleurs, vous avez rétabli la totale liberté des changes, cela veut dire que, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1987, tous ceux qui ont de l'argent à blanchir - argent qui proviendrait de je ne sais quel trafic, même

les plus immoraux - sont invités à passer les douanes pour porter leur argent à l'étranger et, moyennant une prime de 10 p. 100 - c'est un minimum - le ramener.

« Vous-mêmes... », me répondez-vous - c'est toujours l'argument que vous nous opposez, c'est toujours l'exemple dont vous prétendez vous inspirer - le gouvernement Mauroy avait, lui aussi, fait une amnistie fiscale.

**M. Etienne Dailly.** Elle s'est soldée par un échec !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Nous allons y arriver ! Elle n'a pas été aussi manquée que cela puisqu'elle a tout de même permis à 600 millions de francs de revenir.

**M. le président.** Monsieur Dreyfus-Schmidt, vous entamez la deuxième partie de votre temps, c'est-à-dire les cinq minutes d'explication de vote. Je vous applique le même traitement qu'à M. Dailly.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Dans ces conditions, je vais terminer mon intervention. C'est évidemment avantageux car, si le Gouvernement demande le vote bloqué, nous nous serons expliqués en vue d'un vote qui n'interviendra pas.

**M. François Collet.** Il y aura nécessairement des explications de vote !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je comprends, monsieur le président, que vous ayez offert cette possibilité à M. Dailly qui, en tant qu'« ancien » dans cette maison et en tant que vice-président, mérite un traitement de faveur.

Pour notre part, nous ne voudrions pas risquer de ne pouvoir expliquer notre vote sur les amendements. Il y aura nécessairement des explications de vote sur l'article, nous dit M. Collet. A moins que le vote bloqué ne soit demandé sur l'ensemble du texte, car alors, mon cher collègue, contrairement à ce que vous affirmez, nous ne pourrions pas non plus expliquer notre vote sur l'article.

**M. Alain Juppé, ministre délégué.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Dreyfus-Schmidt ?

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Alain Juppé, ministre délégué.** Je tiens tout de suite à rassurer M. Dreyfus-Schmidt et lui permettre, s'il le souhaite, d'abrèger son propos : il n'y aura pas de demande de vote unique sur cet article.

**M. Gérard Delfau.** Très bien !

**M. le président.** Poursuivez, si vous le souhaitez, monsieur Dreyfus-Schmidt !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je remercie M. le ministre, qui me demande d'abrèger mon propos au moment précis où il m'autorise à le poursuivre ! (*Sourires.*)

Cependant, ayant besoin de tout mon temps pour mon explication de vote, j'en resterai là pour le moment car je ne manquerai pas de la présenter tout à l'heure. (*M. Jean-Pierre Masseret applaudit.*)

**M. Alain Juppé, ministre délégué.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Alain Juppé, ministre délégué.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, avant d'aborder l'examen des amendements, je tiens à expliquer de manière un peu plus approfondie les intentions du Gouvernement qui motivent cet article 6 *quater*.

Je ferai d'abord observer à M. Dreyfus-Schmidt que je n'ai pas eu le sentiment qu'au cours de la nuit dernière il ait été bâillonné lors de la discussion de l'article 6 relatif à la C.A.E.C.L. En effet les interventions ont dépassé une heure quarante-cinq, ce dont je me réjouis, d'ailleurs.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Ce n'est pas beaucoup !

**M. Alain Juppé, ministre délégué.** Je trouve que c'est tout à fait naturel.

Dans ces conditions, il serait tout à fait abusif - et cela ne refléterait pas en tout cas le débat d'hier - de dire que le Gouvernement a bâillonné le Sénat.

Par ailleurs, lorsque des amendements, comme un grand nombre de ceux qu'a présentés M. le rapporteur général, tendent à améliorer les textes gouvernementaux, ils sont acceptés et permettent ainsi de perfectionner le travail législatif. En revanche, lorsque des amendements ont pour objet la suppression de ce que propose le Gouvernement, je ne pense pas que l'on puisse qualifier cela d'amélioration.

Cela étant dit sur la procédure, j'en viens à l'amnistie, d'abord pour rappeler le pourquoi de ce dispositif. Je ne m'y attarderai pas, M. Dailly l'ayant très bien décrit.

Il s'agit pour le Gouvernement de favoriser le retour des capitaux en vue de développer l'investissement et donc, à terme, la création d'emplois. Cela est parfaitement cohérent avec l'objectif de politique économique que se fixe le nouveau Gouvernement.

Cet article soulève, par ailleurs, un problème de moralité.

La moralité d'une amnistie - je répons par là à certains orateurs du groupe socialiste - ne se mesure pas au pourcentage de taxation qui est liée à cette amnistie. Ou bien on la fait, ou bien on ne la fait pas.

Je constate que, sous toutes les Républiques, depuis 1945 en tout cas, il y a eu des amnisties : sous la IV<sup>e</sup> République, en 1958, en 1984. Par conséquent, je n'accepte pas, sur ce plan-là, de leçon de morale. Ou bien l'on se fixe un objectif de développement économique et donc d'intérêt général, et l'on accepte le principe de l'amnistie, ou bien l'on n'en fait pas du tout, quelles qu'en soient les conditions.

La troisième question qui mérite que l'on s'y attarde un peu plus longtemps, et je répons sur ce point à M. Dailly, c'est l'efficacité du dispositif gouvernemental parce qu'à partir du moment où l'on a choisi de faire une amnistie il serait absurde et parfaitement hypocrite de ne pas s'en donner les moyens. Il vaut mieux - je l'ai dit au cours de la discussion générale - une amnistie qui réussit qu'une amnistie qui échoue.

Je me permettrai simplement, sur ce point, de ne pas être tout à fait en accord avec M. Dailly, et j'ai eu l'occasion, d'ailleurs, de m'en entretenir avec lui. Cependant, ses observations ont permis d'ores et déjà d'améliorer le texte gouvernemental par les amendements qui ont été votés à l'Assemblée nationale et qui figurent donc dans le texte transmis au Sénat.

Premier point : faut-il ou ne faut-il pas une taxe ? Celle que nous proposons, de 10 p. 100, est la contrepartie de la dévalorisation du franc depuis quelques années. Il me paraît contestable de permettre un bénéfice de change en plus de la possibilité de rapatrier les capitaux, et j'ai la conviction que ce n'est pas l'existence d'une taxe de 10 p. 100 qui peut dissuader de rapatrier des capitaux.

Le deuxième point qui peut avoir un effet dissuasif en revanche, et j'en conviens volontiers, est celui de l'anonymat. Mais, là aussi, le Gouvernement a pris toutes les dispositions nécessaires pour que cet anonymat soit réellement garanti.

Que va-t-il se passer ? La personne qui souhaitera rapatrier ses capitaux fera opérer par sa banque étrangère un virement dans les écritures de sa banque française. M. Dailly affirme qu'on est alors à la merci d'une fuite. Je suis confiant dans la déontologie des intermédiaires financiers en France, qu'il s'agisse des banques, des agents de change et des autres intermédiaires agréés. Je ne crois donc pas que, dans le grand nombre de virements internationaux qui se font et qui sont liés ou non à l'amnistie, on puisse systématiquement redouter des fuites à ce niveau.

A partir du moment où le virement aura été fait dans les écritures de la banque française, le système devient totalement étanche puisque le bénéficiaire de l'amnistie se fera délivrer, par son intermédiaire agréé, un certificat anonyme sur lequel figurera simplement un numéro d'ordre, qui ne correspondra pas au numéro de son compte en banque ; muni de ce certificat, l'intéressé pourra acquitter lui-même ou faire acquitter par son intermédiaire agréé le montant de la taxe. Le certificat anonyme sera alors estampillé par un comptable du Trésor qui n'aura pas demandé de justification d'identité. Le processus restera donc, de bout en bout, j'en ai la conviction, totalement anonyme.

On court un risque de trafic de certificat, m'a-t-on dit.

**M. Etienne Dailly.** Pas moi !

**M. Alain Juppé, ministre délégué.** Vous ne l'avez pas dit, monsieur Dailly, mais je répons aussi à d'autres orateurs.

Il n'y a aucun risque de trafic puisque ce certificat ne servira qu'en cas de contrôle fiscal et que, si contrôle il y a, le certificat sera estampillé et ne pourra dès lors être utilisé qu'une fois. Le procès que l'on veut nous faire dans ce domaine est donc tout à fait infondé.

Troisième difficulté éventuelle dans le dispositif : les vérificateurs fiscaux pourront-ils ou non, dans une phase ultérieure, taxer le produit du rapatriement des capitaux ? Là, je suis formel, monsieur Dailly : le texte tel qu'il est rédigé donne toutes garanties de ce point de vue.

En effet, le troisième alinéa de cet article 6 *quater* dispose : « Les comptables du Trésor délivrent un certificat anonyme qui atteste du paiement de la taxe et qui, en cas de contrôle ultérieur, est opposable aux administrations fiscales ou douanières. »

Quand on le lit bien, cet article signifie que, pour les virements couverts par le rapatriement des capitaux et par l'amnistie, il y a non seulement amnistie douanière au titre du rapatriement et du contrôle des changes, mais aussi amnistie totale puisque ces capitaux, ainsi justifiés par un certificat anonyme, sont libératoires de toute imposition.

Sauf si vous me démontrez le contraire avec votre talent habituel, monsieur Dailly, je crois que, sur ce point, le texte du projet de loi va jusqu'au bout de sa logique et garantira effectivement aux personnes qui rapatrieront leurs capitaux l'amnistie douanière et fiscale.

Telles sont les explications complémentaires que je voulais vous apporter. J'espère, monsieur Dailly, vous avoir convaincu, sinon je suis prêt, bien sûr, à poursuivre le dialogue avec vous, peut-être en d'autres lieux.

Sans donner à ce dispositif plus d'importance qu'il n'en a, ...

**M. Gérard Delfau.** Il en a beaucoup !

**M. Alain Juppé, ministre délégué.** ... le Gouvernement est convaincu qu'il constitue un des facteurs de la mobilisation des capitaux nécessaire au redressement de l'économie française et je demande donc à la Haute Assemblée d'adopter cet article 6 *quater* tel qu'il lui est présenté.

**M. Pierre Gamboa.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Gamboa.

**M. Pierre Gamboa.** Monsieur le ministre, vous ne nous avez pas convaincus qu'il n'y aura pas trafic de certificats ; j'utilise volontairement le terme « trafic ».

Je vais prendre un cas concret : un contribuable a expatrié, de manière frauduleuse, des fonds à l'étranger ; grâce au texte de loi que vous voulez nous faire adopter, il les rapatrie. Il obtient son certificat, il utilise cet avoir en numéraires qu'il a rapatrié, puisqu'il est blanchi, pour acheter de l'or dans des proportions importantes. Comme l'anonymat des transactions sur l'or est rétabli, ce personnage n'a plus besoin de son certificat. Il le revend tranquillement et il met l'or de côté.

Par conséquent, monsieur le ministre, avec cette double disposition, vous ouvrez la porte à toutes les manipulations possibles et imaginables. C'est particulièrement choquant, sur le plan humain et moral, dans une période où l'austérité s'aggrave et où près de trois millions de femmes, d'hommes et de jeunes sont au chômage. De surcroît, c'est tout à fait stérile, dangereux et négatif pour l'économie d'un pays où il faudrait revitaliser les trois quarts du tissu industriel.

Vous ne nous avez pas convaincus et nous défendrons nos amendements avec beaucoup de vigueur pour nous opposer à des dispositions choquantes, dangereuses, qui ne correspondent pas à l'intérêt de ce pays.

**Mme Monique Midy.** Très bien !

**M. Alain Juppé, ministre délégué.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Alain Juppé, ministre délégué.** Je n'ai pas l'espoir de convaincre M. Gamboa mais je veux tout de même lui dire que ses craintes me paraissent tout à fait exagérées et même sans fondement.

En effet, les personnes qui rapatrieront des capitaux ne le feront pas pour les mettre dans des bas de laine.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Ils les convertiront en or.

**M. Alain Juppé, ministre délégué.** Le seul intérêt de rapatrier de tels capitaux, c'est de les réinvestir et, si on les réinvestit, on les fait apparaître au grand jour ; d'où la nécessité d'utiliser alors le certificat pour bénéficier de l'amnistie fiscale. Donc, le risque dont fait état M. Gamboa est tout à fait théorique.

Il y a l'or, me dites-vous, monsieur Dreyfus-Schmidt. Mais, précisément - et cela ne peut pas échapper à votre sagacité - pour l'or, nous n'avons pas prévu d'opposabilité en matière de contrôle fiscal. Par conséquent, on ne pourra pas, à ce niveau-là, utiliser le passage par l'achat d'or pour blanchir les sommes sur le plan fiscal.

**Michel Dreyfus-Schmidt.** Ah !

**M. Alain Juppé, ministre délégué.** Mais non, monsieur Dreyfus-Schmidt. Il y a là un point qui vous échappe tout à fait.

L'achat est anonyme et à ce moment-là on conserve l'or en tant que tel. Mais, si on le revend, le produit de cette vente - et peut-être cela nous vaudra-t-il d'ailleurs des observations sur d'autres traversées - n'est pas opposable en cas de vérification fiscale.

Il y a donc là une puissante incitation à conserver le certificat pour en faire usage éventuellement en cas de vérification fiscale. Je ne pense donc pas du tout que le risque de trafic évoqué par M. Gamboa soit réel.

**M. Etienne Dailly.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Je remercie M. le ministre de ses déclarations : il était, me semble-t-il, important que figurent dans le procès-verbal de cette séance les explications qu'il a fournies et que soit précisé le fait que les fonds ainsi rapatriés ne pourraient plus donner lieu à aucune pénalité fiscale ultérieure. A cet égard, je ne regrette donc pas de vous avoir questionné !

Cela dit, j'ai comme vous tendance à penser que ce ne sera pas le montant de la taxe de 10 p. 100 qui sera dissuasif.

Mais demeure le problème du cheminement que vous croyez praticable pour le rapatriement des fonds, à savoir un virement d'une banque étrangère au compte du rapatrieur dans une banque française. Je ne suis pas certain qu'en ne prévoyant pas un rapatriement anonyme et en vous en tenant au virement dans les écritures de la banque vous rendiez le système opérationnel.

Il le sera d'autant moins que vous laissez sans solution le problème du recyclage des fonds dans les entreprises. On ne voit pas pourquoi vous ne rétablissez pas les bons de caisse anonymes avec retenue à la source de l'impôt. Vous pourriez même, compte tenu de ce qui est intervenu ces dernières années dans le domaine des prêts participatifs, imaginer « des bons de caisse anonymes participatifs », ce qui tout en assurant l'anonymat réduirait les charges des entreprises en leur assurant un intérêt fixe réduit mais en leur conférant une participation aux bénéfices, au même titre que les prêts participatifs que nous avons instaurés voici quelque temps.

J'appelle le Gouvernement à réfléchir à ce problème.

**M. le président.** Sur cet article, je suis saisi de sept amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 56, présenté par MM. Gamboa, Vallin, Lefort, les membres du groupe communiste et apparenté, et le deuxième, n° 93, déposé par MM. Méric, Larue, Masseret, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Duffaut, Bayle, Desbrière, Bonifay, Moreigne, Tardy, Chervy, Grimaldi, Madrelle, Courteau, Régnauld, Bœuf, les membres du groupe socialiste et apparentés, sont identiques et tendent à supprimer l'article 6 *quater*.

Le troisième, n° 57, présenté par MM. Lefort, Gamboa, Vallin, les membres du groupe communiste et apparenté, vise, dans le second alinéa de cet article, à supprimer les mots : « de manière anonyme ».

Le quatrième, n° 58, présenté par MM. Lefort, Vallin, Gamboa, les membres du groupe communiste et apparenté, tend, à la fin de la première phrase du deuxième alinéa de cet article, à remplacer les mots : « une taxe spéciale de 10 p. 100 libératoire du paiement de tous impôts, droits et taxes » par les mots : « une taxe spéciale de 50 p. 100 ».

Le cinquième, n° 94, présenté par MM. Méric, Larue, Masseret, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Duffaut, Bayle, Desbrière, Bonifay, Moreigne, Tardy, Chervy, Grimaldi, Madrelle, Cour-

teau, Régnauld, Bœuf, les membres du groupe socialiste et apparentés, a pour objet, dans la première phrase du deuxième alinéa de cet article, de substituer au pourcentage : « 10 p. 100 » le pourcentage : « 25 p. 100 ».

Le sixième, n° 95, déposé par MM. Méric, Larue, Masseret, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Duffaut, Bayle, Desbrière, Bonifay, Moreigne, Tardy, Chervy, Grimaldi, Madrelle, Courteau, Régnauld, Bœuf, les membres du groupe socialiste et apparentés, a pour but, au troisième alinéa de cet article, après les mots : « , délivrent un certificat », de supprimer le mot : « anonyme ».

Le septième, n° 78 rectifié bis, présenté par M. Pellarin et MM. Bouvier, Bosson, Mossion et les membres du groupe de l'union centriste, vise, après le troisième alinéa, à insérer un alinéa nouveau ainsi rédigé :

« Toutefois, cette taxe n'est pas due sur les avoirs détenus à l'étranger dont la contrevaletur en francs est inférieure à 100 000 francs, rapatriés dans les conditions prévues à l'alinéa premier par des résidents français domiciliés dans les départements frontaliers et exerçant une activité professionnelle à l'étranger. »

La parole est à M. Gamboa, pour défendre l'amendement n° 56.

**M. Pierre Gamboa.** Monsieur le ministre, à la lecture d'un tel article, on est quelque peu stupéfait de constater que, dans une loi de finances, on puisse écrire, dès les premiers mots : « Les avoirs irrégulièrement détenus à l'étranger qui auront été rapatriés en France avant le 1<sup>er</sup> janvier 1987 seront considérés comme étant en situation régulière au regard de la réglementation... » Du point de vue de la jurisprudence, il s'agit là d'un paradoxe tout à fait scandaleux.

En effet, de quoi s'agit-il ? Il s'agit d'ouvrir une brèche - mais une brèche qui s'élargira, naturellement, chacun le comprend - permettant au capital financier de ce pays de se promener sur les différentes places boursières, en fonction de leur rentabilité, aujourd'hui à Tokyo, demain à New York, après-demain à Paris, et - pourquoi pas ? - en Afrique du Sud si c'est plus « juteux ».

**M. Maurice Blin,** rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Oh !

**M. Pierre Gamboa.** On s'engage là dans un processus de déréglementation de tout ce qui touche au capital, déréglementation qui va à l'encontre de tout concept économique sérieux reposant sur les nécessités objectives de technologies modernes, d'investissement industriel et de formation des hommes et des femmes de ce pays.

En définitive, il s'agit, pour le capital financier, de disposer des meilleurs moyens pour pouvoir rechercher le profit immédiat sur les placements qui seront les plus rentables à court terme. Politique à courte vue ! Politique suicidaire pour notre économie !

Il va de soi, monsieur le ministre, que votre argumentation sur l'or né nous a pas semblé très convaincante. Et ce n'est pas seulement un parlementaire du groupe communiste qui vous le dit ; un certain nombre d'économistes de ce pays, qui sont très loin, que je sache, de partager nos idées, commencent à tirer le signal d'alarme. Où allons-nous avec une telle déréglementation ?

Mes chers collègues, au-delà de nos engagements politiques respectifs, prenons la dimension d'un tel problème pour l'économie de ce pays. C'est de notre responsabilité, de la responsabilité collective du Parlement de donner ou non le feu vert à une disposition qui sera catastrophique pour le pays.

Vous nous dites, monsieur le ministre, qu'il n'y aura pas beaucoup de risques de spéculation concernant les certificats. Allons donc ! Qui pourrait vous croire ? En fait, nous allons revenir au temps de la Restauration. Après avoir acquitté une taxe de 10 p. 100 pour blanchir des capitaux spéculatifs, on pourra aller et venir en France et à l'étranger et poursuivre la spéculation.

Un certain nombre d'économistes sérieux ont fixé la masse des capitaux flottants à 2 000 milliards de francs - c'est un ordre de grandeur ; si vous contestez ce chiffre en entrant dans le détail, je suis prêt à discuter. Et voilà que vous déverrouillez notre réglementation pour leur permettre de continuer à alimenter la spéculation ! C'est inacceptable.

C'est la raison pour laquelle, au-delà des aspects moraux du problème, nous présentons cet amendement de suppression.

**Mme Danielle Bidard-Reydet.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Masseret, pour défendre l'amendement n° 93.

**M. Jean-Pierre Masseret.** Tout d'abord, monsieur le ministre, je vous remercie de nous avoir indiqué qu'il n'y aurait pas de vote bloqué. Nous avons suffisamment bataillé dans la nuit pour prendre acte ce matin de vos propos. Nous retrouvons, par conséquent, toute l'utilité de notre fonction parlementaire.

Vous ne serez pas surpris, mes chers collègues, que le groupe socialiste demande la suppression de l'article 6 quater puisque j'ai indiqué tout à l'heure que le dispositif que nous proposait le Gouvernement était injuste, immoral, dangereux, voire scandaleux.

Injuste et immoral, parce que c'est un dispositif qui sert la fraude fiscale et qui, par conséquent, peut désespérer ceux qui paient régulièrement leurs impôts, qui sont des contribuables honnêtes - la démonstration de M. Dailly était, de ce point de vue, tout à fait éclairante.

C'est une prime à la fraude, par conséquent un facteur de démoralisation de l'ensemble des citoyens qui ont normalement assumé leurs responsabilités de contribuables.

C'est aussi un exemple que certains ne manqueront pas de suivre dans l'avenir. Le Gouvernement joue ici sur la corde sensible des Français, qui, dans une certaine mesure, considèrent la fraude fiscale comme un sport. Je voudrais, à ce sujet, citer les propos tenus à l'Assemblée nationale le 9 juillet 1963 par le ministre des finances et des affaires économiques de l'époque, qui est devenu par la suite Président de la République : « Trop souvent, la fraude fiscale caractérisée est auréolée dans notre pays d'un certain prestige ou d'une certaine complaisance parce qu'elle serait un trait distinctif et flatteur de ceux qu'on appelle les "malins", qui savent tourner à leur profit la loi fiscale.

« Une telle attitude est indigne d'un pays civilisé. Il faut appeler les choses par leur nom et admettre que la fraude fiscale délibérée est une faute vis-à-vis non seulement du Trésor, mais aussi des contribuables honnêtes. Elle apporte un trouble grave dans les règles de la concurrence, elle frustre la collectivité ou les collectivités des recettes nécessaires pour couvrir des dépenses d'intérêt général dont vous connaissez le caractère et la nécessité. »

C'est M. Giscard d'Estaing qui s'exprimait en ces termes, en juillet 1963, à propos de la fraude fiscale, que votre dispositif favorise aujourd'hui.

**M. Gérard Delfau.** Très bien !

**M. Jean-Pierre Masseret.** En ce qui concerne le trafic des certificats, le risque est réel, même si votre démonstration, monsieur le ministre, était, sur le plan technique, parfaitement exacte. Si des contribuables fraudeurs prennent le risque du « non-contrôle », il peut y avoir effectivement trafic des certificats ; s'ils ne prennent pas ce risque, on limitera ce trafic.

Alors, oui au développement économique, mais pas à n'importe quel prix !

Cette mesure va permettre, en effet, aux contribuables qui possèdent de l'argent illégal provenant d'opérations frauduleuses de toute nature - pas seulement de la fraude fiscale, mais également du terrorisme, de la drogue, du proxénétisme, etc. - et qui actuellement dort dans les coffres de France, de le recycler et de le blanchir d'un seul coup.

Cette mesure permettra également à ceux qui possèdent des revenus légaux, mais pour lesquels ils ne veulent pas ou peu payer d'impôts en 1986, de sortir des fonds hors de France - puisque le contrôle des changes est supprimé - et de revenir avec cet argent et d'acquitter alors un impôt ridicule de 10 p. 100, qu'il faut comparer au taux moyen de l'impôt sur le revenu, qui est aujourd'hui de 25 p. 100.

La relance de l'activité économique ne passe pas par de telles mesures. En effet, les personnes concernées ont le sens du secret : l'argent sera sans doute placé en or, ce qui est la pire des choses, puisque ce placement est stérile ; il ne sera pas investi en bourse pour financer les activités économiques.

Bien sûr, vous n'avez pas manqué de rappeler - après M. Romani, hier - que le gouvernement socialiste avait, dans la loi de finances pour 1982, institué un dispositif à peu près analogue, pas tout à fait, cependant, puisque, d'une part, la taxation forfaitaire était de 25 p. 100 et, d'autre part, le dispositif ne prévoyait pas d'anonymat. De plus, des mesures d'accompagnement en matière de lutte contre la fraude complétaient ce dispositif : renforcement des moyens de lutte contre le transfert de bénéfices vers l'étranger ; sanctions applicables dans le cas de défaut de délivrance de factures ou de notes ; extension des obligations relatives à l'établissement des factures ; mise au nominatif des titres non cotés ; inopposabilité des cessions d'actifs couverts par l'anonymat ; obligation de paiement par chèque pour certains achats et obligation de déclaration des compagnies d'assurance - ces deux dernières mesures vont être, je crois, supprimées, si le dispositif que vous soumettez au Parlement est voté en l'état.

Telles sont les raisons pour lesquelles, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe socialiste souhaite la suppression de l'article 6 *quater*. Cette disposition constitue un mauvais coup porté à la cohésion sociale du pays ; elle avantage par trop les Français qui ont joué contre la France, contre son économie, qui ont contribué aux difficultés que nous connaissons. Nous ne saurions nous associer à une mesure qui les absout. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Bidard-Reydet, pour défendre l'amendement n° 57.

**Mme Danielle Bidard-Reydet.** Il s'agit, en quelque sorte, d'un amendement de repli. La suppression de la mention « de manière anonyme » nous paraît pour le moins tout à fait indispensable.

A vous en croire, monsieur le ministre, faire une amnistie sans anonymat n'a pas de sens. C'est là, à nos yeux, un aveu qui confirme la légalisation de ce type de fraude.

Après les explications de M. Gamboa, je n'ai rien d'autre à ajouter.

**M. le président.** La parole est de nouveau à Mme Bidard-Reydet, pour défendre l'amendement n° 58.

**Mme Danielle Bidard-Reydet.** Lors de mes explications sur l'article, j'ai déjà indiqué le sens de cet amendement. Il est donc inutile que je le fasse à nouveau.

**M. le président.** La parole est à M. Grimaldi, pour défendre l'amendement n° 94.

**M. Roland Grimaldi.** Il n'y aura donc pas de vote bloqué sur cet article. Nous nous en félicitons, monsieur le ministre. Mais, dans ces conditions, je ne comprends pas pourquoi vous l'avez demandé hier sur l'article concernant la C.A.E.C.L.

**M. Alain Juppé, ministre délégué.** Vous faisiez de l'obstruction, monsieur le sénateur !

**M. Gérard Delfau.** Ce n'est pas vrai !

**M. Roland Grimaldi.** Cela prouve simplement que le prélèvement de deux milliards de francs sur les réserves de la C.A.E.C.L. s'apparente vraiment à une « captation d'héritage ». Certains ont même parlé hier de hold-up. En fait, devant les représentants des élus locaux, il fallait « glisser » le plus vite possible !

**M. Gérard Delfau.** C'est évident !

**M. Roland Grimaldi.** Monsieur le ministre, nous sommes contre l'amnistie pour les fraudeurs du fisc et de la douane qui ont enfreint les lois de la République en cachant leurs avoirs à l'étranger, et ce, d'autant plus qu'en regard des mesures que vous allez prendre en leur faveur vous renforcez l'austérité pour les retraités, les salariés et les jeunes.

**M. Louis Perrein.** Et les sportifs !

**M. Roland Grimaldi.** Dans notre pays, il vaut mieux aujourd'hui posséder une grosse fortune pour récupérer des bénéfices, sans d'ailleurs les réinvestir, que d'être salarié, retraité, fonctionnaire ou jeune ; nous l'avons vu hier.

Je me placerais sur le terrain de la morale, car, pour nous, il s'agit bien d'un problème de moralité publique, d'une question de principe.

Il n'est pas acceptable qu'une amnistie fiscale soit accordée à ceux qui ont fraudé le fisc et la douane. L'amnistie va être votée et nous sommes bien obligés d'en prendre acte. Mais surtout, nous ne voulons pas que la fraude fiscale soit encouragée. Nous avons donc déposé un amendement qui tend à soumettre les avoirs à une taxe de 25 p. 100 au lieu de 10 p. 100. S'il n'était pas adopté, la fraude fiscale serait encouragée.

**M. Gérard Delfau.** Très bien !

**M. Roland Grimaldi.** Nous vivons dans un pays curieux, dans un pays où la malheureuse personne qui dérobe, pour ses enfants peut-être, une bouteille de lait ou un paquet de sucre dans un grand magasin est sévèrement condamnée alors que le fraudeur du fisc sera blanchi.

**Mme Danielle Bidard-Reydet.** C'est vrai !

**M. Roland Grimaldi.** De plus, monsieur le ministre, pourquoi limiter cette amnistie à une catégorie de citoyens dont les fraudes portent sur des sommes très élevées ?

De nombreux petits et modestes contribuables, des artisans, des commerçants - souvent de bonne foi - ont des litiges avec le fisc qui portent sur des sommes beaucoup plus modestes. Pourquoi ne pas les amnistier, eux aussi ? Pourquoi deux poids et deux mesures ?

Instituer une taxe de 10 p. 100 est, à nos yeux, une mesure ridicule eu égard à la rémunération des capitaux. Nous proposons un taux de 25 p. 100, qui correspond au taux moyen de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et au taux de libération obligatoire pour les obligations. Si nous entrons dans le système de l'amnistie, que celle-ci soit au moins accompagnée d'un prélèvement obligatoire significatif, sinon je considérerai qu'il s'agit d'un encouragement à la fraude. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Delfau, pour défendre l'amendement n° 95.

**M. Gérard Delfau.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je présenterai tout d'abord une mise au point, au nom du groupe socialiste.

Le vote bloqué, implique toujours un amoindrissement des pouvoirs du Parlement ; nous lui opposons donc un refus de principe. S'agissant de la discussion d'hier soir concernant le prélèvement sur la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales, notre refus se fondait, en outre, sur le sujet même dont le Sénat débattait. Il ne saurait donc être question que le Gouvernement nous octroie comme une grâce, j'allais dire comme une aumône, le fait d'aller jusqu'au terme de la discussion d'un article selon les procédures parlementaires régulières.

Cela devait être dit. J'ajoute que, si l'on se reporte au *Journal officiel*, on s'apercevra sans peine que nos interventions sur chaque sujet étaient motivées par l'objet même du débat, ce qui ne fut pas toujours le cas, sous les précédents gouvernements, de ceux qui nous donnent aujourd'hui des leçons. Nous avons choisi cette position et nous nous y tiendrons. Cela dit, ce matin, nous sommes tout de même satisfaits de pouvoir discuter jusqu'à son terme du sujet très important qui est soumis à notre examen.

A l'article 6 *quater*, nous avons déposé un amendement, n° 95, qui vise à supprimer le mot « anonyme » après l'expression « délivrent un certificat ».

Avec la défense de ce texte, je reprendrai un certain nombre d'arguments afin de faire avancer la discussion, de nouer un peu plus encore un débat qui se déroule dans de bonnes conditions ce matin et de répondre à quelques-unes des objections que M. le ministre a élevées à l'encontre de nos arguments.

Comme M. Dailly le disait excellemment, la mesure que propose le Gouvernement ne peut que susciter les sarcasmes de l'opposition, de « toute opposition », si je me souviens bien de ses propos.

L'attitude que nous adoptons est d'abord faite d'une indignation raisonnée et raisonnable, je le démontrerai. En effet, si la mesure qui nous est proposée introduit un ferment de désagrégation du corps social, si elle est dangereuse dans son principe, elle est, en outre, dangereuse en raison des conditions qui l'assortissent. C'est sur ce point précis, notamment pour faire justice de ce que le gouvernement Mauroy a fait en 1982, que j'expliquerai notre position.

En effet, une amnistie fiscale est une incitation à la fraude, un facteur de démolition des contribuables honnêtes, mais important, en outre, les conditions de sa mise en œuvre ; c'est sur ce point que j'insisterai.

En 1982, le taux de la taxe libératoire était de 25 p. 100, soit un pourcentage à peu près égal au taux moyen de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Le fraudeur était blanchi, l'argent irrégulièrement placé à l'étranger pouvait rentrer, le Gouvernement proposait un cadeau inespéré à certains mais, au moment même où cet argent revenait en France, le fraudeur se trouvait quand même sensiblement dans la même situation que le contribuable moyen. Les conditions qui assortissent la procédure qui nous est proposée aujourd'hui sont très différentes.

De plus, la transparence était assurée et ce type d'opération ne pourrait donc pas faire l'objet de trafics à la chaîne. Sans avoir la connaissance précise, intérieure, quasi-professionnelle de M. Dailly, j'ai cru comprendre que ce risque existait, sans quoi la mesure qui nous est proposée n'aurait aucune efficacité.

Aussi nous, membres du groupe socialiste, nous réclamons une taxe libératoire minimum au taux de 25 p. 100 et la transparence. Il nous est répondu que cela serait insuffisant et inefficace.

Il ne faut pas faire la fine bouche, car rapatrier 600 millions de francs en 1982 dans de telles conditions de clarté, ce n'était pas rien, eu égard, comme je le disais à l'instant, à l'état de l'opinion publique et des contribuables de ce pays.

La mesure, telle qu'elle nous est proposée - le débat qui vient de se dérouler n'a fait que confirmer notre impression - va accroître la thésaurisation et non l'investissement. Voilà un nouveau point de désaccord fondamental avec la mesure que propose le Gouvernement.

Si cela n'est pas le cas - là aussi la démonstration de M. Dailly était lumineuse - la mesure serait inefficace. Cependant, comme le Gouvernement prétend que sa mesure est efficace - je ne parle pas des aspects moraux à cet instant de mon propos - nous pensons qu'il y aura, pour une part non négligeable des capitaux blanchis, enfouissement, bas de laine, refuge dans l'or ou bien, tout simplement, trafic sur la place française puis sur les places internationales.

Autrement dit, nous estimons que ce que le gouvernement Mauroy avait fait était le maximum de ce que l'on pouvait faire et le plus efficace. En revanche, la mesure qui nous est proposée favorise par trop les parasites sociaux et, disons-le, accorde une prime à la délinquance sociale.

Monsieur le ministre, votre gouvernement fait grand cas de la sécurité, montre sans cesse les forces de police. Ce déploiement comporte parfois plus que des risques, il crée un climat qui, à la limite, risque d'être lui-même facteur d'insécurité.

Comment expliquer aux Français qu'au moment où l'on prétend lutter contre l'insécurité au sens traditionnel du terme, l'on donne une prime à cette forme de délinquance sociale qu'est la fraude fiscale et douanière ?

Telle est notre analyse raisonnée et raisonnable sur le plan de l'efficacité économique et de la morale politique, dont le Parlement, et pas seulement le groupe socialiste, doit se préoccuper. C'est pourquoi, ne pouvant accepter votre position, nous demandons la suppression de cet article 6 *quater* et, à défaut, l'augmentation du taux de la taxe libératoire de 10 à 25 p. 100 et la transparence afin d'assurer un minimum de contrôle de l'opinion publique.

**M. le président.** Veuillez conclure, monsieur Delfau.

**M. Gérard Delfau.** Il ne faut jamais démoraliser une nation.

**M. Alain Juppé, ministre délégué.** Vous en savez quelque chose !

**M. Gérard Delfau.** Il ne faut jamais démoraliser les contribuables honnêtes. Or, ce que vous proposez s'attaque au fondement même de notre pacte social : la levée de l'impôt. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Nous en arrivons à l'amendement n° 78 rectifié *bis*.

Je suis saisi à l'instant, par M. Roland Ruet, d'un sous-amendement n° 127 tendant à rédiger comme suit la fin du texte proposé dans cet amendement : « une activité professionnelle à ou avec l'étranger. »

La parole est à M. Ceccaldi-Pavard, pour défendre l'amendement n° 78 rectifié *bis*.

**M. Pierre Ceccaldi-Pavard.** Mes collègues Raymond Bouvier et Charles Bosson, qui se sont trouvés dans l'obligation de se rendre dans leur département, m'ont demandé de présenter cet amendement.

Celui-ci vise à éviter pour les travailleurs frontaliers le paiement de la taxe. Généralement, ces travailleurs sont payés à l'étranger. Ces dernières années, ils ont subi de multiples tracasseries de la part de l'administration des douanes. Il semble donc juste de les dispenser du paiement de cette taxe.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je demande la parole contre l'amendement.

**M. le président.** Je vous la donnerai en temps utile. La parole est à M. Ruet, pour défendre le sous-amendement n° 127.

**M. Roland Ruet.** Par ce sous-amendement, je propose d'ajouter à la fin de l'amendement n° 78 rectifié *bis* les mots « ou avec ».

Cet ajout permettrait d'éviter une injustice et de ne pas oublier les agriculteurs des deux départements voisins, l'Ain et la Haute-Savoie, qui, depuis le traité de Lyon - signé par Henri IV en 1601 et confirmé par le traité de Paris en 1815 - peuvent librement et régulièrement vendre tous leurs produits à Genève, principalement le lait. Ces agriculteurs sont d'ailleurs sociétaires, certains d'entre eux sont même administrateurs de la très importante coopérative qui assure en totalité le ravitaillement genevois. L'expression « à l'étranger » implique les travailleurs frontaliers, les mots « ou avec » permettent de comprendre les agriculteurs gessiens et savoyards dans le bénéfice de la mesure.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je demande la parole.

**M. le président.** Non, monsieur Dreyfus-Schmidt, ce n'est pas encore le moment.

Quel est l'avis de la commission sur ces sept amendements et sur le sous-amendement ?

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** Sur les six premiers amendements, la commission des finances a fait sienne et les intentions du Gouvernement en matière de rapatriement des capitaux et les modalités qui l'assortissent. Par conséquent, elle est défavorable à l'ensemble des amendements émanant des groupes socialiste et communiste, qui visent ou à la suppression de l'article ou à la modification de la taxation des capitaux rapatriés.

En revanche, en ce qui concerne l'amendement qui vient de nous être proposé assorti d'un sous-amendement, la commission des finances est sensible au cas qui préoccupe nos collègues. Elle comprend que la situation de certains travailleurs frontaliers, eu égard au rapatriement des capitaux, pose des problèmes tout à fait particuliers.

Si elle a hésité à donner un avis favorable à ces dispositions, c'est pour deux raisons. Elle souhaiterait à ce propos connaître l'opinion de M. le ministre. Si M. le ministre ne confirmait pas ses craintes, bien sûr, son avis deviendrait favorable.

En effet, il lui semble que cette disposition particulière, qui est une dérogation au droit actuel ou - si nous le votons - au droit futur du rapatriement des capitaux, est d'application délicate, quant à la nature exacte, à la provenance et à la source même de ces capitaux. Surtout - c'est ce second point qui a déterminé son attitude - elle craint que cette disposition n'ouvre la porte à certaines possibilités de fraude qui ne sont pas à négliger.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Alain Juppé, ministre délégué.** Sur les six premiers amendements, le Gouvernement demande naturellement le rejet. Après les explications que j'ai données tout à l'heure, je n'ai pas besoin d'argumenter à nouveau.

S'agissant de l'amendement n° 78 rectifié *bis* et du sous-amendement n° 127, je suis, bien sûr, sensible au problème qui est évoqué, mais je ne crois pas que la solution proposée soit adéquate.

En effet, ou bien la détention de ces fonds par des travailleurs frontaliers est nécessaire à leur activité et, dans ces conditions, ils n'ont pas besoin de les rapatrier - la législation prévoit déjà un dispositif pour ce cas puisqu'ils sont autorisés à détenir 30 000 francs ; par ailleurs, le Gouvernement s'est engagé dans une politique de démantèlement du contrôle des changes - ou bien ces travailleurs frontaliers désirent faire rentrer en France des avoirs irrégulièrement constitués et je ne vois pas, à ce moment-là, pour quelle raison on leur réserverait un traitement différent de celui des autres nationaux. On peut même s'interroger sur la constitutionnalité d'une telle disposition du point de vue de l'égalité des citoyens devant l'impôt. (*M. Dailly hoche la tête.*)

Je vois que M. Dailly ne me suit pas sur le plan constitutionnel - il est plus expert que moi en la matière - mais en tout cas, au-delà même de l'aspect juridique, il y aurait, à mon avis, une inégalité de traitement tout à fait contestable.

Pour ces raisons, je souhaiterais que cet amendement puisse être retiré.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Alors, vous êtes contre l'article aussi !

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Pierre Ceccaldi-Pavard.** Monsieur le président, compte tenu des paroles de M. le ministre et, si j'ai bien compris, de son intention d'augmenter cette somme de 30 000 francs...

**M. Alain Juppé, ministre délégué.** Je ne l'ai pas dit.

**M. Pierre Ceccaldi-Pavard.** Vous ne l'avez pas dit, mais vous l'avez laissé entendre.

**M. Alain Juppé, ministre délégué.** Je n'ai pas dit le contraire. (*Sourires.*)

**M. Pierre Ceccaldi-Pavard.** Dans ces conditions, je retire l'amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 78 rectifié *bis* est retiré.

Le sous-amendement n° 127 devient sans objet.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je le reprends.

**M. le président.** Vous voulez le reprendre alors que vous vouliez voter contre !

**M. Roland Ruet.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Ruet.

**M. Roland Ruet.** Je sais bien que mon sous-amendement est devenu sans objet, mais je tiens à dire que je ne l'avais présenté qu'afin d'éviter une injustice dont auraient pâti les agriculteurs savoyards et gessiens pour le cas où le texte de l'amendement aurait été adopté.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je demande la parole.

**M. le président.** Pour quelle raison ?

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** J'avais demandé la parole contre l'amendement, me semble-t-il.

**M. le président.** Je comptais vous la donner au moment de la mise aux voix. Maintenant l'amendement est retiré.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Il me semble que ceux qui demandent la parole contre l'amendement doivent l'avoir tout de suite après la défense de celui-ci. (*Protestations sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** Non ! Je devais demander auparavant l'avis de la commission et celui du Gouvernement.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je souhaite donc reprendre cet amendement.

**M. le président.** Monsieur Dreyfus-Schmidt, vous avez demandé la parole contre l'amendement et maintenant vous voulez le reprendre ? Vous faites preuve tout de même d'une certaine incohérence. Vis-à-vis du Sénat tout entier, vous franchissez là un pas dont j'eusse préféré que vous vous dispensiez.

**M. Paul Malassagne.** Vis-à-vis de la présidence également ! Ce n'est pas sérieux...

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Vous allez me comprendre tout de suite. J'avais demandé la parole contre le sous-amendement. (*Oh ! sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** Monsieur Dreyfus-Schmidt, le sous-amendement est tombé, l'amendement aussi. Par conséquent, je ne peux plus vous donner la parole.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je reprends l'amendement. Vous me faites remarquer...

**M. le président.** Non, vous ne pouvez pas reprendre cet amendement alors que vous étiez contre.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Mais non !

**M. le président.** Je ne peux pas vous donner la parole dans ces conditions. Ce n'est pas possible.

Je vais mettre aux voix les amendements identiques n°s 56 et 93.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je demande la parole, pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je voudrais, dans le court laps de temps qui m'est imparti, expliquer que les membres de la majorité ne sont pas les seuls à avoir dans leur département des travailleurs frontaliers. Il était normal que nous puissions nous expliquer car nous avons le même souci.

Nous étions favorables à l'idée de l'amendement dès lors que les travailleurs frontaliers prouveraient que l'argent dont il s'agit provient de leur activité professionnelle.

En revanche, en ce qui concerne le sous-amendement, si Marie de Médicis ou du moins ses mânes ont sûrement été heureux d'entendre évoquer la mémoire d'Henri IV, il est évident que l'expression « avec l'étranger », aurait pu couvrir aussi des activités avec Bangkok ou je ne sais quelle autre contrée. A ce moment-là, le dispositif ne s'appliquait pas seulement aux paysans de l'Ain et de la Haute-Savoie, que notre collègue voulait à juste titre protéger.

J'en viens à l'amendement de suppression de l'article 6 *quater*. Il y a eu jusqu'à présent quatre amnisties douanières : en 1948, en 1952, en 1958 et en 1982. Autrement dit, elles ont toutes été séparées par des périodes relativement longues.

Celle du gouvernement Mauroy avait pour mérite - c'est pourquoi elle a obtenu un certain résultat en dépit de l'injustice qui l'accompagnait - d'être la première depuis vingt-quatre ans. Mais il n'y avait ni anonymat, ni taxe de 10 p. 100 ; une taxe de 25 p. 100 avait été fixée au taux qui s'applique normalement aux détenteurs d'obligations. C'est ce taux de 25 p. 100 qui permet de dire qu'une certaine justice avait été respectée.

C'est d'ailleurs le même taux qui avait été retenu en 1948. C'est un précédent auquel beaucoup de nos collègues seront, j'en suis sûr, sensibles puisqu'il eut lieu sous le gouvernement de Robert Schuman, dont nous venons de fêter le centenaire.

En revanche, en 1952, M. Pinay étant à la fois président du conseil et ministre des finances, comme en 1958, Charles de Gaulle étant président du Gouvernement et M. Pinay étant encore ministre des finances, aucune taxe n'avait été envisagée. Ainsi, on a le choix, en vérité, entre être juste et prévoir une taxe de 25 p. 100, ou être efficace et ne prévoir aucune taxe. Mais prévoir une taxe de 10 p. 100, c'est vraiment le comble, car ce n'est ni juste ni efficace...

Je dirai également que l'argent qui a été exporté illégalement peut servir à l'économie française s'il est introduit, par ceux auxquels il est confié, sur le marché financier français et qu'il s'investit dans des actions ou des obligations françaises. S'il revient en France et que, parce que l'on a levé l'anonymat sur les transactions sur l'or, il se transforme lui-même en or, il devient absolument stérile. Au lieu d'aider l'économie française, on est certain qu'il ne l'aide plus.

M. le ministre me répond : « Pardon, lorsque celui qui aura voulu blanchir son argent en rachetant de l'or revendra celui-ci, il pourra être contrôlé. » Oui, mais à la condition

bien évidemment qu'il ne se soit pas fait payer en liquide. Or, il est bien évident que c'est en liquide qu'il se ferait payer. A ce moment-là aucun contrôle n'est possible.

Telles sont les raisons pour lesquelles, pour ma part, je voterai l'amendement de suppression. Je dis « pour ma part », car l'explication de vote appartient à chaque parlementaire. Chaque parlementaire a le droit d'expliquer son vote et si je parlais tout à l'heure de « bâillonnement du Parlement » - M. le ministre m'a répondu que nous n'avons pas du tout été bâillonnés hier et que nous avons pu nous expliquer sur l'article 6 - je parlais non pour moi, mais pour le Parlement. Dès lors qu'un parlementaire est empêché d'expliquer son vote, c'est le Parlement tout entier qui est bâillonné. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.)*

**M. Alain Juppé, ministre délégué.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Alain Juppé, ministre délégué.** Monsieur le président, je ne veux pas passionner ce débat et je crois avoir montré, tant hier que ce matin, combien le Gouvernement souhaitait que la discussion fût approfondie et combien il respectait - cela va de soi - le rôle du Parlement.

Cela dit, je voudrais poser une question à la Haute Assemblée et lui faire part de ma perplexité : ce que nous avons entendu à plusieurs reprises relève-t-il d'un travail parlementaire constructif ou n'est-ce pas plutôt une obstruction caractérisée qui n'honore pas son auteur ? *(Très bien et applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique. - Protestations sur les travées socialistes.)*

**M. Pierre Gamboa.** Parlez-nous de « l'amendement cocotier », monsieur le ministre !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je demande la parole.

**M. le président.** Vous ne pouvez pas répondre au ministre sur un amendement, monsieur Dreyfus-Schmidt !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Il n'a pas parlé de l'amendement !

**M. Jean-Pierre Masseret.** Il a parlé de M. Dreyfus-Schmidt !

**M. Gérard Delfau.** On peut être indigné !

**M. Jean Francou.** Indignés, nous, nous le sommes !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les amendements identiques nos 56 et 93, repoussés par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

*(Le scrutin a lieu.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

*(Il est procédé au comptage des votes.)*

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 114 :

Nombre des votants .....	310
Nombre des suffrages exprimés .....	299
Majorité absolue des suffrages exprimés	150
Pour l'adoption .....	90
Contre .....	209

Le Sénat n'a pas adopté.

Je vais maintenant mettre aux voix l'amendement n° 57.

**M. Pierre Gamboa.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Gamboa, pour explication de vote.

**M. Pierre Gamboa.** Je me tourne vers vous, monsieur le ministre, pour vous dire, en toute objectivité et en toute honnêteté, qu'il s'agit pour nous, en cet instant, d'accomplir une démarche de principe et non de créer une diversion de nature à prolonger les débats.

La disposition proposée est, selon nous, mauvaise. Nous n'avons pas la naïveté de penser que la majorité sénatoriale se ralliera à un amendement de suppression, c'est évident...

**M. François Collet.** Vous l'avez déjà dit trois fois !

**M. Pierre Gamboa.** Monsieur Collet, j'attire votre attention sur le fait que notre démarche vise à ce que le Parlement se prononce sur le problème de l'anonymat dans la plus grande clarté. En effet, il est important que, dans ce pays, l'on sache qui s'est prononcé contre l'anonymat et qui l'a approuvé. Tel est le sens de notre demande de scrutin public.

**M. Louis Perrein.** Tout à fait ! Nous sommes d'accord !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 57, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

*(Le scrutin a lieu.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

*(Il est procédé au comptage des votes.)*

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 115 :

Nombre des votants .....	310
Nombre des suffrages exprimés .....	310
Majorité absolue des suffrages exprimés	156
Pour l'adoption .....	90
Contre .....	220

Le Sénat n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 58, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 94, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Compte tenu du vote intervenu sur l'amendement n° 57, l'amendement n° 95 n'a plus d'objet.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6 *quater*.

*(L'article 6 quater est adopté.)*

#### Articles additionnels

**M. le président.** Par amendement n° 77, M. Ceccaldi-Pavard propose, après l'article 6 *quater*, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« I. Dans le paragraphe II de l'article 156 du code général des impôts, il est inséré un 7° a) ainsi rédigé :

« 7° - a) Primes afférentes aux contrats individuels d'assurances dont l'exécution dépend de la durée de la vie humaine lorsque ces contrats, souscrits auprès des organismes autorisés à présenter ces opérations, comportent la garantie d'une rente viagère avec jouissance effective différée d'au moins cinq ans quelle que soit la date de la souscription à l'exclusion du versement d'un capital représentant la valeur capitalisée des versements effectués. Ces primes pourront s'ajouter aux versements effectués à titre de cotisations de sécurité sociale dans les régimes obligatoire et complémentaire obligatoire en déduction du revenu imposable du souscripteur dans la limite de 19 p. 100 d'une somme égale à huit fois le plafond annuel moyen retenu pour le calcul des cotisations de sécurité sociale. La déduction des primes n'est ouverte que pour un seul contrat par cotisant.

« La cotisation ainsi déduite ne donne pas droit à la réduction d'impôt visée à l'article 199 *septies* 1° du code général des impôts.

« Toute liquidation des droits, sauf en cas d'invalidité supérieure à 66 p. 100, antérieure au terme de cinq ans ou toute option en faveur du versement d'un capital entraîne le remboursement au Trésor des déductions fiscales obtenues, augmentées du taux légal de l'inflation de la période écoulée. Les rentes viagères servies selon les conditions fixées par les présentes dispositions sont soumises à l'impôt sur le revenu selon le régime des pensions et salaires. »

« II. La perte de recette résultant du I ci-dessus est compensée par les dispositions suivantes :

« Les droits de timbre visés aux articles 919 et 919 a) du code général des impôts sont majorés à due concurrence. »

La parole est à M. Ceccaldi-Pavard.

**M. Pierre Ceccaldi-Pavard.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cet amendement a pour objet de mettre fin à une disparité choquante, contraire au principe d'égalité entre tous les Français, en permettant à tous les contribuables, qu'ils soient salariés ou non, de déduire dans la même limite les sommes épargnées en vue de se constituer une retraite décente.

En effet, la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 a accordé aux seuls salariés la possibilité de déduire de leur revenu imposable une somme qui, en 1986, peut atteindre 170 544 francs, soit 19 p. 100 d'une somme égale à huit fois le plafond annuel moyen retenu pour le calcul des cotisations de sécurité sociale.

Une instruction du 5 décembre 1985 émanant de la direction générale des impôts indique dans quelles conditions cette déductibilité fiscale était possible pour les régimes supplémentaires de retraite : elle peut concerner « tous les salariés de l'entreprise ou seulement certaines catégories d'entre eux ». Cette circulaire précise en outre le caractère obligatoire de cette assurance de retraite supplémentaire par capitalisation. Lors d'une récente séance de questions d'actualité, M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, répondant à une de mes questions sur le même sujet, me rappelait d'ailleurs ce caractère obligatoire.

Cette même circulaire indique également « qu'une entreprise ne comportant qu'un nombre très limité de salariés, ou même un seul, appartenant à une catégorie donnée, a la possibilité d'adhérer à un contrat de groupe ». Or, dans certaines entreprises, même importantes, seuls quelques salariés, voire un seul, bénéficient de ces déductibilités fiscales.

Ainsi, actuellement, un membre d'une profession non salariée qui souhaite se constituer une retraite supplémentaire a la possibilité de créer une société dont il sera le seul salarié, et de bénéficier de la sorte des dispositions de la loi du 11 juillet 1985. En revanche, un membre d'une profession libérale, qui ne peut travailler en société, n'a aucune possibilité d'obtenir un tel avantage. Mon amendement a donc pour seul objet de mettre tous les Français sur un même pied d'égalité.

Je reconnais qu'une telle disposition entraîne une perte immédiate de recettes pour l'Etat du fait de la déductibilité fiscale des cotisations d'assurances pour la constitution d'une retraite supplémentaire - à l'exclusion de tout versement de capital, comme pour l'assurance-vie - mais, pour éviter que vous n'invoquiez immédiatement l'article 40, j'ai prévu un gage.

J'attire votre attention, monsieur le ministre, sur le fait que, lorsque cette retraite sera servie, elle sera imposable en totalité et non à 40 p. 100, comme c'est le cas pour les rentes viagères. Il y aura donc, à terme, un bénéfice pour l'Etat. Je suis donc persuadé qu'une étude fine sur une période assez longue montrerait que cette disposition est bénéfique pour l'Etat.

J'ajoute que cette incitation fiscale permettrait certainement une épargne nouvelle non négligeable, que les compagnies d'assurances pourraient investir dans les entreprises françaises.

Je souhaite vivement, monsieur le ministre, que vous acceptiez cet amendement. Le problème de la retraite préoccupe beaucoup les professions non salariées, notamment les professions libérales, qui souhaitent obtenir un taux de remplacement comparable à celui dont bénéficient les cadres. Si vous n'étiez pas favorable à ma proposition, je vous deman-

derais, monsieur le ministre, de vous engager à prendre des dispositions dans la loi de finances pour 1987 afin que cesse cette inégalité entre Français.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** La commission souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement sur ce problème important.

**M. le président.** Quel est donc l'avis du Gouvernement ?

**M. Alain Juppé, ministre délégué.** Monsieur le sénateur, comme M. Balladur a eu l'occasion de l'indiquer à votre Haute Assemblée dans sa séance du 29 mai, le dispositif proposé, qui consiste à constituer une épargne facultative, est un sujet qui mérite une réflexion approfondie. En réalité, il met en place une réforme totale des structures de nos régimes de retraite puisqu'il entraîne à la fois une réforme de la fiscalité de l'épargne et une réflexion sur l'avenir des régimes sociaux.

Quel que soit le sérieux avec lequel cette proposition a été préparée, je ne pense pas qu'une réforme d'une telle ampleur puisse être décidée par la voie d'un amendement dans un collectif budgétaire.

La constitution d'une épargne volontaire, notamment en vue de la retraite, bénéficie déjà de plusieurs dispositions fiscales favorables : l'assurance-vie, la détachation dite « Monory », la réduction d'impôt au titre des comptes d'épargne en actions et l'abattement sur les produits d'actions et d'obligations, que nous proposons d'ailleurs de relever dans le présent projet de loi.

Le dispositif que vous proposez, monsieur le sénateur, aboutirait à modifier plusieurs régimes existants, notamment celui de l'assurance-vie et celui de la loi du 11 juillet 1985 fixant les conditions de déduction des cotisations de retraite obligatoire.

S'agissant de l'assurance-vie, le mécanisme envisagé aboutirait d'ailleurs à des effets contestables : la clause d'exclusion prévue par votre amendement n'interdirait pas, en effet, la souscription de deux contrats d'assurance-vie ouvrant droit chacun à une déduction au titre des deux législations ainsi créées.

Outre ce premier inconvénient, un problème de gage se pose : telle que nous avons pu la chiffrer, cette mesure coûterait plus de 4 milliards de francs et augmenterait les droits de timbre à due concurrence. C'est, évidemment, un gage irréaliste qui me paraît inapplicable.

Je peux cependant vous donner l'assurance, monsieur le sénateur - le ministre des affaires sociales, M. Philippe Séguin, aura d'ailleurs l'occasion de s'exprimer dans les prochains jours sur ce sujet - que la question de l'avenir de nos régimes sociaux de retraite, notamment le développement des mécanismes de capitalisation concurrentiellement aux mécanismes de répartition, va faire l'objet de concertations et de décisions gouvernementales dans les semaines ou dans les mois qui viennent. Je ne puis préjuger les résultats de cette étude, qui doit être longue, approfondie et discutée avec les partenaires sociaux. Je souhaiterais donc qu'en attendant le résultat de cette concertation et de cette réflexion vous puissiez, monsieur le sénateur, surseoir à la réforme que vous proposez et retirer votre amendement.

**M. le président.** Quel est maintenant l'avis de la commission ?

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** La commission fait siennes les observations de M. le ministre. Elle souhaite, effectivement, que cet important problème fasse l'objet d'un examen extrêmement attentif. Mais, en l'instant, elle est réticente pour donner un avis favorable à cet amendement, dont elle reconnaît néanmoins l'extrême importance.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Pierre Ceccaldi-Pavard.** Monsieur le président, compte tenu des déclarations de M. le ministre et, surtout, de M. le rapporteur général, je vais, bien sûr, retirer mon amendement. Mais la réponse de M. Juppé, notamment en ce qui concerne les déductions en matière d'assurance-vie, ne m'a pas donné satisfaction. Il existe, en effet, deux catégories de contrats : ceux qui prévoient uniquement une retraite et ceux qui prévoient une retraite avec possibilité d'opter, à l'échéance, pour le versement d'un capital. En outre, les déductions fiscales ou les crédits d'impôt actuels sont vrai-

ment dérisoires par rapport à certaines dispositions qui ne touchent que les seuls cadres dirigeants des grosses entreprises.

Je retire donc mon amendement, mais je retiens, monsieur le ministre, votre déclaration sur l'étude qui sera entreprise. Je souhaite vivement, en tout cas, que la question de l'avenir des retraites et du coefficient de reclassement pour les professions non salariées soit abordée dans le budget de 1987.

**M. le président.** L'amendement n° 77 est retiré.

Par amendement n° 76, M. Colin et les membres du groupe de l'union centriste proposent, après l'article 6 *quater*, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Les abattements de 275 000, 300 000 et 100 000 francs prévus aux paragraphes I et II de l'article 779 et au paragraphe I de l'article 788 du code général des impôts sont portés respectivement à 350 000, 400 000 et 150 000 francs. »

La parole est à M. Ceccaldi-Pavard.

**M. Pierre Ceccaldi-Pavard.** Cet amendement tend à majorer les abattements prévus en matière de droits de succession, car ils n'ont pas été modifiés depuis quelques années. A ce sujet, monsieur le ministre, j'aimerais vous poser une question : en matière de donation-partage, il existait, avant 1981, des possibilités d'abattement pour les droits de transmission, permettant ainsi de transmettre un patrimoine dans de bonnes conditions. Pensez-vous faire quelque chose en la matière à l'occasion des prochains budgets ?

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** Cette question mérite attention. Elle remet cependant en cause toute une législation complexe, qui fait l'objet très régulièrement de débats au sein de notre Haute Assemblée. La commission souhaiterait donc, avant de s'exprimer, connaître l'avis du Gouvernement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Alain Juppé, ministre délégué.** Le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement, non qu'il sous-estime l'intérêt de la question posée, mais il constate que les abattements ont été relevés en 1981 et 1983. Nous avons engagé une action de réflexion et de décision sur tout ce qui concerne la fiscalité des patrimoines. Nous avons, en effet, constaté qu'au fil des ans les impôts s'étaient ajoutés les uns aux autres.

Nous faisons déjà un effort important puisque nous proposons - nous allons y venir - de supprimer le plus absurde, le plus anti-économique et le plus injuste de ces impôts, c'est-à-dire l'impôt sur les grandes fortunes. (*Murmures sur les travées socialistes.*) Vous comprendrez donc que nous ne puissions pas nous attaquer à tous les problèmes à la fois.

Cela dit, je suis ouvert à un examen plus approfondi de cette question, notamment en ce qui concerne les transmissions d'entreprises, pour lesquelles des problèmes particuliers se posent et qui nécessitent, selon moi, que des mesures soient prises dans les mois qui viennent.

Je demande donc à M. Ceccaldi-Pavard de bien vouloir retirer également cet amendement.

**M. le président.** Quel est, dans ces conditions, l'avis de la commission ?

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** A la lumière des informations fournies par le Gouvernement, la commission, à regret, ne peut donner un avis favorable à cet amendement.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Pierre Ceccaldi-Pavard.** Comme le précédent, je le retire, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 76 est retiré.

Par amendement n° 85 rectifié *bis*, MM. Pierre Merli, Jacques Moutet et Etienne Dailly proposent, après l'article 6 *quater*, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - A compter du 1<sup>er</sup> juillet 1986, les dispositions du paragraphe II de l'article 31 de la loi de finances pour 1982 sont abrogées.

« II. - La perte de ressources entraînée pour l'Etat par les dispositions du paragraphe I ci-dessus est compensée par l'augmentation à due concurrence du droit de consommation sur les tabacs mentionné à l'article 575 du code général des impôts. »

La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Monsieur le président, mes chers collègues, ainsi que vous avez pu le constater, notre collègue M. Merli, qui était présent hier dans l'hémicycle jusqu'à une heure avancée de la nuit, puis à nouveau ce matin, a dû nous quitter voilà quelques instants pour ne pas manquer l'avion qui devait impérativement le ramener à Antibes. Il m'a demandé hier soir de m'associer à son amendement afin que je puisse le défendre au cas où, pour la raison que je viens d'indiquer, il ne pourrait pas le faire lui-même.

Cet amendement tend à supprimer les dispositions du paragraphe II de l'article 31 de la loi de finances pour 1982 qui, à l'évidence, étaient peut-être inspirées d'un certain moralisme, mais se sont révélées redoutables pour l'activité économique de notre côte méditerranéenne. L'imposition fiscale des navires de plaisance avait déjà été, en effet, singulièrement renforcée, en majorant et en rendant permanent le droit de francisation instauré en juillet 1981 lorsque ce fameux paragraphe II de l'article 31 de la loi de finances pour 1982 a institué un droit particulier que devraient acquitter les bateaux battant pavillon étranger dès lors qu'ils stationnent dans un port français.

Il convient que le Sénat prenne conscience du fait que ce droit d'escale, qui est de 3 francs par tonneau et par jour, entraîne, pour un bateau de 30 mètres présent entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre - ce qui était le cas de ce qu'il est convenu d'appeler la grande plaisance, et avec toutes les retombées économiques que cela comporte - une dépense annuelle de 300 000 francs !

Il s'agit là, dans l'esprit de notre collègue M. Merli - je partage pleinement son sentiment - du type même de la mauvaise disposition. Bien entendu, elle a été présentée comme un moyen de lutte contre les pavillons de complaisance, et personne ne peut s'élever à l'encontre d'une telle mesure, tant les abus sont fréquents ! Mais en fait - en pénalisant ainsi très lourdement la navigation de grande plaisance - elle a abouti depuis quatre ans à d'innombrables détournements de trafic dans nos ports de la Méditerranée au profit de Monte-Carlo et des ports de la Riviera italienne.

Dès lors, notre collègue M. Merli, maire d'Antibes et sénateur des Alpes-Maritimes, qui connaît bien tous les ports de la côte et qui est donc bien placé pour savoir ce dont il parle, notre collègue Merli affirme que le retrait des bateaux de grande plaisance, qui a suivi cette nouvelle réglementation, a eu des conséquences redoutables pour le commerce local, la réparation navale, etc., et qu'il s'en est suivi des pertes d'emploi contre lesquelles il s'agit de réagir aujourd'hui.

Si l'on entend revivifier ce secteur de l'économie d'un département comme celui des Alpes-Maritimes - mais cela est vrai tout le long des côtes du sud et cela rapportait, en devises, sensiblement 500 millions de francs en 1985 - il faut d'urgence, selon M. Merli, supprimer les dispositions du paragraphe II de l'article 31 de la loi de finances pour 1986.

Si le Gouvernement accepte son amendement, M. Merli est soucieux de voir cette disposition entrer en vigueur dès le 1<sup>er</sup> juillet 1986, début de la saison touristique. M. Merli a estimé - je ne sais pas, monsieur le ministre, si c'est exact ou faux - que le produit de cette disposition n'excède pas 20 millions de francs.

Bien entendu, pour que son amendement soit recevable, il l'a gagé. En fait, ce qu'il espère - et moi aussi - c'est que le Gouvernement, dans sa sagesse, à la lumière de l'expérience - cette mesure a été appliquée pendant quatre ans - puisse, compte tenu de la modicité de la recette qu'il vise à supprimer, accepter cet amendement et nous invite à supprimer le paragraphe II concernant le gage, lequel, en définitive, n'a en pratique aucune raison d'être.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** L'avis de la commission sera très bref, monsieur le président, puisque M. Dailly a dit, avec le talent qu'on lui connaît, tout ce qu'il fallait quant à la nocivité d'une disposition qui a été votée en 1982



Je donne lecture de l'état A annexé :

ETAT A

Tableau des voies et moyens applicables au budget de 1986

1. - BUDGET GENERAL

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	REVISION des évaluations pour 1986 (en milliers de francs)
<b>A. - RECETTES FISCALES</b>		
<b>1. - PRODUITS DES IMPOTS DIRECTS ET TAXES ASSIMILEES</b>		
05	Impôt sur les sociétés.....	- 4 000
<b>3. - PRODUIT DU TIMBRE ET DE L'IMPOT SUR LES OPERATIONS DE BOURSE</b>		
41	Timbre unique.....	+ 136 000
<b>5. - PRODUIT DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE</b>		
71	Taxe sur la valeur ajoutée.....	+ 55 000
<b>6. - PRODUIT DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES</b>		
81	Droits de consommation sur les tabacs.....	+ 320 000
<b>RECAPITULATION DE LA PARTIE A</b>		
	1. Produit des impôts directs et taxes assimilées.....	- 4 000
	3. Produit du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse.....	+ 136 000
	5. Produit de la taxe sur la valeur ajoutée.....	+ 55 000
	6. Produit des contributions indirectes.....	+ 320 000
	Total pour la partie A.....	+ 507 000
<b>B. - RECETTES NON FISCALES</b>		
<b>1. - EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS A CARACTERE FINANCIER</b>		
114	Produits de la loterie, du loto et du loto sportif.....	+ 800 000
116	Produits des participations de l'Etat dans des entreprises non financières et bénéfiques des établissements publics non financiers.....	+ 130 000
	Total 1.....	+ 930 000
<b>2. - PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ETAT</b>		
208	Produits de la cession de biens appartenant à l'Etat.....	+ - 538 000
<b>8. - DIVERS</b>		
811 (ligne nouvelle) 899	Contribution de la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales.....	+ 2 000 000
	Recettes diverses.....	+ 500 000
	Total 8.....	+ 2 500 000
	Total pour la partie B.....	+ 3 968 000
<b>RECAPITULATION GENERALE</b>		
<b>A. - RECETTES FISCALES</b>		
	1. Produit des impôts directs et taxes assimilées.....	- 4 000
	3. Produit du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse.....	+ 136 000
	5. Produit de la taxe sur la valeur ajoutée.....	+ 55 000
	6. Produit des contributions indirectes.....	+ 320 000
	Total pour la partie A.....	+ 507 000
<b>B. - RECETTES NON FISCALES</b>		
	1. Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier.....	+ 930 000
	2. Produits et revenus du domaine de l'Etat.....	+ 538 000
	8. Divers.....	+ 2 500 000
	Total pour la partie B.....	+ 3 968 000
	Total général.....	+ 4 475 000

## II. - BUDGET ANNEXE DES P. T. T.

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	REVISION des évaluations pour 1986 (en milliers de francs)
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
	RECETTES EN CAPITAL	
79-56	Produit brut des emprunts et des bons d'épargne P. T. T. ....	- 295 000

## III. - COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	REVISION des évaluations pour 1986 (en milliers de francs)
	COMPTES DE COMMERCE	
	Gestion de titres de sociétés du secteur public et apports et avances sur fonds de dotation des établissements publics .....	+ 8 000 000
	COMPTES DE PRETS	
	Prêts du Trésor à des Etats étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipements .....	+ 180 000
	Prêts à la caisse d'amortissement pour l'acier .....	+ 16 130 000
	Total pour les comptes de prêts .....	+ 16 310 000
	TOTAL GENERAL .....	+ 24 310 000

Sur l'article 7, la parole est à M. Masseret.

**M. Jean-Pierre Masseret.** L'article 7 est l'article d'équilibre des comptes de l'année 1986. C'est pour nous l'occasion de dénoncer quelques manœuvres, quelques pratiques qui ont pu être constatées dans le collectif pour 1986.

Je ne rappellerai pas les différentes lectures que nous avons du rapport de M. de La Genière et des prétendus « trous » que certains ministres trouveraient aujourd'hui dans les comptes dont ils ont pris la succession.

Je rappellerai simplement une note du directeur du budget, en date du 6 mars, qui fixait le déficit pour 1986 à 147,7 milliards de francs, nombre qui doit être rapproché des 145 milliards de francs de déficit prévu par la loi de finances initiale et des 159 milliards de francs, tels qu'ils ressortent du rapport de M. de La Genière.

L'écart qui existe entre les chiffres de la direction du budget et ceux du rapport de M. de La Genière s'explique en partie par l'inclusion dans le collectif budgétaire de huit milliards de francs pour Renault et pour la sidérurgie, huit milliards de francs qui sont normalement des dépenses pour 1987. Peut-être s'agit-il là d'inscriptions contraires au règlement de la Communauté économique européenne, puisqu'une négociation a lieu et qu'on ne doit trouver, en principe, dans les budgets nationaux que des sommes qui ont été arbitrées au niveau européen.

Monsieur le ministre, la sidérurgie constitue un point de désaccord entre vous et moi. Je ne reviendrai pas sur ce débat. La sidérurgie lorraine - celle que je connais - a néanmoins besoin non de huit milliards de francs cette année, mais de 500 millions de francs pour investir dans les produits longs et d'une somme équivalente ou légèrement supérieure pour le repli continu des produits plats chez Sollac. L'inscription de ces huit milliards de francs constitue donc une habileté politique.

La différence réside aussi dans la prise en compte en solde d'exécution des opérations du Fonds de stabilisation des changes effectuées par la Banque de France : quatre milliards de francs. Un problème d'inscription se pose : il s'agit d'une convention, puisque le déficit budgétaire peut être calculé avec ou hors le Fonds de stabilisation des changes, et depuis

1978, c'est-à-dire depuis M. Barre, le déficit s'entend hors opérations avec le F.M.I. et hors opérations avec le Fonds de stabilisation des changes.

Nous sommes loin des prévisions catastrophiques qui nous avaient été indiquées : 190 et 205 milliards de francs de déficit. Je ne reviendrai pas sur les explications de notre collègue M. Henri Duffaut, qui nous a indiqué, lors de la discussion générale, que l'écart entre le déficit de 1981 et celui de 1986 était non pas de cinq, mais simplement de deux.

Comment voter un article d'équilibre alors qu'on enregistre dix milliards de francs d'économies sur les dépenses et vingt et un milliards de francs de dépenses nouvelles ? Quelques problèmes pratiques se posent.

Le Gouvernement nous dit qu'il existe 8,7 milliards de francs de dépenses sous-estimées, mais il oublie les 8,8 milliards de recettes supplémentaires que le budget enregistrera. Il oublie également les bonnes nouvelles qui viennent du B.A.P.S.A., de sorte que les dépenses sous-estimées sont non pas de 8,7, mais de 6 milliards de francs.

La manipulation la plus étonnante concerne l'estimation des effets du gel des rémunérations des fonctionnaires. L'économie réalisée grâce à cette mesure est de 458 millions de francs. Pourtant, le dossier de presse donnait un chiffre beaucoup plus élevé, de l'ordre de 1,3 milliard de francs. Cet écart vient du procédé qui consiste, alors qu'aucune insuffisance n'était prévisible au 16 mars sur les crédits de rémunération, à faire passer une partie du coût de la clause de sauvegarde de l'accord de 1985 - 825 millions de francs - pour une insuffisance de dotation. On constate non pas une insuffisance de dotation, mais au contraire, un excédent de 458 millions de francs ; cela figure à la page 115 du collectif budgétaire.

Autres exemples : parmi les dix milliards de francs d'économie, le Gouvernement s'attribue le mérite de 942 millions de francs de gains budgétaires liés à la surcompensation démographique entre les régimes spéciaux instaurés en 1985. Or, il ne s'agit que d'une économie de constatation résultant d'une réforme antérieure qui n'a nécessité aucun effort. En sens inverse, le dossier de presse présentant le collectif inscrit 8,7 milliards de francs de dotations manifestement sous-évaluées - j'en ai parlé tout à l'heure - qui ont été ramenées,

en fait, à 6,658 milliards de francs de majoration du coût, pour l'Etat, de compensation démographique en vertu de la loi de 1974, majoration qui n'avait pu être prise en compte dans le budget de 1986 car elle n'était pas connue. En fait, ce sont non pas 858 millions de francs qui sont inscrits dans le collectif, notamment au chapitre 33-91 des charges communes, mais 427 millions de francs.

On a tenté de grossir artificiellement la rubrique « dotations manifestement sous-estimées » et la rubrique « économies ». Cela justifie, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, que le groupe socialiste soit opposé à l'article 7. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. Gérard Delfau.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à Mme Bidard-Reydet.

**Mme Danielle Bidard-Reydet.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les formations politiques s'accordent, semble-t-il, pour reconnaître le rôle et l'importance de la recherche pour la compétitivité de notre production.

Nous sommes d'accord avec ces réflexions, mais nous ajoutons que la recherche constitue également un des éléments clefs pour assurer notre indépendance, développer notre croissance nationale, créer des emplois et répondre aux besoins de mieux-vivre des hommes. C'est cette même logique qui nous faisait soutenir la loi d'orientation et de programmation de 1982, laquelle affichait une progression annuelle de 3 p. 100 du produit intérieur brut, chiffre reconnu nécessaire par la communauté scientifique pour combler le retard de notre pays face aux efforts de recherche de nos principaux concurrents économiques : les Etats-Unis, la R.F.A., le Japon, la Grande-Bretagne, voire la Suède.

C'est cette même logique qui nous a amenés à refuser le plan triennal que nous analysons comme une rupture avec les choix précédents. C'est également cette même logique qui nous a amenés à condamner les régulations budgétaires successives des années 1983, 1984 et 1985, qui déstabilisaient certains programmes de recherche et engendraient un climat d'incertitudes dans les laboratoires.

Aujourd'hui, dans votre collectif budgétaire, vous proposez, monsieur le ministre, d'importantes annulations de crédits de recherche. Celles-ci s'élèvent en effet à près de 40 p. 100 des annulations totales proposées.

Une nouvelle fois, la réalité est contraire aux principes énoncés de priorité de la recherche.

Sur le fond, vos justifications ne sont guère crédibles.

« Economies nécessaires », dites-vous, mais, dans ce même collectif, vous supprimez l'impôt sur les grandes fortunes dont le revenu annuel de près de 5 milliards de francs couvrirait largement les sommes ponctionnées à la recherche. Vous abaissez le taux des impôts sur les sociétés et accroissez les avantages fiscaux accordés aux entreprises.

« Sacrifices nécessaires » à la création d'emplois pour les jeunes, dites-vous. La cause est noble. Nous savons combien le chômage devient un drame national et nous sommes prêts à appuyer toutes les mesures qui le combattraient véritablement. Mais, en réduisant les crédits de la recherche, vous compromettez le recrutement des jeunes chercheurs, les moyens de travail de ceux qui sont déjà intégrés dans les équipes. En fait, vous pénalisez l'emploi scientifique.

Votre troisième argument porte sur l'importance des fonds de roulement de certains organismes. Vous savez parfaitement que ces fonds ont comme vocation de répondre, à très court terme, à des impératifs de trésorerie non prévisibles. Certains fonds de réserve ont d'ailleurs pour objet de faire face à certains engagements pris antérieurement pour des programmes pluriannuels.

Si pléthore de fonds il y a, le Gouvernement pouvait inciter ces organismes à mieux financer leur propre secteur de recherche, à créer des emplois pour les jeunes scientifiques et à régler les problèmes de retard dans les titularisations et les promotions.

Si l'on regarde maintenant la répartition des annulations, elle mérite plusieurs commentaires. Vous sanctionnez tout d'abord les établissements à caractère scientifique et technique alors que les établissements publics à caractère industriel et commercial ne sont pas touchés.

En effet, ce sont des organismes tels le C.N.R.S. - Centre national de la recherche scientifique - l'I.N.S.E.R.M. - Institut national de la santé et de la recherche médicale - l'I.N.R.A. - Institut national de la recherche agronomique - pour ne citer qu'eux, qui supportent les annulations les plus importantes. Ce sont ces mêmes organismes qui ont porté la recherche française au niveau de haute qualité que vous lui reconnaissez.

La répartition des annulations s'est faite au détriment de la recherche industrielle, de la recherche fondamentale et des moyens consacrés aux laboratoires. Vos décisions vont donc gêner financièrement des programmes en cours, retarder la mise en œuvre de certains autres.

De plus, comment croire que la suppression de 40 p. 100 des crédits de l'Anvar - agence nationale de valorisation de la recherche - pourrait permettre d'accroître les transferts de technologie et d'aider les entreprises à développer de nouvelles productions dont nous avons pourtant bien besoin ?

Les annulations frappant le fonds de recherche et de technologie handicapent sérieusement les programmes à vocation nationale.

Enfin, j'ai noté la réduction des crédits touchant à l'information scientifique et technique. Un affaiblissement de l'effort financier dans cette direction ne pourrait que desservir le contrôle de la nation sur la politique de recherche.

Ce qui nous inquiète encore plus, c'est qu'au-delà des annulations financières ne se mette en place une nouvelle architecture de la recherche en France.

**M. le président.** Veuillez conclure madame Bidard-Reydet !

**Mme Danielle Bidard-Reydet.** Je termine, monsieur le président.

Au-delà des phénomènes de surface immédiatement perceptibles, nous craignons que ne se construisent en profondeur de nouvelles dispositions dont les conséquences à moyen terme seraient graves pour notre pays.

Ce sont ces éléments fondamentaux que j'évoquerai cet après-midi dans ma question orale au Gouvernement. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Gamboa.

**M. Pierre Gamboa.** Mes collègues MM. René Martin et Fernand Lefort, retenus en cet instant dans leurs départements, m'ont demandé, monsieur le ministre, de vous faire part de leurs préoccupations sur une question à laquelle le groupe communiste attache un intérêt constant : le monde ancien combattant.

En effet, il est bon qu'à l'occasion de ce collectif ce sujet soit évoqué. Le retard établi à 14,26 p. 100 en 1980 par la commission tripartite a été comblé pour 11,40 p. 100 à la date d'aujourd'hui. Il reste donc 2,86 p. 100 seulement à attribuer pour que tout soit définitivement réalisé. C'est une justice à rendre aux anciens combattants que de leur accorder enfin les droits légitimes qu'ils attendent depuis tant d'années alors que de nombreuses promesses n'ont jamais été tenues.

A ce propos, je tiens ici à rappeler l'engagement que M. le Premier ministre Jacques Chirac a tenu à prendre personnellement dans une déclaration lue au Sénat le 6 décembre 1985 par notre collègue M. Edmond Valcin et figurant au *Journal officiel* du 7 décembre 1985.

Permettez-moi de vous en rappeler le texte : « S'agissant du rapport constant, je viens de recevoir une lettre dans laquelle il est écrit que, sous le contrôle de M. Jacques Chirac, le R.P.R. s'engage, d'ores et déjà, sur le budget de 1986, à solder le rapport constant. Je tenais à vous informer, monsieur le ministre, comme le Sénat, de cette excellente décision. Je souhaite qu'il en soit ainsi et que l'on en finisse, le plus rapidement possible, avec ce rattrapage. »

J'ose imaginer que des propos tenus devant la Haute Assemblée et engageant la responsabilité morale du futur Premier ministre ne sauraient, quelques mois après, être infirmés lorsque l'élection est passée.

Ce propos était d'ailleurs confirmé dans une lettre du R.P.R. adressée le 21 janvier 1986 à tous les présidents d'associations d'anciens combattants et victimes de guerre : « Le R.P.R. s'est engagé à régler le solde total de ce décalage du rapport constant au titre du budget 1986, comme il a été déclaré publiquement au Sénat le 6 décembre 1985, lors du débat sur le budget des anciens combattants. »

Or quelle n'est pas notre surprise, monsieur le ministre, de ne voir figurer dans ce collectif aucune disposition de cette nature ! Faudrait-il en conclure qu'une fois les élections passées les promesses électorales émises en faveur du monde combattant - et par les personnalités les plus éminentes de l'actuelle majorité de droite - seraient reléguées « au placard » alors que nous avons jugé ces déclarations très importantes ?

En revanche, dans ce collectif, on trouve des annulations de crédits de paiement de près de 60 millions de centimes, dont la moitié porte sur la suppression de la contribution de l'Etat aux frais d'administration de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre. Cela aura pour effet de retarder encore l'instruction des dossiers en cours, dont certains sont très anciens, et des dossiers nouveaux, ce qui rendra plus difficile l'octroi de ce qui est dû aux anciens combattants. Cela n'augure pas bien de la politique du Gouvernement Chirac à l'égard du monde ancien combattant. Combien de temps - par conséquent - faudra-t-il encore parler du rattrapage du rapport constant ?

Nous demandons, monsieur le ministre, qu'enfin on fasse droit à des légitimes revendications dont la satisfaction est attendue depuis de nombreuses années. Que sont devenus vos arguments à cet égard ? Puisque vous avez su les tenir pour la suppression de l'impôt sur les grandes fortunes, il est grand temps qu'ils le soient aussi pour le monde ancien combattant.

**Mme Danielle Bidard-Reydet et M. Marcel Gargar.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Perrein.

**M. Louis Perrein.** Je ne trouve pas, à l'article 7 de ce collectif, de crédits rétablissant le prélèvement fait au détriment de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, mesure que vos amis, monsieur le ministre, avaient bruyamment dénoncée en 1985.

Je voudrais rappeler certains faits, puisque la majorité continue d'inquiéter de manière abusive et tendancieuse les maires et tous les élus locaux.

C'est ainsi que votre collègue M. Bernard Bosson, secrétaire d'Etat chargé des collectivités locales, a cru devoir insister lui-même sur les effets de la compensation et de la surcompensation.

Les maires du Val-d'Oise, très inquiets, ont adopté, le 26 mai dernier, une motion par laquelle ils regrettaient vivement que la nouvelle compensation ait été inscrite dans la loi de finances pour 1986, sans aucune concertation ; ils déploieraient qu'il n'ait pas été tenu compte, lors de la discussion parlementaire, de la position du conseil d'administration de la C.N.R.A.C.L., de l'avis du comité des finances locales, de la protestation de l'association des maires de France, à laquelle l'union des maires du Val-d'Oise s'était associée par sa motion du 14 octobre 1985, par laquelle ils constataient, au vu de l'étude réalisée par les services de la C.N.R.A.C.L., que cette décision compromettrait gravement l'équilibre du régime et qu'il faudrait, pour y remédier, une augmentation brutale des cotisations, par laquelle, enfin, ils s'inquiétaient des conséquences dramatiques pour les collectivités locales qui devront ainsi faire face à des charges supplémentaires insupportables.

Cette motion aurait dû, me semble-t-il, être complétée par une disposition demandant à l'actuel Gouvernement de rétablir les crédits dans ce collectif. Cela aurait été tout à fait logique.

En réalité, cette agitation n'est pas fondée, vous l'avez bien compris, monsieur le ministre.

En effet, la loi du 24 décembre 1974, qui a posé le principe d'une protection sociale commune à tous les Français, a institué un mécanisme de compensation généralisée entre les différents régimes.

Or celui-ci joue de manière significative entre les régimes de salariés, pris dans leur ensemble, et les régimes de non-salariés, mais les versements entre les régimes spéciaux restent très limités.

L'Etat, c'est-à-dire les contribuables, est amené à subventionner les régimes les plus déséquilibrés, tandis que les régimes les plus favorisés, grâce à leur démographie, équilibrent leur gestion avec des taux de cotisation faible.

De l'examen de la situation financière passée et actuelle de la caisse de retraite, et des études prospectives réalisées, il ressort que, dès la fin de l'exercice 1984, un déséquilibre important de la C.N.R.A.C.L. était prévisible à court terme en raison de « l'évolution démographique » des ressortissants du régime de retraite, notamment le rapport actifs-retraités. La création de la « surcompensation » entre régimes spéciaux, en 1985, a amplifié ce phénomène.

Si la surcompensation était supprimée, les études actuelles font apparaître que le taux global de cotisation à atteindre serait de l'ordre de 24 à 25 p. 100 en 1989, soit un ratio proche de celui existant de 1947 à 1979.

Aussi, le conseil supérieur de la fonction publique territoriale, le 24 avril 1986, à l'unanimité, a fait siennes les nécessités d'une solidarité nationale entre les régimes de retraite.

Une fois n'est pas coutume, monsieur le ministre, c'est donc à juste titre que vous ne prévoyez aucune disposition financière relative à l'équilibre de la C.N.R.A.C.L.

En revanche, j'aimerais, monsieur le ministre, vous entendre préciser à la Haute Assemblée qu'il conviendra de prévoir, pour 1987, la suppression de la surcompensation et que l'Etat prendra sa juste part de cette charge obligatoire. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 59, présenté par MM. Gamboa, Lefort, Vallin et les membres du groupe communiste et apparenté, tend à supprimer l'article 7.

Le second, n° 114 rectifié *bis*, déposé par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« I. - Modifier comme suit les évaluations portées à l'état A annexé :

« I. Budget général.

« A. Recettes fiscales.

« 4. Droits d'importation, taxe intérieure sur les produits pétroliers et divers produits des douanes.

« 65. Autres droits et recettes accessoires.

« Minorer l'évaluation d'un million de francs.

« B. Recettes non fiscales.

« VIII. Divers.

« 899. Recettes diverses.

« Majorer l'évaluation de 170 millions de francs.

« II. - En conséquence, dans le texte de l'article 7, majorer de 169 millions de francs l'évaluation des ressources et de 169 millions de francs l'excédent net des charges qui se trouve ainsi porté à 1 521 millions de francs. »

La parole est à M. Gamboa, pour défendre l'amendement n° 59.

**M. Pierre Gamboa.** Monsieur le président, nous avons, en utilisant le droit que la procédure parlementaire nous accorde, présenté cet amendement de suppression, sur lequel je vais m'expliquer.

L'article 7 traduit l'incidence des mesures prises sur l'équilibre prévisionnel du budget 1986 et comporte des choix très dangereux pour notre économie, pour la croissance industrielle et pour l'emploi. Cela constitue la synthèse de l'ensemble des mesures qui suppriment des crédits dans des secteurs vitaux de notre économie comme la recherche - ma collègue Mme Danielle Bidard-Reydet s'en est longuement expliquée - et la culture.

Permettez-moi simplement de revenir sur deux tableaux de ce collectif.

Le premier concerne l'état récapitulatif des suppressions d'emploi. Je vous en épargnerai la lecture, mais il ne me semble pas inutile de rappeler que, pour l'état B, le total s'élève à 2 876 suppressions d'emploi dans des budgets civils ; à lui seul, ce chiffre illustre la malfaisance d'une politique.

Quant au second tableau, je ne ferai que l'évoquer, car les chiffres parlent d'eux-mêmes : dix milliards de francs de crédits supprimés.

L'ampleur de ces suppressions d'emplois et de crédits justifie amplement, à nos yeux, la demande de suppression que nous présentons.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, pour défendre l'amendement n° 114 rectifié *bis*.

**M. Alain Juppé, ministre délégué.** Cet amendement vise simplement à tirer les conséquences sur l'équilibre des décisions prises par le Sénat au cours de l'examen des articles précédents.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les amendements nos 59 et 114 rectifié *bis* ?

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** La commission est défavorable à l'amendement n° 59 et favorable à l'amendement n° 114 rectifié *bis*.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 59 ?

**M. Alain Juppé, ministre délégué.** Cela ne surprendra personne : j'en demande le rejet.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 59, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 114 rectifié *bis*, accepté par la commission.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'article 7 et l'état A annexé.

**M. Pierre Gamboa.** Je demande la parole, pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Gamboa.

**M. Pierre Gamboa.** Je tiens, après les explications que j'ai données sur notre amendement, à souligner que nous sommes foncièrement contre l'article 7 dans son ensemble.

Après avoir exprimé l'opinion politique de mon groupe, je suis dans l'obligation, monsieur le président, de vous demander un scrutin public.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7 et l'état A, modifié.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin public dans les conditions réglementaires.

*(Le scrutin a lieu.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

*(Il est procédé au comptage des votes.)*

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 116 :

Nombre des votants .....	312
Nombre des suffrages exprimés .....	312
Majorité absolue des suffrages exprimés	157
Pour l'adoption .....	221
Contre .....	91

Le Sénat a adopté.

**Motion d'ordre**

**M. le président.** Mes chers collègues, il est douze heures quarante. Le groupe socialiste m'a fait parvenir une demande de suspension de séance. Qu'en pense la commission ?

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** La commission a, sur cette affaire, un avis très précis, monsieur le président, que partagent, j'imagine, tous les membres ici présents de la Haute Assemblée, tout au moins la majorité d'entre eux.

Le rythme auquel se déroulent nos travaux est à ce point réfléchi, j'irai même jusqu'à dire lent, qu'il est indispensable, puisque nous disposons encore de quelques instants, de les utiliser pour examiner l'article 8 ; sinon, le calendrier que nous avons envisagé ne sera sûrement pas respecté, avec toutes les conséquences qu'il peut en résulter pour les débats à venir après l'examen de ce projet de loi.

Je demande donc que nous continuions à siéger pour examiner l'article 8.

**M. Gérard Delfau.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Delfau.

**M. Gérard Delfau.** Nous avons souhaité, voilà environ trois quarts d'heure, une très brève suspension de séance pour organiser notre travail de l'après-midi. En effet, un certain nombre de nos collègues ont dû regagner précipitamment leur département.

Toutefois, pour ne pas compliquer les choses, nous avons présenté par écrit au président de séance l'alternative suivante : soit on nous accordait une suspension de séance, soit la séance était suspendue à douze heures trente. Le président de séance nous a alors fait savoir qu'en tout état de cause nous interromprions la séance après le vote sur l'article 7. Cela nous a paru raisonnable et je n'ai donc pas présenté de demande de suspension.

Il est, non pas douze heures trente, mais bientôt douze heures quarante-cinq et nous souhaiterions, pour des raisons d'organisation interne bien compréhensibles, que la séance soit maintenant suspendue. Nous aborderions tranquillement l'examen de l'article 8 cet après-midi, après les questions orales.

**M. François Collet.** Vous aurez donc tout l'après-midi pour réfléchir !

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des finances.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.** Je ne reprendrai pas ce qu'a dit excellemment M. le rapporteur général. Mais je voudrais vous faire remarquer, monsieur Delfau, que votre argumentation se retourne contre vous : vous nous dites que vous avez besoin de vous réunir pour prendre certaines dispositions ; or, nous avons accepté - peut-être à tort, et je le regrette - que la conférence des présidents interrompe l'examen de ce projet de loi pour discuter de questions orales de quinze heures à dix-sept heures ; vous pourrez parfaitement utiliser ce laps de temps pour vous réunir.

Nous ne pouvons pas ainsi constamment interrompre notre débat ! Quand ce ne sont pas des scrutins publics, c'est la discussion de questions orales qui vient interférer dans ce débat, et maintenant on demande une suspension. Cela ne nous paraît pas raisonnable. Nous devons continuer jusqu'à l'article 8 compris.

**M. le président.** J'indique à M. Delfau que, lorsque je lui ai répondu que la séance serait suspendue après l'article 7, je pensais que la discussion de cet article nous mènerait jusqu'aux environs de treize heures. Je me suis trompé dans cette évaluation.

Cela dit, je vais consulter le Sénat pour savoir si nous abordons maintenant l'examen de l'article 8. En tout état de cause, nous n'irons pas au-delà de treize heures, pour pouvoir reprendre nos travaux à quinze heures.

**M. Jean-Pierre Masseret.** Je demande un scrutin public sur cette question.

**M. François Collet.** Non ! C'est contraire au règlement.

**M. Jean-Pierre Masseret.** Vous ne respectez même pas la tradition !

**M. le président.** Je ne peux pas m'opposer à une demande de scrutin public.

**M. François Collet.** Monsieur le président, je proteste contre l'obstruction systématique de nos collègues.

**M. le président.** Monsieur Masseret, acceptez-vous de retirer cette demande de scrutin public ?

**M. Jean-Pierre Masseret.** Non, je suis désolé.

**M. François Collet.** C'est une obstruction inadmissible !

**M. Michel Caldaguès.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Caldaguès.

**M. Michel Caldaguès.** Monsieur le président, nous sommes en présence d'une manifestation évidente d'obstruction...

**M. Gérard Delfau.** Pas du tout !

**M. Michel Caldaguès.** Absolument !

... tendant à retarder nos travaux. Il n'y a pas que les convenances des uns qui doivent être respectées ! Les convenances des autres, de ceux qui se sont déplacés ce matin pour assister à cette discussion, doivent également l'être ! Voilà ce que je voulais faire observer d'autant que l'on en prend un peu trop à son aise d'un côté de cet hémicycle ! (Très bien ! et applaudissements sur les travées du R.P.R.)

**M. Pierre Gamboa.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Gamboa.

**M. Pierre Gamboa.** Monsieur le président, très honnêtement, je suis surpris de la tournure que prend ce débat. J'avais cru comprendre que l'on ne souhaitait pas hacher la discussion d'un article ; or de nombreux orateurs appartenant à un même groupe sont inscrits pour prendre la parole sur l'article 8.

Une demande de suspension est présentée ; il est bien mesquin de la refuser alors que le débat ne pourra être prolongé que d'un quart d'heure.

Hier soir, j'ai proposé que la séance de ce matin commence un quart d'heure plus tard que prévu et le Sénat a accédé à ma demande. En d'autres temps, mesdames, messieurs de la majorité sénatoriale, vous nous avez fait la même demande et jamais le Sénat n'a présenté d'objection. Ce serait faire preuve de mesquinerie que de la refuser aujourd'hui.

**M. le président.** Je me dois d'indiquer au Sénat que le nombre des demandes de parole sur l'article 8, qui s'élevait à treize, n'est plus que de trois.

**M. Jean-Pierre Masseret.** C'est la raison pour laquelle nous avons demandé une suspension de séance !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix la demande de suspension de séance présentée par le groupe socialiste.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant de ce même groupe.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 117 :

Nombre des votants .....	311
Nombre des suffrages exprimés .....	311
Majorité absolue .....	156
Pour l'adoption .....	90
Contre .....	221

Le Sénat n'a pas adopté.

Nous allons donc poursuivre la discussion du projet de loi de finances rectificative.

## DEUXIEME PARTIE

### MOYENS DES SERVICES ET DISPOSITIONS SPECIALES

#### TITRE I<sup>er</sup>

#### DISPOSITIONS APPLICABLES A L'ANNEE 1986

#### OPERATIONS A CARACTERE DEFINITIF

#### Budget général

#### Article 8

**M. le président.** « Art. 8. - Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses ordinaires des services civils pour 1986, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme de 11 762 730 000 F, conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi.

#### ETAT B

Tableau portant répartition, par titre et par ministère, des crédits ouverts au titre des dépenses ordinaires des services civils (En francs)

MINISTERES OU SERVICES	TITRE III	TITRE IV	TOTAUX
Agriculture.....		175 000 000	175 000 000
Départements et territoires d'outre-mer.....	105 000 000	145 000 000	250 000 000
Economie, finances et budget :			
I. - Charges communes.....	303 000 000	7 154 000 000	7 457 000 000
Education nationale :			
I. - Enseignement scolaire.....	155 200 000	5 800 000	161 000 000
II. - Enseignement universitaire.....		110 000 000	110 000 000
Intérieur et décentralisation.....	324 000 000	63 110 000	387 110 000
Mer.....		124 000 000	124 000 000
Santé et solidarité nationale.....		184 620 000	184 620 000
Services du Premier ministre :			
I. - Services généraux.....	5 000 000		5 000 000
Travail, emploi et formation professionnelle.....		1 294 000 000	1 294 000 000
Urbanisme, logement et transports :			
I. - Urbanisme et logement.....		900 000 000	900 000 000
II. - Transports :			
3. - Transports intérieurs.....		715 000 000	715 000 000
Totaux.....	892 200 000	10 870 530 000	11 762 730 000

La parole est à M. Delfau.

**M. Gérard Delfau.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce qui vient de se passer est déplorable.

**MM. Jean Francou et François Collet.** Oui, tout à fait !

**M. Gérard Delfau.** La majorité sénatoriale devrait réfléchir à la conduite à mener lors de la suite de cette discussion car le Sénat n'a rien à gagner à empêcher la minorité sénatoriale de parler ou d'organiser son travail comme elle l'entend.

**M. Michel Caldaguès.** Elle n'est pas toute seule !

**M. Gérard Delfau.** Monsieur le ministre, ce collectif, par son contenu et ses oublis, tout au moins apparents, révèle non seulement vos priorités budgétaires, mais aussi la réalité de vos choix politiques. Il est cependant vrai que vous n'aviez pas attendu ce texte pour nous faire connaître votre total désintéret pour deux secteurs qui concernent pourtant des millions de nos concitoyens, à savoir l'économie sociale et les droits de la femme, dont les deux ministères ont été supprimés dès le lendemain du 16 mars.

En ce qui concerne, tout d'abord, les droits de la femme, devons-nous voir dans cette disparition un hommage, qui serait inattendu, à l'action, il est vrai tout à fait remarquable, de Mme Roudy, et considérez-vous qu'il ne reste plus rien à faire en faveur des femmes ? (*MM. Paul d'Ornano et François Collet rient.*)

Les ricanements de certains membres de la majorité sénatoriale m'indiquent quel est le sentiment de la majorité sénatoriale actuelle en la matière, et l'ensemble des Français des deux sexes apprécieront cet état d'esprit !

Ce serait une vision exagérément optimiste de l'état de notre société à laquelle vous semblez d'ailleurs ne plus souscrire, puisque, devant la commission des finances, vous avez déposé *in extremis* un amendement tendant à rétablir dans ce collectif 30 millions de francs de crédits sur les 72 millions que vous aviez initialement supprimés.

Tardive aumône qui ne répond cependant pas à la question : que comptez-vous faire pour prolonger l'action menée pendant cinq ans ? En effet, outre que cet oubli révèle votre précipitation dans la préparation du texte, croyez-vous que ces 30 millions de francs concédés, au dernier moment et sous la pression, vont suffire ? Que deviendront les 200 centres d'information sur les droits des femmes et les stages de formation destinés aux femmes ? Que deviendront les délégations régionales aux droits de la femme et faut-il s'attendre à ce que leurs interventions soient stoppées ?

Vous avez décidé, je le sais bien et je le dis entre parenthèses aujourd'hui, qu'un certain nombre de ces délégations seraient décapitées et qu'au mépris des usages des licenciements seraient opérés.

Permettez-moi de vous rappeler, monsieur le ministre, que nous avons, ici même, approuvé le texte relatif à l'égalité professionnelle entre hommes et femmes, présenté par Mme Roudy, lequel a trouvé sa pleine application dans les domaines de la formation professionnelle et de la lutte contre le chômage.

Près de la moitié du budget de ce ministère et les deux tiers de ses crédits allaient à des opérations de formation, notamment aux nouvelles technologies. Plusieurs milliers de femmes ont pu en bénéficier depuis 1982.

De même, vous supprimez les moyens destinés aux associations féminines, qui ont pourtant créé quelque 350 emplois avec le soutien du ministère, ainsi qu'aux associations d'accueil et de formation menées avec l'A.N.P.E. et l'A.F.P.A.

Tout cela nous amène à vous poser une question simple : qu'allez-vous faire de ces 30 millions de francs ? Si, au dernier moment, vous vous êtes rendu compte que la suppression totale des crédits, en plus de celle du ministère, était en train de provoquer un profond mouvement d'opposition et si vous avez reculé sur ce point, vous ne nous fournissez pas de précisions suffisantes quant à l'attribution de ces crédits. Nous attendons donc vos explications.

Le second point que j'évoquerai, également très brièvement, concerne l'économie sociale.

Si votre texte est d'une troublante générosité à l'égard de certaines catégories de Français - je pense notamment aux détenteurs d'or ou de très gros patrimoines - il oublie étrangement des pans entiers de notre population.

A cet égard, je rappellerai que l'économie sociale représente un million de salariés, soit 6 p. 100 de l'effectif national, 35 p. 100 du marché de l'assurance, 40 p. 100 de l'épargne, 30 p. 100 de l'agro-alimentaire et 50 p. 100 de la pêche. A lui seul, le secteur coopératif emploie plus de 230 000 salariés. Le secrétariat d'Etat qui avait été mis en place a disparu, lui aussi, après le 16 mars.

**M. le président.** Veuillez conclure, monsieur Delfau.

**M. Gérard Delfau.** Depuis, sans défaillance, vous avez essayé de démanteler ce secteur qui avait profité du soutien des pouvoirs publics dans les cinq dernières années.

Monsieur le ministre, nous voudrions savoir à quoi correspondent les amputations de crédits sur ce secteur et quelle est votre politique en la matière avec le peu de crédits que vous lui réservez.

**M. Roland Grimaldi.** Très bien !

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** Monsieur le président, avant que ne s'engage éventuellement l'examen de l'article 8, qui, comme vous le savez, concerne les dépenses ordinaires des services civils, et après que M. Delfau nous a fait part des inquiétudes que lui valaient certaines sous-estimations...

**M. le président.** Monsieur le rapporteur général, permettez-moi de vous faire observer que, si la séance se prolonge au-delà de treize heures, nous ne pourrions la reprendre à quinze heures, alors que plusieurs ministres ont été convoqués à cette heure.

Cela dit, je vous redonne la parole.

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** Il n'importe, monsieur le président ! L'affaire est assez importante pour que nous la poussions à son terme ! Je pense d'ailleurs que, le temps passant, nous pourrions l'examiner avec diligence.

Je disais donc que M. Delfau vient de nous rappeler les inquiétudes que lui valaient certaines sous-estimations de crédits dans tel ou tel domaine des dépenses à venir.

Pour éclairer la réflexion de notre Haute Assemblée, je me dois de lui rappeler tout de même qu'en ce qui concerne l'évolution des crédits à l'intérieur de ce collectif, il y a eu, de la part de l'ancien gouvernement, une sous-estimation de 8,7 milliards de francs que le Gouvernement d'aujourd'hui a bien dû compenser. J'en rappelle brièvement les principaux titres : sous-estimations concernant le coût des stages de chômeurs de longue durée, le versement de l'Etat au titre de la compensation des régimes sociaux, les dotations d'aide personnalisée au logement, les retraités de la S.N.C.F. et même les crédits du T.G.V.-Atlantique.

Tout cela ramène à leur juste dimension les considérations que vient de présenter M. Delfau sur un point très particulier.

Enfin, mes chers collègues, si vous vouliez bien vous reporter au rapport écrit que la commission des finances vous a proposé - ce que vous n'avez pas dû manquer de faire - vous trouveriez 44 pages, de la page 86 à la page 130, consacrées très précisément à l'estimation nouvelle des crédits qu'il a fallu générer pour compenser la sous-estimation du Gouvernement précédent.

Je m'oppose donc aux considérations de M. Delfau et j'aimerais que notre Haute Assemblée en tire les conséquences.

**M. Gérard Delfau.** Cela n'a rien à voir avec les droits des femmes !

#### Demande de clôture

**M. François Collet.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Collet.

**M. François Collet.** Monsieur le président, en application de l'article 38, alinéa 1<sup>er</sup>, de notre règlement, je demande la clôture de la discussion sur l'article 8.

**M. Pierre Gamboa.** Il n'y a pas eu un orateur pour et un orateur contre.

**M. Gérard Delfau.** Cet article ne s'applique pas !

**M. François Collet.** Le rapporteur est un orateur.

**M. le président.** Mes chers collègues, je vais donner lecture de l'article 38 de notre nouveau règlement :

« 1. - Lorsqu'au moins deux orateurs d'avis contraire sont intervenus dans la discussion générale, sur l'ensemble d'un article ou dans les explications de vote portant sur un amendement, un article ou l'ensemble du texte en discussion, le président ou tout membre du Sénat peut proposer la clôture de cette discussion. »

**MM. Michel Caldaguès et Paul Malassagne.** Il n'y a aucun doute !

**M. Jean-Pierre Masseret.** Je demande la parole, pour explication de vote.

**M. le président.** « 2. - Lorsque la demande de clôture concerne la discussion d'un article ou les explications de vote autres que celles portant sur l'ensemble du texte, elle n'ouvre droit à aucun débat. »

Je dois donc consulter le Sénat sans débat. (*Protestations sur les travées socialistes.*)

Toute explication de vote est exclue. (*Nouvelles protestations sur les mêmes travées.*)

Je consulte le Sénat sur la demande de clôture.

**M. Gérard Delfau.** Il n'y a pas eu deux orateurs d'opinion contraire !

**M. le président.** La clôture est prononcée.

Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux, pour les reprendre à quinze heures quinze. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

**(La séance, suspendue à treize heures cinq, est reprise à quinze heures quinze.)**

**M. le président.** La séance est reprise.

3

### QUESTIONS ORALES

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

#### MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE DE FINANCEMENT DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

**M. le président.** M. Edouard Le Jeune demande à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, de bien vouloir lui préciser les initiatives que le Gouvernement envisage de prendre visant à mettre en œuvre une véritable politique de financement des petites et moyennes industries du commerce et de l'artisanat associée à une réforme de la fiscalité pesant sur ce secteur d'activité afin de favoriser leur développement seul susceptible d'entraîner la création des dizaines de milliers d'emplois productifs dont la France a le plus grand besoin. (N° 12.)

La parole est à M. le ministre.

**M. Jacques Douffiagues, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la politique du Gouvernement en matière de financement des petites et moyennes entreprises de l'industrie, du commerce et de l'artisanat s'articule autour de deux axes principaux : la diminution des taux d'intérêt et le maintien de prêts bonifiés.

La diminution des taux d'intérêt intervenue depuis mars 1986 a permis aux banques de réduire à deux reprises le taux de base, de 10,60 p. 100 à 10,10 p. 100, puis à 9,60 p. 100 le 15 mai dernier. Cette réduction a entraîné une diminution des charges financières supportées par les entreprises, notamment par les petites et moyennes entreprises.

La baisse des taux d'intérêt a également concerné les prêts à long terme puisque les taux des prêts bonifiés aux P.M.E. consentis par le Crédit national, le Crédit d'équipement des P.M.E. et les sociétés de développement régional, qui étaient compris entre 11 p. 100 et 12 p. 100 en mars dernier, varient maintenant entre 9,25 p. 100 et 10,50 p. 100 selon les établissements et les emprunteurs.

En outre, le taux maximal des prêts conventionnés aux artisans pour le financement de leurs investissements a été réduit de 10,40 p. 100 à 9,55 p. 100 à compter du 1<sup>er</sup> juin 1986.

S'agissant du maintien de prêts bonifiés pour le financement des investissements des P.M.E. et des artisans, je rappelle que la nécessité de réduire le déficit budgétaire et de restaurer des conditions de financement de marché ont conduit le Gouvernement à réexaminer le rôle et l'importance de ces prêts bonifiés.

Toutefois, comme les P.M.E. et les artisans n'ont pas accès, dans les mêmes conditions que les grandes entreprises, à des ressources de marché, le Gouvernement a décidé de maintenir pour eux des prêts bonifiés pour le financement de leurs investissements. Les P.M.E. peuvent s'adresser à cet effet auprès du Crédit national, du Crédit d'équipement des P.M.E., des sociétés de développement régional et de la Caisse centrale de crédit coopératif. Le taux de ces prêts bonifiés a été ramené de 9,25 p. 100 à 8,75 p. 100 le 15 mai. Les artisans, quant à eux, ont accès auprès de la plupart des banques à des prêts bonifiés, en cas de création d'entreprises ou de création d'emplois, dont le taux a été également ramené à 8,75 p. 100.

Sur le plan fiscal, les P.M.E. bénéficieront pleinement des mesures significatives contenues dans le collectif budgétaire actuellement en discussion devant votre assemblée : la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés de 50 p. 100 à 45 p. 100 sur l'ensemble des bénéfices permettra, d'une part, d'accroître les possibilités de financement interne, d'autre part, de favoriser le développement de l'actionnariat par une meilleure rémunération des fonds propres investis ; la suppression de l'impôt sur les grandes fortunes permettra, quant à elle, une transmission plus aisée des entreprises.

Plus profondément, les pouvoirs publics se sont attachés à restaurer un climat de confiance et de liberté par la mise en place des mesures visant à faciliter le rapatriement des capitaux et à améliorer les relations entre l'administration fiscale et les contribuables.

Les P.M.E. sont directement concernées par ces mesures de déréglementation et de simplification.

Naturellement, l'œuvre importante entamée dans ce projet de loi doit être poursuivie au cours de la législature.

L'exonération temporaire des participations assises sur les salaires permettra d'atténuer les conséquences fiscales qu'entraîne pour une entreprise le franchissement des seuils.

A cette mesure d'ordre fiscal s'ajoutent les dispositions d'allègement des charges sociales dans le cadre du plan d'emploi des jeunes.

Comme nous nous y sommes engagés, le projet de loi de finances pour 1987 sera marqué par un allègement de l'impôt sur le revenu, ce qui constituera une diminution de la charge fiscale qui pèse sur les entreprises individuelles.

Ces différentes mesures, qu'elles soient de nature financière ou fiscale, montrent que l'amélioration de la situation des P.M.E. constitue bien une priorité pour les pouvoirs publics.

**M. le président.** La parole est à M. Edouard Le Jeune.

**M. Edouard Le Jeune.** Monsieur le ministre, je vous remercie de vos explications. Je suis très heureux que le Gouvernement ait commencé à agir. J'aimerais, néanmoins, vous présenter un certain nombre d'observations.

Lors de l'examen tant du projet de loi d'habilitation économique et sociale que du projet de loi de finances rectificative pour 1986, les collègues de mon groupe qui sont intervenus à cette tribune ont tout particulièrement mis l'accent sur la nécessité de créer un environnement économique et financier favorable aux entreprises, seules susceptibles de créer les emplois productifs et durables dont nous avons le plus grand besoin.

Un certain nombre de mesures ont été prises par le Gouvernement qui vont tout à fait dans le sens des préoccupations exprimées de longue date par les chefs d'entreprise. Il

en va ainsi de la libération des prix, bien que nous regrettions le report en ce qui concerne les services, de la suppression du contrôle des changes, de la diminution du taux de l'imposition sur les bénéfices des sociétés, de la diminution des taux du crédit ou encore de la mise en œuvre - que vous avez rappelée - d'un ambitieux programme, évalué à plus de 4 milliards de francs, d'allègements de charges sociales et fiscales en faveur des entreprises qui souhaitent embaucher des jeunes de seize à vingt-cinq ans, ce qui n'est que justice dans la mesure où il convient de se souvenir que sur les trois millions de chômeurs que connaît notre pays, plus du tiers est constitué par des jeunes gens et jeunes filles de moins de vingt-cinq ans.

Aucune mesure spécifique n'a cependant été prise en faveur de l'investissement productif. Or toutes les études concordent : l'investissement productif en France a été particulièrement faible en 1985, à telle enseigne que la France est le seul pays industriel où cet investissement est inférieur à ce qu'il était en 1980 et ne dépasse pas, en réalité, le taux de 1955 ; le retard sur nos concurrents immédiats, notamment la République fédérale d'Allemagne, est, de ce fait, particulièrement alarmant.

Telles sont toutes les raisons pour lesquelles il conviendrait de mettre en œuvre une véritable politique globale de financement des petites et moyennes entreprises de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, associée à une réforme de la fiscalité pesant sur ce secteur d'activité.

Il faut, tout d'abord, mettre fin à la croissance exponentielle des frais financiers des entreprises qui absorbent une grande partie de la rentabilité des petites et moyennes entreprises.

A cet égard, l'évolution récente des taux d'intérêt est incontestablement favorable. Mais est-elle suffisante ? Une entreprise, un particulier, voire une collectivité locale peuvent-ils continuer à emprunter à des taux avoisinant 9 p. 100 avec une inflation qui se situe aux alentours de 2,5 à 3 p. 100 ? Cette question est très importante, monsieur le ministre.

Le caractère antiéconomique et antisocial de la taxe professionnelle a maintes et maintes fois été rappelé à cette tribune. Mais il convient également de considérer que cet impôt est anticoncurrentiel par la diversité de ses taux et du fait de l'attribution d'un certain nombre d'exonérations. Il pénalise également l'exportation par son incorporation au prix de revient.

En République fédérale d'Allemagne, les salaires ont été extraits de l'assiette de l'impôt local à la charge des entreprises et un régime de compensation progressive a été mis en place grâce à la taxe sur la valeur ajoutée.

C'est sans doute dans ce sens que le Gouvernement devrait s'orienter, tout en laissant la possibilité aux élus des collectivités territoriales de voter les taux de cet impôt rénové.

Les entreprises sous-traitantes, de leur côté, connaissent des préoccupations toutes particulières. Elles souhaiteraient, à juste titre, pouvoir être assimilées aux prestataires de services en matière de règlement de la T.V.A., ce qui permettrait de n'effectuer son règlement que lors des encaissements réels perçus.

Les ventes de fonds de commerce sont frappées, à l'heure actuelle, d'un taux de 16,60 p. 100 en cas de mutation, alors que les ventes de parts sociales à responsabilité limitée, quant à elles, ne sont taxées qu'au taux de 4,80 p. 100. Cette différence de traitement ne trouve absolument aucun fondement et mériterait de faire l'objet d'un examen particulièrement attentif.

En ce qui concerne les aides à l'exportation, il conviendrait de rendre plus accessibles les procédures actuelles aux petites et moyennes entreprises : à cet égard, le renforcement de la coordination entre les organismes intervenant dans le domaine de l'exportation serait plus que jamais nécessaire, de même que leur décentralisation.

D'après les experts du commissariat général du Plan, 60 000 entreprises, petites et moyennes, doivent changer de propriétaire chaque année d'ici à 1990.

Je voudrais évoquer très rapidement les problèmes liés à la transmission de ces entreprises, problèmes qui sont essentiellement dus à un environnement juridique défavorable ainsi qu'à l'absence de marché des titres de petites et moyennes entreprises : dans ces conditions, il conviendrait d'adapter les

méthodes d'évaluation des entreprises, de ne plus les soumettre à l'arbitraire administratif et de diminuer les taux applicables aux mutations d'entreprises.

Il subsiste, bien entendu, beaucoup d'autres problèmes - je ne les traiterai pas aujourd'hui - comme, par exemple, ceux qui sont relatifs aux centres de gestion agréés ou à la modification du taux de la participation des employeurs à l'effort de construction, la loi de finances pour 1986 ayant particulièrement aggravé les charges de trésorerie des entreprises et affaibli leur effort de construction et d'aide au logement en faveur de leurs salariés.

J'ose espérer que le Gouvernement - je lui fais confiance - saura promouvoir les mesures les plus efficaces afin que les entreprises, qu'elles soient du secteur industriel, commercial ou artisanal, retrouvent leurs moyens financiers, lesquels ont disparu sous l'effet conjugué de l'inflation, avec le manque de compétitivité et le tassement d'activité qui en ont résulté, et des charges sociales fiscales et financières.

**M. Jacques Douffiagues, ministre délégué.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jacques Douffiagues, ministre délégué.** Monsieur le président, je voudrais simplement apporter trois précisions à M. Le Jeune.

La première concerne la liberté des prix. On ne saurait parler de report, s'agissant de la liberté des prix des services, puisque M. le ministre d'Etat a eu l'occasion, à plusieurs reprises, d'indiquer que la libération des prix des services interviendrait, comme l'ensemble de la libération des prix, lorsque serait adopté le nouveau dispositif législatif relatif à la concurrence, c'est-à-dire d'ici à la fin de l'année.

Ce n'est donc pas un report ; il s'agit simplement de l'étalement dans le temps - sur six mois - de l'ensemble des mécanismes de libération des prix. Je crois que ce dispositif était indispensable ; d'ailleurs, on en a eu la justification par la publication du récent indice des prix qui montre l'efficacité des mesures prises à cet égard par le Gouvernement.

La deuxième précision concerne l'investissement productif. Il ne s'agit que d'une première mesure, mais l'allègement du taux d'imposition sur les sociétés devrait permettre aux entreprises de commencer à reconstituer leurs possibilités de fonds propres ; cela dit, ce n'est incontestablement qu'une première mesure.

Enfin, le Gouvernement restera attentif, bien entendu, à la nécessité de dégager les moyens nécessaires au financement des petites et moyennes entreprises, notamment en ce qui concerne la taxe professionnelle. A cet égard, je peux confirmer que l'engagement a été pris, non pas de réformer en profondeur la taxe professionnelle - pour les raisons que vous connaissez, monsieur le sénateur - mais d'alléger progressivement son effet sur les charges réelles des entreprises par une autre répartition entre ces dernières et l'Etat.

En tout état de cause, vos autres suggestions seront examinées - je peux vous l'assurer - avec la plus grande attention par M. Alain Juppé, ministre délégué, chargé du budget.

**M. Edouard Le Jeune.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

#### LEVÉE DES SERVITUDES D'URBANISME APRÈS L'ABANDON DU PROJET D'AUTOROUTE A 87 DANS L'ESSONNE

**M. le président.** M. Jean Colin expose à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports, que l'abandon du projet de l'autoroute A 87 (ex Ariso), entre Chilly-Mazarin et Crosne dans le département de l'Essonne, rend tout à fait inutile le maintien des servitudes d'urbanisme créées pour la réalisation de cet axe routier.

Il lui demande dès lors de bien vouloir lui indiquer les raisons qui s'opposent encore à la levée de ces servitudes d'urbanisme. (N° 73.)

La parole est à M. le ministre.

**M. Jacques Douffiagues, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports.** Monsieur le président, monsieur le sénateur, le projet d'autoroute A 87,

dont l'abandon a été annoncé officiellement en 1980 et confirmé en 1981, consistait en une rocade intermédiaire entre l'A 86 et la rocade des villes nouvelles.

Cet abandon - c'est vrai - n'a jamais été traduit concrètement dans les plans d'occupation des sols des communes concernées. Un certain nombre de liaisons apparaissent ainsi au schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme, modifié en 1984, sous la dénomination : « Voies pour lesquelles le principe est retenu mais dont le tracé doit faire l'objet d'études complémentaires », formulation ambiguë - j'en conviens - qui recouvre les interrogations des différents partenaires quant à la vocation de ces voies.

En ce qui concerne plus particulièrement la liaison A 6-R.N. 6, je ne pense pas que l'intérêt du projet pour la collectivité doive être remis en cause. Il existe, en effet, dans ce secteur un important déséquilibre entre les zones d'emploi situées sur la rive gauche de la Seine - Rungis, Orly, Athis-Mons, Wissous - et les zones à caractère résidentiel situées sur la rive droite, comme Draveil ou la vallée de l'Yerres.

Un très important flux domicile-travail emprunte donc les différents ponts existants sur la Seine, notamment celui de Villeneuve-Saint-Georges, engendrant des encombrements très importants sur la R.N. 6 qui constitue le premier point noir régional. L'ampleur des migrations constatées justifie ainsi, à elle seule, la réalisation de franchissements supplémentaires de la Seine, et le réaménagement des liaisons est-ouest du nord de l'Essonne.

L'intérêt d'une telle voie serait, cependant, essentiellement régional, voire départemental. Toutefois, la nécessité de ménager un accueil de qualité sur Paris à la future autoroute A 5 pourrait conduire l'Etat à garder la maîtrise d'ouvrage de cette opération, sous réserve, bien sûr, que les caractéristiques retenues par le projet confèrent à la voie une vocation nationale marquée.

Un dossier de prise en considération sera prochainement présenté à la direction des routes et devrait permettre de prendre position sur la maîtrise d'ouvrage et le parti d'aménagement de l'opération.

Enfin, il est entendu que l'Etat n'assurera pas la maîtrise d'ouvrage des éventuels autres franchissements de Seine tels qu'ils sont envisagés dans ce secteur, quelle que soit la décision prise concernant la liaison A 6-R.N. 6 ; ces projets n'intéressent, en effet, que le trafic local.

**M. le président.** La parole est à M. Colin.

**M. Jean Colin.** Je vous remercie, monsieur le ministre, des indications que vous venez de me donner. Il n'empêche qu'après vous avoir entendu ma perplexité est encore plus grande qu'avant !

Vous m'avez confirmé une décision de 1980, c'est-à-dire que le projet d'autoroute grandiose - trois voies dans chaque sens - qui devait relier Palaiseau au secteur A. 5-A. 4 de l'autre côté de la Seine, est totalement abandonné. On n'en parlera plus. Il est vrai que ce projet était tellement surdimensionné qu'il avait soulevé de nombreuses contestations puisqu'il conduisait, dans certaines communes comme Athis-Mons et Crosne, à des démolitions considérables.

On peut regretter, en revanche, que le tracé Chilly-R.N. 7, qui occasionnait beaucoup moins de dégâts, ait été également abandonné, car sur le petit tracé existant, entre Bièvres et Chilly-Mazarin, le trafic est tellement important que la voie est saturée la plupart du temps.

L'administration emploie une formule de dénomination délicate, magnifique ; je ne l'ai pas notée, mais je veillerai à la retrouver dans le *Journal officiel* tant je la trouve admirable ! Un grand point d'interrogation subsiste : ou bien l'on ne fait plus rien du tout - je n'ai pas compris ce fut tel le cas - ou bien on réalise une voie infiniment moins importante que celle que prévoyait le projet gigantesque de départ.

Dans cette dernière hypothèse, ce ne sera pas l'Etat qui sera à l'origine de l'opération ; ce sera probablement la région puisque le projet est « à cheval » sur deux départements. En tout cas, il faut sortir de la situation actuelle. C'est pourquoi je vous demande votre concours et votre appui bienveillant.

Dans l'hypothèse où le groupe serait moins important, l'intérêt de tous - riverains, propriétaires, usagers - serait de savoir ce que l'on va faire exactement. Pour l'instant, tout le monde l'ignore, vos services peut-être plus que moi-même !

Qu'un certain nombre de servitudes subsistent, fort bien ! Si une réalisation est envisagée, d'accord ! Mais que l'on ne reste pas dans l'incertitude pendant un temps infini. Nous sommes déjà en 1986 et la décision qui a marqué le point d'arrêt du projet de départ remonte à 1980, voilà six ans. Que l'on soit, en 1986, à peu près dans la même situation qu'en 1980 est tout de même fâcheux !

Votre prise de fonction remonte à moins de trois mois ; par conséquent, je ne veux pas vous faire de reproches. Cela dit, je voudrais que le Gouvernement puisse lever cette hypothèque grave et, avec les partenaires concernés - je pense essentiellement à la région - définisse le projet qui doit être finalement mis en place. Si, bien sûr, ce projet est moins important que le précédent, qu'un certain nombre de servitudes soient levées et qu'on ne laisse subsister que celles qui sont absolument essentielles.

Je ne doute pas de la bonne volonté du Gouvernement de parvenir à cette formule, mais je vous demande, monsieur le ministre, d'être l'avocat du département pour sortir de cette situation hybride et faire avancer les choses, car c'est vraiment très important.

**M. Jacques Douffiagues, ministre délégué.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jacques Douffiagues, ministre délégué.** Monsieur Colin, votre interprétation de la réponse que mon collègue M. Pierre Méhaignerie m'a chargé de vous donner est effectivement la bonne. Cela dit, sans reprendre la formulation administrative que je n'ai pas résisté au plaisir de vous livrer, je préciserai que cette réponse comporte un autre élément qui devrait aller dans le sens de vos préoccupations.

En effet, le dossier de cette liaison allégée par rapport à l'autoroute A 87 doit être pris en considération très rapidement par la direction des routes, ce qui permettra l'ouverture des discussions indispensables avec la région d'Ile-de-France.

RAISONS S'OPPOSANT A LA MISE EN SOUTERRAIN DU T.G.V. ATLANTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VERRIERES-LE-BUISSON

**M. le président.** M. Jean Colin demande à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports, de bien vouloir lui indiquer les raisons qui s'opposent, en dehors d'un coût plus élevé, à la mise en souterrain de la ligne du T.G.V. Atlantique sur le territoire de la commune de Verrières-le-Buisson (Essonne). (N° 74)

La parole est à M. le ministre.

**M. Jacques Douffiagues, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports.** Monsieur le sénateur, j'ai effectivement trouvé à mon arrivée au ministère, voilà moins de trois mois, ce dossier difficile, qui était en attente depuis quelque temps déjà.

Comme vous le savez, à la suite de premières concertations, un allongement de la couverture a été obtenu sur le territoire de la commune de Verrières-le-Buisson, notamment grâce à l'action décisive de M. Simonin, président du conseil général de l'Essonne, de M. Fourcade et de vous-même.

Au-delà, les études ont montré que les niveaux sonores restaient dans les normes fixées pour la S.N.C.F., et même en deçà.

Néanmoins, je partage l'avis de M. Ligen, maître des requêtes au Conseil d'Etat, à qui avait été confiée une étude sur ce sujet, et qui propose, dans le rapport qu'il a remis, un allongement partiel de la couverture sur le territoire de Verrières-le-Buisson, avec une participation de la commune aux frais, compte tenu, notamment, de l'avantage d'urbanisme qu'elle peut en retirer, s'agissant en particulier de la récupération de certains terrains d'emprise qui se trouveraient ainsi libérés.

La semaine dernière, j'ai envoyé le rapport de M. Ligen au maire de Verrières-le-Buisson pour qu'il me donne sa réponse sur la participation éventuelle de la commune. Je verrai alors avec lui, et avec l'assemblée départementale, le meilleur montage possible, s'il accepte, bien entendu, le principe de la solution proposée.

**M. le président.** La parole est à M. Colin.

**M. Jean Collin.** Monsieur le ministre, le T.G.V. Atlantique, grande réalisation d'importance nationale, vaste projet, sera réalisé grâce aux efforts de l'Etat d'une part, de la commune de Verrières-le-Buisson d'autre part. Il s'agit d'une petite déception, encore que l'on pourrait tout de même avoir un motif de satisfaction.

Le projet de T.G.V. Atlantique a démarré « sur les chapeaux de roue », si vous me permettez cette expression. Il a été envisagé dans un esprit de très large conciliation. Tant mieux ! L'Etat et la S.N.C.F. ont été particulièrement bienveillants et ont manifesté une volonté d'aboutir rapidement. C'est ainsi que l'on n'a pas assisté à de longues discussions ni sur les prix des terrains - je suis le premier à m'en féliciter - ni sur la mise en souterrain de la plupart des infrastructures, tout au moins au départ de la ligne sur le département de l'Essonne, ce qui permettra aux communes de bénéficier d'une atténuation considérable du bruit ; ni sur la réalisation, qui ne se fera pas sans une dépense appréciable, de la gare de Massy, qui a été demandée et aussitôt accordé.

Bravo pour l'ensemble ! Voilà une série d'opérations qui laissent à penser que l'Etat se montre magnanime. Cela est tellement extraordinaire que je dois m'incliner bien bas !

Reste un seul point qui concerne la commune de Verrières-le-Buisson et les problèmes engendrés par le bruit. Dieu sait s'ils sont importants, puisque cette commune - un peu moins que d'autres, peut-être - subit les bruits provoqués par le décollage des avions d'Orly.

Pour ne pas ajouter aux nuisances, il avait été demandé que la ligne du T.G.V. soit couverte, ce qui a été accordé partout, sauf ici, au motif qu'un aiguillage souterrain serait difficile à établir pour des rames lancées à très vive allure.

J'avoue que je ne suis pas très bien ce raisonnement car, ou bien les rames s'arrêtent à Massy, c'est-à-dire deux kilomètres plus loin, ou bien elles ne s'y arrêtent pas, et, dès lors, il n'y a plus de gare de Massy. Si elles sont forcées de freiner pour s'arrêter à Massy, alors l'argument pris de la vitesse n'est plus utilisable.

Des aiguillages souterrains sont réalisés un peu partout, comme sur le réseau du R.E.R. qui, pourtant, roule lui aussi à vive allure, ou sur celui du T.G.V. qui relie Lyon. Cet argument technique peut donc être, à mon avis, contesté.

C'est pourquoi, tout en notant avec beaucoup de satisfaction qu'un effort complémentaire de l'Etat est fait - ce qui laisse à penser que l'argument technique était léger - pour que les voies soient couvertes à la hauteur de Verrières-le-Buisson, je souhaite, d'une part, que la participation demandée à cette commune soit fortement allégée - pour une opération d'une telle ampleur, en est-on déjà à réaliser des économies aussi minces ? - et, d'autre part, que la couverture soit décidée sur la totalité du parcours, ce qui serait la moindre des choses puisque, encore une fois, subsiste une seule et malheureuse exception.

Monsieur le ministre, là encore, essayez de nous aider !

**M. Jacques Douffiagues, ministre délégué.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jacques Douffiagues, ministre délégué.** Je ferai rapidement quatre observations en réponse à M. Colin.

D'abord, je pense que, surtout dans les circonstances présentes, il n'y a pas d'économies minces ; elles sont toutes nécessaires. Aucune n'est trop mince pour ne pas être prise en considération.

Ensuite, s'agissant de la participation éventuelle demandée à la commune de Verrières-le-Buisson, il convient, bien entendu, de discuter de la répartition des charges. J'avais écrit à M. le maire de Verrières-le-Buisson pour amorcer la discussion sur ce point.

Enfin, il est un argument technique qui ne peut être écarté aussi facilement : il s'agit de la mise au gabarit de la partie éventuellement couverte.

S'agissant de la gare de Massy, je remercie M. Colin de me donner l'occasion de préciser qu'aucune décision n'a été prise à ce sujet. Je rappelle simplement que les paroles qui ont été prononcées ont fait l'impasse sur certains problèmes essentiels. Ainsi, la gare d'interconnexion des T.G.V. à Massy représente, si l'on considère à la fois les infrastructures ferroviaires et les voies d'accès, un coût de 700 millions de francs.

Bien entendu, il n'y a pas l'ombre d'un début de financement pour cet investissement. Par ailleurs, aucune étude d'influence sur l'environnement n'a été réalisée.

Je vous confirme qu'une étude a été confiée à M. Josse, ingénieur général des ponts et chaussées, afin d'étudier les conséquences de la création éventuelle de cet équipement, en liaison avec les parlementaires et les élus locaux de l'Essonne, avant de prendre quelque décision définitive que ce soit.

**M. Jean Colin.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Colin.

**M. Jean Colin.** Je ne voudrais pas que M. le ministre puisse tirer parti de mon intervention pour demander une participation à la commune de Massy ! (*Sourires.*)

**M. le président.** En accord avec les auteurs de question et le Gouvernement, nous allons aborder maintenant la question n° 56.

**M. Jacques Douffiagues, ministre délégué.** C'est la solidarité gouvernementale !

#### SITUATION DU RÉGIME DE SÉCURITÉ SOCIALE D'ALSACE-MOSELLE

**M. le président.** M. Paul Souffrin attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur la situation inquiétante du régime local de sécurité sociale d'Alsace-Moselle. Il constate que, en raison de la multiplication des fermetures d'entreprises et des suppressions d'emplois, de la réduction des salaires et de certaines mesures prises par le Gouvernement, comme l'élévation du ticket modérateur sur certains médicaments, les comptes du régime local se trouvent déséquilibrés et le fonds régional de réserves considérablement réduit en fin d'exercice 1985. Le déplafonnement de la cotisation d'assurance maladie, annoncé par le décret du 4 janvier 1986, se révèle insuffisant et une suppression presque complète des prestations supplémentaires est envisagée. Il demande, en conséquence, à M. le ministre, dans le but de sauvegarder ce régime local et le haut niveau de protection sociale qu'il a réussi à garantir jusqu'ici, de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il compte prendre pour :

- 1° Permettre au régime local d'assurer les prestations supplémentaires menacées ;
- 2° Créer une participation patronale au financement du régime local ;
- 3° Compenser la prise en charge du forfait hospitalier devenu prestation obligatoire du régime local, à défaut de le supprimer ainsi que le réclament les parlementaires communistes ;
- 4° Déterminer précisément les compétences et charges du régime local et des trois départements, afin d'éviter certains transferts de charges actuels sur ce régime local. (N° 56.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale.** Monsieur le sénateur, dans le domaine de la sécurité sociale, il faut éviter toute dramatisation et toute banalisation. Ce principe vaut également pour le régime local de sécurité sociale en vigueur en Alsace et en Moselle.

Je tiens à vous remercier, monsieur le sénateur, de votre question : elle me permettra de faire le point sur un dossier qui est maintenant suivi avec toute l'attention souhaitable par le ministère des affaires sociales et de l'emploi. Je puis vous confirmer que j'en suis plus particulièrement chargé, d'abord parce que la tutelle du régime local relève de la compétence des services placés sous mon autorité et aussi, bien sûr, parce que ma qualité de seul membre alsacien du Gouvernement entraîne nécessairement une certaine convergence des interventions et demandes diverses relatives au régime local d'Alsace-Moselle. Je vous avouerai que j'en suis très heureux car, à titre personnel, je nourris un attachement très profond pour ce régime local de protection sociale aux racines historiques bien connues et qui mérite de continuer d'exister et de rendre les services qu'il rend.

Cela dit, il est vrai que la situation financière du régime local s'est gravement dégradée entre 1982 et 1985 et que le déficit comptable de cette dernière année a été de 125 millions de francs, ce qui représentait plus de 16 p. 100 des recettes de cette même année 1985, ou encore près de la moitié des réserves cumulées disponibles.

Le régime local était donc bien menacé de se trouver pratiquement en situation de cessation de paiement avant même la fin de l'année 1986. C'est pourquoi deux mesures de redressement financier ont dû être mises en place fin 1985, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1986 : le déplaçonnement de la cotisation et la suppression des prestations supplémentaires auxquelles vous avez fait allusion dans votre question. En pratique, les actifs - notamment les cadres - étaient appelés à cotiser davantage alors même que l'ensemble des Alsaciens et des Mosellans se voyaient privés du bénéfice de prestations supplémentaires mises progressivement en place au cours des quinze dernières années et auxquelles la population était très naturellement attachée.

Cette dégradation soudaine de l'équilibre financier du régime local entre 1982 et 1985 et les sévères mesures de redressement prises précipitamment sous le précédent gouvernement ont suscité un incontestable sentiment d'inquiétude qu'il pourrait être tentant d'essayer d'exploiter politiquement. Je souhaite cependant que personne ne le fasse, compte tenu de l'environnement dans lequel cette dégradation s'est produite.

Pour ma part, je me refuse à cette facilité et j'entends bien, au contraire - en cette affaire plus qu'en toute autre - faire prévaloir une démarche pragmatique, constructive et décentralisée, avec comme seul objectif un rétablissement durable de la situation du régime local.

C'est dans cette perspective que je demeure très attentif aux études menées par les gestionnaires des caisses intéressées pour dégager les moyens nécessaires à sa consolidation, des moyens socialement équitables et techniquement recouvrables sans complications ni tracasseries inutiles.

Je souhaite que les responsables locaux fassent prochainement des propositions. Je suis d'ailleurs convaincu que celles-ci tiendront compte de l'environnement économique local et de toutes les contraintes qui peuvent se révéler sur le terrain. Nous aboutirons d'autant mieux que les administrateurs et les gestionnaires des caisses présenteront eux-mêmes des propositions et analyseront la situation. Je leur fais à cet égard une totale confiance : le moment venu, ils me trouveront prêt à faciliter les modifications nécessaires de l'actuelle réglementation si cela se révèle indispensable.

Enfin, en tant qu' élu local, je n'ignore pas que l'existence même du régime local dispense bon nombre de nos concitoyens alsaciens et mosellans de devoir recourir à l'aide médicale gratuite. J'estime que c'est une très bonne chose, pour eux bien sûr et, accessoirement, pour les finances de nos collectivités locales.

Vous gérez une mairie, monsieur Souffrin, et, comme moi dans ma mairie, vous en percevez donc indirectement le bénéfice.

Telle est, monsieur le sénateur, l'appréciation sereine que tout gestionnaire responsable peut porter sur les réalités et les perspectives d'un régime complémentaire de protection sociale auquel la population d'Alsace et de Moselle est très attachée. Cet attachement est d'autant plus légitime que, comme vous le savez, la réussite du régime local n'est fondée sur aucun financement extérieur, mais seulement sur un incontestable effort de solidarité géré tout simplement, et au moindre coût, par les responsables locaux du régime général.

J'exprime donc ma confiance à ces administrateurs et je suis convaincu que des solutions raisonnables pourront être trouvées rapidement. C'est ce message de confiance que je voulais adresser à ces gestionnaires à travers votre question. (M. Colin applaudit.)

**M. le président.** La parole est à M. Souffrin.

**M. Paul Souffrin.** Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai écouté avec d'autant plus d'attention la réponse que vous venez de faire que vous êtes un élu local d'Alsace, et je sais que vous êtes attaché comme tous les Alsaciens et les Mosellans à ce régime local.

Votre réponse précise quelque peu votre déclaration du 17 mai à Novéant. Vous déclariez - et je vous crois - être très attaché « au maintien du régime local... qui correspond au sentiment profond des Alsaciens et des Mosellans ». C'est une réalité indubitable.

Je me félicite - et les salariés de ces trois départements avec moi - de cette position de principe. Cependant, vous avez ajouté : « Les difficultés seront surmontées grâce à une gestion économe des moyens dont dispose le régime local. » Cela n'implique aucune décision permettant d'augmenter ces

moyens et enferme le régime local dans la situation qu'il connaît depuis 1982, comme vous l'avez souligné dans votre réponse.

Les salariés d'Alsace et de Moselle ont fait depuis janvier 1986 l'expérience de cette « gestion économe » du régime local. En effet, le décret du 4 janvier 1986 a permis le déplaçonnement des cotisations, réclamé par les administrateurs salariés ; mais, en contrepartie, l'injuste forfait hospitalier est devenu une prestation légale obligatoire prise en charge par le régime local.

Je rappelle que ce forfait hospitalier représente 72 millions de francs, soit 53 p. 100 du déficit enregistré en 1985. De plus, l'élévation du ticket modérateur a coûté 15 millions de francs cette même année. En résumé, si le déplaçonnement va accroître les recettes du régime local de 180 millions de francs en 1986, les transferts de charge organisés par le Gouvernement vont augmenter les dépenses de 85 millions de francs.

Le déplaçonnement finance en réalité le forfait hospitalier et non, comme il le devrait, les prestations supplémentaires qui ont toutes été supprimées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1986 par la direction régionale de l'action sanitaire et sociale.

Ce que vous préconisez aujourd'hui se traduira par une nouvelle baisse de la protection sociale et n'écarte pas la menace d'instauration d'une cotisation pour les chômeurs, retraités et préretraités. Vous savez que c'est une inquiétude très grande parmi les retraités d'Alsace-Moselle. Cela ne résoudra pas, d'ailleurs, le déficit financier. Apparu en 1983, ce dernier n'est toujours pas résorbé et il met en cause l'existence même du régime local.

Vous avez souhaité, monsieur le ministre, que les élus locaux fassent des propositions. Celles qui sont contenues dans ma question me semblent attaquer le mal à la racine et constituer des solutions durables et efficaces.

Nous proposons d'abord d'agir sur les recettes du régime local. Le développement du chômage, provoqué par la poursuite des fermetures d'entreprises, et la régression des salaires sont les causes principales des difficultés actuelles. Ils représentent un énorme manque à gagner. En Moselle, 40.000 personnes sont à la recherche d'un emploi et 60.000 le sont dans les deux départements alsaciens.

C'est sur ce terrain qu'il faut agir, en développant la production, l'emploi industriel stable et mieux rémunéré. Les consignes de M. Gattaz, les restrictions budgétaires annoncées pour 1987 vont exactement à l'opposé de cette option.

Les prestations supplémentaires peuvent être rétablies rapidement, permettant ainsi à nouveau de faire face aux besoins des familles en difficulté. Pour cela, il est nécessaire, ainsi que le demandent un nombre grandissant de représentants salariés, que 6 p. 100 au moins des recettes de cotisations déplaçonnées abondent la dotation globale créée à cet effet. Ce seraient 72 à 75 millions de francs qui pourraient ainsi être redistribués pour les prestations supplémentaires. C'est un point auquel les parlementaires communistes ainsi que, je le crois, les élus locaux sont particulièrement attachés.

La création d'une cotisation patronale est une nécessité. Cette cotisation tiendrait compte du rapport masse salariale-valeur ajoutée brute de chaque entreprise pour ne pas pénaliser, comme cela est le cas actuellement, les entreprises de forte main-d'œuvre, les plus nombreuses dans les trois départements.

Cette cotisation est d'autant plus nécessaire qu'elle répond à un besoin de plus grande justice. En effet, les employeurs participent à la gestion du régime local, financé uniquement par les salariés du secteur privé. Votre silence confirme, à ce sujet, la position du ministère, exprimée le 14 décembre 1984, estimant qu'il « est inexact de considérer que les employeurs gèrent le système local... parce que ce régime local n'intervient qu'à titre complémentaire du régime général ». Pourtant, chacun peut le constater, les employeurs participent bien à la gestion du régime local, qui a des comptes bien distincts de ceux du régime général.

Dans le même ordre d'idées, pour démocratiser ce régime spécifique, il serait bon de supprimer le service d'intérêt commun des caisses, dont la composition et les règles de fonctionnement sont discutables, et de le remplacer par un conseil d'administration composé de représentants élus des huit caisses primaires d'assurance maladie des trois départements.

Nous proposons aussi d'agir sur les dépenses du régime local.

Le forfait hospitalier, devenu prestation légale, constitue désormais une charge obligatoire importante, 10 p. 100 environ du total des dépenses de prestations légales. Inégalitaire, nous souhaitons sa suppression pure et simple pour le régime local et pour le régime général ; j'ai eu l'occasion, à plusieurs reprises dans cette enceinte, d'intervenir à ce sujet au nom de mon groupe. Plus le régime général se désengage, plus le régime local voit ses dépenses augmenter.

La réduction des remboursements de spécialités pharmaceutiques par le régime général, sur décision gouvernementale, oblige le régime local à supporter la différence de 40 p. 100 à 90 p. 100. Il est grand temps de revenir sur ces décisions qui portent atteinte aux assurés les plus démunis.

D'autres charges pèsent sur le régime local, qui, en toute équité, devraient être partagées par l'Etat. Je veux parler des treize établissements hospitaliers, sanitaires et sociaux, qui emploient environ 2 000 salariés et qui connaissent de grandes difficultés. Les investissements ont été financés exclusivement par le régime local, qui assume aussi une partie du fonctionnement. Ne serait-il pas possible d'agir en ce domaine ?

Il est temps, enfin, de clarifier la répartition des charges entre les trois départements et le régime local, en concertation avec les conseils généraux et les conseils d'administration des caisses.

Du fait de l'existence de ce régime, une partie des dépenses de santé et de l'aide sociale est transférée vers le régime local ; les chiffres le prouvent : le budget social du département de la Moselle représente environ 36 p. 100 du budget départemental total, alors qu'en Meurthe-et-Moselle, où n'existe pas le régime local, il atteint 65 p. 100. Le régime local assume, en Moselle, les charges occasionnées par le ticket modérateur hospitalisation, soins médicaux et pharmaceutiques ou, dans certains cas, par le forfait hospitalier. Là encore, voilà matière à agir.

Les propositions que je viens de présenter sont réalistes et conformes aux aspirations des assurés du régime local, qui souhaitent conserver une protection sociale de haut niveau susceptible de servir d'exemple. Je regrette que vous gériez de façon économe, c'est-à-dire par l'austérité, ce régime local déjà amoindri.

Vous avez vous-même rappelé, monsieur le secrétaire d'Etat, l'attachement que manifestent les assurés de nos trois départements à ce régime local et à sa qualité, régime qui leur donne effectivement une protection sociale meilleure ; il est vrai qu'ils paient pour en bénéficier car il a, en quelque sorte, une forme mutualiste.

A terme, ce pourrait être la disparition de ce régime local. (*M. le secrétaire d'Etat fait un geste de dénégation.*) Je ne prétends pas que vous le vouliez, mais vous avez dit qu'elle était à craindre. J'ai pourtant la conviction que les assurés d'Alsace et de Moselle agissent, comme ils ont commencé à le faire, pour préserver et développer ce régime de sécurité sociale particulièrement favorable auquel ils sont attachés. (*M. Boucheny applaudit.*)

**M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat.** M. Souffin a fait un excellent procès des dégâts qui ont été commis entre 1982 et 1985.

Pour l'avenir, nous exprimons à nouveau notre confiance aux gestionnaires du régime local. Il faut comprendre les décisions qui s'imposent et qui sont souhaitées par les populations. Elles seront prises dans le respect des équilibres économiques et des besoins des entreprises locales.

#### RAISONS S'OPPOSANT À L'ABANDON DES SERVITUDES LIÉES À LA PISTE N° 6 DE L'AÉROPORT D'ORLY

**M. le président.** M. Jean Colin demande à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports, les raisons qui s'opposent à l'abandon des servitudes d'urbanisme imposées par ses services, à proximité de l'emprise de l'hypothétique piste n° 6 de l'aéroport d'Orly, toutes les déclarations antérieures faisant état de l'abandon définitif de ce projet de piste n° 6. (N° 75.)

La parole est à M. le ministre.

**M. Jacques Douffiagues, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports.** Monsieur le président, monsieur le sénateur, la piste n° 6, parallèle à l'actuelle piste n° 2 d'orientation nord-sud, figure au plan de masse de l'aéroport d'Orly. En effet, il a toujours été considéré qu'une piste nord-sud était indispensable à Paris pour garantir le décollage des avions de toutes performances, quels que soient le sens et la force du vent ; l'actuelle piste n° 2, dont l'allongement ne peut être envisagé, risque de se révéler, un jour, insuffisante.

Telle a été la position maintenue avec constance par tous mes prédécesseurs. C'est pourquoi la réservation de la piste n° 6 au plan de masse se traduit, à l'extérieur de l'emprise de l'aéroport, par des servitudes aéronautiques ; le trafic potentiel sur cette piste est par ailleurs pris en compte dans le plan d'exposition au bruit actuellement en vigueur.

J'en suis bien conscient, si les servitudes aéronautiques sont relativement peu contraignantes au regard de l'urbanisation à distance moyenne de l'aéroport, les zones d'exposition au bruit imposent à certaines communes de l'Essonne des contraintes d'aménagement. L'ensemble du dispositif a été conçu pour la protection des riverains en ce qui concerne l'environnement et la limitation des nuisances.

Chacun voit bien les avantages immédiats, pour les communes, d'un abandon de ces servitudes. Mais cela voudrait dire que l'on ne pourrait jamais envisager une autre solution, car aucun retour en arrière ne serait alors possible.

C'est donc la prudence qui doit inspirer notre démarche, et c'est pourquoi je suis prêt - je l'ai déjà dit - à tenir une réunion de travail avec les élus intéressés sur toutes les questions qui concernent l'environnement d'Orly. Monsieur le sénateur, je me tiens donc à votre disposition, comme à celle des élus de l'Essonne qui m'ont déjà saisi de ce problème.

**M. le président.** La parole est à M. Colin.

**M. Jean Colin.** Monsieur le ministre, je pensais que nous aurions à débattre, comme lors d'une précédente question orale, du maintien des servitudes devenues inutiles. Je constate qu'il n'en est rien.

La piste n° 6 conserve, pour vos services, une valeur certaine et sa réalisation n'est pas exclue. Je vous remercie de votre franchise. Elle est à la limite de la témérité. Il s'agit, en effet, d'une décision très grave, qui va handicaper un ensemble d'agglomérations d'environ 200 000 habitants.

Si l'on voulait construire cette piste, il fallait y penser plus tôt et, au lieu de rester dans une solution moyenne, interdire toutes les constructions depuis un certain temps, voire depuis des dizaines d'années. Je signale, à titre de comparaison - cet élément vous montrera à quel point l'hypothèse que vous envisagez n'est pas réaliste - que l'utilisation ponctuelle au mois d'août de la piste n° 2, parallèle à la future piste n° 6, déclenche un charivari tel - je pense aux divers coups de téléphone et démarches - qu'au bout de quelques jours on doit y renoncer. La piste n° 2 se montrerait beaucoup moins dangereuse pour l'environnement que cette fameuse piste n° 6.

Par conséquent, vouloir construire, contre vents et marées, dans un secteur d'une très grande densité urbaine, et même si les appareils modernes sont un peu moins bruyants qu'il y a vingt ans, une piste en pleine agglomération constitue, à mon sens, une erreur funeste qui ne pourrait qu'entraîner des troubles considérables. Je crois que le mot n'est pas trop fort.

Les communes concernées font partie d'un ensemble urbain. Citons Savigny-sur-Orge, 35 000 habitants ; Morangis, 20 000 habitants ; Epinay-sur-Orge, 10 000 habitants ; une partie de Longjumeau, Paray-Vieille-Poste, et d'autres encore. Pour cet ensemble urbain, les conditions de vie seraient entièrement bouleversées.

Devant un tel manque de cohérence, je vous en conjure, monsieur le ministre : prêchez la prudence et la sagesse à vos services, que l'on en finisse et que l'on puisse tirer un grand trait sur cette piste n° 6. Roissy - Roissy I, Roissy II - n'étant tout de même pas saturé, elle ne correspond ni à un besoin ni à une exigence. En revanche, elle serait douloureusement ressentie par nombre d'habitants de mon département.

**M. Jacques Douffiagues, ministre délégué.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué.

**M. Jacques Douffiagues, ministre délégué.** Monsieur le sénateur, il ne s'agit pas de maintenir une piste contre vents et marées. Vous n'en voudrez pas au responsable de l'aviation civile que je suis de savoir, par moments, tenir compte du vent. (*Sourires.*)

Je relève également que l'expression « future piste n° 6 » que vous avez utilisée ne me paraît correspondre ni à la réalité ni au sens de mes propos. Nous pourrions parler, si vous le voulez bien, non pas de la future piste n° 6, mais de l'éventuelle piste n° 6.

En outre, je vous rappelle que cette piste n'est pas souhaitée. C'est peut-être téméraire, mais il ne faut pas, pour un plaisir qui serait immédiat, risquer d'hypothéquer gravement l'avenir. On nous reprocherait, probablement à juste titre, de ne pas avoir tenu compte des besoins réels du développement de la desserte aéronautique de la région parisienne.

C'est pourquoi, comprenant fort bien les problèmes de nuisance et d'environnement que peut poser l'activité naturelle de l'aéroport d'Orly aux populations riveraines, et dont vous avez rappelé l'importance voilà un instant, je souhaitais qu'une réunion ait lieu avec l'ensemble des élus intéressés. Je me permets donc de réitérer l'invitation que je vous avais déjà adressée à ce sujet.

**M. Jean Colin.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Colin.

**M. Jean Colin.** J'accepte, bien sûr, cette invitation de M. le ministre. Nous ne saurions nous y soustraire sans renoncer à nos responsabilités, mais chacun sera du même avis que moi pour le dire, monsieur le ministre, tout mais pas ça !

#### MESURES ENVISAGÉES POUR REMÉDIER AUX PERTURBATIONS DE LA LIGNE C DU R.E.R.

**M. le président.** M. Jean Colin expose à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports, les nombreuses perturbations constatées dans le fonctionnement de la ligne C du R.E.R., sur son tronçon sud et dans le trafic du réseau Sud-Est banlieue.

Il souhaiterait que lui soient indiquées les mesures envisagées pour y remédier. (N° 76.)

La parole est à M. le ministre.

**M. Jacques Douffiagues, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports.** Pour ce qui est de la ligne C du R.E.R., le nombre de trains qui circulent aux heures de pointe sur des infrastructures proches de la saturation est la cause des irrégularités constatées dans le fonctionnement de la ligne C sur le tronçon central.

A cette saturation s'ajoutent d'autres contraintes : la circulation sur des voies empruntées aussi par d'autres courants de trafic - je citerai notamment les grandes lignes sur Austerlitz, la banlieue de Montparnasse et le trafic de marchandises - certains points dus à l'équipement insuffisant en voies dans certaines gares, notamment en gare de Viroflay où la ligne C rejoint le réseau de Montparnasse ; le contrôle des temps d'arrêt dans les gares.

La S.N.C.F. cherche à porter remède à ces difficultés en agissant à court et à long terme.

A court terme, différents aménagements sont mis en place pour accroître la fiabilité de l'exploitation ferroviaire, notamment le respect du temps de stationnement des trains dans les gares. Ce n'est pas facile.

A plus long terme, la réalisation du T.G.V. Atlantique, mis en service progressivement à partir de 1989, allégera les dessertes grandes lignes à partir de la gare d'Austerlitz, offrant ainsi une plus grande souplesse d'exploitation des lignes arrivant en gare d'Austerlitz.

La mise en place du pilotage automatique sur la partie centrale de la ligne C, entre la gare d'Austerlitz et le boulevard Victor, actuellement à l'étude, permettra de réduire l'espacement des trains. Dans un premier temps, elle assurera le maintien, dans des conditions convenables, de vingt-quatre trains à l'heure de pointe en améliorant la fiabilité et la régularité de l'exploitation, avec une possibilité ultérieure de passer à vingt-huit trains par heure, nous l'espérons.

Le fonctionnement de la branche ouest de la ligne C pourrait également faire l'objet d'améliorations, notamment grâce à la mise en place d'une liaison entre Saint-Quentin-en-Yvelines et la Défense, qui est actuellement en cours d'étude.

Le second point de votre question concerne la desserte banlieue Sud-Est, monsieur le sénateur.

Actuellement, la desserte Sud-Est offre une qualité de service satisfaisante. Toutefois, les difficultés de fonctionnement de la gare S.N.C.F. de Juvisy, de son aménagement et de son articulation avec les dessertes routières sont en cours d'examen. Cette gare n'est, en effet, plus adaptée dans sa conception actuelle à l'important trafic qu'elle supporte et des études sont en cours pour mettre sur pied les améliorations nécessaires.

Bien entendu, je veillerai, monsieur le sénateur, à ce que vous-même et les élus intéressés soyez tenus informés de l'évolution de cette situation.

**M. le président.** La parole est à M. Colin.

**M. Jean Colin.** Monsieur le ministre, je vous remercie des indications que vous venez de m'apporter ; elles laissent à penser combien vous-même et vos services êtes conscients des difficultés qui existent sur cette ligne ; cette dernière est pourtant d'une importance primordiale, non seulement par son secteur grandes lignes, mais aussi - et surtout pour nous - par son secteur banlieue. A cet égard, la cadence des trains et la saturation sont telles que le moindre dérèglement entraîne des conséquences considérables pouvant tout de suite amener des retards de l'ordre de dix, quinze minutes, voire davantage. Bien entendu, si un tel dérèglement se produit, c'est tout le reste du trafic qui se trouve affecté par ces difficultés.

De très nombreux usagers empruntent cette ligne ; c'est une heureuse situation ; sinon, on retrouverait ces personnes sur l'autoroute. Cette ligne est d'une très grande utilité ; c'est l'une des plus fréquentées de France et sa rentabilité n'est pas douteuse. Malheureusement, de très nombreux retards, notamment en hiver, sont constatés et c'est un phénomène regrettable qui se produit plusieurs fois par semaine dans des périodes sombres.

Il me paraît donc essentiel d'essayer de remédier à ces difficultés qui donnent une mauvaise image de marque de la S.N.C.F., alors qu'elle n'est pas du tout méritée, et qui, surtout, causent de graves inconvénients aux usagers.

Dans votre réponse, monsieur le ministre, vous m'avez indiqué, d'une part, qu'à partir de 1989 - ce n'est pas une date si éloignée - les grandes lignes pourront être non pas détournées, mais tout au moins délestées de telle manière que nous ayons des possibilités supplémentaires et, d'autre part, que dans un délai plus proche - je pense que l'on n'attendra pas 1989 - le pilotage automatique permettra de réduire l'espacement des trains.

Je suis heureux que l'on cherche à faire quelque chose sur cette ligne. Vous avez montré dans votre réponse, monsieur le ministre, que vous étiez conscient de ces difficultés. Par conséquent, je souhaite que, très rapidement, vos services et la S.N.C.F. mettent en pratique ce que vous venez de nous dire car cela apportera à l'ensemble des usagers une très grande amélioration.

#### CONDITIONS D'EXPLOITATION DE LA LIGNE PARIS-MALESHERBES

**M. le président.** M. Jean Colin expose à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports, les mauvaises conditions d'exploitation de la ligne Paris-Malesherbes, sur son tronçon non électrifié La Ferté-Alais - Malesherbes.

Alors que le trafic, assez faible il y a dix ans, est devenu maintenant très appréciable, l'utilisation de matériel suranné, le non-respect des horaires et l'inconfort des voitures ne donnent pas une haute idée de la qualité du service de la S.N.C.F.

Au surplus, à certaines heures, vers 17 heures notamment, la correspondance à La Ferté-Alais se fait dans des conditions déplorables et les voyageurs ont beaucoup de peine à s'entasser dans des voitures bondées.

Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures envisagées pour rétablir une situation normale. (N° 77.)

La parole est à M. le ministre.

**M. Jacques Douffiagues, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports.** Depuis l'hiver 1985-1986, le nombre de circulations quotidiennes entre Paris et La Ferté-Alais a été porté de trente-sept à quarante-cinq. Tous ces trains sont directs entre Evry-Courcouronnes et Juvisy et ont vu ainsi la durée de leur trajet réduite.

Pour la desserte de Malesherbes, l'offre de pointe du soir au départ de Paris, moyennant une correspondance à La Ferté-Alais, a été étoffée, passant à une cadence de trente minutes, qui peut être comparée aux quarante-cinq, voire soixante, minutes dans la situation précédente. Il en a été de même pour la pointe du matin au départ de Malesherbes. Au total, le nombre de circulations quotidiennes desservant Malesherbes est de 29 trains aller et retour, pour le service d'été 1986.

Actuellement, la desserte est assurée entre La Ferté-Alais et Malesherbes par des autorails, deux caisses type 4500, mis en service en 1965. Pour remédier aux insuffisances de capacité, il est envisagé de doubler le nombre de voitures à l'heure de pointe du soir lors du service d'hiver 1986-1987.

Si le respect des horaires a posé quelques problèmes lors de la mise en vigueur du nouveau service d'hiver 1985-1986, la situation s'est nettement améliorée. Toutefois, la desserte La Ferté-Alais - Malesherbes étant assurée en correspondance avec la desserte Paris-La Ferté-Alais, tout retard sur un train de banlieue peut conduire à des écarts sur la desserte locale.

La S.N.C.F. doit donc continuer à faire preuve de vigilance et je puis vous assurer, monsieur le sénateur, qu'elle le fera.

**M. le président.** La parole est à M. Colin.

**M. Jean Colin.** Monsieur le ministre, j'ai entendu votre réponse avec beaucoup de satisfaction, car, s'il est un secteur où il faut faire preuve de vigilance, c'est bien celui-là. Je vais vous donner quelques exemples qui vous montreront que mon propos n'est pas exagéré.

On reprochait autrefois à cette ligne, notamment sur le tronçon La Ferté-Alais-Malesherbes, encore non électrifié, un manque de trafic. Etant donné le petit nombre de voyageurs, on nous demandait de ne pas être trop exigeants. Nous avons eu beaucoup de mal à empêcher la fermeture de cette ligne au trafic voyageurs.

Puis, au fil des années et au fur et à mesure des constructions qui se sont réalisées dans la région, le trafic s'est développé. Il est important, il est même essentiel et l'on ne peut plus dire maintenant que la ligne n'est plus rentable, elle est même très largement équilibrée.

A partir de là, d'autres difficultés sont nées. Ainsi, à la correspondance de La Ferté-Alais, la rame automotrice qui se dirige vers Malesherbes est bondée et - à vingt minutes près, nous aurions pu nous en rendre compte - le vendredi soir, à partir de dix-sept heures, il est impossible de monter dans l'automoteur qui assure la correspondance à La Ferté-Alais parce qu'il est saturé. De ce fait, un certain nombre de voyageurs restent sur le quai et doivent attendre le train suivant.

C'est fâcheux pour une ligne considérée comme mal équilibrée et déficitaire. Il y a là une situation à laquelle il doit être remédié.

Vous avez laissé envisager une solution, à savoir l'augmentation du nombre des voitures, pour permettre aux voyageurs de monter dans le train.

Le deuxième problème sur ce tronçon, non électrifié - et sur l'autre aussi d'ailleurs - tient à son matériel très ancien. Celui-ci date de 1965 et a donc fait son temps. Or, ce matériel a des défaillances dues notamment à un problème de freinage, ce qui est grave. De ce fait, à une certaine période - l'an dernier, à l'automne, au moment de la chute des feuilles - les trains ne s'arrêtaient plus devant les quais, car les feuilles qui se trouvaient sur les voies les faisaient déraiper, et ils s'arrêtaient dix mètres plus loin que le quai.

Cette situation était très désagréable pour les voyageurs et traduisait bien une usure, un manque de réglage du matériel.

On n'en est plus à compter les rames qui ont été supprimées, les retards de plus d'un quart d'heure, les correspondances mal assurées. Lorsqu'on quitte Paris par l'un des derniers trains, que l'on arrive à La Ferté-Alais et que l'on s'entend dire que la correspondance est partie parce que le train avait trop de retard, c'est tout de même assez fâcheux.

Dans l'ensemble, il y a donc un malaise qui n'est pas justifié puisque, maintenant, il y a des voyageurs, il y a des clients. Or, on a l'impression qu'une désaffection frappe cette ligne, qu'elle est mal aimée, alors qu'il convient, là comme ailleurs - je pense être tout à fait en accord avec vous qui êtes le responsable de la S.N.C.F. - d'encourager le trafic assuré par ce grand service public, qui devrait prêter un peu plus d'attention aux cas particuliers.

**M. Jacques Douffiagues, ministre délégué.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jacques Douffiagues, ministre délégué.** Monsieur le sénateur, vous vous en doutez bien, si cela était nécessaire, en tant qu'élus du Loiret, je prêterais une attention toute particulière à cette liaison ferroviaire.

Je reprendrai très rapidement trois points de votre intervention.

Le premier porte sur l'âge du matériel. S'agissant de matériel français, à la solidité et aux performances reconnues, je pense qu'un matériel de vingt ans n'est pas encore obsolète et qu'à condition d'être correctement entretenu, ce qui est le cas, il peut continuer à faire usage pendant un certain temps.

Sur le deuxième point, vous ne m'en voudrez pas, puisque « les feuilles mortes se ramassent à la pelle », de ne pas douter que la S.N.C.F. saura utiliser le meilleur mode de ramassage pour éviter la réédition, lors du prochain automne, de l'inconvénient que vous avez signalé.

Troisième point : il est certain que l'électrification de la ligne jusqu'à Malesherbes aurait l'avantage de supprimer la rupture de charge de La Ferté-Alais, et notamment les problèmes de correspondance que vous avez évoqués, et permettrait d'atténuer les conséquences des retards des trains de banlieue sur cette ligne.

Toutefois, nous pouvons nous demander, en tant que responsables des deniers publics, si le coût de cette électrification, qui est évalué au minimum à 100 millions de francs, serait proportionné au trafic, qui est certes plus important que par le passé, comme vous l'avez mentionné, mais qui reste relativement modéré sur cette ligne.

BIEN-FONDÉ DES INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSFERT A VAUHALLAN DE L'HELIPORT DE GUYANCOURT

**M. le président.** M. Jean Colin demande à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports, de bien vouloir lui confirmer l'inexactitude des informations selon lesquelles l'héliport de Guyancourt, Yvelines, serait transféré à Vauhallan, Essonne, dans le secteur protégé de la vallée de la Bièvre, de nouvelles visites sur place de fonctionnaires et de techniciens des services de l'aviation civile laissant à penser en effet que le projet n'est nullement abandonné. (N° 78.)

La parole est à M. le ministre.

**M. Jacques Douffiagues, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports.** Monsieur le sénateur, vous avez appelé mon attention sur les craintes éprouvées, au niveau local, à la perspective de voir s'installer sur la commune de Vauhallan une base d'hélicoptères. S'il apparaît nécessaire de transférer les activités de l'aéroport de Guyancourt, celles-ci ne peuvent être envisagées à n'importe quelles conditions.

Je peux aujourd'hui vous apporter l'assurance que ni les activités de l'école d'hélicoptères ni l'aéromodélisme ne seront transférés dans l'Essonne. C'est une autre solution qui est à l'étude avec la ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines et qui permettra, du moins j'espère, de ne pas créer de nouvelles nuisances aux populations de cette partie du département qui en subissent déjà beaucoup.

Les activités d'aviation de plaisance peuvent trouver un nouveau développement à Etampes-Mondésir, qui apparaît ainsi comme une bonne solution. La plate-forme existe. L'aviation de plaisance peut donner aux aéroclubs d'excellentes conditions d'activité. Il ne s'agit ni d'une école d'hélicoptères, monsieur le sénateur, ni d'aéromodélisme.

Un devis des équipements nécessaires a été demandé et la concertation s'engagera avec tous les partenaires intéressés pour établir un calendrier réaliste.

Bien entendu, je ne manquerai pas de vous tenir informé de l'évolution de ce dossier. Cela dit, je vous rappellerai qu'il existe déjà à La Ferté-Alais des activités aéronautiques relativement intenses et assez bien supportées.

**M. le président.** La parole est à M. Colin.

**M. Jean Colin.** Monsieur le ministre, cette fois, je tiens à vous adresser mes remerciements complets et chaleureux, sans aucune équivoque, sans aucune atténuation. En effet, avec la décision que vous venez de prendre, vous mettez fin à une situation extrêmement dangereuse pour une région particulièrement protégée.

La vallée de la Bièvre a toujours fait l'objet, de la part des élus et du conseil général, d'une protection importante et nous pouvons nous enorgueillir d'avoir protégé ce secteur et d'avoir conservé une zone verte à moins de vingt kilomètres de Paris.

On ne trouve pas, sur les lieux, un ensemble de béton puisqu'on s'est ingénié, au fil des ans, à respecter ce coin charmant qui rappelle tant de souvenirs romantiques et historiques. L'intention contraire aurait été tout à fait dommageable, ç'aurait été la thèse de la facilité. Fort heureusement, vous ne le faites pas. Par conséquent, vous nous apportez une mesure de réparation, une mesure de justice, et, encore une fois, je vous en remercie chaleureusement.

#### RÉALISATION D'UN MURET CENTRAL DE SÉCURITÉ SUR LA ROUTE NATIONALE 20 DANS L'ESSONNE

**M. le président.** M. Jean Colin demande à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports, de bien vouloir lui indiquer le planning prévu pour la réalisation d'un muret central de sécurité, sur la R.N. 20, dans sa traversée du département de l'Essonne, avec l'échelonnement des tronçons qui doivent être réalisés. (N° 79.)

La parole est à M. le ministre.

**M. Jacques Douffiagues, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports.** Monsieur le sénateur, M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'équipement, est bien conscient de la nécessité de poursuivre les équipements de sécurité de la R.N. 20. Il recherche actuellement des sources de financement qui permettent d'amplifier les travaux de sécurité. C'est dans ce cadre que la programmation des travaux de la R.N. 20 pourrait être fixée.

C'est donc un dossier que le ministre ne perd pas de vue et dont il vous tiendra, monsieur le sénateur, régulièrement informé.

**M. le président.** La parole est à M. Colin.

**M. Jean Colin.** Monsieur le ministre, je sais gré à M. Méhaignerie et à vous-même de l'intérêt que vous portez à cette question. Je tiens néanmoins à insister sur l'urgence qu'il y a à procéder à l'installation de ce muret central sur la R.N. 20.

Sans doute, dans l'Essonne, des travaux sont-ils déjà commencés et des tronçons déjà équipés. Mais, au fur et à mesure que passent les jours, on se rend compte de l'absolue nécessité de poursuivre la mise en place d'un muret central.

En effet, cette route, qui connaît un trafic extravagant et qui, pour une part, traverse des zones urbaines, est extrêmement dangereuse. Il ne se passe guère de mois ou de semaine sans que des conducteurs, soit par imprudence, soit à la suite d'une défaillance mécanique, débordent la bande centrale, pour l'instant seulement matérialisée par un trait de peinture.

Or, comme les véhicules roulent à la vitesse autorisée, et sans doute un peu au-delà, les accidents sont toujours d'une extrême gravité.

Par conséquent, je souhaiterais vivement que, sur les tronçons manquants - qui sont encore importants - la réalisation de ce muret central puisse être menée dans les meilleurs délais ; nous y gagnerions une sécurité qui, pour l'instant, n'existe pas, sur un axe dont le trafic est sans doute l'un des plus importants de la région d'Ile-de-France, peut-être même de tout le territoire national. Je vous remercie de reprendre le dossier.

#### CONSTRUCTION D'UN PONT SUPPLEMENTAIRE SUR LA SEINE A JUVISY-SUR-ORGE

**M. le président.** M. Jean Colin demande à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports, de bien vouloir lui indiquer où en sont les projets de réalisation d'un pont supplémentaire sur la Seine entre Juvisy-sur-Orge et le département voisin du Val-de-Marne, l'ampleur du trafic rendant absolument urgente la construction d'un tel ouvrage. (N° 80.)

La parole est à M. le ministre.

**M. Jacques Douffiagues, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports.** Monsieur le sénateur, votre question est liée à celle de la liaison Est-Ouest entre la R.N. 7 et la R.N. 6, que nous avons évoquée tout à l'heure.

Il existe effectivement, comme je l'ai dit dans ma réponse précédente, un problème important de franchissement de la Seine dans cette zone de la région parisienne. Le ministre de l'équipement est prêt à examiner les variantes qui pourraient être proposées. Mais le problème doit être considéré dans son ensemble : il y a l'ouvrage lui-même, mais aussi les accès. Les études doivent donc être poursuivies.

**M. le président.** La parole est à M. Colin.

**M. Jean Colin.** Monsieur le ministre, ce dossier, que vous connaissez bien, je le vois, m'inquiète encore. Voilà près de vingt-cinq ans que l'on en parle, voilà près de vingt-cinq ans que la création d'un pont, non à Juvisy-sur-Orge même, mais entre Juvisy-sur-Orge et le département du Val-de-Marne, correspond à une impérieuse nécessité.

Certes, l'Etat n'est pas seul responsable de cet état de choses ; les élus locaux se sont eux-mêmes montrés hésitants, et je me demande si actuellement tout le monde est bien acquis à une solution arrêtée.

Il serait cependant très souhaitable qu'à l'instigation de vos services le mouvement puisse être accéléré. Il vous faut mettre les uns et les autres devant leurs responsabilités, en demandant à vos services techniques et à ceux de la direction départementale de l'équipement de présenter des projets, sur lesquels chacun devra se prononcer. Si les formules proposées sont récuses, nous, élus, devons dire ce qui ne va pas.

Pour l'instant, la situation dans laquelle nous nous trouvons est hybride et je ne pense pas que, sauf intervention de votre part, nous puissions en sortir : tout le monde sait qu'il faut un pont, mais on ne sait pas où le mettre, et, à chaque fois qu'une solution est proposée, le voisin est trop content de dire que ce n'est pas la bonne.

Il est donc de l'intérêt de tous que le Gouvernement force un peu la décision, tout au moins se montre directif - je n'irai pas plus loin ! - pour que l'on aboutisse à une solution qui puisse recevoir l'accord de la majorité des élus.

**M. Jacques Douffiagues, ministre délégué.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jacques Douffiagues, ministre délégué.** Je vous ai écouté, monsieur Colin, et je souhaite que vous soyez entendu !

#### ETAT DU PROJET DE REALISATION DE LA DEVIATION DU C.D. 949 ET DU PONT DE BOURAY-SUR-JUINE

**M. le président.** M. Jean Colin demande à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports, de bien vouloir lui indiquer où en est le projet de réalisation de la déviation du C.D. 949 à Lardy - Essonne - ainsi que du pont sur les voies S.N.C.F à Bouray-sur-Juine - Essonne - ces opérations devant être l'une des compensations à la prise en charge par le département de tronçons très importants de la voirie nationale, ladite prise en charge ayant eu lieu il y a six ans. (N° 81.)

La parole est à M. le ministre.

**M. Jacques Douffiagues, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports.** A la suite des

négociations concernant le déclassement de certaines routes nationales dans l'Essonne, l'Etat s'était engagé à garder la maîtrise d'ouvrage de plusieurs opérations d'intérêt local.

La déviation du C.D. 837 à Milly-la-Forêt et celle de la R.N. 191 à Vaux-le-Vicomte sont ainsi terminées. La dernière promesse de l'Etat concernait la suppression d'un passage à niveau sur le C.D. 449, ex-R.N. 449. Cette opération est d'un intérêt indiscutable du point de vue de la sécurité pour les trafics routier et ferroviaire. L'Etat, en l'occurrence la direction des routes, en est maître d'ouvrage et doit participer à son financement à raison de 25 p. 100 du montant total.

En l'absence de possibilité de dénivellation sur place, puisque le tissu urbain semble trop serré, une déviation du C.D. 449 est nécessaire. Il se trouve qu'aucun des différents tracés proposés par la direction départementale de l'équipement n'a recueilli localement l'unanimité.

Le projet dit « variante C », estimé à 36 millions de francs, a été soumis à l'enquête publique en 1985 et a suscité un avis défavorable du commissaire enquêteur.

L'opération ne se trouvant pas en corrélation directe avec les besoins du réseau national, l'Etat s'est donné pour règle de ne pas prendre de position définitive sur ce dossier avant que l'ensemble des élus du secteur considéré aient fait valoir leur choix.

Il est souhaitable, en effet, qu'un bon compromis soit trouvé rapidement et il a été demandé au commissaire de la République de reprendre les études et la concertation avec l'ensemble des partenaires intéressés, puisque nous étions en situation de blocage.

Ainsi, un nouveau dossier a été soumis au conseil général pour examen au début du mois de mars 1986. Je pense que l'assemblée départementale sera appelée à statuer très prochainement.

Toutefois, et même si un consensus devait être obtenu rapidement, les délais imposés par les procédures de déclaration d'utilité publique et d'expropriation ne permettraient pas d'envisager une consommation de crédits de travaux sur cette opération avant 1988. Si 1989 n'est pas très loin pour le T.G.V., comme vous l'avez indiqué tout à l'heure, 1988 est encore plus proche !

**M. le président.** La parole est à M. Colin.

**M. Jean Colin.** Monsieur le ministre, c'est précisément à la suite de l'échec de la procédure de déclaration d'utilité publique qui avait été menée l'an dernier que je voulais vous faire part de mon inquiétude à propos de ce projet.

Ce projet est, lui aussi, d'une très grande utilité puisque le trafic automobile à la hauteur des communes de Bouray-sur-Juine et de Lardy est important. Or, sur le plan ferroviaire, le passage à niveau correspond à la ligne Paris-Toulouse et à la ligne Paris-Bordeaux. C'est dire que les trains s'y succèdent à très vive allure et à une cadence accélérée et qu'aux heures de pointe le passage à niveau reste fermé plus d'un quart d'heure de suite. Cette situation est absolument inacceptable et intolérable et il convient d'y mettre un terme le plus rapidement possible.

Je veux bien admettre - il était de votre devoir de le rappeler - qu'il y a eu, localement, énormément d'hésitations et qu'il y en a encore. Cependant, je souhaite vivement que le commissaire de la République reprenne ce dossier et le fasse aboutir, malgré toutes les difficultés que le projet peut susciter en raison d'un environnement urbain très dense, qu'il est bien difficile de maltraiter.

C'est l'intérêt général qui doit l'emporter et celui-ci commande la réalisation de cet ouvrage, essentiel pour la sécurité des automobilistes et des trains de la S.N.C.F.

#### BLOCAGE DE LA CIRCULATION AUX FEUX DU CARREFOUR DE LA GRANGE-AUX-CERCLES, DANS L'ESSONNE

**M. le président.** M. Jean Colin expose à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports, que les feux du carrefour qui subsistent sur la R.N. 20, au lieu-dit La Grange-aux-Cercles, dans l'Essonne, entraînent un blocage de la circulation avec formation de bouchons atteignant plusieurs kilomètres.

A défaut de réaliser l'autoroute C 6, dont le tracé grandiose a été unanimement récusé, il lui demande s'il est possible d'envisager la mise en place, au moins dans le sens

Paris-province, d'un mini-tunnel, comme cela a été fait, sans aucune difficulté, sur la R.N. 7, à la hauteur d'Athis-Mons, également dans l'Essonne. (N° 88.)

La parole est à M. le ministre.

**M. Jacques Douffiagues, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports.** L'actuelle route nationale 20 a fait l'objet, ces dernières années, d'aménagements de sécurité, terre-plein central et carrefours notamment. En raison des fréquentes retenues engendrées par des feux existants, des aménagements de capacité plus lourds, du type passage souterrain à gabarit réduit, ont été envisagés, notamment au carrefour de La Grange-aux-Cercles. Les études ont permis d'établir une estimation de l'ordre de 60 millions de francs pour cette opération, coût très important, justifié par la présence du bâti à proximité de l'infrastructure.

Par ailleurs, l'homogénéité de l'itinéraire nécessiterait, en cas de réalisation de cette opération, la construction de deux autres passages souterrains à gabarit réduit au niveau de Montlhéry, afin de ne pas reporter purement et simplement le problème d'un point sur un autre.

Compte tenu de l'urgence qui s'attache au financement d'autres projets routiers en région d'Ile-de-France dans le cadre du contrat de plan Etat-région, je vous informe que l'Etat n'envisage pas de programmer ces opérations lourdes dans les prochaines années.

Toutefois, très conscient du problème posé, M. Méhaignerie, ministre de l'équipement, a demandé à la direction départementale d'étudier les mesures d'exploitation et de police qui permettraient un meilleur fonctionnement de l'infrastructure existante.

Je remarque par ailleurs qu'il convient de comparer le coût total de ces aménagements de capacité avec celui de la déviation C. 6 - environ 300 millions de francs - qui est susceptible de procurer un gain de sécurité et de confort tant pour les usagers de la route que pour les riverains.

**M. le président.** La parole est à M. Colin.

**M. Jean Colin.** Monsieur le ministre, je vous remercie de vos indications.

Je ne veux pas vous mettre directement en cause, mais, à travers vos réponses, transparait bien l'état d'esprit d'un certain nombre de hauts fonctionnaires. Je le fus moi-même et, par conséquent, je me critique en même temps !

Ce sera du grandiose ou ce ne sera rien !

Avec le projet d'autoroute C 6, c'était du grandiose. Je constate que les esprits ne sont pas encore tout à fait mûrs pour admettre que l'autoroute C 6, très contestée localement, ne pouvait et ne devait pas se faire. En disant cela, je suis absolument formel : il y a eu suffisamment de discussions, de propositions pour penser que l'on est là dans le domaine de l'irréel.

Puisque l'irréel était très coûteux, pourquoi ne pas l'abandonner ? Une raison de plus, voyez-vous. Dans ma proposition il y a - c'est tout à fait de circonstance - un souci d'économies.

Une autoroute, c'est cher ; deux mini-tunnels, c'est tout de même moins onéreux.

Dans l'exposé que vous venez de faire, monsieur le ministre, vous avez signalé - je l'avais omis, je le reconnais et je m'en accuse - qu'il fallait compléter l'éventuel mini-tunnel de La Grange-aux-Cercles par un ouvrage équivalent à Montlhéry ; mais c'est relativement aisé puisque, à Montlhéry, on a le gabarit.

A La Grange-aux-Cercles, on pourrait en faire autant. Je vous assure que le trafic pourrait être amélioré à très bon marché ; je vous signale que, dans une heure, nous aurons un bouchon d'environ cinq kilomètres.

Il s'agit donc d'une opération peu onéreuse. Elle est très contestable techniquement ? Peut-être. Il n'empêche que c'est la seule qui puisse être localement acceptée, la seule qui donnerait des résultats intéressants et la seule qui puisse être réalisée rapidement.

Je vous demande donc - même si cela doit déplaire autour de vous - d'avoir l'extrême obligeance de faire réexaminer ce dossier afin que puisse prévaloir la solution que je préconise.

Sur d'autres axes cette formule donne de bons résultats. Sur la nationale 7, par exemple, à la hauteur d'Orly, d'Athis-Mons et de Juvisy, ont été réalisés des mini-tunnels qui donnent toute satisfaction. Naturellement, les poids lourds n'y ont pas accès, mais ils dégagent très largement le trafic des véhicules de tourisme. Pourquoi ne pas réaliser la même opération sur la nationale 20 et faciliter ainsi la vie de ses malheureux usagers ?

**M. Jacques Douffiagues, ministre délégué.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jacques Douffiagues, ministre délégué.** M. Colin a bien voulu dire que l'irréel était très coûteux. Je me permettrai amicalement de lui rappeler que le raisonnable est également très coûteux, puisque ce passage souterrain à gabarit réduit représente une dépense de 60 millions de francs. Certes, le nécessaire doublement de l'ouvrage de Montlhéry n'entraînerait pas, compte tenu de la configuration du terrain, un doublement du coût ; il ne s'agirait pas de deux fois 60 millions de francs, mais d'une somme cependant beaucoup plus élevée.

Je crains fort, dans ces conditions, que M. Méhaignerie, quel que soit le plaisir qu'il aurait à vous donner satisfaction, ne puisse vous apporter de réponse positive dans l'avenir. Néanmoins, soyez assuré, monsieur le sénateur, que je lui transmettrai vos doléances et lui ferai part de votre insistance. Il lui appartiendra de vous répondre définitivement.

#### ANNULATION DE CRÉDITS FRAPPANT LES GRANDS ORGANISMES DE RECHERCHE

**M. le président.** Mme Danielle Bidard-Reydet demande à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur, si les annulations de crédits, qui touchent de façon dramatique les grands organismes de recherche, C.N.R.S., I.N.S.E.R.M., I.N.R.A., et les fonds de la recherche et de la technologie, n'ont pas pour objectif de forcer, en quelque sorte, les laboratoires de la recherche publique à faire appel directement, « sans entraves », à la demande industrielle ; si elles n'auront pas pour effet de transférer aux seules directions des grands groupes les responsabilités qui, en matière d'orientation nationale de la recherche, incombent à l'ensemble de la communauté nationale. (N° 71.)

La parole est à M. le ministre.

**M. Alain Devaquet, ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur.** Madame le sénateur, je singulariserai deux questions. La première porte sur l'annulation dramatique des crédits de recherche ; la seconde concerne l'appel direct à la demande industrielle.

Sur le premier point, la perspective doit être établie à nouveau. Certes, les années 1979 et 1980 et surtout la période 1981 à 1986, ont permis une réelle prise de conscience dans notre pays. Tous les discours sur l'efficacité économique, l'indépendance militaire, l'amélioration de la santé reposaient sur une recherche scientifique efficace et dynamique. Ces discours mobilisateurs se sont traduits, en particulier, par les assises de la recherche organisées par M. Jean-Pierre Chevènement, qui ont fait prendre conscience au pays de l'importance de ce potentiel de la recherche et aux chercheurs de leur mission sociale : la diffusion des connaissances dans le public et l'interaction avec le monde industriel.

Cette prise de conscience s'est aussi traduite par une réelle volonté d'efforts financiers. Cette dernière s'est heurtée presque naturellement à des contraintes budgétaires parfaitement définissables. Deux résultats ont eu lieu. Premièrement, pour ne citer qu'un chiffre, les objectifs du premier plan triennal voulaient que la dépense de recherche, en partant de 2,1 p. 100, atteigne 2,5 p. 100 du produit national brut. Cette dépense s'est finalement élevée à 2,25 p. 100. Sans être enthousiasmant, ce résultat me semble tout à fait raisonnable.

Autre expression de ces contraintes budgétaires : en 1983, en 1984, comme en 1986, ont eu lieu, en cours d'exercice, des annulations de crédits de recherche, de même intensité pour chacune de ces années. Par exemple, les autorisations de pro-

gramme par rapport à la loi de finances initiale ont diminué de 10 p. 100 en 1983, de 8 p. 100 en 1984 et de 9 p. 100 en 1986. Dans ces trois cas, la cause fut la même : une loi de finances initiale quelque peu enthousiaste ; le résultat fut le même : une régulation en cours d'exercice.

Cette perspective retracée, j'en viens maintenant à la deuxième question, tout à fait pertinente, que j'ai singularisée. Elle porte sur la part du financement d'Etat et du privé dans la recherche scientifique.

Vous savez, madame le sénateur, que la recherche est un réseau très complexe où l'on peut, *grosso modo*, distinguer une recherche fondamentale, qui est l'étude des processus essentiels de la vie et de la matière, et une recherche finalisée, qui tend vers l'application. C'est de cette dernière que traite essentiellement votre question. Pour ce qui concerne le financement de cette recherche appliquée, il est bien évident qu'à la fois l'Etat et l'industrie privée doivent participer et qu'un équilibre doit intervenir. Le terme « équilibre » ne signifie pas que les deux quantités doivent être égales ; un équilibre peut être atteint avec des parts de financement inégales.

Le point essentiel que vous avez mentionné à juste titre, c'est que la régulation de ce financement est une régulation du marché, de la concurrence qui est vécue jour après jour par des industriels ; c'est donc une régulation à court terme.

Il me semble parfaitement compréhensible que cette régulation par le marché joue pour les produits, les procédés ou les outils qui sont imaginés par la recherche appliquée comme par la recherche industrielle. Mais cette régulation à court terme ne peut pas englober la recherche fondamentale.

Cet autre aspect de la recherche - mais c'est peut-être le scientifique qui parle - est plus important pour l'avenir de notre nation que la recherche directement applicable. Il échappe par nature à toute régulation par le marché en termes de résultats ou d'objectifs.

Si d'un mot je devais répondre à votre question, ce serait : « non ». La recherche scientifique française, dans sa partie essentielle, la recherche fondamentale, ne doit pas être régulée par le marché. La mission essentielle de l'Etat est de voir loin et de bien se rendre compte que, à long terme, l'investissement le plus important que le pays puisse faire pour son avenir est l'investissement en faveur de la recherche fondamentale.

L'Etat est parfaitement conscient de cette responsabilité essentielle qui est l'une de ses plus importantes face à l'avenir. Bien entendu, il n'a pas l'intention de s'en dessaisir. (MM. Raymond Bourguin, Jean Colin et Frédéric Wirth applaudissent.)

**M. le président.** La parole est à Mme Bidard-Reydet.

**Mme Danielle Bidard-Reydet.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, comme toute la communauté scientifique, les communistes ont condamné les annulations de crédits qui ont été imposées à la recherche. Je suis intervenue sur ce sujet, ce matin, dans la discussion du projet de loi de finances rectificative. En conséquence, je n'évoquerai pas à nouveau le problème des annulations brutes. Je soulignerai, cependant, qu'au-delà de ces phénomènes immédiatement perceptibles s'organisaient plus profondément deux mouvements concomitants : d'une part, une destruction de l'organisation de la recherche française ; d'autre part, une nouvelle restructuration laissant aux seules directions des grands groupes industriels les responsabilités qui, en matière d'orientation nationale de la recherche, incombent à l'ensemble de la communauté nationale.

Monsieur le ministre, vos explications sont intéressantes, mais, compte tenu des éléments que nous avons en notre possession, elles ne me permettent pas d'écarter cette hypothèse.

Quels sont ces éléments sur lesquels je m'appuie, en quelque sorte, et qui ne sont pas exhaustifs ?

Premier élément : la réduction des attributions du nouveau ministère de la recherche et de l'enseignement supérieur délégué auprès du ministre de l'éducation nationale au profit du ministère de l'industrie. Celui-ci exerce désormais une nouvelle cotutelle sur le C.N.E.S. - Centre national d'études spatiales -, l'Anvar - Agence nationale de valorisation de la recherche -, l'A.F.M.E. - Agence française pour la maîtrise de l'énergie - et la cité des sciences de La Villette qui

s'ajoute à celles existant déjà : le C.E.A. - Commissariat à l'énergie atomique - et le C.N.E.T. - Centre national d'études des télécommunications.

Le texte précisant les différentes attributions a été publié au *Journal officiel* du 18 avril 1986. Son article 3 dispose : « La préparation des décisions d'attribution des crédits se fait sur la base des propositions du ministère de l'industrie, des P.T.T. et du tourisme... »

A notre avis donc, le ministère de l'industrie se taille la part belle ; l'importance du ministère qui finance rendant bien théorique la tutelle exercée conjointement par le ministère de la recherche.

Deuxième élément : les annulations de crédits du collectif budgétaire, ainsi que les informations qui circulent sur la préparation du futur budget se recourent. Avec une telle orientation, monsieur le ministre, pour beaucoup de laboratoires ou d'équipes, la seule solution sera de se mettre en quête de contrats pouvant financièrement les aider à vivre, voire à survivre.

Nous allons être confrontés très vite aux difficultés provoquées par la concurrence féroce qui va s'établir entre les différents secteurs de recherche pour assurer leur fonctionnement et travailler convenablement.

Soyons clairs : les contrats liant laboratoires et entreprises peuvent être favorables aux transferts de technologie et à la modernisation de notre appareil productif, nous en sommes tout à fait conscients ; mais ils peuvent aussi présenter un réel danger : l'opposition entre l'opulence de quelques élus face à la misère de la plupart des autres. Les critères de distinction reposeraient non plus sur la qualité scientifique des hommes et l'intérêt national des recherches, mais sur le créneau porteur de profits que les bailleurs de fonds choisiraient.

Une telle évolution créerait, à terme, et parfois à court terme, une déstabilisation complète du système de recherche, une incohérence néfaste à l'ensemble.

Nous sommes résolument contre un tel système, non pas au nom d'un égalitarisme gommant toutes les aspérités, toutes les diversités, mais dans l'intérêt général de la recherche, ce qui n'exclut ni l'effort ni l'émulation, fondés sur une conception humaniste de la coopération à tous les niveaux : coopération inter-laboratoires, coopération inter-disciplines et coopération internationale.

Troisième élément : nos inquiétudes par rapport au projet Euréka sont malheureusement confirmées. Nous nous étions en effet inquiétés de constater que le précédent gouvernement avait confié aux seules directions des grandes entreprises la responsabilité des coopérations, et ce sans aucun contrôle ou garantie, notamment en ce qui concerne les passerelles possibles avec le projet du président Reagan de militarisation de l'espace dit I.D.S., l'initiative de défense stratégique.

Vous vous inscrivez totalement dans une telle orientation précédemment mise en place. L'information selon laquelle ce projet Euréka serait désormais « piloté » par le ministère de l'industrie conforte nos craintes. Les récentes déclarations, très claires de M. Chirac et plus floues de M. Mitterrand, vont dans le même sens, mais je rappelle que 6 500 chercheurs américains ont publiquement refusé de travailler pour l'I.D.S.

Nous sommes d'accord avec vous : la recherche est un secteur essentiel pour le devenir de notre pays. Les communistes proposent donc que notre politique de recherche permette de rendre la France technologiquement indépendante, de reconstituer notre appareil productif et de l'ouvrir à une coopération tous azimuts et d'intérêts mutuels.

Tel est le sens de nos propositions, qui visent à créer des liens nouveaux de formation, recherche et production et à dynamiser la recherche sur tous les fronts, monsieur le ministre. De ce point de vue, toute mesure tendant à isoler la composante fondamentale et universitaire de la recherche de sa composante industrielle et appliquée se placerait à contre-courant du mouvement des connaissances et des besoins de notre pays.

Etroitement liée à une croissance fondée sur l'emploi et la qualification, la recherche peut devenir alors un levier de transformation positive de la société, un point d'appui pour de nouvelles relations mondiales et pour la paix. (M. Paul Souffrin applaudit.)

**M. Alain Devaquet, ministre délégué.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Alain Devaquet, ministre délégué.** Je ne répondrai pas sur tous les sujets que vous avez évoqués dans votre intervention, madame le sénateur, car je devrais alors présenter un exposé bien trop long ; je me bornerai donc à faire quelques remarques.

La première concerne les attributions du ministère de l'industrie et celles du ministère de la recherche. Elles s'inscrivent dans une approche parfaitement logique. Dans les domaines où il y a effectivement une interaction forte entre la recherche appliquée et la recherche industrielle, il est tout à fait normal que les deux ministres travaillent de concert. C'est moi-même qui ai proposé que M. Madelin participe à la cotutelle de l'Anvar, en particulier. Il y avait déjà une cotutelle sur le C.E.A., vous le savez. En revanche, ce qui est tout à fait normal, sur les organismes de recherche pure, comme l'I.N.S.E.R.M. ou le C.N.R.S., j'exerce seul la tutelle.

Sur le problème financier, je voudrais simplement vous inciter à la prudence. Je ne puis vous empêcher, à partir d'un certain nombre d'éléments, de déduire des règles générales. Ce n'est pas un processus parfaitement scientifique, mais vous en avez parfaitement le droit !

Si j'avais agi de même, en 1983, j'aurais pu écrire un article indiquant : on sacrifie et on tue la recherche scientifique. J'aurais pu aussi le faire en 1984. Pourtant, après trois ou quatre ans, vous m'entendez formuler un jugement, au fond, assez mesuré : les résultats des cinq dernières années sont tout à fait raisonnables. Sans vous demander de suivre la démarche scientifique jusqu'à son terme, je puis, à tout le moins, solliciter de votre part une certaine prudence dans les mois à venir sur toute loi générale que vous pourriez déduire de faits qui sont pour le moment épars.

Le troisième point important concerne Euréka. Je ne pensais pas que vous aborderiez ce sujet, mais permettez-moi de vous donner mon sentiment.

Vous avez évoqué la relation avec l'I.D.S. ainsi que le « pilotage » par le ministère de l'industrie. S'agissant du second point, permettez-moi de dire qu'il n'existe aucun « pilotage » de quelque ministère que ce soit puisque les fonds qu'ils apportent, qu'il s'agisse du ministère de l'industrie ou de celui de la recherche, sont en fait presque gérés, disais-je, par les industriels qui coopèrent à tel ou tel projet avec, bien entendu, une évaluation de ce qu'ils proposent.

Le point le plus important, s'agissant d'Euréka, est la liaison que vous faites entre celle-ci et l'I.D.S. Permettez-moi d'en dire quelques mots, car j'opérais la même confusion que vous. Il m'avait semblé, avant de prendre mes fonctions, qu'Euréka était une sorte de réponse, modeste peut-être, à l'I.D.S. Tel n'est pas du tout le cas.

Lorsque l'on examine tous les projets prévus dans l'opération, on constate qu'ils peuvent être regroupés en trois catégories.

La première catégorie concerne les projets de recherche à long terme. Ils forment un petit groupe marginal. En poussant le raisonnement un peu loin, on peut dire que ces projets restent comme une sorte de mémoire d'une intention d'imiter l'I.D.S.

La deuxième catégorie concerne les projets de structuration de l'espace européen, telles la communication à larges bandes et la conduite automobile automatique. Ils forment un groupe tout aussi marginal.

La troisième catégorie comprend une énorme masse de projets. Ce sont tous ceux qui sont montés par les industriels sur des produits pré-commercialisables, qui sont très en aval dans la recherche scientifique. Ces projets sont issus, pour moitié, de grandes entreprises, françaises en particulier et, pour moitié, de petites et moyennes entreprises.

Je me permets, car j'ai pensé comme vous, de vous mettre en garde contre cette association que l'on fait fréquemment entre l'I.D.S. et Euréka. Il s'agit de deux projets qui, en définitive, n'ont rien en commun. Après examen du dossier, je peux vous donner toutes assurances qu'une quelconque liaison avec le projet du président Reagan n'existe pas à ce

niveau. (*Très bien ! sur les travées socialistes. - Applaudissements sur les travées de l'union centriste. - M. Bourguine applaudit également.*)

**Mme Danielle Bidard-Reydet.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme Bidard-Reydet.

**Mme Danielle Bidard-Reydet.** Je remercie M. le ministre de m'avoir répondu si longuement. Je souhaite préciser, quant à moi, un certain nombre de points.

Tout d'abord, monsieur le ministre, soyez assuré que j'essaie d'avoir une démarche scientifique ; elle est bien moins assurée que la vôtre, évidemment, mais on apprend à tout âge ! En tout cas, je souhaite que cette démarche soit guidée par une pensée rigoureuse.

Nous essayons d'être prudents et de ne pas formuler d'affirmation qui ne repose sur des faits. Peut-être ces affirmations se trouveront-elles démenties dans le futur ; j'en serais ma foi tout heureuse car je regrette la situation. Mais les faits existent et il me semblait important de les souligner.

Quant à Eurêka, monsieur le ministre, vous avez eu la gentillesse de nous avouer que vous aviez eu le même cheminement de pensée que nous. J'en prends acte.

Je n'ai pas dit tout à fait qu'Eurêka et l'I.D.S., c'était la même chose. Ce qui nous inquiète, c'est que la maîtrise du projet Eurêka dépende exclusivement, semble-t-il, de la direction de grandes entreprises et que rien ne soit clairement diffusé dans le public.

J'ai dit que des passerelles étaient possibles entre Eurêka et l'I.D.S. et que, sur ce point, nous ne disposions d'aucune information ni d'aucune possibilité de contrôle. Je n'ai absolument pas prétendu qu'il s'agissait d'une I.D.S. européenne.

**M. le président.** La séance est suspendue pendant quelques minutes.

*(La séance, suspendue à dix-sept heures cinq, est reprise à dix-sept heures quinze.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

4

## LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1986

### Suite de la discussion d'un projet de loi

**M. le président.** Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1986, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution (n° 395, 1985-1986).

### Rappel au règlement

**M. Gérard Delfau.** Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Delfau.

**M. Gérard Delfau.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais très rapidement revenir sur une péripétie qui a marqué la fin de notre séance tout à l'heure et sur l'interprétation qui a été donnée par la présidence de l'article 38, modifié, du règlement du Sénat.

En effet, ayant relu de très près ledit article, il nous semble - je dis « il nous semble », mais c'est une conviction - que les termes « deux orateurs d'avis contraire » n'ont pas été respectés dans leur esprit. Je veux dire par là qu'il n'est pas possible, à notre avis, qu'après l'intervention d'un orateur contre - la mienne, en l'occurrence - et celle de M. le rapporteur général s'exprimant contre ma propre intervention, on puisse conclure que deux orateurs d'avis contraire s'étaient exprimés.

En effet, il est d'usage constant - la simple lecture du règlement suffirait à nous le rappeler, article après article - que le rapporteur d'une commission intervienne en tant que tel en dehors même du cas qui est visé par cet alinéa de l'article 38.

En foi de quoi, il nous semble que la présidence aurait dû laisser un autre orateur d'avis contraire s'exprimer, en laissant, bien entendu, comme il est normal, toute latitude au rapporteur général, en l'occurrence - mais à tout autre rapporteur de commission - le soin de s'exprimer s'il en avait manifesté l'intention.

Telle est l'observation que je voulais faire, non pas que nous la considérons comme majeure, mais pour bien marquer que, à notre avis, ce qui s'est passé tout à l'heure ne saurait faire jurisprudence. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Monsieur Delfau, je transmettrai votre demande à la présidence afin qu'elle fasse l'objet d'un examen plus approfondi. Je vous rappelle, toutefois, que cette interprétation du règlement a déjà trouvé application à plusieurs reprises dans le passé.

### Article 8 (suite)

**M. le président.** Nous poursuivons la discussion de l'article 8 et de l'état B annexé.

Par amendement n° 115, le Gouvernement propose, à l'état B, départements et territoires d'outre-mer, de majorer de 150 millions de francs les crédits figurant au titre IV.

La parole est à M. le ministre.

**M. Camille Cabana, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé de la privatisation.** M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, a déjà eu l'occasion, dans son exposé liminaire, de présenter la portée des mesures qui sont prises.

L'amendement n° 115 vise à majorer les crédits en faveur des départements et territoires d'outre-mer d'un montant de 150 millions de francs.

Votre assemblée a déjà adopté les amendements n°s 113 et 114, qui constituent un gage partiel à cette nouvelle ouverture de crédits. Elle aura à connaître ultérieurement, au travers d'un amendement n° 117, de la couverture complète de ce même gage.

Si le Gouvernement a été amené à déposer un amendement à son propre projet, c'est parce que, au moment de l'établissement du collectif budgétaire, il n'était pas en mesure de faire l'inventaire complet des besoins en ce qui concerne le territoire de la Nouvelle-Calédonie. Le crédit supplémentaire que nous vous proposons d'adopter est destiné à assurer le fonctionnement du territoire jusqu'à la fin de cette année.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** La commission a émis un avis favorable.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° 115.

**M. Gérard Delfau.** Je demande la parole, contre l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Delfau.

**M. Gérard Delfau.** L'amendement présenté par le Gouvernement tend à majorer de 150 millions de francs les crédits affectés à la Nouvelle-Calédonie.

Nous constatons que cette somme importante s'ajoute à d'autres sommes qui figurent également dans le collectif, notamment 117 millions de francs pour les interventions économiques et sociales dans les territoires d'outre-mer, mais aussi 100 millions de francs au titre des indemnités de dommages causés par les problèmes calédoniens, 120 millions de francs, dont il est fait état dans l'exposé des motifs de l'amendement, ainsi que 105 millions de francs pour les déplacements de forces de police, dont une partie au moins sera, sans doute, affectée aux tâches de maintien de l'ordre dans ce territoire.

Nous ne voulons pas refuser au Gouvernement les moyens d'assurer le fonctionnement de ce territoire. Nous avons, comme lui, le souci que la Nouvelle-Calédonie préserve le climat de paix que le précédent gouvernement a, difficilement, mais manifestement réussi à instaurer.

Toutefois, nous voudrions savoir à quels usages sont destinées ces sommes, et nous estimons, de ce point de vue, que la présentation que vient de faire M. le ministre est un peu courte - qu'il me pardonne l'expression. Nous souhaitons donc qu'il nous donne quelques informations supplémentaires sur les destinations, les affectations de ces sommes.

Par ailleurs, nous nous étonnons, même s'il vient de faire allusion à ce problème, du moment choisi pour traiter cette question : pourquoi aujourd'hui, puisqu'il y a eu, ici même, la semaine passée, discussion d'une loi sur la Nouvelle-Calédonie ? Pourquoi ne pas avoir choisi cette occasion ou, en tout cas, pourquoi ne pas avoir donné d'indications à ce moment-là ? Sur ce sujet également, il a des éléments de réponse à nous fournir.

Notre politique, vous la connaissez : c'est celle du projet Fabius-Pisani, équilibré, voulant faire coexister pacifiquement les communautés, fondé sur la régionalisation.

De ce point de vue, nous profitons de l'occasion pour réaffirmer que la région, selon nous, ne doit pas être une coquille vide, sans réalité de pouvoir, c'est-à-dire sans réalité de crédits. Sur ce point, nous souhaitons donc de plus amples informations.

Cela étant dit, nous tenons à rappeler, comme nous l'avons déjà fait une ou deux fois, que le développement économique des territoires d'outre-mer ne peut pas et ne doit pas exclure - nous serons, je pense, tous d'accord sur ce point - le développement économique de la métropole.

Faut-il énumérer - je ne voudrais pas allonger les débats - les suppressions budgétaires, les annulations de crédits que ce collectif budgétaire comporte en matière d'industrie ? Je me limiterai à deux exemples.

Les crédits de l'agence française pour la maîtrise de l'énergie - l'A.F.M.E. - sont amputés dans des proportions tout à fait considérables ; ceux de l'agence nationale de valorisation de la recherche - l'Anvar - sont eux-mêmes réduits à un montant quasi dérisoire. J'ai pris ces deux organismes non pas au hasard, mais parce que j'ai eu l'occasion de travailler au contact du premier et au sein du deuxième dans la région dont je suis l'élu et que j'ai pu constater à quel point ils préparaient l'avenir, ils étaient au contact des réalités économiques, ils créaient non seulement une dynamique économique mais encore le consensus nécessaire à cette dynamique entre tous les partenaires.

Je voudrais donc qu'à l'occasion de cet amendement M. le ministre nous rassure et nous confirme que les orientations largement mises en œuvre par les gouvernements précédents et très largement amputées par le Gouvernement auquel il appartient ne sont pas remises en cause et que, dans la loi de finances pour 1987, les crédits nécessaires seront largement restitués. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 115, accepté par la commission.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Par amendement n° 96, MM. Méric, Larue, Masseret, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Duffaut, Bayle, Desbrière, Bonifay, Moreigne, Tardy, Chervy, Grimaldi, Madrelle, Courteau, Régnault, Bœuf, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, à l'état B, au paragraphe I, enseignement scolaire, de réduire de 100 000 francs les crédits figurant au titre III.

La parole est à M. Bayle.

**M. Jean-Pierre Bayle.** Je voudrais profiter de la présentation de cet amendement n° 96 pour examiner en détail les dispositions qui concernent plus particulièrement notre système éducatif.

Au titre des crédits supplémentaires, je note, en faveur de l'enseignement public, 55,2 millions de francs pour la consolidation de 550 postes budgétaires pour la continuation du plan « 60 000 jeunes », emplois qui avaient été accordés par le Premier ministre, M. Fabius, à son ministre de l'éducation, M. Chevènement, le 7 mars 1986 et, par ailleurs, 110 millions de francs consacrés aux bourses et secours d'étude dans l'enseignement supérieur. Voilà pour ce qui concerne les crédits supplémentaires au bénéfice de l'enseignement public.

Pour l'enseignement privé, je relève 100 millions de francs pour l'augmentation du forfait d'externat, somme qui vient s'ajouter aux 556 millions de francs déjà inscrits dans la loi

de finances initiale, et 5,8 millions de francs pour la rémunération des personnels enseignants, le plan « 60 000 jeunes » et les contrats nouveaux.

En ce qui concerne les mesures d'annulation, on remarquera qu'elles ne touchent à l'évidence que l'enseignement public : 17 millions de francs du fait de la suppression de sept cents emplois de personnels non enseignants - il s'agit des agents spécialisés - 13,5 millions du fait de la suppression de crédits de fonctionnement à des établissements nationaux tels que l'institut national de recherche pédagogique, le C.N.D.P. - centre national de documentation pédagogique - le centre national d'enseignement par correspondance ou l'O.N.I.S.E.P. - office national d'information sur les enseignements et les professions - 10 millions de francs d'annulation au titre de la participation de l'Etat aux dépenses de rémunération des personnels d'internat et de demi-pension, 115 millions de francs d'annulation de subventions de fonctionnement et de formation, dont 4,5 millions de francs de logiciels qui devaient être fournis aux établissements scolaires par le C.N.D.P., et encore 8 millions de francs de diminution de la réserve destinée à la création exceptionnelle d'établissements publics, 39 millions de francs d'annulation de subventions de fonctionnement dans l'enseignement supérieur. Tout cela représente un total de 99 millions de francs.

De cet ensemble de mesures, il ressort très clairement que l'enseignement public fait l'objet de suppressions nettes de crédits : 99 millions de francs sans ouverture réelle de crédits nouveaux puisque la consolidation des moyens au titre du plan « 60 000 jeunes », soit l'équivalent de 550 emplois, n'apporte aucun moyen nouveau et que, par ailleurs, l'accroissement des crédits de bourses est une mesure de caractère social sans effet sur le fonctionnement des établissements.

En revanche, l'enseignement privé bénéficie d'un supplément de crédits qui se situera probablement autour de 265,8 millions de francs si l'on tient compte de l'aide à l'enseignement technique agricole privé et de l'aide à l'équipement informatique des établissements privés, qui ne figuraient pas initialement dans la loi de finances.

Il est donc important de souligner que nous sommes bien là en présence d'une politique cohérente, qui a sa logique : d'une part, privilégier l'enseignement privé, d'autre part, réduire de manière flagrante les moyens de l'enseignement public - suppression des 700 emplois d'agents spécialisés, diminution des crédits de la réserve destinés à la création exceptionnelle d'établissements d'enseignement, diminution des crédits de fonctionnement à tous les niveaux de l'enseignement public.

Plus précisément et d'une manière significative, pour la section scolaire, ce collectif supprime 50 centimes par élève de l'enseignement public, tandis qu'il attribue un crédit supplémentaire de 50 francs à chaque élève de l'enseignement privé.

Ces chiffres parlent d'eux-mêmes : c'est la suppression de crédits pour l'acquisition de logiciels, c'est le plan informatique pour tous qui sera remis en question, c'est également la diminution des dotations destinées à l'internat et à la demi-pension, ce qui va provoquer une participation financière accrue des familles.

En constatant la diminution de l'ensemble de ces crédits, ainsi que la suppression des 700 postes d'agents que j'évoquais tout à l'heure, je crains très sincèrement, monsieur le ministre, que votre Gouvernement ne prépare la privatisation de l'hébergement scolaire public.

Pour conclure, je dirai que le groupe socialiste n'est pas très étonné par ces dispositions concernant les crédits de l'éducation nationale qui sont prises à l'occasion de ce collectif budgétaire. Nous y voyons la justification d'une crainte que nous avons manifestée à plusieurs reprises, à savoir la mise en œuvre d'une politique visant à la lente démolition de l'école publique, alors que, depuis cinq ans, le budget de l'éducation nationale était devenu le premier budget de la nation. Nous constatons, dans le même temps, que rien ne justifie aujourd'hui l'attribution d'un crédit de 100 millions de francs à l'enseignement privé pour augmenter le forfait d'externat des élèves, puisque les crédits de fonctionnement de l'enseignement privé avaient augmenté tout à fait normalement dans le budget de 1986.

Pour toutes ces raisons, et compte tenu des craintes qui sont les nôtres, nous vous demandons d'adopter cet amendement n° 96. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** La commission des finances n'a pas partagé les craintes exprimées par notre collègue et qui, selon lui, feraient de cet article une machine visant à créer des disparités entre l'enseignement privé et l'enseignement public.

Il lui a paru, tout simplement, que l'enseignement privé avait pris un certain retard par rapport à l'enseignement public, retard qu'il convenait de rattraper. C'est la raison pour laquelle elle a émis un avis défavorable sur cet amendement. J'ajoute que cette réduction de crédits, indicative, certes, n'est pas conforme à la jurisprudence du Conseil constitutionnel.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Camille Cabana, ministre délégué.** Le Gouvernement demande le rejet de cet amendement.

Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour dire à M. Bayle que, si je suis ici, c'est pour remplacer M. le ministre délégué, chargé du budget, qui a été appelé en mission hors de Paris. M. Bayle aurait tort d'en tirer la conclusion que je suis venu au Sénat pour privatiser l'enseignement public ! (*Sourires.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 96, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Le Gouvernement, toujours sur l'état B, propose un amendement n° 116 ainsi rédigé :

« Services du Premier ministre

« I. - Services généraux

« TITRE IV

« Ouvrir un crédit supplémentaire de 30 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre.

**M. Camille Cabana, ministre délégué.** Le Gouvernement, après avoir élaboré son projet de collectif, a dû intégrer les prévisions budgétaires afférentes au fonctionnement du service de la délégation à la condition féminine, prévisions de dépenses qui n'avaient pu être chiffrées à temps pour des raisons de calendrier.

Le Gouvernement vous demande donc de bien vouloir réparer cette omission.

**M. le président.** Quel l'avis de la commission ?

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** Favorable.

**M. Gérard Delfau.** Je demande la parole, contre l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Delfau.

**M. Gérard Delfau.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je déclarais ce matin que certains oublis étaient éloquentes et que certains silences faisaient du bruit. A ce sujet, j'évoquais - aussi longuement que j'y fus autorisé - les crédits concernant la condition de la femme.

En effet, nous avions constaté la disparition du ministère - nous l'avions regrettée - ainsi que l'amputation de 72 millions de francs de crédits affectés à ce titre, ce que nous avions encore plus déploré ! A notre avis, c'était là une décision non seulement grave dans ses conséquences, mais aussi significative d'un état d'esprit, mais je n'y reviens pas.

Nous avons accueilli avec une satisfaction mitigée, *in extremis*, à la fin d'une longue réunion de la commission des finances, sur le coup de douze heures quinze - au moment où notre attention allait se lasser - cet amendement du Gouvernement qui propose de rétablir 30 millions de francs à ce titre. Je n'irai pas jusqu'à dire que nous sommes en désaccord avec cette réaffectation. En effet, la condition des femmes, en France, est trop importante pour qu'un Gouvernement qui se repent soit sanctionné pour ne s'être repenti qu'à moitié. Mais permettez-nous de dire qu'il n'est pas très sérieux de traiter ainsi un des problèmes majeurs de notre société, tant sur le plan économique et social que culturel. Cela montre à quel point vous appréhendez mal - insuffisamment, inefficacement, allais-je dire - l'état de la société actuelle.

Sans doute avez-vous oublié que, malgré le développement du chômage, de plus en plus de femmes veulent participer à la vie active ; que, dans leur ensemble, elles demandent une meilleure intégration dans la société, une meilleure insertion, à tous les niveaux, qu'il s'agisse de l'activité professionnelle ou des activités sociales.

Vous passez donc d'une mesure brutale d'annulation à une demi-mesure, qui permet une petite affectation de crédits. Ce faisant, vous compromettez plus de 60 p. 100 des actions déjà engagées ou programmées.

Nous regrettons vivement votre attitude. Nous constatons que votre remords ne vous a pas permis d'aller jusqu'au bout et de refaire complètement le chemin. Nous vous suggérons, monsieur le ministre, puisque vous en avez la possibilité, d'aller du demi-remords jusqu'au remords entier, et de rétablir l'ensemble des crédits précédemment annulés.

Si vous le faisiez, nous aurions la joie de voter un tel amendement. Dans le cas contraire, nous nous abstenons pour manifester à la fois que tout ce qui concourt à la promotion de la femme dans notre société est bon et que tout ce qui la dessert est mauvais.

C'est par une abstention, donc, que nous manifesterons notre attitude face à la politique que vous menez. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 116, accepté par la commission.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'article 8 et l'état B annexé, modifié.

**M. Louis Perrein.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Perrein.

**M. Louis Perrein.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes collègues seraient vraiment étonnés si le rapporteur spécial du budget des P.T.T. que je suis ne prenait pas la parole sur les P.T.T. Je le ferai donc, pour dire que, dans cet article, il n'est pas question des P.T.T., si ce n'est pour supprimer des crédits, qui, d'ailleurs, avaient été annulés par l'arrêté du 17 avril 1986.

Ces annulations ne visent pas les œuvres vitales des P.T.T. - c'est vrai - puisqu'elles concernent les crédits de la filière électronique inscrits dans le budget annexe depuis 1984.

De la sorte, sont annulés 485 millions de francs d'autorisations de programme et 295 millions de francs de crédits de paiement. Ces réductions de crédit visent, en premier lieu, les actions d'informatisation qui sont inscrites à l'article 21 du chapitre 69-54 et représentent, respectivement, 17 p. 100 et 12 p. 100 des autorisations de programme et des crédits de paiement ouverts par la loi de finances initiale.

Elles visent, en second lieu, l'agence de l'informatique pour, respectivement, 40 p. 100 et 21 p. 100 des dotations initiales en autorisations de programme et en crédits de paiement.

La contrepartie mécanique de ces annulations se retrouve sous la forme d'une diminution de 296 millions de francs - soit l'équivalent des crédits de paiement annulés - des produits bruts des emprunts et des bons d'épargne des P.T.T. qui constituent, en quelque sorte, le solde des opérations en capital du budget annexe : les P.T.T. s'endetteront moins que prévu en 1986 ; le rapporteur spécial de la commission des finances ne peut que s'en réjouir.

Ces annulations peinent d'autant moins le rapporteur spécial du budget annexe que je suis qu'il a toujours émis des réserves quant à la prise en charge, par les P.T.T., de la filière électronique, d'autant que cette charge ne s'est pas accompagnée d'une réelle tutelle sur l'emploi des crédits.

Il n'en reste pas moins que cette amputation des crédits consacrés à une industrie de pointe, dont le développement est indispensable à l'économie nationale, ne trouve pas de contrepartie au sein du budget général. Ces crédits feront donc défaut à l'industrie électronique, et particulièrement à l'industrie informatique. Où se trouve, monsieur le ministre, votre politique pour l'emploi ?

Il serait donc intéressant que le Gouvernement nous dise quels sont les actions et les projets qui sont remis en cause par ces annulations importantes de crédits.

Dès lors, d'autant qu'il semble que la tutelle de la filière électronique retournera au budget de l'industrie, il serait également intéressant de savoir si, conformément aux vives protestations entendues par le passé sur les travées de la droite dans cette assemblée, les crédits de cette filière électronique seront également inscrits au budget de l'industrie.

Dans l'affirmative, compte tenu des positions du ministre de l'industrie, qui a déjà sacrifié une part très importante de ses crédits de politique industrielle sur l'autel d'un libéralisme pur et dur, se pose le problème de la capacité du budget général à poursuivre durablement un effort substantiel en faveur des industries de pointe et de la modernisation de notre économie.

C'est pourquoi, monsieur le président, monsieur le ministre, nous voterons contre cet article. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Paul Robert.

**M. Paul Robert.** La loi sur l'enseignement agricole privé n° 84-1285 du 31 décembre 1984 prévoyait une prise en charge à 100 p. 100 de la masse salariale et des charges sociales des établissements visés à l'article 5. Or 80 p. 100 seulement de la dépense ont été financés. Il manque 37,4 millions de francs pour respecter les engagements de l'Etat sur le fonctionnement des maisons familiales et rurales. L'émotion est grande chez les responsables de ces établissements.

Monsieur le ministre, avant de vous donner mon appui et de voter cet article, j'aimerais que vous me donniez votre assurance que ces 37,4 millions de francs seront bien inscrits au budget de 1987, puisque, malheureusement, aucune possibilité n'a pu être dégagée dans le collectif que nous examinons aujourd'hui. Je vous remercie à l'avance de votre réponse.

**M. le président.** La parole est à M. Gamboa.

**M. Pierre Gamboa.** Nous sommes parvenus au terme de l'examen de cet article 8. Dans la discussion générale et lors de l'examen des autres dispositions du projet de loi, nous avons naturellement émis un certain nombre d'observations critiques. Mais il ne s'agit pas, en cet instant, de contester tel ou tel chiffre dans les détails ; je veux profiter de la conclusion de la discussion sur l'article 8 pour attirer fortement l'attention sur un problème.

En effet, monsieur le ministre, avec le collectif budgétaire que vous nous présentez, vous prévoyez que, au ministère de l'intérieur, 400 postes seront occupés par des appelés du service national, volontaires pour servir dans la police. Encore ne s'agit-il là que d'une première étape, puisqu'il est prévu de créer 1 200 postes en 1987.

Notre groupe a déjà exprimé son désaccord sur une mesure qui expose des jeunes gens aux difficultés et aux dangers d'un métier qui nécessite une réelle formation et exige un long entraînement.

Je voudrais également vous faire part des préoccupations qu'inspire aux parlementaires communistes une mesure qui signifierait une nouvelle remise en cause du principe même du service militaire. En effet, selon nous, la conscription doit demeurer le pilier de la défense nationale. Il est indispensable de respecter ce principe si l'on veut que l'armée ait un caractère foncièrement démocratique et populaire, sans lequel il ne saurait y avoir de défense nationale véritable et efficace, comme l'a si souvent rappelé Jean Jaurès.

Mais cette appréciation ne peut suffire : à notre avis, il faut repousser tout ce qui peut nuire ou même affaiblir le rôle des appelés dans les unités. Les sénateurs communistes considèrent qu'il faut mettre un terme à la réduction incessante des effectifs des appelés. Ils ont aussi souligné que la présence au sein du contingent de volontaires du service long restreignait l'accès aux postes opérationnels et techniques des autres appelés.

Certes, je sais qu'il s'agit d'une question complexe et que, en fonction des technologies modernes utilisées dans l'armée, il peut y avoir contradiction entre l'apprentissage de ces technologies et un service limité dans le temps, aujourd'hui encore fixé à un an.

Avec l'utilisation des appelés dans la police, ceux-ci seront soustraits à la formation militaire que doit fournir le service national. Ils seront donc éloignés de l'armée nationale et les conditions seront créées pour qu'ils se sentent extérieurs à cette dernière.

Une telle mesure contribue donc à affaiblir gravement la base de l'armée de conscription ; elle justifie la professionnalisation de l'armée, dont elle diminue les effectifs d'appelés ; elle dissout la notion de préparation militaire dans un service national qui n'a rien à voir avec la défense nationale.

En définitive, c'est le principe même de cette défense nationale qui est visé. Nous ne pouvons pas être favorables à cette disposition qui résulte des affectations budgétaires de l'article 8.

Voilà pourquoi nous repoussons cet article.

**M. Jean-Pierre Bayle.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Bayle.

**M. Jean-Pierre Bayle.** J'illustrerai le caractère nocif de l'article 8 par l'examen des crédits destinés à la recherche. En effet, monsieur le ministre, votre Gouvernement a, par souci d'économie, décidé une très importante diminution des crédits de la recherche. L'arrêté du 17 avril 1986 annule ainsi près de 1,5 milliard de francs au titre des autorisations de programme, soit 44 p. 100 des ressources - rien de moins ! - pour la recherche et la technologie et 1,7 milliard de francs au titre des crédits de paiement, soit 28 p. 100 des ressources.

Dans le collectif budgétaire, on note une diminution des crédits de la politique industrielle, une baisse des aides à l'Anvar et à l'agence française de la maîtrise de l'énergie, ainsi qu'une grave diminution du fonds de roulement des organismes de recherche.

Cette politique de régression avait été condamnée en 1981 par la commission du bilan, dite commission Bloch-Lainé, qui avait souligné le profond déclin de la fin des années 1960 : « une stagnation durable ».

Dans les années 1980, le Gouvernement avait pris conscience de cette dégradation, notamment dans la recherche appliquée. L'effort d'innovation des entreprises petites et moyennes a été peu encouragé et l'importance de l'enjeu de la recherche pour la France a été mal perçue par les pouvoirs publics eux-mêmes. Cette commission avait cependant retenu que la France avait une bonne technologie dans quelques secteurs de pointe, mais qu'elle restait faible dans l'ensemble, ce qui nuisait à la compétitivité de notre industrie.

Sans doute peut-on penser que cette situation procède d'un certain mépris de la technique, mépris qui caractérise de longue date la société française.

La réforme de l'Anvar aurait pu être le point de départ d'une politique d'ensemble, et c'est un gouvernement de gauche qui a augmenté les crédits de la recherche et qui lui a accordé le rôle important qui devait lui revenir. Ainsi, grâce aux crédits votés de 1982 à 1985, la recherche française a été amenée à un niveau international, passant de 1,85 p. 100 du produit intérieur brut en 1980 à 2,29 p. 100 en 1986. D'autre part, le plan triennal adopté en 1985 prévoyait que l'effort national de recherche atteindrait 3 p. 100 du produit intérieur brut en 1990. Ainsi donc, le vieux slogan selon lequel « la recherche, c'est cher, c'est à long terme et c'est de gauche », semble se vérifier.

L'exécution de ces mesures est incontestablement le meilleur placement que la nation puisse faire. Malgré la tendance naturelle des opposants d'avant mars 1986 à contester et à dénigrer les actions des gouvernements à direction socialiste, la plate-forme U.D.F. - R.-P.R. avait dû reconnaître, il convient de le noter, que l'effort public vers la recherche méritait d'être maintenu, mais réorienté en direction des entreprises.

Force est aujourd'hui de constater qu'il n'en est rien. L'amputation du budget de la recherche a causé un grand émoi auprès des chercheurs, mais une partie seulement de la classe politique s'inquiète.

La recherche n'est-elle pas, pour la France, le moteur du développement ? Les restrictions budgétaires seraient-elles l'aboutissement de la politique libérale de désengagement de l'Etat ? Je veux insister sur la malfeasance de ces décisions et poser quelques questions.

Qui pourrait critiquer la participation de l'Etat à la recherche en médecine, en physique, dans les sciences de l'univers, en mathématiques, en informatique, en sciences humaines ? Est-ce là que l'Etat moderne doit faire des coupes claires ?

Ce coup porté à la science française intervient à un moment où l'effort de notre pays est de mieux en mieux reconnu sur la scène internationale, grâce à des résultats de premier ordre tels que la fécondation artificielle, les greffes chirurgicales, la conquête de l'espace. Cette renaissance est l'œuvre de chercheurs des grands organismes publics, des universités ou d'organismes privés.

Un journaliste britannique vient de poser une question révélatrice : la science française s'achemine-t-elle vers la « fin d'une grande expérience » ? Une expérience que ne tenteraient plus nos jeunes, qui ont acquis une haute qualification mais qui s'éloigneraient de carrières devenues aléatoires.

Le renouvellement satisfaisant des cadres de la recherche ne coûte que deux francs par Français et par an et aucun Français ne serait fier de réaliser des économies de bouts de chandelles qui risqueraient d'hypothéquer l'avenir de notre recherche. - Aussi les amputations qui s'attachent à l'article 8 paraissent-elles marquées par un esprit rétrograde d'autant plus incompréhensible qu'il est clair aujourd'hui que les économies des Etats industrialisés vont entrer dans une ère de concurrence sans merci. Ne gagneront que ceux qui auront joué les cartes de la recherche sous toutes ses formes. Il est évident que, dans ces conditions, nous ne pourrions voter cet article.

**M. le président.** La parole est à M. Carat.

**M. Jacques Carat.** « Un effort de vérité budgétaire » : ainsi s'exprimait le rapporteur de ce texte à l'Assemblée nationale, justifiant les dispositions du projet de loi.

Faut-il en conclure qu'en ce qui concerne le logement, auquel je voudrais consacrer ce court propos, les ouvertures de crédits répondent à cet effort ? Nous ne le pensons pas.

Si l'article 8 augmente les crédits de 900 millions de francs, les sommes destinées à l'aide personnalisée au logement ne permettent pas de résoudre les problèmes qui se posent actuellement et que M. Méhaignerie a reconnus au congrès des H.L.M à Cannes, voilà seulement quelques jours.

La réforme de 1977 n'a pas donné les résultats escomptés. Elle n'a pas fourni les leviers nécessaires à la compensation et à la limitation des causes de la demande de logement. Au contraire, elle a généré un système de financement onéreux qui nous a conduits vers l'impasse constatée aujourd'hui.

L'effort public en faveur du logement a doublé depuis 1980 : 53 milliards de francs en 1980, 112 milliards de francs aujourd'hui.

Les aides à la personne connaissent une véritable explosion. Il est prévu qu'elles croîtront de 16 p. 100 en 1986. Les aides à la pierre ont connu une évolution analogue depuis 1980, avec un taux de croissance de 20 p. 100 pour les prêts d'accession à la propriété.

Nous posons à nouveau le problème de la réforme de l'aide personnalisée au logement et du renforcement de la maîtrise publique des aides personnelles.

Le précédent gouvernement, dont nous avons apprécié les efforts, a entrepris des études sur l'unification des aides, sur le « bouclage » de l'allocation logement. Il faut rapidement aboutir à une réforme de l'aide personnalisée au logement et au renforcement de la maîtrise publique des aides personnelles.

Voilà pour les ouvertures de crédits proposées.

Les annulations de crédits avec lesquelles vous les gagez nous inquiètent fort : vous réduisez de 13 millions de francs en autorisations de programmes et de 7 millions de francs en crédits de paiement l'aide aux interventions en faveur des entreprises performantes du secteur du bâtiment et des travaux publics. Que vont en penser vos amis de la fédération du bâtiment et des travaux publics ?

Nous, nous avons privilégié, depuis 1981, la formation, la qualification des entreprises - nous avons multiplié par 10 l'effort nécessaire en quatre ans et par 2,5 les crédits en matière de modernisation des entreprises - et le renforcement de la recherche, qui nous permettait d'exporter notre savoir-faire en matière de logement vers l'étranger. Vous annulez d'un coup tout cet effort prometteur.

Autres dispositions contestables : la diminution des efforts en matière de politique sociale dans les villes et les quartiers, l'arrêt des actions en faveur de l'innovation urbaine, de la lutte contre la ségrégation et la réhabilitation des quartiers dégradés. Vous remettez en cause, de ce fait, les programmations prioritaires du 9<sup>e</sup> Plan.

Vous réduisez à néant - ou presque - les crédits affectés à l'action « Banlieues 89 ». Le maire de la banlieue parisienne que je suis ne peut y rester indifférent. Rappelons l'intérêt de ce type d'actions, dont le Président de la République a demandé, en 1983, la mise en œuvre, pour faire participer les banlieues à la civilisation urbaine.

Ce sont des objectifs que nous ne voulons pas voir délaissés. C'est la raison pour laquelle nous n'adhérons pas à vos propositions.

Les amputations que vous nous proposez ne sont pas acceptables. Elles remettent en cause de nombreux points forts de la politique conduite avec bonheur au cours de ces dernières années en faveur des entreprises performantes du bâtiment, en faveur de l'action sur le parc des logements existants et en faveur du fonds spécial urbain et de la recherche scientifique et technique.

Vous avez élaboré une plate-forme politique irréaliste et, maintenant que vous êtes aux affaires, vous ne savez pas comment adapter votre action à vos projets ; alors, vous tranchez dans le vif.

Vous êtes en train de casser tout l'effort de la recherche, tout l'avenir des entreprises, tout l'effort patient et courageux qu'ont mené Roger Quilliot, Paul Quilès et Jean Auroux dans une période difficile. Cet effort, nous l'avons soutenu et nous en restons solidaires.

Mes amis et moi-même sommes inquiets à propos des conséquences de ces improvisations spectaculaires. Nous ne pouvons aujourd'hui que prendre date et, sans pessimisme excessif, estimer que ces conséquences seront néfastes pour le logement en France. Voilà pourquoi nous voterons contre cet article. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. Gérard Delfau.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Delfau.

**M. Gérard Delfau.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais revenir sur un débat qui a été amorcé hier à propos de la recherche, après mon intervention et celle de mon collègue M. Grimaldi. La réponse de M. le ministre délégué chargé du budget a été, selon nous, un peu brève.

En effet, balayant d'un geste péremptoire les arguments que nous faisons valoir, après tous les grands noms de la science, sur le caractère dramatique du budget de la recherche après les amputations réalisées dans le collectif budgétaire, il avait affirmé que le budget de la recherche augmentait en fait de 5,7 p. 100.

Intrigués par la magie de ce chiffre qui correspondait si peu à l'opinion des victimes du collectif budgétaire, nous nous sommes renseignés. Nous voudrions apporter la rectification suivante : ce chiffre est exact, mais il concerne le seul budget de la recherche par opposition au budget civil de la recherche et du développement, qui regroupe toutes les dotations de recherche dispensées par les divers ministères, et qui est seul visé, j'y insiste, par la loi d'orientation. Voilà la clef du mystère.

A la suite des annulations qui sont opérées sur différents ministères et qui concernent le chapitre spécifique de la recherche, on observe effectivement, à chaque fois, une restriction si importante que le budget général de la recherche, si je puis m'exprimer ainsi, diminue de 4 p. 100 alors qu'il avait augmenté de 8 p. 100 les années précédentes.

**M. le président.** Concluez, monsieur Delfau !

**M. Gérard Delfau.** Je conclus, monsieur le président, mais il était d'autant plus important de le dire que M. Devaquet, ministre chargé de l'enseignement supérieur, que j'écoutais voilà quelques instants, a bien voulu reconnaître - et je lui en ai donné acte - que le travail accompli entre 1981 et 1985 par les précédents gouvernements dans le domaine de la recherche n'était finalement pas si mauvais. Je vous renvoie à la lecture du *Journal officiel*. Voilà des choses qui devaient être rappelées, mes chers collègues. (*M. Jean-Pierre Bayle applaudit.*)

**M. Paul d'Ornano.** Presque toutes !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 8 et l'état B annexé, modifié.

(*L'article 8 et l'état B sont adoptés.*)

**Article additionnel**

**M. le président.** Par amendement n° 97, MM. Méric, Larue, Masseret, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Duffaut, Bayle, Desbrière, Bonifay, Moreigne, Tardy, Chervy, Grimaldi, Madrelle, Courteau, Régnauld, Bœuf, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, après l'article 8, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Le Gouvernement déposera, dans les trois mois, un rapport indiquant la manière dont il envisage de prendre en compte, dès 1986, ses engagements concernant l'achèvement du rattrapage du rapport constant pour les pensions des anciens combattants. »

La parole est à M. Delfau, pour dix minutes.

**M. Gérard Delfau.** La grâce de ce débat fait que je vais finir par connaître le règlement par cœur !

**M. Paul d'Ornano.** Il est temps !

**M. Gérard Delfau.** Tout arrive, et c'est peut-être grâce à vous, mon cher collègue ! (*Sourires.*)

**M. Paul d'Ornano.** Pourquoi pas ?

**M. Gérard Delfau.** J'en reviens au débat.

Le rattrapage du rapport constant est la revendication essentielle du monde combattant et il n'est pas un seul parlementaire qui n'ait pris, à un moment ou à un autre, quel que soit son groupe, des engagements sur ce point.

Le retard accumulé par les pensions des anciens combattants en regard de l'inflation était très important en 1981 puisqu'une commission tripartite l'avait chiffré à 14,26 p. 100.

Le Président de la République, François Mitterrand, s'est engagé auprès du monde combattant à un complet rattrapage de ce rapport au cours de son septennat. C'est ainsi qu'ont été mises en place les augmentations suivantes dont le monde combattant se souvient : au 1<sup>er</sup> juillet 1981 : 5 p. 100 ; au 1<sup>er</sup> janvier 1983 : 1,4 p. 100 ; au 1<sup>er</sup> novembre 1984 : 1 p. 100 ; au 1<sup>er</sup> octobre 1985 : 1 p. 100. La loi de finances de 1986 prévoyait 1,86 p. 100, qui a été octroyé au 1<sup>er</sup> février 1986, ainsi que 1,14 p. 100, qui doit être versé au 1<sup>er</sup> décembre prochain.

Par conséquent, depuis mai 1981, les gouvernements de gauche ont permis un rattrapage de 11,4 p. 100 de ce rapport. De plus, il avait été prévu que les 2,86 p. 100 restants seraient accordés au cours du budget 1987.

Par rapport à ces promesses, l'actuelle majorité avait pris des engagements formels. Faut-il rappeler que notre collègue M. le sénateur Edmond Valcin, lors de la séance du 6 décembre 1985, évoquait l'engagement de M. Jacques Chirac dans les termes suivants : « S'agissant du rapport constant, je viens de recevoir une lettre dans laquelle il est écrit que, sous le contrôle de M. Jacques Chirac, le R.P.R. s'engage d'ores et déjà sur le budget de 1986 à solder le rapport constant. Je tenais à vous informer, monsieur le ministre, comme le Sénat, de cette excellente décision. »

Chacun se souvient par ailleurs - cela a été évoqué, je crois, ce matin - de la lettre de M. Jacques Toubon, qui disait on ne peut plus explicitement : « Je peux donc vous confirmer, comme vous le demandez, que le R.P.R. s'est engagé à régler le solde total du rattrapage des pensions des anciens combattants au titre du budget 1986. »

Tels sont les engagements qui avaient été pris et tenus par le précédent gouvernement. Voilà les promesses qui ont été faites et qui ne sont pas tenues par l'actuel gouvernement.

Au contraire, sous la rubrique des annulations de crédits, nous constatons que vous voulez amputer le budget des anciens combattants de 598 000 francs.

Est-il digne, monsieur le ministre, de refuser aux anciens combattants la réalisation de promesses faites, pis, de revenir sur des crédits déjà engagés, pour un Gouvernement qui n'a que le mot de patriotisme à la bouche ? Est-il convenable d'enlever ainsi à ceux qui restent, et qui ont tant souffert dans leur chair, des crédits qui étaient déjà affectés au soulagement des quelques jours qui leur restent ? (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** Défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Camille Cabana, ministre délégué.** Le Gouvernement demande, bien entendu, le rejet de cet amendement.

Monsieur Delfau, je vous remercie de rappeler les engagements qui ont été pris. Bien entendu, le Gouvernement les tiendra, et cette affaire sera réglée à l'occasion des exercices de fin d'année, selon les méthodes que le Gouvernement jugera les plus appropriées aux circonstances de temps et de lieu.

Je demande au Sénat de ne pas voter un amendement qui a malheureusement le tort de ressembler beaucoup à une injonction.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° 97.

**M. Pierre Gamboa.** Je demande la parole, pour explication de vote.

**M. François Collet.** Il a déjà donné son avis ce matin !

**M. le président.** La parole est à M. Gamboa.

**M. Pierre Gamboa.** J'en ai conscience, M. le ministre est « de passage ». Certes, il est d'usage, lorsqu'un ministre est indisponible, qu'un autre le représente au banc du Gouvernement. Toutefois, j'aurais d'autant plus mauvaise grâce de l'interroger de manière précise sur une question qui arrive ponctuellement en cet instant du débat qu'il n'était pas là lors de ma longue intervention de ce matin.

M. le ministre du budget ne m'ayant pas répondu sur les questions fondamentales que je posais sur le rapport constant, permettez-moi de vous demander d'être mon interprète auprès de lui pour que nous obtenions des réponses. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

**M. Gérard Delfau.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Delfau.

**M. Gérard Delfau.** Le sujet est d'une telle importance - chacun le comprendra - que le groupe socialiste demande un scrutin public.

Nous souhaitons - car la mesure est d'ordre symbolique, au sens fort du terme - que le Gouvernement revienne sur cette amputation de crédits. Nous le lui demandons avec solennité. Si tel n'était pas le cas, que l'engagement qu'il prend soit tenu. Le monde combattant dépasse en effet les frontières de ceux qui restent encore sur terre et, au-delà des quelques personnes physiques, c'est une idée de la France et de la solidarité entre citoyens qu'il vise. De plus, ce sont des domaines sur lesquels il ne faut pas plaisanter. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 97, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 118 :

Nombre des votants .....	311
Nombre des suffrages exprimés .....	300
Majorité absolue des suffrages exprimés	151
Pour l'adoption .....	90
Contre .....	210

Le Sénat n'a pas adopté.

**Article 9**

**M. le président.** « Art. 9. - Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses en capital des services civils pour 1986, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement aux sommes de 20 583 000 000 F et de 20 283 000 000 F, conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état C annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état C.

## ETAT C

Tableau portant répartition, par titre et par ministère, des autorisations de programme et des crédits de paiement ouverts au titre des dépenses en capital des services civils (en francs)

## Autorisations de programme

MINISTERES OU SERVICES	TITRE V	TITRE VI	TOTAUX
Départements et territoires d'outre-mer.....		117 000 000	117 000 000
Intérieur et décentralisation.....		30 000 000	30 000 000
Redéploiement industriel.....	19 936 000 000	300 000 000	20 236 000 000
Urbanisme, logement et transports :			
II. - Transports :			
3. Transports intérieurs.....		200 000 000	200 000 000
Totaux.....	19 936 000 000	647 000 000	20 583 000 000

## Crédits de paiement

MINISTERES OU SERVICES	TITRE V	TITRE VI	TOTAUX
Départements et territoires d'outre-mer.....		117 000 000	117 000 000
Intérieur et décentralisation.....		30 000 000	30 000 000
Redéploiement industriel.....	19 936 000 000		19 936 000 000
Urbanisme, logement et transports :			
II. - Transports :			
3. Transports intérieurs.....		200 000 000	200 000 000
Totaux.....	19 936 000 000	347 000 000	20 283 000 000

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9 et l'état C annexé.

(L'article 9 et l'état C sont adoptés.)

## Article additionnel

**M. le président.** Par amendement n° 117 le Gouvernement propose d'insérer, après l'article 9, un article additionnel ainsi rédigé :

« Sur les crédits ouverts au ministre des départements et territoires d'outre-mer par la loi de finances pour 1986 au titre des dépenses ordinaires du budget des départements et territoires d'outre-mer sont annulés des autorisations de programme de 17 millions de francs et des crédits de paiement de 10 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre.

**M. Camille Cabana, ministre délégué.** Cet amendement ne mérite qu'un très bref commentaire puisqu'il constitue le dernier acte, en quelque sorte, du bouclage de l'« opération gage » en compensation de la dépense nouvelle inscrite en faveur de la Nouvelle-Calédonie. Il s'agit donc de compléter l'opération.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** Favorable.

**M. Pierre Gamboa.** Je demande la parole, contre l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Gamboa.

**M. Pierre Gamboa.** Après analyse des chiffres du tableau C, notre réflexion nous a conduits à rejeter cet article.

De quoi s'agit-il ? L'ouverture d'une ligne nouvelle pour les départements d'outre-mer est prévue alors que, simultanément, d'autres lignes entraînent des annulations de programmes. Il va en résulter un saupoudrage qui ne correspond pas du tout aux besoins, d'autant que les affectations restent, pour l'instant, tout à fait nébuleuses. C'est la raison pour laquelle nous sommes tout à fait opposés à cette disposition.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 117, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé sera inséré dans le projet de loi, après l'article 9.

## Article 10

**M. le président.** « Art. 10. - Sont supprimés les emplois budgétaires inscrits à l'état D annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état D :

## ETAT D

## Emplois budgétaires

BUDGETS	CHAPITRES	EFFECTIFS	EMPLOIS	INDICES
Culture.....	31-01	1	Agent technique de bureau (Gr. III).....	222-264
		8	Préposés téléphonistes (Gr. III).....	222-284
		2	Conducteurs d'automobile de 2 <sup>e</sup> catégorie (Gr. III).....	222-284
		1	Ouvrier professionnel de 1 <sup>re</sup> catégorie (Gr. V).....	235-302
		1	Ouvrier professionnel de 2 <sup>e</sup> catégorie (Gr. IV).....	230-282
		1	Ouvrier professionnel de 3 <sup>e</sup> catégorie (Gr. III).....	222-284
		14		

BUDGETS	CHAPITRES	EFFECTIFS	EMPLOIS	INDICES
	<b>31-61</b>	1	Attaché de 2 <sup>e</sup> classe.....	305-478
		1	Secrétaire administratif de classe normale.....	254-401
		8	Commis (Gr. V).....	235-302
		13	Sténodactylographes (Gr. IV).....	230-282
		4	Agents techniques de bureau (Gr. III).....	222-264
		2	Agents de bureau (échelle 1).....	215-264
		4	Documentalistes de 2 <sup>e</sup> classe.....	305-489
		4	Secrétaires de documentation de classe normale.....	254-401
		9	Ouvriers de 1 <sup>re</sup> catégorie (Gr. V).....	235-302
		10	Ouvriers de 2 <sup>e</sup> catégorie (Gr. IV).....	230-282
		2	Ouvriers de 3 <sup>e</sup> catégorie (Gr. III).....	222-264
		5	Bibliothécaires adjoints.....	254-401
		2	Conservateurs de 2 <sup>e</sup> classe.....	335-489
		1	Magasinier de service général (Gr. III).....	222-264
		1	Vérificateur des bâtiments de France de classe normale.....	335-489
		1	Adjoint technique des bâtiments de France (Gr. V).....	235-302
		10	Agents de la surveillance spécialisée de 2 <sup>e</sup> classe (Gr. III).....	222-264
		5	Aides-jardiniers (échelle 1).....	215-264
		2	Restaurateurs spécialistes.....	273-396
		2	Professeurs de 1 <sup>re</sup> catégorie.....	810
		2	Professeurs de 2 <sup>e</sup> catégorie.....	577
		2	Professeurs de 3 <sup>e</sup> catégorie.....	647
		8	Professeurs des écoles nationales d'art des départements.....	370-647
		2	Surveillants (Gr. III).....	222-264
		1	Chargé de mission.....	639
		1	Archiviste.....	305-673
		1	Aide-archiviste.....	242-271
		1	Agent sur contrat de 2 <sup>e</sup> catégorie.....	350-410
		1	Agent sur contrat de 3 <sup>e</sup> catégorie.....	252-344
		106		
	<b>31-96</b>	1	Administratif 3D.....	262-410
		1	Administratif 4D.....	228-290
		2		
		122		
<b>Economie, finances et budget :</b>				
II. - Services financiers.....	<b>31-01</b>	59	Adjoints administratifs (Gr. V).....	235-302
		10	Agents de bureau (échelle 1).....	215-264
		17	Agents de service (échelle 1).....	215-264
		15	Ouvrier de 3 <sup>e</sup> catégorie (Gr. III).....	222-264
		8	Agents contractuels.....	230
		109		
	<b>31-07</b>	2	Agents contractuels de 3 <sup>e</sup> catégorie C.....	243
	<b>31-31</b>	185	Agents de bureau (échelle 1).....	215-264
	<b>31-43</b>	239	Agents techniques de bureau (Gr. III).....	222-264
	<b>31-63</b>	20	Agents de constatation (Gr. V).....	235-302
		50	Agents techniques de bureau (Gr. III).....	222-264
		21	Agents de bureau (échelle 1).....	215-264
		91		
	<b>31-71</b>	2	Adjoints administratifs (Gr. V).....	235-302
	<b>31-73</b>	30	Agents de bureau (échelle 1).....	215-264
		20	Agents de service (échelle 1).....	215-264
		18	Agents techniques de bureau (Gr. III).....	222-264
		68		
	<b>31-83</b>	2	Agents de service (échelle 1).....	215-264
	<b>31-84</b>	22	Agents contractuels de 3 <sup>e</sup> catégorie C.....	243
	<b>31-86</b>	1	Conducteur d'automobile hors catégorie (Gr. V).....	235-302
		1	Conducteur d'automobile 2 <sup>e</sup> catégorie (Gr. III).....	222-264
		19	Agents de service (échelle 1).....	215-264
		5	Agents de laboratoire (échelle 1).....	215-264
		11	Agents de bureau (échelle 1).....	215-264
		37		
		757		
<b>Education nationale :</b>				
I. - Enseignement scolaire.....	<b>31-09</b>	700	Agents spécialistes (échelle 1).....	215-264

BUDGETS	CHAPITRES	EFFECTIFS	EMPLOIS	INDICES	
<b>Intérieur</b> .....	<b>31-01</b>	15	Administrateurs civils de 1 <sup>re</sup> classe .....	571-772	
		15	Administrateurs civils de 2 <sup>e</sup> classe .....	366-608	
		11	Secrétaires administratifs.....	254-401	
		12	Adjoint administratifs.....	235-302	
		2	Agents contractuels de 3 <sup>e</sup> catégorie.....	262-410	
		1	Agent contractuel de 4 <sup>e</sup> catégorie.....	232-290	
			2	Agents contractuels de 5 <sup>e</sup> catégorie.....	230-282
			2	Agents contractuels de 6 <sup>e</sup> catégorie.....	222-264
			60		
		<b>31-13</b>	20	Secrétaires administratifs.....	254-401
	20		Commis.....	235-302	
	40				
	100				
<b>Mer</b> .....	<b>31-01</b>	1	Ingénieur général de l'armement.....	Groupe B	
		4	Secrétaires administratifs.....	254-401	
		1	Adjoint administratif.....	235-302	
		2	Agents de bureau.....	215-264	
				8	
	<b>31-31</b>	3	Administrateurs de 2 <sup>e</sup> classe des affaires maritimes.....	386-453	
		3	Officiers de 2 <sup>e</sup> classe du corps technique et administratif des affaires maritimes .....	386-453	
		5	Professeurs de 1 <sup>re</sup> classe de l'enseignement maritime.....	443-521	
		1	Médecin.....	395-596	
		1	Second-maître.....	217-365	
		1	Matelot de 2 <sup>e</sup> classe (P.D.L.).....	(Solde)	
		1	Attaché de 2 <sup>e</sup> classe des services extérieurs des affaires maritimes .....	335-478	
		1	Sous-lieutenant de port de classe normale .....	262-393	
		7	Agents de 2 <sup>e</sup> classe (Gr. III) (P.E.A.S.A.M.).....	222-264	
		3	Syndics (Gr. IV).....	230-282	
		1	Contrôleur de 2 <sup>e</sup> classe (P.E.A.S.A.M.).....	254-401	
		5	Professeurs techniques.....	305-529	
		2	Ouvriers professionnels de 2 <sup>e</sup> catégorie.....	230-282	
		2	Ouvriers professionnels de 3 <sup>e</sup> catégorie.....	222-264	
		2	Agents non spécialistes (échelle 1).....	215-264	
5	Agents spécialistes de 3 <sup>e</sup> catégorie (échelle 1).....	215-264			
1	Contrôleur de 2 <sup>e</sup> classe des affaires maritimes (branche technique).....	254-401			
3	Contrôleurs de 2 <sup>e</sup> classe des affaires maritimes (branche administrative).....	254-401			
1	Agent de service (échelle 1).....	215-264			
3	Commis (Gr. V).....	235-302			
1	Technicien expert de la sécurité de la navigation.....	559			
1	Technicien contractuel de la navigation de 1 <sup>re</sup> catégorie.....	458			
		53			
		61			
<b>Plan et aménagement du territoire :</b> I. - Commissariat général du Plan.....	<b>31-01</b>	1	Conseiller.....	428-772	
		1	Secrétaire administratif .....	254-401	
		2	Chargés de mission.....	711	
		1	Chargé de mission.....	571	
				5	
	<b>II. - Aménagement du territoire.....</b>	<b>31-01</b>	1	Chargé de mission.....	716-798
			1	Agent contractuel .....	319-478
					2
	<b>Relations extérieures :</b> I. Services diplomatiques et généraux.....	<b>31-01</b>	4	Ouvriers professionnels de 3 <sup>e</sup> catégorie.....	222-264
			20	Agents de bureau .....	215-264
1			Agent contractuel de 1 <sup>re</sup> catégorie.....	262-410	
				25	
<b>31-01</b>		1	Adjoint administratif.....	235-302	
		1	Assistant principal .....	506-723	
		1	Secrétaire administratif .....	254-401	
		1	Administrateur civil de 2 <sup>e</sup> classe.....	366-608	
			4		

BUDGETS	CHAPITRES	EFFECTIFS	EMPLOIS	INDICES
II. - Coopération et développement.....	31-11	21	Agents de chancellerie.....	215-264
		2	Agents contractuels de 2 <sup>e</sup> catégorie A.....	305-696
	8	Agents contractuels de catégorie B.....	256-453	
	6	Agents de 1 <sup>re</sup> catégorie C.....	229-340	
	1	Agent de 2 <sup>e</sup> catégorie C.....	211-290	
	12	Agents de 3 <sup>e</sup> catégorie C.....	196-290	
	50			
	31-11	3	Sténodactylographes.....	230-282
		82		
	Redéploiement industriel et recherche et technologie. - Services communs.....	31-01	3	Administrateurs civils de 1 <sup>re</sup> classe.....
2			Attachés d'administration de 1 <sup>re</sup> classe.....	492-631
8			Ingénieurs des mines.....	366-685
2			Ingénieurs du S.I.M.....	350-685
9			Ingénieurs des T.P.E. mines.....	335-539
8			Ingénieurs des travaux métrologiques.....	335-571
1			Secrétaire administratif de classe normale.....	254-401
3			Secrétaires administratifs des services extérieurs.....	254-401
7			Assistants techniques des mines.....	254-401
6			Techniciens de la métrologie.....	254-401
6			Adjoint administratifs (Gr. V).....	235-302
7			Commis (Gr. V).....	235-302
12			Sténodactylographes (Gr. IV).....	230-282
13			Agents de bureau (échelle 1).....	211-248
4			Conducteurs auto de 2 <sup>e</sup> catégorie (Gr. III).....	222-264
10			Agents de service (échelle 1).....	211-248
6			Chargés de mission.....	399-772
5			Contractuels hors catégorie.....	336-631
7			Contractuels de 1 <sup>re</sup> catégorie.....	254-445
2			Analystes programmeurs de 2 <sup>e</sup> catégorie.....	488-558
2	Chargés de mission niveau II.....	399-723		
123				
Santé, solidarité nationale, travail, emploi et formation professionnelle. - Services généraux.....	31-01	14	Administrateurs civils de 2 <sup>e</sup> classe.....	366-608
		1	Agent supérieur de classe exceptionnelle.....	685-723
		6	Attachés d'administration centrale de 2 <sup>e</sup> classe.....	335-478
		6	Secrétaires administratifs.....	254-401
		2	Inspecteurs des affaires sanitaires et sociales.....	335-478
		29	Adjoint administratifs (Gr. V).....	235-302
		3	Secrétaires sténodactylographes (Gr. V).....	235-302
		13	Sténodactylographes (Gr. V).....	230-282
		9	Agents techniques de bureau (Gr. III).....	222-264
		1	Agent de bureau (échelle 1).....	215-264
		2	Préposés téléphonistes (Gr. III).....	222-264
		1	Conducteur automobile de 2 <sup>e</sup> catégorie (Gr. III).....	222-264
		1	Agent de service (échelle 1).....	215-264
		3	Ouvriers de 2 <sup>e</sup> catégorie (Gr. IV).....	230-282
		6	Ouvriers de 3 <sup>e</sup> catégorie (Gr. III).....	222-264
		1	Pompier veilleur de nuit (échelle 1).....	215-264
		2	Veilleurs de nuit (échelle 1).....	215-264
		7	Agents contractuels de 2 <sup>e</sup> catégorie.....	335-631
		3	Agents contractuels de 3 <sup>e</sup> catégorie.....	335-420
		110		
Santé et solidarité nationale..	31-41	20	Médecins inspecteurs de 1 <sup>re</sup> classe.....	624-685
		35	Médecins inspecteurs de 2 <sup>e</sup> classe.....	366-608
		22	Médecins de la santé publique.....	366-608
		1	Pharmacien inspecteur.....	366-608
		6	Assistants sociales chefs.....	392-513
		9	Conducteurs de 2 <sup>e</sup> catégorie (Gr. III).....	222-264
		2	Patrons mariniers (Gr. III).....	222-264
		1	Mécanicien (Gr. III).....	222-264
		3	Mariniers (Gr. III).....	222-264
		13	Gardes (échelle 1).....	215-264
		10	Inspecteurs de 1 <sup>re</sup> classe.....	492-631
		8	Inspecteurs de 2 <sup>e</sup> classe.....	335-478
		21	Chefs de section.....	358-445
		10	Secrétaires administratifs.....	254-401
		20	Commis (Gr. V).....	235-302
		24	Sténodactylographes (Gr. IV).....	230-282
		15	Agents techniques de bureau (Gr. III).....	222-264
		6	Préposés téléphonistes.....	222-264
		15	Huissiers et agents de service (échelle 1).....	215-264
		71	Médecins contractuels de santé scolaire.....	466-723
10	Agents contractuels de 1 <sup>re</sup> catégorie.....	399-772		
1	Directeur de laboratoire.....	647-Gr. C		

BUDGETS	CHAPITRES	EFFECTIFS	EMPLOIS	INDICES
		3	Chefs de travaux .....	405-685
		1	Assistant .....	357-559
		8	Aides techniques (Gr. VI) .....	242-324
		1	Aide de laboratoire (Gr. III) .....	222-284
		1	Agent de laboratoire (échelle 1) .....	215-284
		2	Adjoint administratifs .....	235-302
		339		
<b>Services du Premier ministre :</b>				
<b>I. - Services généraux .....</b>	<b>31-01</b>	1	Sténodactylographe .....	230-282
		2	Agents de bureau .....	211-284
		1	Agent contractuel .....	355
		1	Agent contractuel .....	619-711
		2	Agents contractuels .....	283
		7		
<b>Travail, emploi et formation professionnelle .....</b>	<b>31-61</b>	12	Inspecteurs du travail .....	369-608
		80	Chefs de section .....	358-445
		2	Contrôleurs .....	254-401
		80	Commis et commis principaux (Gr. V) .....	235-302
		75	Sténodactylographes (Gr. IV) .....	230-282
		55	Agents techniques de bureau (Gr. III) .....	222-284
		2	Préposés téléphonistes (Gr. III) .....	222-284
		65	Agents de service (échelle 1) .....	215-284
		13	Médecins de catégorie normale .....	437-723
		34	Agents contractuels de 3 <sup>e</sup> catégorie .....	235-420
		418		
<b>Urbanisme, logement et transport :</b>				
<b>II. Transports .....</b>	<b>31-01</b>	2	<i>1. Section commune.</i>	
		2	Attachés d'administration de 2 <sup>e</sup> classe .....	335-478
		2	Secrétaires administratifs de classe normale .....	254-401
		2	Adjoint administratifs (Gr. V) .....	235-302
		1	Sténodactylographe (Gr. IV) .....	230-282
		1	Agent technique de bureau (Gr. III) .....	222-284
		1	Assistante sociale .....	264-489
		1	Infirmière .....	254-401
		10		
	<b>31-61</b>	1	<i>2. Aviation civile.</i>	
		3	Sous-chef de service administratif .....	335-478
		2	Secrétaires administratifs .....	254-401
		2	Commis administratifs (Gr. V) .....	235-302
		4	Agents techniques de bureau (Gr. III) .....	222-284
		6	Techniciens d'études et de travaux .....	262-401
		2	Dessinateurs (Gr. V) .....	235-302
		18		
	<b>31-41</b>	5	<i>3. Transports intérieurs.</i>	
		2	Inspecteurs du permis de conduire de 3 <sup>e</sup> catégorie .....	222-453
		15	Economistes des transports .....	310-553
			Contrôleurs des transports terrestres .....	254-401
		22		
		50		

TABLEAU RECAPITULATIF DES EMPLOIS SUPPRIMES

BUDGETS CIVILS	EMPLOIS
Culture .....	122
Economie, finances et budget :	
II. - Services financiers .....	757
Education nationale .....	700
Intérieur et décentralisation .....	100
Mer .....	61
Plan et aménagement du territoire :	
I. - Commissariat général du Plan .....	5
II. - Aménagement du territoire .....	2
Redéploiement industriel, recherche et technologie. - Services communs .....	123
Relations extérieures :	
I. - Services diplomatiques et généraux .....	79
II. - Coopération et développement .....	3
Santé, solidarité nationale, travail, emploi et formation professionnelle. - Services généraux .....	110

BUDGETS CIVILS	EMPLOIS
Santé et solidarité nationale.....	339
Services du Premier ministre :	
I. - Services généraux.....	7
Travail, emploi et formation professionnelle.....	418
Urbanisme, logement et transports :	
II. - Transports :	
1. Section commune.....	10
2. Aviation civile.....	18
3. Transports intérieurs.....	22
Total pour l'état D.....	2 876

La parole est à M. Souffrin.

**M. Paul Souffrin.** Notre collègue Mme Luc devait intervenir sur cet article. Retenue par ailleurs, elle m'a prié de présenter à sa place l'intervention qu'elle comptait faire.

Bien avant le 16 mars, notre groupe avait dénoncé l'accentuation de l'austérité dans l'école ainsi que les dégradations prévisibles de la prochaine rentrée scolaire.

Selon les données officielles fournies par les rectorats, le volume des emplois qu'il conviendrait de créer dans les académies, pour éviter une nouvelle dégradation de la situation, s'élève à 3 250 emplois dans les lycées et 2 000 dans les collèges.

Précisons que ces chiffres mêmes ne permettraient en aucune façon de rattraper les déficits accumulés - plus de 10 000 - ces cinq dernières années. J'ajoute qu'ils n'intègrent pas la réduction des inégalités entre les académies ni les besoins en remplacement qui, on le sait, ne sont couverts qu'à 60 p. 100 en documentation et en personnels non enseignants.

La décision de créer 1 000 postes dans les lycées que M. le ministre de l'éducation nationale a dû annoncer le 28 avril 1986 sous la pression de l'action des parents, des enseignants du second degré et des élus ne permettra même pas de retrouver le taux d'encadrement existant à la rentrée de 1985.

C'est le cas, par exemple, dans le Val-de-Marne - le département que représente Mme Luc - où l'on supprime quarante-huit postes dans le primaire, y compris dans les zones sensibles, tandis que l'on déplore une baisse dans l'accueil des enfants de deux ans faute de créations de postes suffisantes.

Dans le département que je représente, la Moselle, malgré une augmentation des effectifs en maternelle et dans le primaire, il y a une diminution des postes, alors que c'est à cet âge-là que doit commencer la lutte contre l'échec scolaire.

Actuellement se discute l'établissement des cartes scolaires ; nous sommes mis devant le fait accompli ; les décisions sont déjà prises. Où est la concertation annoncée ?

Dans le primaire et les maternelles, les créations de postes sont de l'ordre de zéro, ce qui va entraîner de très nombreuses fermetures de classes que ne saurait justifier l'alibi de la baisse démographique du nombre des élèves, qu'il conviendrait d'utiliser pour améliorer la qualité de l'enseignement. Je répète qu'en Moselle on ne connaît pas cette baisse d'effectifs.

Tout dans la situation de l'école publique, notamment la lutte contre l'échec scolaire, les conditions dégradées de travail des élèves et des enseignants, justifiait donc le collectif que nous avions demandé en vain à M. Chevènement puis au nouveau ministre de l'éducation nationale, surtout que l'objectif affiché est de porter 80 p. 100 d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat d'ici à quatorze ans. Mais quel sérieux peut-on accorder à un tel objectif si les moyens de l'atteindre ne sont pas dégagés ?

Or les dispositions financières proposées pour l'éducation dans le projet de loi de finances rectificative, ainsi que les mesures qui résultent des annulations de crédits figurant dans l'arrêté du ministère des finances du 17 avril 1986, témoignent de votre volonté de laisser l'école publique au régime sec de l'austérité.

En témoigne la suppression scandaleuse de 700 emplois d'agents spécialisés. Seront-ils remplacés par des T.U.C. ?

Les amputations sur les crédits alloués au fonctionnement des établissements et à la formation des enseignants ne sont cependant pas perdues pour tout le monde. Alors qu'en cinq ans les subventions de l'Etat à l'enseignement privé ont doublé, vous vous empressez de lui accorder plus de 99 millions de francs et 400 postes d'enseignants supplémentaires que vous retirez à l'enseignement public !

Quand on sait que M. Chirac veut supprimer 22 000 emplois dans la fonction publique dans le prochain budget et que, par conséquent, l'école, comme l'ensemble des administrations et des services publics, notamment la santé, sera touchée, on peut dire qu'avec vous ce n'est pas seulement qu'il faut parler : il s'agit d'un véritable désengagement de l'Etat.

Il s'agit pourtant du financement d'une mission d'intérêt général qui est essentielle et qui devrait être prioritaire puisqu'il s'agit de la formation de la jeunesse. Mais vous vous obstinez à la traiter comme un coût à réduire en temps de crise. Et vous n'y allez pas de main morte, je viens de le démontrer.

Les communistes sont bien décidés à s'opposer à cette politique réactionnaire, source d'aggravation des inégalités et de la ségrégation.

C'est dans ce but que nous appelons à un large rassemblement des parents, des enseignants et des élus à l'action unie en vue d'une meilleure rentrée scolaire.

A l'inverse des vieilles recettes de la droite, de l'élitisme et de l'autoritarisme, nous agissons pour qu'interviennent dans l'école des changements profonds en faveur de la réussite de tous. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Delfau.

**M. Gérard Delfau.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, durant les cinq dernières années, les précédents gouvernements ont prouvé toute l'importance qu'ils attachaient à une gestion rigoureuse et à un ajustement permanent des mesures financières aux contraintes économiques.

Cette politique s'est appliquée à la fonction publique et a conduit ces gouvernements à des mesures qui tentaient de faire correspondre au mieux les besoins avec les nécessités du budget.

Je ne veux pas pour l'instant - j'y reviendrai lors de la défense d'un amendement présenté par mon groupe - aborder le détail des mesures de suppression de postes qui sont contenues dans le collectif. Je m'arrêterai plutôt sur le coût des mesures que vous nous proposez.

A l'Assemblée nationale, notre ami Christian Pierret estime, après l'étude, qu'un fonctionnaire représente en moyenne, pour un budget de l'Etat, une dépense que l'on peut évaluer au maximum à 200 000 francs.

Peut-on, dès lors, considérer sérieusement que la suppression de 2 876 emplois sur un budget total, pour l'année 1986, de quelque 1 100 milliards de francs constitue réellement les économies que vous nous annoncez ?

En fait, il s'agit de mesures dont le fondement est d'abord idéologique, de « mesures d'annonce » dont j'ai parlé au cours de mon intervention dans la discussion générale.

Vous essayez, par là, de faire admettre à une partie des Français qu'il faut à tout prix privatiser et affaiblir les missions de l'Etat. Au lieu de lutter contre la fraude fiscale, vous l'encouragez. Au lieu de prendre les moyens adéquats pour

relancer l'économie des entreprises, vous montrez, par cette mesure, votre sens restreint de la collectivité et votre vision très partielle des intérêts de la population.

Voilà pourquoi le groupe socialiste est opposé à cet article et en demandera la suppression par voie d'amendement. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Beaudou.

**Mme Marie-Claude Beaudou.** S'agissant de cet article 10, je tiens à dénoncer l'annulation de crédits de 52 millions de francs affectés à la promotion, à la formation et à l'information relatives aux droits des femmes.

Monsieur le ministre, nous avons critiqué l'utilisation électorale de ces crédits par le précédent gouvernement, notamment par le fonctionnement des centres d'information des droits de la femme dont l'efficacité était, à mon avis, plus que contestable. Cependant, on ne peut qu'être effaré de la façon expéditive dont la droite règle les problèmes. Beaucoup reste à faire pour donner aux femmes la place qui doit être la leur dans le travail, dans la production, ce qui est d'ailleurs une grande question pour le progrès de la société.

La modernisation des entreprises et la mise en place de technologies nouvelles impliquent un formidable effort d'information et de formation professionnelle initiale et continue en faveur des femmes. Cela suppose des moyens et des mesures concrètes pour créer des filières, des stages qualifiants, pour faire évoluer les mentalités des formateurs et pour combattre les discriminations imposées par les employeurs.

Notre pays a besoin de femmes techniciennes et ingénieurs dans toutes les branches de la production. Leur ouvrir tous les métiers, excepté bien entendu les plus pénibles, et toutes les formations correspondantes, est aujourd'hui indispensable pour supprimer le chômage féminin.

Au lieu d'apporter les moyens financiers nécessaires à une telle politique, monsieur le ministre, vous fermez les vannes. Ainsi les femmes sont, comme hier, les premières victimes de l'insuffisance de l'effort d'information et de formation, de l'accentuation de la précarisation de l'emploi, avec la mise en œuvre de la flexibilité et de la suppression de l'autorisation préalable de licenciement que nous aurons à examiner prochainement.

Votre politique, monsieur le ministre, traite les hommes et les femmes uniquement comme des coûts variables à réduire et la formation et l'information comme des charges improductives.

Nous proposons, nous, au contraire, d'investir pour les femmes et les hommes de ce pays.

**M. Paul Souffrin.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Gamboa.

**M. Pierre Gamboa.** Monsieur le président, parmi les diverses dispositions que nous sommes appelés à examiner maintenant, les problèmes de la culture appellent de notre part un commentaire particulier.

Il fut un temps où le slogan était : « Economie et culture, même combat ! » Il avait été lancé par le précédent ministre de la culture. Il semble, monsieur le ministre, que votre collègue M. Léotard ait saisi la balle au bond pour tenter d'appliquer aujourd'hui les règles de rentabilité financière de l'économie libérale à toute la sphère culturelle. Or, l'amputation de plus de 400 millions de francs du budget de la culture ne manquera pas d'avoir de graves conséquences.

Nous n'avons, pour ce qui nous concerne, jamais discuté le bien-fondé de projets tels que ceux de La Villette, de l'opéra de la Bastille, du Grand Louvre, du musée d'Orsay et de l'Institut du monde arabe, mais nous nous sommes souvent inquiétés auprès de votre prédécesseur des déséquilibres que leur financement, sans cesse révisé à la hausse, risquait de provoquer dans le budget de la culture au détriment des moyens nécessaires pour poursuivre la décentralisation, impulser la créativité dans tous les domaines et empêcher l'aggravation des inégalités et des ségrégations culturelles.

Si le dernier budget voté confinait la création dans une consommation élitiste, la régression et l'amputation sans précédent des crédits d'Etat dans votre collectif n'épargneront aucun secteur de la vie culturelle : 200 millions de francs concernent le théâtre, la musique, la lecture publique, l'action culturelle, la décentralisation et les arts plastiques. Ainsi, toutes les formes de création, le spectacle vivant et, par voie

de conséquence, la plupart des entreprises culturelles et de nombreux projets financés par l'Etat et les collectivités locales seront désormais de plus en plus menacés.

Pour les artistes-interprètes, pour les créateurs, déjà durement touchés par le chômage, pour la décentralisation et, par conséquent, pour la culture nationale, c'est un nouveau et rude coup. Votre politique traduit, à notre sens, une dérive néfaste pour le développement culturel du pays.

En ce qui nous concerne, nous continuerons à lutter contre les inégalités pour faire reculer la ségrégation sociale et donner des bases nouvelles à une culture populaire de masse et de qualité. Malheureusement, nous sommes obligés d'observer, à l'étape actuelle, que c'est la direction diamétralement opposée qui est prise par le Gouvernement.

C'est la raison pour laquelle nous sommes hostiles à l'article 10.

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 60, est présenté par Mmes Luc, Beaudou, Bidard-Reydet, MM. Souffrin, Gamboa, les membres du groupe communiste et apparenté.

Le second, n° 98, est déposé par MM. Méric, Larue, Masaret, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Duffaut, Bayle, Desbrière, Bonifay, Moreigne, Tardy, Chervy, Grimaldi, Madrelle, Courteau, Régnauld, Bœuf, les membres du groupe socialiste et apparentés.

Tous deux tendent à supprimer l'article 10.

La parole est à M. Souffrin, pour présenter l'amendement n° 60.

**M. Paul Souffrin.** L'article 10 prévoit notamment la suppression de 449 emplois dans le domaine de la solidarité nationale et de la santé. Cette mesure frappe tout particulièrement les médecins de santé publique, dont le nombre sera réduit, et les médecins de santé scolaire, dont les effectifs diminueront également.

Ces suppressions d'emploi sont extrêmement choquantes. Elles sont parfaitement contraires à la priorité affichée par le Gouvernement de développer l'emploi. Curieuse manière en vérité de lutter contre le chômage en commençant par supprimer des postes !

Pourtant, ici, ce qui est en jeu, c'est la santé des Françaises et des Français. Le Gouvernement n'hésite pas à supprimer des personnels essentiels à la santé publique, comme si les difficultés financières éprouvées par les familles, les individus, en raison de la crise économique et sociale, ne justifiaient pas qu'on consacre un effort encore plus soutenu à leur santé.

Ces mesures prévues par l'article 10 ne peuvent qu'aggraver encore la régression imposée ces dernières années dans le domaine de la santé. Le dispositif de santé de notre pays est directement menacé et le gouvernement actuel s'appête à lui porter de nouveaux coups, que ce soit avec ce collectif budgétaire ou avec les mesures annoncées dans les hôpitaux et avec le démantèlement des dispensaires et des centres de santé.

J'indique au Sénat, à cette occasion, que la situation s'aggrave dans le secteur hospitalier public.

L'insuffisance des moyens prévus dans le cadre des budgets globaux met en cause l'activité et les soins. C'est le cas globalement ; c'est aussi le cas particulier pour un service de maternité de l'hôpital de Moselle dans lequel j'exerçais il n'y a pas si longtemps encore.

Cette insuffisance a des répercussions très néfastes sur les conditions de travail des agents hospitaliers, conditions qui se dégradent rapidement.

Votre gouvernement, monsieur le ministre, s'acharne contre les structures médicales publiques, contre le secteur public de la santé. Nous n'en sommes pas autrement surpris. Voilà, en effet, qui est bien révélateur du caractère extrêmement rétrograde des idées qui animent ceux qui se réclament, comme vous, du libéralisme.

Je vous rappellerai simplement que Jean-Paul Sartre écrit, dans *Les carnets de la drôle de guerre*, que le libéralisme, c'est le contraire de la liberté ».

Derrière ce masque du libéralisme se cachent bien mal, en fait, des projets reposant sur le seul souci de drainer les finances publiques vers les grands intérêts financiers, quelles qu'en soient les conséquences pour la population de notre pays.

Non ! décidément, cela n'a vraiment rien de moderne. Un pays moderne s'appuie plutôt sur une population en bonne santé. Contribuer à l'épanouissement de chacun, pour le développement de la société, voilà qui relèverait d'une conception d'avenir.

Parce que c'est sur cette conception que se fonde l'action des sénateurs communistes, nous demandons au Sénat d'adopter notre amendement de suppression de l'article 10. Et, compte tenu de l'importance que nous y attachons, nous demandons un scrutin public.

**M. Pierre Gamboa.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Delfau, pour défendre l'amendement n° 98.

**M. Gérard Delfau.** Cet amendement tend à supprimer l'article 10, qui porte sur les personnels de la fonction publique et qui prévoit un nombre considérable d'annulations.

En effet, il ne nous paraît pas envisageable de faire disparaître au total 2 876 emplois des services civils de l'Etat, alors que la politique menée ces dernières années dans ce domaine a été plus que raisonnable, elle a été parfois rigoureuse.

Les emplois supprimés risquent de faire défaut particulièrement dans un certain nombre de secteurs où ils sont nécessaires à la modernisation de l'administration.

Dans les quelques minutes dont je dispose, il ne m'est pas possible d'étudier dans le détail toutes les suppressions que vous envisagez. Aussi vais-je me concentrer sur les secteurs les plus touchés en masse et où les conséquences seront sans doute les plus néfastes pour la vie quotidienne des Français.

S'agissant d'abord de vos propres services, monsieur le ministre, il semble que vous ayez voulu faire un exemple, puisque 757 emplois disparaissent. Cette mesure est pourtant contraire à la fois aux intérêts de votre administration et aux évaluations qui résultent des consultations administration-syndicats. Je dirai, au passage, qu'elle témoigne de l'absence de concertation pour l'élaboration de votre projet.

Sur le fond, permettez-moi de vous rappeler que, par le jeu annuel des augmentations et suppressions, le solde net positif s'est élevé, de 1981 à 1986, à 2 323 postes. Ce chiffre est encore très en retrait par rapport à ceux qui avaient été formulés et qui estimaient le volume total des postes à créer à 15 840 pour la direction générale des impôts et à 6 000 pour les services extérieurs du Trésor.

Un effort important avait donc été demandé aux personnels, que je veux au passage saluer, car, malgré cela, ils avaient obtenu de bons résultats, notamment en matière de lutte contre la fraude fiscale : le montant net des droits supplémentaires recouverts avait plus que doublé. Mais peut-être est-ce là justement la raison essentielle de ces suppressions de postes !

Il nous semble que la voie dans laquelle vous vous engagez aujourd'hui est toute différente. En effet, certaines des mesures que vous proposez au vote du Parlement ont pour objet d'affaiblir la lutte contre la fraude fiscale, et les suppressions d'emploi dont je parle sont un élément de cet affaiblissement contre lequel nous nous élevons.

Nous condamnons également la suppression de 418 postes prévus au titre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, parmi lesquels des postes d'inspecteur et de contrôleur du travail et de médecin. Là encore, la mesure est d'une grande clarté.

Durant cinq ans, les gouvernements précédents se sont efforcés de lutter contre la tradition qui veut que les affaires sociales soient le parent pauvre des administrations. Les directions départementales du travail et de l'emploi ont été dotées de personnels susceptibles de veiller à l'application du code du travail et de remplir leurs nouvelles tâches relatives à l'emploi. Il est vrai que la suppression de l'autorisation administrative de licenciement que vous souhaitez irait tout à fait dans le sens d'un dessaisissement de l'administration du travail ! Mais, avec votre dispositif d'exonération des charges sociales pour toute entreprise qui embaucherait un jeune de moins de vingt-cinq ans, vous accroissez parallèlement la charge qui pèse sur les directions départementales du travail.

Voilà donc une mesure qui est à la fois contraire aux intérêts mêmes de la nation et en contradiction avec au moins une des procédures que vous voulez instituer.

Vous prenez également des mesures drastiques - le mot n'est pas trop fort, - à l'égard des personnels médicaux, dont les effectifs vont se trouver réduits de soixante-dix pour les médecins de santé publique et de soixante et onze pour les médecins scolaires. Je ne vous cacherai pas que ces mesures, particulièrement en ce qui concerne la santé scolaire, nous choquent beaucoup, et tous les maires qui sont présents dans cette enceinte partagent, je pense, ce sentiment.

Comme vous le savez, le service de santé scolaire est issu de la Libération, puisqu'il a vu le jour le 18 décembre 1945. Vous l'avez déjà gravement perturbé lors de la réforme administrative de 1964 en le rattachant au ministère des affaires sociales et en faisant disparaître son échelon régional. Depuis lors, et jusqu'en 1984, avec le nouveau rattachement à l'éducation nationale, il n'a cessé de voir ses effectifs décroître et le contrôle médical des enfants s'est transformé en de simples bilans trop espacés dans le temps.

Avec le présent texte, c'est presque un dixième de l'effectif total de la médecine scolaire que vous faites disparaître. C'est tout à fait inadmissible, monsieur le ministre.

Je dirai enfin quelques mots sur les 700 suppressions d'emploi dans l'éducation nationale.

Vous ne touchez pas, il est vrai, aux postes d'enseignant ; mais vous supprimez 700 emplois parmi les personnels de service dans le secondaire, soit 1,3 p. 100 des emplois de ce type ; vous atteignez ainsi 10 p. 100 des établissements.

Ces suppressions sont graves de deux points de vue.

Tout d'abord, la vie des établissements va s'en trouver atteinte, puisqu'un certain nombre de tâches d'entretien et de maintenance ne pourront plus être assumées dans de bonnes conditions - c'est un sujet sur lequel je suis amené, chaque année, en tant que rapporteur spécial de l'éducation nationale, à attirer l'attention du Sénat. Vous devez savoir à quel point les jeunes sont sensibles à leur environnement et combien l'organisation satisfaisante de la vie en société dans les établissements dépend de ce travail accompli par un personnel en nombre suffisant. Mesurez-vous, monsieur le ministre, les répercussions graves que ces suppressions de postes vont avoir sur la vie scolaire de notre pays ?

En second lieu, vous procédez, en fait, à un transfert de charges déguisé. En effet, souvent, trop souvent, ce sont les collectivités territoriales qui vont devoir faire face aux répercussions de vos mesures ; c'est de nouveau vers elles que l'on va se tourner, et les maires présents dans cette enceinte savent bien à quel point les tâches des communes et les responsabilités des maires s'accroissent indûment.

Tels sont les points sur lesquels nous voulions insister. Nous l'avons fait raisonnablement, en nous fondant sur trois exemples précis qui concernent l'essentiel du service public et caractérisent la politique que vous mettez en œuvre et contre laquelle nous nous élevons.

Nous vous demandons donc d'accepter de supprimer cet article. Si vous ne l'acceptez pas, nous vous mettons en garde. En effet, si vous deviez continuer dans la même voie avec la loi de finances pour 1987, il ne s'agirait plus de mesures, certes graves, mais encore symboliques comme celles qui figurent dans le collectif budgétaire. C'est le service public de l'Etat qui serait alors atteint en plein cœur par une politique délibérée. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les amendements nos 60 et 98 ?

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** La commission est défavorable à ces deux amendements.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

**M. Camille Cabana, ministre délégué.** Je souhaite apporter quelques éléments de réponse.

Tout d'abord, les emplois en question sont des emplois gelés, selon la terminologie en usage dans l'administration, il s'agit donc d'emplois vacants. Leur suppression n'entraîne donc pas les conséquences apocalyptiques qui viennent d'être décrites.

**M. Gérard Delfau.** Je n'ai pas employé le terme : apocalyptique !

**M. Camille Cabana, ministre délégué.** Monsieur Delfau, j'ai retrouvé chez vous, avec une formidable constance, cette tendance au manichéisme subtil que vous aviez déjà mani-

festée dans les précédents débats : quand une mesure est prise par vos amis, elle est bonne ; quand la même mesure est prise par le gouvernement actuel, elle est mauvaise. La légitimité, vous l'estimez selon l'origine.

**M. Gérard Delfau.** Vous n'avez pas lu le *Journal officiel* !

**M. Camille Cabana, ministre délégué.** Je vous rappelle qu'au cours des exercices 1984, 1985 et 1986, le Gouvernement, alors dirigé par vos amis politiques, a supprimé 12 189 emplois dans la fonction publique. Je ne songerai pas à lui en tenir grief, car il a eu le courage de le faire ; et nous avons continué dans la même voie en proposant la suppression de 2 876 emplois. Nous suivons la même ligne et je ne vois pas ce qui vous autorise aujourd'hui à critiquer cette mesure, alors que vous avez béni hier celle de vos amis ! (*Applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

**M. Gérard Delfau.** Vous les aggravez !

**M. Camille Cabana, ministre délégué.** Vous parlez de transferts de charges ! Je me demande ce qui peut vous autoriser à dire qu'il y a un transfert de charges vers les collectivités locales. Il est vrai que, lorsqu'on entend quelqu'un sur les bancs socialistes parler de transfert de charges vers les collectivités locales, on doit se méfier, car vous êtes tout de même de rudes experts en cette matière : vous en avez pratiqué souvent au cours des dernières années !

**M. Gérard Delfau.** Lesquelles ?

**M. Camille Cabana, ministre délégué.** Je demande donc le rejet de cet amendement. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

**M. Jean Chérioux.** Ce sont des spécialistes !

**M. Roger Romani.** Oui, il faut dire la vérité aux Français.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix les amendements identiques nos 60 et 98, rejetés par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 119 :

Nombre des votants .....	311
Nombre des suffrages exprimés .....	300
Majorité absolue des suffrages exprimés	151
Pour l'adoption .....	90
Contre .....	210

Le Sénat n'a pas adopté.

Je vais donc mettre aux voix l'article 10 et l'état D annexé.

**M. Jean-Pierre Bayle.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Bayle, pour explication de vote.

**M. Jean-Pierre Bayle.** M. le ministre vient de tenter de mettre en difficulté mon collègue et ami M. Delfau, sur le fait que nous condamnons aujourd'hui des mesures que nous soutenions quand elles étaient présentées par un gouvernement auquel nous apportions notre soutien. Le représentant d'un gouvernement qui s'efforce en priorité de démolir tout ce qui a été fait pendant cinq ans ne devrait pas être surpris que nous réagissions de cette façon. J'ajoute que, quand des mesures nous donnent satisfaction, nous n'avons pas d'état d'âme pour les voter sans hésitations ; vous aurez d'ailleurs l'occasion de vous en rendre compte, et pas uniquement à propos de l'examen de ce projet de loi.

S'agissant de cet article 10, il est très difficile de dissocier les suppressions d'emplois des annulations de crédits budgétaires. Je n'examinerai pas chaque mesure en détail. Les cinq minutes qui me sont imparties ne suffiraient d'ailleurs pas pour dresser l'inventaire de tous les mauvais coups qui sont portés par le Gouvernement contre la fonction publique.

Entre 1981 et 1986, nous avons développé certains secteurs d'activités que ce Gouvernement remet en cause. Ils s'agit, tout d'abord, de la recherche sur laquelle je me suis déjà exprimé longuement. Force est de constater que ce Gouvernement choisit, d'entrée de jeu, une politique à court terme stupide ; en cela, il adopte la même attitude que le Premier ministre britannique, Mme Thatcher, laquelle a réussi, en quelques années, à faire pratiquement disparaître la recherche dans son pays. Toutes ces suppressions de postes remettent définitivement en cause le plan triennal pour la recherche.

S'agissant de la culture, 122 emplois ont été supprimés et 421 millions de francs de crédits ont été annulés. Je pourrais utiliser les cinq minutes dont je dispose pour prouver que ces mesures, allant à l'encontre du développement de la culture en France, sont nocives et à contre-pied de celles qui ont été prises de 1981 à 1986. Mais il faudrait examiner ces mesures budget par budget, ministère par ministère.

Au mois de novembre dernier, on nous a refusé la possibilité de nous exprimer sur les budgets des différents ministères, et nous n'avons pu examiner les dépenses. Moins de six mois après, on nous a empêché de nous exprimer sur l'article 8, qui nous aurait permis d'examiner en détail les coupes claires pratiquées dans les différents budgets.

Après la culture, citons : la santé et la solidarité, 439 postes supprimés ; le travail et l'emploi, 418 ; les finances, 757, notamment ceux qui concernent le contrôle fiscal.

Quand nos amis étaient au gouvernement nous n'avons jamais proposé la suppression d'emplois dans ce secteur. Il s'agit là d'une différence d'orientation assez fondamentale ; nous aurons l'occasion de nous en expliquer à l'occasion de la discussion d'autres articles de ce projet de loi.

Citons également les transports, l'agriculture - mon collègue Louis Perrein aura l'occasion de s'exprimer à ce sujet - ainsi que l'intérieur.

Voici un exemple de ce qu'il ne faut pas faire. Lors de la discussion sur la loi portant modernisation de la police, au printemps 1985, le Gouvernement de l'époque avait proposé de recourir aux appelés dans la police nationale. Je me souviens parfaitement que la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, avait été saisie pour avis et que l'opposition de l'époque, qui est la majorité d'aujourd'hui, avait combattu cette proposition.

**M. Paul d'Ornano.** Qu'est-ce que cela a à voir avec ce texte ?

**M. le président.** Monsieur d'Ornano, vous n'avez pas la parole !

**M. Jean-Pierre Bayle.** Si M. d'Ornano veut m'interrompre, je l'accepterai de bonne grâce !

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur Bayle.

**M. Jean-Pierre Bayle.** Je tentais simplement de démontrer la différence de démarche de la majorité d'aujourd'hui et de celle d'hier.

Force est de constater qu'aujourd'hui la majorité reprend cette mesure à son compte. C'est ici qu'il y aurait lieu de mettre en cause l'origine des différentes positions et les réactions adaptées ou non. En ce qui nous concerne, notre démarche est purement objective.

On peut également citer l'urbanisme et le logement, les services du Premier ministre, dont il a été longuement question, l'éducation nationale, dont je viens de parler : suppression de 700 postes et avantages importants en faveur de l'enseignement privé au détriment de l'enseignement public.

On peut également citer le plan et l'aménagement du territoire, les P. et T., mais il en a déjà été question à plusieurs reprises.

**M. Gérard Delfau.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Delfau, pour explication de vote.

**M. Gérard Delfau.** Il s'agit là d'un article très important dont je n'ai jamais prétendu que les conséquences seraient apocalyptiques. Ceux qui m'ont écouté ont d'ailleurs dû remarquer, à juste titre, que j'ai indiqué que seule la loi de finances pour 1987 permettrait de savoir si les mesures que vous proposez dans ce collectif résulteraient d'une politique délibérée qui atteindrait le secteur public de l'Etat en plein

cœur. Je n'ai jamais prétendu que tel serait l'effet des dispositions que vous proposez dans le projet de loi actuellement en discussion.

Je ne sais pas si nous sommes « subtils ». Je laisse à M. le ministre le soin d'en décider. En tout cas, nous ne sommes pas manichéens.

J'en donnerai deux exemples.

Nous avons déjà voté l'exonération des charges de fioul pour les gros agriculteurs, même si nous regrettons que cette mesure soit inégalitaire et discriminatoire. Je vais vous faire une confidence - ce sera peut-être un « scoop », comme on dit en jargon journalistique : il nous arrivera, dans la suite de la discussion de ce texte, de voter quelques-unes, peut-être une ou deux, des mesures que vous proposez. Quand les mesures sont mauvaises, nous les condamnons et nous les refusons ; quand elles peuvent aller dans le bon sens, nous sommes prêts à les accepter.

Que nos collègues de la majorité, de ce point de vue, ne fassent pas preuve de témérité. En effet, j'ai dans mes dossiers au moins deux cas précis où la majorité sénatoriale a pris une position et a émis un vote sur lesquels elle est revenue hier, ou sur lesquels elle s'apprête à revenir dans les heures, dans les jours qui viennent, à propos de la discussion qui nous occupe.

Quant aux suppressions d'emplois dans le secteur public, j'ai dit et je redis au nom du groupe socialiste qu'une politique de rigueur a, hélas, été effectivement menée en 1983-1984. Mais nous regrettons qu'il y ait maintenant aggravation de la situation. Voilà ce que nous avons dit.

Ces propos étaient mesurés ; ils n'étaient ni apocalyptiques, ni manichéens ; ils s'intégraient simplement dans le débat démocratique, tel que nous le concevons, en tout cas.

**M. Paul d'Ornano.** Vous le concevez mal.

**M. Gérard Delfau.** C'est votre avis, mais ce n'est pas le nôtre.

**M. Paul d'Ornano.** C'est le nôtre.

**M. Roger Romani.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Romani.

**M. Roger Romani.** Monsieur le président, je voudrais dire ce soir ma tristesse. Je ferai observer à tous nos collègues, qu'ils appartiennent à la majorité ou à la minorité, que nous siégeons depuis dix-sept heures et que nous avons en tout et pour tout examiné sept amendements. Mes chers collègues de l'opposition, du groupe socialiste en particulier, je tiens à rappeler devant M. le président que, lors de la dernière conférence des présidents, au moment où les présidents des différents groupes demandent à bénéficier d'un temps de parole dans la discussion générale, j'ai fait observer que j'étais partisan d'octroyer des temps de parole suffisamment importants pour que les groupes puissent s'exprimer.

Depuis dix-sept heures, nous n'avons examiné que sept amendements, ce qui fait un rythme de trois amendements et demi à l'heure.

Mes chers collègues, si nous continuons ainsi à utiliser tous les artifices de procédure - notre collègue M. Bayle n'a-t-il pas dit : « Je vais parler pendant mes cinq minutes », ou « Je vais utiliser mes cinq minutes »...

**M. Jean-Pierre Bayle.** Je ne les ai pas utilisées.

**M. Roger Romani.** Non mais vous avez dit : « Je n'ai pas utilisé mes cinq minutes » comme si vous aviez droit à un ticket...

**M. Louis Perrein.** Un ticket modérateur !

**M. Roger Romani.** En utilisant ainsi les artifices de la procédure - je le dis avec beaucoup de tristesse - nous sommes en train de ridiculiser - je pèse mes mots - l'institution parlementaire.

**M. Paul Souffrin.** Et les amendements Toubon et Séguin, ils tendaient à quoi ?

**M. Roger Romani.** Je répète que nous ridiculisons l'institution parlementaire.

**M. Louis Perrein.** Et en 1981 ?

**M. Roger Romani.** Monsieur Perrein, il est vrai que l'actuelle majorité, ancienne opposition, sur un texte au moins, sur le projet de loi relatif aux nationalisations, a utilisé un tel

procédé. (*Ah ! sur les travées socialistes.*) Il est vrai qu'ensuite au Sénat - cela est à notre honneur - nous nous sommes opposés avec force à des textes dont nous estimions qu'ils portaient atteinte à certaines libertés, à des textes, disons idéologiques tels que celui qui mettait en cause l'école libre, tels que celui qui mettait en cause la liberté de la presse, tels que celui qui visait à une utilisation que nous estimions abusive du référendum.

Mais ce que vous êtes en train de faire vous, mes chers collègues, c'est de mettre en cause l'action du Gouvernement. Vous essayez, par tous les moyens - vous le savez et cela est très grave - d'empêcher le Gouvernement d'agir. (*Vives protestations sur les travées socialistes.*) Vous le faites après que les textes ont été examinés en commission. Ecoutez-moi bien, Perrein, c'est très grave ; c'est à vous que je m'adresse parce que vous êtes un ancien parlementaire et que vous êtes expérimenté. Vous avez monté un commando qui, depuis deux jours, par des inscriptions de parole à dix ou douze, par des interventions de cinq minutes sur chaque article, met en cause le fonctionnement de notre assemblée. Vous êtes en train, je le répète, de rendre notre assemblée ridicule, de porter atteinte à l'institution parlementaire. C'est une responsabilité que je vous laisse. Aujourd'hui, mon devoir était de vous le dire. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. Gérard Delfau.** Je demande la parole.

**M. Jean-Pierre Bayle.** Je demande la parole.

**M. le président.** Non, messieurs Bayle et Delfau, vous avez déjà expliqué votre vote.

**M. Jean-Pierre Bayle.** Je demande la parole pour répondre à M. Romani.

**M. le président.** Non, monsieur Bayle, M. Romani a pris la parole dans le cadre des explications de vote.

**M. Louis Perrein.** Je demande la parole, pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Perrein.

**M. Louis Perrein.** J'avais l'intention de prendre la parole pour expliquer mon vote contre l'article 10 car j'estime que la décision prise par le Gouvernement de supprimer un emploi vacant sur deux va poser des problèmes redoutables au fonctionnement de l'administration.

Je vous ai tout à fait entendu, monsieur Romani, mais je ne vous ai pas très bien compris. Je vais reprendre certains des propos que vous avez tenus. Vous m'avez mis au défi et je vous rafraîchirai la mémoire, car il est toujours facile de faire la morale aux autres. Peut-être feriez-vous bien de vous regarder dans la glace (*M. Delfau applaudit*) car nous avons quelques souvenirs d'obstruction systématique contre les projets du gouvernement qui avait à gérer les affaires de la France. (*Mouvements divers.*)

Je suis républicain ! J'estime que ce gouvernement incarne la continuité de l'Etat et que nous n'avons pas le droit, effectivement, de saboter son travail.

**MM. Roger Romani et Jean Chérioux.** Prouvez-le !

**M. Louis Perrein.** Nous ne le faisons pas mais nous avons bien l'intention de faire valoir nos droits de parlementaires.

**M. Gérard Delfau.** Très bien !

**M. Louis Perrein.** La Haute Assemblée est une assemblée de réflexion, de discussion, d'amélioration des textes, et nous avons bien l'intention d'aller jusqu'au bout de notre devoir, que nous estimons fondamental. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. François Collet.** Après avoir pris les ordres de l'Elysée !

**M. Pierre Gamboa.** Je demande la parole, pour explication de vote.

**M. Paul d'Ornano.** Le voilà encore celui-là ?

**M. le président.** La parole est à M. Gamboa.

**M. Pierre Gamboa.** Nous retrouvons le même problème. La majorité de droite du Sénat a l'air aujourd'hui, à nouveau - je dis bien à nouveau - de s'insurger contre ce débat. Or voilà un gouvernement qui, à peine installé, utilise la procé-

de des ordonnances et emploie l'article 49-3 de la Constitution d'une manière permanente. J'observe que les textes qui nous sont arrivés de l'Assemblée nationale ont tous, sans exception, été frappés de l'article 49-3.

**M. François Collet.** Ce n'est pas vrai !

**M. Pierre Gamboa.** Je parle de tous les textes importants qui touchent aux orientations générales de notre pays. Mais, monsieur Collet, puisque vous avez l'air en désaccord, citez moi un texte important qui n'ait pas été soumis à l'application de l'article 49-3.

**M. François Collet.** Le projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement !

**M. Pierre Gamboa.** Un certain nombre des textes qui sont arrivés devant notre assemblée n'ont même pas été amendés par la commission. Et, aujourd'hui, vous voudriez que les sénateurs qui sont en désaccord fondamental avec la politique proposée ne s'expriment pas, c'est un paradoxe !

Dans notre propre assemblée, à propos de la réforme de l'audio-visuel - vous avez la mémoire courte, messieurs - nous avons discuté 400 amendements qui émanaient des groupes de la majorité sénatoriale. Que je sache, personne dans l'hémicycle, en particulier dans le groupe communiste, ne s'est insurgé contre le fait que les groupes de la majorité de droite du Sénat aient déposé un tel nombre d'amendements et utilisé le temps que leur donnait le règlement pour en débattre ! Ils utilisaient à cette époque les droits des parlementaires et ils défendaient leurs convictions.

Voilà qu'aujourd'hui, dans un autre cas de figure, parce que nous nous trouvons dans une autre situation politique, vous contestez ce droit. Il y a là deux poids deux mesures. Lors de la discussion du projet de loi d'habilitation, nous avons demandé que l'on procède à des auditions ; vous nous l'avez refusé alors que vous, au moment des nationalisations, vous avez « auditionné » comme vous l'avez voulu. Les intolérants, c'est vous. C'est vous qui, en ce moment, voulez empêcher le libre exercice du débat parlementaire. *(Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 10 et l'état B annexé. *(L'article 10 et l'état D sont adoptés.)*

## TITRE II

### DISPOSITIONS PERMANENTES

#### Article 11 A

**M. le président.** « Art. 11 A. - I. - Le délai de reprise prévu aux articles L. 169, L. 176 et L. 180 du livre des procédures fiscales ainsi qu'au premier alinéa de l'article L. 244-3 du code de la sécurité sociale est fixé à trois ans. »

« II. - Le délai de reprise prévu aux articles L. 169 et L. 180 du livre des procédures fiscales est ramené à deux ans pour les contribuables n'ayant disposé pour chacune des années que de traitements, salaires ou pensions. »

« III. - L'article L. 12 du même livre est complété par les alinéas suivants :

« Sous peine de nullité de l'imposition, cette vérification approfondie ne peut s'étendre sur une période supérieure à un an, comptée à partir de la réception de la remise de l'avis de vérification prévu à l'article L. 47.

« Toutefois, la limite prévue à l'alinéa précédent n'est pas applicable lorsque le contribuable a eu recours à des manœuvres frauduleuses, lorsqu'il ne produit pas ses relevés de compte dans le mois qui suit la demande de l'administration, lorsqu'il a obtenu des délais complémentaires pour répondre aux demandes de justification prévues à l'article L. 16, lorsqu'il a perçu des revenus à l'étranger ou en provenance directe de l'étranger. »

« IV. - Les dispositions du présent article s'appliquent aux vérifications pour lesquelles l'avis de vérification prévu à l'article L. 47 du livre des procédures fiscales est envoyé ou remis après le 1<sup>er</sup> juillet 1986, et aux notifications de redressement adressées après le 1<sup>er</sup> janvier 1987 lorsqu'elles ne sont pas consécutives à une vérification visée à l'article L. 47 du même livre. »

La parole est à M. Perrein.

**M. Louis Perrein.** « L'harmonisation, l'unification, la simplification des procédures, délais et pénalités en matière fiscale ne sont pas nouveaux.

« Il convient, dans l'intérêt de la nation et des contribuables, d'améliorer le fonctionnement et de faciliter les rapports entre les contribuables et l'administration.

« L'unification devrait porter sur les procédures, sur les délais de recours et sur les pénalités. »

C'est ainsi, mes chers collègues, que M. Giscard d'Estaing, alors ministre des finances, s'exprimait à l'Assemblée nationale, dans la séance du 9 juillet 1963.

Il ajoutait : « Trop souvent, la fraude fiscale caractérisée est auréolée dans notre pays d'un certain prestige ou d'une certaine complaisance. Une telle attitude est indigne d'un pays civilisé. »

Plus loin, le même M. Giscard d'Estaing disait, et je crois que c'est encore valable aujourd'hui : « Cette situation existe - c'est-à-dire l'harmonisation de l'administration et des procédures juridiques - dans diverses législations étrangères. C'est ainsi par exemple qu'en République fédérale d'Allemagne, par rapport à laquelle nous serions conduits à rapprocher notre législation dans le cadre du Marché commun, le délai de répétition est porté à dix ans en cas de fraude ou de dissimulation et qu'en Grande-Bretagne, où ce délai est de six ans, toute prescription est supprimée lorsqu'il s'agit d'une fraude caractérisée. »

Il ajoutait : « L'objectif visé a été, en effet, d'entourer la fraude fiscale, dans l'intérêt même des contribuables honnêtes, de la réprobation morale qui s'attache aux délits de droit commun. Au demeurant, contrairement à ce que l'on a pu dire, le projet ne comporte pas de nouvelles sanctions correctionnelles... »

Or, c'est le même Valéry Giscard d'Estaing qui, vingt-trois ans après - c'est presque un anniversaire ! - alors qu'il avait fait une remarquable démonstration de la nécessité d'harmoniser notre administration fiscale, propose aujourd'hui de ramener à deux ans le délai de vérification fiscale.

**M. Etienne Dailly.** Il n'y a que les sots qui ne changent pas d'avis !

**M. Louis Perrein.** Monsieur Dailly, si vous souhaitez m'interrompre, c'est avec plaisir, vous le savez, que je vous entendrai.

Certes, il n'y a que les sots qui n'évoluent pas, mais avouez que c'est là une étrange manière d'évoluer et que, du fait de cette réduction de délais, l'harmonisation fiscale avec les pays qui nous environnent est loin d'être atteinte.

Nous aurons l'occasion d'en discuter à nouveau. En tout cas, cette mesure me paraît extrêmement dangereuse, rétrograde, monsieur Dailly ; c'est pourquoi nous entendons défendre des amendements de suppression des dispositions de cet article 11 A.

**M. le président.** Sur l'article 11 A, je suis saisi de cinq amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 99, déposé par MM. Méric, Larue, Maseret, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Duffaut, Bayle, Desbrière, Bonifay, Moreigne, Tardy, Chervy, Grimaldi, Madrelle, Courteau, Régnauld, Bœuf, les membres du groupe socialiste et apparentés, tend à supprimer cet article.

Le deuxième, n° 15, présenté par MM. Pintat, Delaneau, Miroudot, Louis Boyer et Hubert Martin, vise à rédiger comme suit le paragraphe II de cet article :

« II. - Le délai de reprise prévu aux articles L. 169 et L. 180 du livre des procédures fiscales est ramené à deux ans pour les contribuables n'ayant disposé pour chacune des années que de traitements, salaires, pensions et pour les praticiens médicaux conventionnés. »

Le troisième, n° 123, déposé par M. Maurice Blin, au nom de la commission des finances, a pour objet, au paragraphe II de l'article 11 A, de remplacer les mots : « aux articles L. 169 et L. 180 », par les mots : « à l'article L. 169 ».

Le quatrième, n° 79 rectifié, présenté par MM. Fosset, Poncelet et Souplet, tend, à la fin de ce même paragraphe II de l'article, à remplacer les mots : « que de traitements, salaires ou pensions » par les mots : « que de revenus déclarés par des tiers ».

Enfin, le cinquième, n° 124, déposé par M. Maurice Blin, au nom de la commission des finances, vise, au troisième alinéa du paragraphe III de cet article 11 A, à remplacer les mots : « dans le mois qui suit » par les mots : « dans un délai de 60 jours à compter de ».

La parole est à M. Bayle, pour présenter l'amendement n° 99.

**M. Jean-Pierre Bayle.** Quitte à encourir l'accusation que nous avons entendu proférer tout à l'heure à notre égard, il ne nous semble pas possible de raccourcir une intervention sur un amendement aussi important.

**M. Paul d'Ornano.** Quelle hypocrisie !

**M. Jean-Pierre Bayle.** Il n'y a aucune hypocrisie de ma part. Si l'on voulait faire de l'obstruction, votre texte nous en donnerait tellement d'occasions que nous serions encore là certainement à la fin du mois de juillet.

**M. Paul d'Ornano.** Vous faites le maximum !

**M. Jean-Pierre Bayle.** Dois-je vous rappeler, en présence de M. le président Taittinger, que, très récemment, sur un autre texte, j'ai défendu vingt et un amendements en discussion commune ?

**M. le président.** Ne répondez pas, monsieur Bayle, pour-suivez !

**M. Jean-Pierre Bayle.** Alors qu'il arrête ses provocations.

Le raccourcissement du délai de reprise de l'administration et de la durée de vérification approfondie pourrait se résumer sous le titre : « Toujours plus pour les fraudeurs !... » De notre point de vue, cette mesure doit être combattue non seulement sur la forme, mais également sur le fond.

Sur la forme, parce que cette mesure a fait l'objet d'un amendement de dernière minute du Gouvernement, alors même que la commission Aicardi sur la charte du contribuable, qui doit traiter ce sujet, n'a pas rendu son avis.

Sur le fond - et c'est beaucoup plus important - parce que cette mesure ne constitue ni plus ni moins qu'un nouvel avantage offert aux fraudeurs vis-à-vis du fisc. En effet, le délai durant lequel l'administration peut procéder à des vérifications passe de quatre à trois ans pour tous les contribuables, qu'ils soient entreprise ou personne physique, de quatre à deux ans pour les salariés et de cinq à trois ans pour les cotisations sociales acquittées par les entreprises.

Qui plus est, la période, jusqu'à présent non limitée dans le temps, durant laquelle une vérification approfondie s'engage est limitée à un an dans la plupart des cas. Il faut savoir que ce type de vérification, non habituelle, se déclenche lorsque l'administration a de fortes présomptions de fraude.

Ce n'est pas ainsi que l'on améliorera les rapports entre le fisc et les contribuables. On protège seulement les gros fraudeurs. C'est pourtant M. Giscard d'Estaing en personne, comme l'a rappelé M. Perrein, qui avait porté ce délai de reprise de l'administration de trois à quatre ans, à l'occasion de la loi du 6 janvier 1966, laquelle contenait un train de mesures sur la répression de la fraude.

Or, depuis cinq ans, nous nous étions attachés à simplifier les systèmes déclaratifs et les obligations des contribuables, à encourager la recherche de la grande fraude - celle qui est liée aux réseaux de travail clandestin, à l'escroquerie, à l'abus de biens sociaux, au proxénétisme, au trafic de stupéfiants - et à alléger les contrôles pour les plus petites entreprises.

Entre 1980 et 1984, les résultats des contrôles ont doublé en francs courants, passant de 11 700 à 22 500 millions de francs, alors que le nombre des contrôles est resté stable et que le nombre d'entreprises soumises au régime du bénéfice réel s'accroissait.

En conclusion, je rappellerai les statistiques. La périodicité du contrôle des petites entreprises industrielles et commerciales est passée de plus de quarante-quatre ans en 1980 à plus de cinquante-six ans en 1984, celle des exploitations agricoles de plus de trente-neuf ans à quatre-vingt-deux ans, celle des entreprises non commerciales de plus de vingt-deux ans à trente-huit ans.

On voit bien que ce sont les gros fraudeurs qui ont été recherchés durant les cinq années de gestion socialiste. Aujourd'hui, le Gouvernement a choisi de les rassurer. Cela doit être condamné avec détermination.

Je rappelle que la décision du Conseil constitutionnel en date du 29 décembre 1983 précisait : « L'exercice des libertés et des droits individuels ne saurait excuser la fraude fiscale ni entraver sa répression, les citoyens devant, aux termes de l'article 13 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, contribuer aux charges publiques en raison de leurs facultés contributives. »

Pour toutes ces raisons, nous ne pouvons apporter notre soutien à la mesure qui est prévue à cet article.

**M. le président.** L'amendement n° 15 est-il soutenu ?...

**M. Pierre-Christian Taittinger.** Non, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général, pour défendre l'amendement n° 123.

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** Si la commission des finances est favorable à l'inspiration et aux termes de l'article II A, elle observe, néanmoins, qu'il est tout à fait indispensable d'évacuer de ce texte la référence à l'article L. 180.

Le délai de reprise abrégé de deux ans, comme nous le savons, institué en faveur des seuls contribuables ne disposant que de traitements, salaires ou pensions, se justifie en matière d'impôt sur le revenu, c'est-à-dire par référence à l'article L. 169, puisque l'administration bénéficie alors de moyens de recoupement privilégiés, les déclarations étant pratiquement toujours faites par des tiers.

En revanche, quand il s'agit des impôts visés à l'article L. 180, tels les droits d'enregistrement, les taxes de publicité foncière, les droits de timbre, les taxes, les redevances et autres impôts assimilés, les moyens de contrôle de l'administration sont identiques, quelle que soit, par ailleurs, la situation du contribuable au regard de l'impôt sur le revenu.

Par conséquent - cela nous est apparu après une lecture plus attentive - instituer un délai de reprise différent au regard des impôts visés à l'article L. 180 suivant que le contribuable ne dispose que de traitements, salaires ou pensions ou, au contraire, dispose également d'autres sources de revenus, conduit à l'évidence à rompre l'égalité entre contribuables placés dans une situation identique, ce qui est contraire aux règles fondamentales de la Constitution.

C'est la raison pour laquelle l'amendement de la commission des finances vise à supprimer la référence à l'article L. 180.

**M. le président.** La parole est à M. Souplet, pour défendre l'amendement n° 79 rectifié.

**M. Michel Souplet.** Cet amendement tend à supprimer un effet pervers du texte proposé par l'article 11 A. Dans sa rédaction actuelle, cet article pénalise, en effet, les titulaires de revenus d'épargne, pour lesquels le délai de reprise serait automatiquement de trois ans et non pas de deux ans. Il convient donc de substituer la notion de « revenus déclarés par des tiers » à celle de « traitements, salaires ou pensions ».

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général, pour défendre l'amendement n° 124 et donner l'avis de la commission sur les amendements nos 99 et 79 rectifié.

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** Monsieur le président, il s'agit, là encore, d'une modification d'écriture, simple, mais dont l'esprit se comprend aisément.

Le délai d'un mois, visé par l'article 11 A, qui est opposé aux contribuables pour produire leurs relevés de compte dans le cadre d'une vérification fiscale, apparaît à l'évidence trop limité, compte tenu du temps de réponse moyen des organismes bancaires généralement pratiqué. De plus, en matière de procédure de contrôle par l'administration, les délais sont habituellement décomptés en jours. C'est la raison pour laquelle il convient de substituer aux termes « dans le mois qui suit », les termes « dans un délai de soixante jours à compter de ».

En ce qui concerne l'amendement n° 99, la commission émet un avis défavorable.

Pour ce qui est de l'amendement n° 79 rectifié, elle souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements nos 99, 123, 79 rectifié et 124 ?

**M. Camille Cabana, ministre délégué.** Le Gouvernement accepte les amendements de la commission. Il tient à lui exprimer ses remerciements pour la qualité de ses travaux, qui améliorent indiscutablement le texte du Gouvernement.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Au nom de la commission, je vous remercie.

**M. Camille Cabana, ministre délégué.** Les pouvoirs publics ont le souci non seulement d'améliorer les relations entre les contribuables et l'administration fiscale, mais également de simplifier les procédures. Or la mesure dont l'amendement n° 99 préconise la suppression répond à cette préoccupation.

En outre, il n'est pas possible de laisser dire que le raccourcissement du délai de prescription affaiblira le contrôle et ce pour plusieurs raisons.

**M. Gérard Delfau.** C'est évident !

**M. Camille Cabana, ministre délégué.** On ne peut pas concevoir l'organisation du contrôle fiscal sans se référer au développement des moyens informatiques dont dispose l'administration fiscale.

Par ailleurs, le contrôle fiscal ne doit pas être seulement examiné sous l'angle quantitatif, mais doit également être restitué dans ses données qualitatives. De ce point de vue, l'allègement de la charge de travail, qui résulte de la réduction du délai de prescription, devrait conduire à un travail de meilleure qualité. Ainsi, le contrôle devrait être mieux accepté par le contribuable et entraîner moins de litiges.

La réduction du délai de prescription ne favorisera pas le développement de la fraude. Je rappelle, en effet, qu'en vertu de l'article L. 187 du livre des procédures fiscales, le délai de prescription est accru de deux années lorsque l'administration découvre des agissements frauduleux et porte plainte.

Je voudrais, enfin, constater que, lorsque la réduction de quatre à trois ans du délai de prescription avait été envisagée voilà quelques années, le groupe socialiste avait accepté cette disposition sans lui trouver apparemment tous les défauts qu'il semble attribuer aujourd'hui à la mesure qui est préconisée.

**M. Louis Perrein.** Pour les salariés !

**M. Gérard Delfau.** Nous l'avons dit dans le débat général !

**M. Camille Cabana, ministre délégué.** En ce qui concerne l'amendement n° 79 rectifié, le Gouvernement comprend tout à fait le souci de ses auteurs d'appliquer à tous les titulaires de revenus déclarés par des tiers le même délai de reprise qu'aux salariés.

Cependant, le texte proposé va bien au-delà du dispositif qui a été adopté par l'Assemblée nationale puisqu'il concernerait les détenteurs de revenus de capitaux immobiliers et certains revenus professionnels.

Avant d'étendre la portée de l'article 11 A, le Gouvernement souhaite forger son opinion sur la manière dont ce nouveau dispositif fonctionnera. C'est à la lumière de l'expérience que d'autres décisions pourront être prises, le cas échéant.

Dans l'immédiat, le Gouvernement ne souhaite pas que la prescription soit étendue à d'autres personnes que les salariés.

C'est la raison pour laquelle je serais heureux, monsieur Souplet, que vous retiriez cet amendement.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu, monsieur Souplet ?

**M. Michel Souplet.** Nous souhaitons obtenir une réponse du Gouvernement sur ce point, qui nous paraît tout de même important. M. le ministre vient de l'apporter et, par conséquent, je retire cet amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 79 rectifié est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 99, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 123, accepté par le Gouvernement.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 124, accepté par le Gouvernement.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'article 11 A.

**M. Louis Perrein.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Perrein.

**M. Louis Perrein.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, tel qu'il ressort de nos débats et des votes émis, cet article 11 A est cohérent. S'agit-il d'améliorer les relations entre les assujettis à l'impôt et l'administration ? Nous répondons « non ». En définitive, il s'agit plutôt de décourager les fonctionnaires du contrôle et de favoriser ceux qui ont des choses à cacher !

Les dispositions de cet article, adopté par la majorité de droite à l'Assemblée nationale, favorisent l'évasion fiscale ; cela se vérifie dans les faits.

Le Gouvernement - rendons-lui cette justice et je le fais bien volontiers, monsieur le ministre - a une conception de la justice sociale bien tempérée. En effet, les salariés, les retraités, les pensionnés n'échapperont pas aux contrôles. Ils n'ont rien à cacher ! D'ailleurs, que pourraient-ils cacher ? Leur salaire, leurs revenus sont déclarés par des tierces personnes. Ce n'est pas à leur niveau que se situe la fraude et, effectivement, raccourcir les délais nous paraît bon.

Actuellement, le dispositif est régi par deux lois. D'abord, la loi du 27 décembre 1963 - j'ai donné tout à l'heure quelques aperçus des débats qui ont présidé à son élaboration - qui harmonise les dispositions en matière de fiscalité et fixe, dans ses articles 15, 16 et 22, les délais de prescription et de répétition. Ensuite, la loi du 6 janvier 1966, qui porte réforme des taxes sur les chiffres d'affaires et diverses dispositions d'ordre financier, et modifie les articles 15, 16 et 22 de la loi du 27 décembre 1963.

De quoi s'agit-il ? Toutes ces dispositions légales organisent l'avis de vérification, la procédure contradictoire sur place et sur pièces, la notification éventuelle du redressement, la réponse du contribuable, la lettre de l'administration confirmant le redressement, la lettre d'avis des pénalités applicables et, éventuellement, la saisine du tribunal au contentieux avec une procédure d'appel à la bienveillance du directeur des impôts pour commencer et, s'il le faut par la suite, du tribunal administratif.

Il est vrai qu'actuellement l'administration n'est plus tout à fait la même. Je rappellerai que c'est entre 1981 et 1986 qu'ont été introduits des moyens informatiques dans l'administration fiscale. Il est vrai également que les gouvernements précédents ont réussi à faire rentrer un certain nombre de milliards de francs qui avaient été soustraits à la fiscalité par des fraudeurs importants eu égard au volume de leur fraude.

Jusqu'à présent, la gestion, le suivi et le contrôle se sont effectués dans des conditions correctes. Mais croyez-vous, monsieur le ministre, que les suppressions d'emplois dont on a parlé tout à l'heure vont faciliter, malgré l'informatisation des services, ce que vous appelez « les rapports entre l'administration et le contribuable » ? Je ne le pense pas, car ce n'est pas l'ordinateur qui va entrer en rapport avec l'assujetti ! Il faudra bien un fonctionnaire pour aider les contribuables de bonne foi et poursuivre les contribuables de mauvaise foi. L'introduction de l'informatique, monsieur le ministre, n'est pas un alibi.

En fait, votre système entraînera une diminution des contrôles. La volonté est manifeste : dans cette loi de finances rectificative, vous amorcez la « casse » de tout ce qu'avaient mis en place les précédents gouvernements.

Je rappellerai à la Haute Assemblée, qui semble l'avoir oublié - tout au moins, sur certaines de ses travées -, que les rapports entre l'administration et les citoyens ont été considérablement améliorés ces dernières années. Nous n'avons pas attendu cette loi pour nous pencher sur les problèmes qu'ils posent. Nous voulons qu'ils s'améliorent encore ; or ce n'est pas en supprimant des emplois que vous ferez en sorte que l'administration soit bien vue par les citoyens.

**M. le président.** Je vous prie de conclure, monsieur Perrein.

**M. Louis Perrein.** Cet article 11 A aboutira, en vérité, à plus de fraudes, car les vérifications seront moins nombreuses. Il en résultera une diminution des rentrées et donc des déficits en perspective.

**M. Paul d'Ornano.** Et dire que vous avez perdu les élections ! Les citoyens vous ont donné tort !

**M. le président.** Je vous en prie, monsieur d'Ornano, ne provoquez pas vos collègues !

**M. Louis Perrein.** C'est le balancier !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 11 A, modifié.

*(L'article 11 A est adopté.)*

### Article 11

**M. le président.** L'article 11 a été supprimé par l'Assemblée nationale.

**M. François Collet.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Collet.

**M. François Collet.** Les dispositions de l'article 11 d'origine ayant été transférées à l'article 6 bis, que le Sénat a voté, le groupe du R.P.R. est d'avis de maintenir la suppression.

**M. Gérard Delfau.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Delfau.

**M. Gérard Delfau.** Monsieur le président, nous sommes d'accord - une fois n'est pas coutume ! - avec le groupe du R.P.R. Je profiterai de cette occasion pour dire que les propos excessifs qui ont été tenus tout à l'heure par le président de ce groupe ne nous empêcheront pas de continuer à faire tranquillement notre travail de parlementaire.

Amender est inséparable du mandat que nous exerçons. Voter est la nature même du travail que nous avons à effectuer dans cette enceinte. Nous ne le faisons pas de façon rigide ; nous sommes parfois d'accord avec le Gouvernement - pas souvent, mais cela nous arrive - donc ne dramatisons pas ! Nous n'avons pas à recevoir de leçon de morale venant d'un groupe qui, il est vrai, est orfèvre en la matière s'agissant des manœuvres d'obstruction !

Nous continuerons notre travail avec la même sérénité, mes chers collègues. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

**M. Paul d'Ornano.** Trois minutes pour dire cela !

**M. le président.** L'article 11 n'est donc pas rétabli.

### Articles additionnels

**M. le président.** Par amendement n° 10 rectifié, M. Pierre-Christian Taittinger propose, après l'article 11, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 1649 ter G du code général des impôts est abrogé. »

La parole est à M. Taittinger.

**M. Pierre-Christian Taittinger.** Les dispositions prévues par l'article susvisé du code général des impôts ont pour effet d'obliger, sous peine d'amende fiscale, les assureurs à établir annuellement et à fournir aux services fiscaux une liste des contrats supérieurs à 100 000 francs.

L'expérience nous a montré qu'une telle mesure était pratiquement impossible à mettre en œuvre. En outre, elle va à l'encontre des relations contractuelles qui devraient exister entre l'administration et les professionnels, que l'on transforme en agents du fisc.

De plus, elle a réussi à avoir pour effet d'encourager la fraude car, naturellement, les compagnies et les sociétés étrangères, qui ne sont pas tenues par ces obligations, ne les ont pas respectées, et un grand nombre de contrats importants sont traités à l'étranger, ce qui est fatal dans le cadre de la Communauté économique européenne.

Quand une mesure se révèle inapplicable, inefficace et de conception archaïque, il est plus simple de la supprimer et de corriger une erreur. Monsieur le ministre, une administration qui reconnaît son erreur en sort renforcée. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'union centriste.)*

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** Favorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Camille Cabana, ministre délégué.** Le Gouvernement est favorable à l'adoption de l'amendement de M. Taittinger.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° 10 rectifié.

**M. Gérard Delfau.** Je demande la parole, contre l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Delfau.

**M. Gérard Delfau.** Sous prétexte de simplification, on est en train, pas à pas, méthodiquement, de mettre à bas tout l'édifice fiscal lentement élaboré par les précédents gouvernements. Qu'il soit bien clair que, pour une fois, quand je parle des précédents gouvernements, je ne fais pas seulement allusion à ceux que la France a connus entre 1981 et 1986.

A vouloir supprimer la nécessaire transparence des déclarations des revenus et des patrimoines, à vouloir enlever, sous prétexte d'excès de « bureaucratie », à l'administration des impôts tout pouvoir de vérifier le bien-fondé des déclarations, à vouloir supprimer l'impôt sur les grandes fortunes, l'anonymat sur l'or, à permettre que les achats supérieurs à 10 000 francs ne soient plus payés par chèques, bref, à force de charger ainsi la barque, on va aboutir à un pays où frauder ne sera plus un sport, mais deviendra une pratique courante. Seuls les salariés ne pourront s'y livrer ; les Français qui, par leur profession, auront désormais toute latitude en la matière seront incités à en faire une habitude.

Nous ne pouvons donc souscrire à cet amendement qui aggrave encore la philosophie générale d'un projet qui était déjà, à notre sens, suffisamment nocif. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 10 rectifié, accepté par la commission et par le Gouvernement.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Un article additionnel ainsi rédigé est donc inséré dans le projet de loi, après l'article 11.

Par amendement n° 11, M. Taittinger propose d'insérer, également après l'article 11, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 1756 quinquies du code général des impôts est abrogé. »

La parole est à M. Taittinger.

**M. Pierre-Christian Taittinger.** Il s'agit d'un amendement de coordination.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** Favorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Camille Cabana, ministre délégué.** Favorable.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 11, accepté par la commission et par le Gouvernement.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Un article additionnel ainsi rédigé est donc inséré dans le projet de loi, toujours après l'article 11.

Mes chers collègues, il est près de vingt heures. Il nous reste à examiner l'amendement n° 61, dernier amendement tendant à insérer un article additionnel après l'article 11.

**M. Pierre Gamboa.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Gamboa.

**M. Pierre Gamboa.** Je préférerais, monsieur le président, que cet amendement, dont je suis l'un des signataires, soit examiné lors d'une séance ultérieure.

**M. le président.** Dans ces conditions, le Sénat voudra sans doute renvoyer la suite de la discussion à mardi, conformément aux décisions prises par la conférence des présidents. *(Assentiment.)*

**ORDRE DU JOUR**

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au lundi 16 juin 1986, à quinze heures et le soir :

Discussion du projet de loi (n° 187, 1985-1986) relatif aux principes généraux du droit du travail et à l'organisation et au fonctionnement de l'inspection du travail et des tribunaux du travail en Polynésie française.

Rapport (n° 403, 1985-1986) de M. José Balarello, fait au nom de la commission des affaires sociales.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

**Délai limite pour le dépôt des amendements à un projet de loi**

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement (n° 400, 1985-1986), est fixé au lundi 16 juin 1986, à dix-huit heures.

**Délai limite pour les inscriptions de parole dans un débat**

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole dans la discussion générale du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement (n° 400, 1985-1986) devront être faites au service de la séance avant le mardi 17 juin 1986, à dix-huit heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

*(La séance est levée à dix-neuf heures cinquante.)*

*Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
ANDRÉ BOURGEOT*

**ERRATUM**

*au compte rendu intégral  
de la séance du mardi 10 juin 1986*

Intervention de Mme Perlican, page 1446, 2<sup>e</sup> colonne, 3<sup>e</sup> alinéa :

Rétablir comme suit la quatrième phrase :

« Leurs travaux les ont aussi conduits à affirmer qu'il est bien compréhensible que ces gens-là, premiers occupants du sol - disent-ils eux-mêmes - qui avaient fait de cette île un jardin et qui ont été victimes du colonialisme, réclament la reconnaissance des droits que confère cette ancienneté à leur peuple. »

# ANNEXES AU PROCES-VERBAL

## de la séance

### du vendredi 13 juin 1986

#### SCRUTIN (N° 114)

*sur les amendements n° 56 et n° 93 tendant à supprimer l'article 6 quater du projet de loi de finances rectificative pour 1986, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution.*

Nombre de votants .....	311
Nombre des suffrages exprimés .....	301
Majorité absolue des suffrages exprimés .....	151
Pour .....	91
Contre .....	210

Le Sénat n'a pas adopté.

#### Ont voté pour

**MM.**

Guy Allouche  
François Autain  
Germain Authié  
Pierre Bastié  
Jean-Pierre Bayle  
Mme Marie-Claude  
Beaudeau  
Jean-Luc Bécart  
Noël Berrier  
Jacques Bialski  
Mme Danielle  
Bidard-Reydet  
Marc Bœuf  
Charles Bonifay  
Marcel Bony  
Serge Boucheny  
Jacques Carat  
Michel Charasse  
William Chervy  
Marcel Costes  
Roland Courteau  
Georges Dagonia  
Michel Darras  
Marcel Debarge  
André Delelis  
Gérard Delfau  
Lucien Delmas  
Bernard Desbrière  
Michel Dreyfus-  
Schmidt  
Henri Duffaut  
Jacques Durand (Tarn)  
Jacques Eberhard

Léon Eeckhoutte  
Jules Faigt  
Claude Fuzier  
Pierre Gamboa  
Jean Garcia  
Marcel Gargar  
Gérard Gaud  
Jean Geoffroy  
Mme Cécile Goldet  
Roland Grimaldi  
Robert Guillaume  
Bernard-Michel Hugo  
(Yvelines)  
Philippe Labeyrie  
Tony Larue  
Robert Laucournet  
Mme Geneviève  
Le Bellejou-Béguin  
Bastien Leccia  
Charles Lederman  
Fernand Lefort  
Louis Longequeue  
Mme Hélène Luc  
Philippe Madrelle  
Michel Manet  
James Marson  
René Martin  
(Yvelines)  
Jean-Pierre Masseret  
Pierre Matraja  
André Méric  
Mme Monique Midy  
Louis Minetti

Josy Moinet  
Michel Moreigne  
Pierre Noé  
Jean Ooghe  
Bernard Parmantier  
Daniel Percheron  
Mme Rolande Perlican  
Louis Perrein  
Jean Peyrafitte  
Maurice Pic  
Marc Plantegenest  
Robert Pontillon  
Albert Ramassamy  
Mlle Irma Rapuzzi  
René Regnault  
Ivan Renar  
Roger Rinchet  
Marcel Rosette  
Gérard Roujas  
André Rouvière  
Guy Schmaus  
Robert Schwint  
Franck Sérusclat  
Edouard Soldani  
Paul Souffrin  
Edgar Tailhades  
Raymond Tarcy  
Fernand Tardy  
Camille Vallin  
Marcel Vidal  
Hector Viron

#### Ont voté contre

**MM.**

Michel d'Aillières  
Paul Alduy  
Michel Alloncle  
Jean Amelin  
Hubert d'Andigné  
Alphonse Arzel  
José Balarello  
René Ballayer  
Bernard Barbier  
Jean-Paul Bataille  
Gilbert Baumet  
Charles Beaupetit  
Henri Belcour  
Paul Bénard  
Jean Bénard  
Mousseaux  
Georges Berchet  
Guy Besse  
André Bettencourt  
Jean-Pierre Blanc

Maurice Blin  
André Bohl  
Roger Boileau  
Edouard Bonnefous  
Christian Bonnet  
Charles Bosson  
Jean-Marie Bouloux  
Amédée Bouquerel  
Yvon Bourges  
Raymond Bourguin  
Philippe de Bourgoing  
Raymond Bouvier  
Jean Boyer (Isère)  
Louis Boyer (Loiret)  
Jacques Braconnier  
Pierre Brantus  
Louis Brives  
Raymond Brun  
Guy Cabanel  
Louis Caiveau

Michel Caldagués  
Jean-Pierre Cantegrit  
Paul Caron  
Pierre Carous  
Marc Castex  
Louis de Catuëlan  
Jean Cauchon  
Joseph Caupert  
Auguste Cazalet  
Pierre Ceccaldi-Pavard  
Jean Chamant  
Jean-Paul Chambriard  
Jacques Chaumont  
Michel Chauty  
Adolphe Chauvin  
Jean Chérioux  
Auguste Chupin  
Jean Cluzel  
Jean Colin  
Henri Collard

François Collet  
Henri Collette  
Francisque Collomb  
Charles-Henri  
de Cossé-Brissac  
Pierre Croze  
Michel Crucis  
Charles de Cuttoli  
Etienne Dailly  
Marcel Daunay  
Luc Dejoie  
Jean Delaneau  
Jacques Delong  
Charles Descours  
Jacques Descours  
Desacres  
Georges Dessaigne  
André Diligent  
Franz Dubosq  
Michel Durafour  
Yves Durand (Vendée)  
Henri Elby  
Edgar Faure (Doubs)  
Jean Faure (Isère)  
Charles Ferrant  
Louis de La Forest  
Marcel Fortier  
André Fosset  
Jean-Pierre Fourcade  
Philippe François  
Jean François-Poncet  
Jean Francou  
Jacques Genton  
Alfred Gérin  
Michel Giraud  
(Val-de-Marne)  
Jean-Marie Girault  
(Calvados)  
Paul Girod (Aisne)  
Henri Goetschy  
Yves Goussebaire-  
Dupin  
Adrien Gouteyron  
Paul Graziani  
Paul Guillaumeot  
Jacques Habert  
Marcel Henry  
Rémi Herment  
Daniel Hoeffel  
Jean Huchon  
Bernard-Charles Hugo  
(Ardèche)  
Claude Huriet  
Roger Husson  
Pierre Jeambrun  
Charles Jolibois  
Louis Jung  
Paul Kauss

Pierre Lacour  
Pierre Laffitte  
Christian  
de La Malène  
Jacques Larché  
Bernard Laurent  
Guy de La Verpillière  
Louis Lazuech  
Henri Le Breton  
Yves Le Cozannet  
Modeste Legouez  
Bernard Legrand  
(Loire-Atlantique)  
Jean-François  
Le Grand (Manche)  
Edouard Le Jeune  
(Finistère)  
Max Lejeune (Somme)  
Bernard Lemarié  
Charles-Edmond  
Lenglet  
Roger Lise  
Georges Lombard  
(Finistère)  
Maurice Lombard  
(Côte-d'Or)  
Pierre Louvat  
Roland du Luart  
Marcel Lucotte  
Jacques Machet  
Jean François-Poncet  
Paul Malassagne  
Guy Malé  
Kléber Malécot  
Hubert Martin  
(Meurthe-et-Moselle)  
Christian Masson  
(Ardennes)  
Paul Masson (Loiret)  
Serge Mathieu  
Michel Maurice-  
Bokanowski  
Jacques Ménard  
Jean Mercier (Rhône)  
Louis Mercier (Loire)  
Pierre Merli  
Daniel Millaud  
Michel Miroudot  
Claude Mont  
Geoffroy  
de Montalembert  
Jacques Mossion  
Arthur Moulin  
Georges Mouly  
Jacques Moutet  
Jean Natali  
Lucien Neuwirth  
Henri Olivier

Charles Ornano  
Paul d'Ornano  
Dominique Pado  
Sosefo Makapé  
Papilio  
Bernard Pellarin  
Jacques Pelletier  
Jean-François Pintat  
Alain Pluchet  
Raymond Poirier  
Christian Poncelet  
Henri Portier  
Roger Poudonson  
Richard Pouille  
Claude Prouvoyeur  
Jean Puech  
André Rabineau  
Jean-Marie Rausch  
Joseph Raybaud  
Guy Robert  
(Vienne)  
Paul Robert  
(Cantal)  
Josselin de Rohan  
Roger Romani  
Olivier Roux  
Marcel Rudloff  
Roland Ruet  
Michel Rufin  
Pierre Salvi  
Pierre Schiélé  
Maurice Schumann  
Abel Sempé  
Paul Séramy  
Pierre Sicard  
Michel Sordel  
Raymond Soucaret  
Michel Souplet  
Louis Souvet  
Pierre-Christian  
Taittinger  
Jacques Thyraud  
Jean-Pierre Tizon  
Henri Torre  
René Travert  
Georges Treille  
Dick Ukeiwé  
Jacques Valade  
Edmond Valcin  
Pierre Vallon  
Albert Vecten  
Louis Virapoullé  
Albert Voilquin  
André-Georges Voisin  
Frédéric Wirth  
Charles Zwickert

#### Se sont abstenus

**MM.**

François Abadie  
Jean Béranger  
Stéphane Bonduel

Emile Didier  
Maurice Faure (Lot)  
André Jouany

France Léchenault  
Hubert Peyou  
Michel Rigou  
Jean Roger

#### N'a pas pris part au vote

M. François Giacobbi.

#### N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Félix Ciccolini, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants .....	310
Nombre des suffrages exprimés .....	299
Majorité absolue des suffrages exprimés .....	150
Pour .....	90
Contre .....	209

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

### SCRUTIN (N° 115)

sur l'amendement n° 57 de M. Fernand Lefort et des membres du groupe communiste tendant à une suppression de mots à l'article 6 quater du projet de loi de finances rectificative pour 1986, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution.

Nombre de votants .....	311
Nombre des suffrages exprimés .....	311
Majorité absolue des suffrages exprimés .....	156
Pour .....	90
Contre .....	221

Le Sénat n'a pas adopté.

#### Ont voté pour

##### MM.

Guy Allouche  
François Autain  
Germain Authié  
Pierre Bastié  
Jean-Pierre Bayle  
Mme Marie-Claude  
Beaudeau  
Jean-Luc Bécart  
Noël Berrier  
Jacques Bialski  
Mme Danielle  
Bidard-Reydet  
Marc Bœuf  
Charles Bonifay  
Marcel Bony  
Serge Boucheny  
Jacques Carat  
Michel Charasse  
William Chervy  
Marcel Costes  
Roland Courteau  
Georges Dagonia  
Michel Darras  
Marcel Debarge  
André Delelis  
Gérard Delfau  
Lucien Delmas  
Bernard Desbrière  
Michel Dreyfus-  
Schmidt  
Henri Duffaut  
Jacques Durand (Tarn)

Jacques Eberhard  
Léon Eeckhoutte  
Jules Faigt  
Claude Fuzier  
Pierre Gamboa  
Jean Garcia  
Marcel Gargar  
Gérard Gaud  
Jean Geoffroy  
Mme Cécile Goldet  
Roland Grimaldi  
Robert Guillaume  
Bernard-Michel Hugo  
(Yvelines)  
Philippe Labeyrie  
Tony Larue  
Robert Laucournet  
Mme Geneviève  
Le Bellegou-Béguin  
Bastien Leccia  
Charles Lederman  
Fernand Lefort  
Louis Longequeue  
Mme Hélène Luc  
Philippe Madrelle  
Michel Manet  
James Marson  
René Martin  
(Yvelines)  
Jean-Pierre Masseret  
Pierre Matraja  
André Méric

Mme Monique Midy  
Louis Minetti  
Michel Moreigne  
Pierre Noé  
Jean Ooghe  
Bernard Parmantier  
Daniel Percheron  
Mme Rolande Perlican  
Louis Perrein  
Jean Peyrafitte  
Maurice Pic  
Marc Plantegenest  
Robert Pontillon  
Albert Ramassamy  
Mlle Irma Rapuzzi  
René Regnault  
Ivan Renar  
Roger Rinchet  
Marcel Rosette  
Gérard Roujas  
André Rouvière  
Guy Schmaus  
Robert Schwint  
Franck Sérusclat  
Edouard Soldani  
Paul Souffrin  
Edgar Tailhades  
Raymond Tarcy  
Fernand Tardy  
Camille Vallin  
Marcel Vidal  
Hector Viron

#### Ont voté contre

##### MM.

François Abadie  
Michel d'Aillières  
Paul Alduy  
Michel Alloncle  
Jean Amelin  
Hubert d'Andigné  
Alphonse Arzel  
José Balarello  
René Ballayer  
Bernard Barbier  
Jean-Paul Bataille  
Gilbert Baumet  
Charles Beaupetit  
Henri Belcour  
Paul Bénard  
Jean Bénard  
Mousseaux  
Jean Béranger

Georges Berchet  
Guy Besse  
André Bettencourt  
Jean-Pierre Blanc  
Maurice Blin  
André Bohl  
Roger Boileau  
Stéphane Bonduel  
Edouard Bonnefous  
Christian Bonnet  
Charles Bosson  
Jean-Marie Bouloux  
Amédée Bouquerel  
Yvon Bourges  
Raymond Bourguine  
Philippe de Bourgoing  
Raymond Bouvier  
Jean Boyer (Isère)

Louis Boyer (Loiret)  
Jacques Braconnier  
Pierre Brantus  
Louis Brives  
Raymond Brun  
Guy Cabanel  
Louis Caiveau  
Michel Caldaguès  
Jean-Pierre Cantegrit  
Paul Caron  
Pierre Carous  
Marc Castex  
Louis de Catuëlan  
Jean Cauchon  
Joseph Caupert  
Auguste Cazalet  
Pierre Ceccaldi-Pavard  
Jean Chamant

Jean-Paul Chambriard  
Jacques Chaumont  
Michel Chauty  
Adolphe Chauvin  
Jean Chérioux  
Auguste Chupin  
Jean Cluzel  
Jean Colin  
Henri Collard  
François Collet  
Henri Collette  
Francisque Collomb  
Charles-Henri  
de Cossé-Brissac  
Pierre Croze  
Michel Crucis  
Charles de Cuttoli  
Etienne Dailly  
Marcel Daunay  
Luc Dejoie  
Jean Delaneau  
Jacques Delong  
Charles Descours  
Jacques Descours  
Desacres  
Georges Dessaigne  
Emile Didier  
André Diligent  
Franz Duboscq  
Michel Durafour  
Yves Durand (Vendée)  
Henri Elby  
Edgar Faure (Doubs)  
Jean Faure (Isère)  
Maurice Faure (Lot)  
Charles Ferrant  
Louis de La Forest  
Marcel Fortier  
André Fosset  
Jean-Pierre Fourcade  
Philippe François  
Jean François-Poncet  
Jean Francou  
Jacques Genton  
Alfred Gérin  
Michel Giraud  
(Val-de-Marne)  
Jean-Marie Girault  
(Calvados)  
Paul Girod (Aisne)  
Henri Goetschy  
Yves Goussebaire-  
Dupin  
Adrien Gouteyron  
Paul Graziani  
Paul Guillaumot  
Jacques Habert  
Marcel Henry  
Rémi Herment  
Daniel Hoefel  
Jean Huchon  
Bernard-Charles Hugo  
(Ardèche)

Claude Huriet  
Roger Husson  
Pierre Jeambrun  
Charles Jolibois  
André Jouany  
Louis Jung  
Paul Kauss  
Pierre Lacour  
Pierre Laffitte  
Christian  
de La Malène  
Jacques Larché  
Bernard Laurent  
Guy de La Verpillière  
Louis Lazuech  
Henri Le Breton  
France Léchenault  
Yves Le Cozannet  
Modeste Legouez  
Bernard Legrand  
(Loire-Atlantique)  
Jean-François  
Le Grand (Manche)  
Edouard Le Jeune  
(Finistère)  
Max Lejeune (Somme)  
Bernard Lemarié  
Charles-Edmond  
Lenglet  
Roger Lise  
Georges Lombard  
(Finistère)  
Maurice Lombard  
(Côte-d'Or)  
Pierre Louvot  
Roland du Luart  
Marcel Lucotte  
Jacques Machet  
Jean Madelain  
Paul Malassagne  
Guy Malé  
Kléber Malécot  
Hubert Martin  
(Meurthe-et-Moselle)  
Christian Masson  
(Ardennes)  
Paul Masson (Loiret)  
Serge Mathieu  
Michel Maurice-  
Bokanowski  
Jacques Ménard  
Jean Mercier (Rhône)  
Louis Mercier (Loire)  
Pierre Merli  
Daniel Millaud  
Michel Miroudot  
Josy Moinet  
Claude Mont  
Geoffroy  
de Montalembert  
Jacques Mossion  
Arthur Moulin  
Georges Mouly

Jacques Moutet  
Jean Natali  
Lucien Neuwirth  
Henri Olivier  
Charles Ornano  
Paul d'Ornano  
Dominique Pado  
Sosefo Makapé  
Papilio  
Bernard Pellarin  
Jacques Pelletier  
Hubert Peyou  
Jean-François Pintat  
Alain Pluchet  
Raymond Poirier  
Christian Poncelet  
Henri Portier  
Roger Poudonson  
Richard Pouille  
Claude Prouveteur  
Jean Puech  
André Rabineau  
Jean-Marie Rausch  
Joseph Raybaud  
Michel Rigou  
Guy Robert  
(Vienne)  
Paul Robert  
(Cantal)  
Jean Roger  
Josselin de Rohan  
Roger Romani  
Olivier Roux  
Marcel Rudloff  
Roland Ruet  
Michel Rufin  
Pierre Salvi  
Pierre Schiélé  
Maurice Schumann  
Abel Sempé  
Paul Séramy  
Pierre Sicard  
Michel Sordel  
Raymond Soucaret  
Michel Souplet  
Louis Souvet  
Pierre-Christian  
Taittinger  
Jacques Thyraud  
Jean-Pierre Tizon  
Henri Torre  
René Travert  
Georges Treille  
Dick Ukeiwé  
Jacques Valade  
Edmond Valcin  
Pierre Vallon  
Albert Vecten  
Louis Virapoullé  
Albert Voilquin  
André-Georges Voisin  
Frédéric Wirth  
Charles Zwickert

#### N'a pas pris part au vote

M. François Giacobbi.

#### N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Félix Ciccolini, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants .....	310
Nombre des suffrages exprimés .....	310
Majorité absolue des suffrages exprimés .....	156
Pour .....	90
Contre .....	220

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 116)**

sur l'article 7 du projet de loi de finances rectificative pour 1986.

Nombre de votants .....	311
Nombre des suffrages exprimés .....	311
Majorité absolue des suffrages exprimés .....	156
Pour .....	221
Contre .....	90

Le Sénat a adopté.

**Ont voté pour**

**MM.**

François Abadie  
 Michel d'Aillières  
 Paul Alduy  
 Michel Alloncle  
 Jean Amelin  
 Hubert d'Andigné  
 Alphonse Arzel  
 José Balarello  
 René Ballayer  
 Bernard Barbier  
 Jean-Paul Bataille  
 Gilbert Baumet  
 Charles Beaupetit  
 Henri Belcour  
 Paul Bénard  
 Jean Bénard  
 Mousseaux  
 Jean Béranger  
 Georges Berchet  
 Guy Besse  
 André Bettencourt  
 Jean-Pierre Blanc  
 Maurice Blin  
 André Bohl  
 Roger Boileau  
 Stéphane Bonduel  
 Edouard Bonnefous  
 Christian Bonnet  
 Charles Bosson  
 Jean-Marie Bouloux  
 Amédée Bouquerel  
 Yvon Bourges  
 Raymond Bourguine  
 Philippe de Bourgoing  
 Raymond Bouvier  
 Jean Boyer (Isère)  
 Louis Boyer (Loiret)  
 Jacques Braconnier  
 Pierre Brantus  
 Louis Brives  
 Raymond Brun  
 Guy Cabanel  
 Louis Caiveau  
 Michel Caldaguès  
 Jean-Pierre Cantegrit  
 Paul Caron  
 Pierre Carous  
 Marc Castex  
 Louis de Catuëlan  
 Jean Cauchon  
 Joseph Caupert  
 Auguste Cazalet  
 Pierre Ceccaldi-Pavard  
 Jean Chamant  
 Jean-Paul Chambriard  
 Jacques Chaumont  
 Michel Chauty  
 Adolphe Chauvin  
 Jean Chérioux  
 Auguste Chupin  
 Jean Cluzel  
 Jean Colin  
 Henri Collard  
 François Collet  
 Henri Collette  
 Francisque Collomb  
 Charles-Henri  
 de Cossé-Brissac  
 Pierre Croze  
 Michel Crucis  
 Charles de Cuttoli  
 Etienne Dailly  
 Marcel Daunay

Luc Dejoie  
 Jean Delaneau  
 Jacques Delong  
 Charles Descours  
 Jacques Descours  
 Desacres  
 Georges Dessaigne  
 Emile Didier  
 André Diligent  
 Franz Duboscq  
 Michel Durafour  
 Yves Durand (Vendée)  
 Henri Elby  
 Edgar Faure (Doubs)  
 Jean Faure (Isère)  
 Maurice Faure (Lot)  
 Charles Ferrant  
 Louis de La Forest  
 Marcel Fortier  
 André Fosset  
 Jean-Pierre Fourcade  
 Philippe François  
 Jean François-Poncet  
 Jean Francou  
 Jacques Genton  
 Alfred Gérin  
 Michel Giraud  
 (Val-de-Marne)  
 Jean-Marie Girault  
 (Calvados)  
 Paul Girod (Aisne)  
 Henri Goetschy  
 Yves Goussebaire-  
 Dupin  
 Adrien Gouteyron  
 Paul Graziani  
 Paul Guillaumot  
 Jacques Habert  
 Marcel Henry  
 Rémi Herment  
 Daniel Hoeffel  
 Jean Huchon  
 Bernard-Charles Hugo  
 (Ardèche)  
 Claude Huriet  
 Roger Husson  
 Pierre Jeambrun  
 Charles Jolibois  
 André Jouany  
 Louis Jung  
 Paul Kauss  
 Pierre Lacour  
 Pierre Laffitte  
 Christian  
 de La Malène  
 Jacques Larché  
 Bernard Laurent  
 Guy de La Verpillière  
 Louis Lazuech  
 Henri Le Breton  
 France Léchenaute  
 Yves Le Cozannet  
 Modeste Legouez  
 Bernard Legrand  
 (Loire-Atlantique)  
 Jean-François  
 Le Grand (Manche)  
 Edouard Le Jeune  
 (Finistère)  
 Max Lejeune (Somme)  
 Bernard Lemarié  
 Charles-Edmond  
 Lenglet

Roger Lise  
 Georges Lombard  
 (Finistère)  
 Maurice Lombard  
 (Côte-d'Or)  
 Pierre Louvot  
 Roland du Luart  
 Marcel Lucotte  
 Jacques Machet  
 Jean Madelain  
 Paul Malassagne  
 Guy Malé  
 Kléber Malécot  
 Hubert Martin  
 (Meurthe-et-Moselle)  
 Christian Masson  
 (Ardennes)  
 Paul Masson (Loiret)  
 Serge Mathieu  
 Michel Maurice-  
 Bokanowski  
 Jacques Ménard  
 Jean Mercier (Rhône)  
 Louis Mercier (Loire)  
 Pierre Merli  
 Daniel Millaud  
 Michel Miroudot  
 Josy Moinet  
 Claude Mont  
 Geoffroy  
 de Montalembert  
 Jacques Mossion  
 Arthur Moulin  
 Georges Mouly  
 Jacques Moutet  
 Jean Natali  
 Lucien Neuwirth  
 Henri Olivier  
 Charles Ornano  
 Paul d'Ornano  
 Dominique Pado  
 Sosefo Makapé  
 Papiio  
 Bernard Pellarin  
 Jacques Pelletier  
 Hubert Peyou  
 Jean-François Pintat  
 Alain Pluchet  
 Raymond Poirier  
 Christian Poncelet  
 Henri Portier  
 Roger Poudonson  
 Richard Pouille  
 Claude Prouvoeur  
 Jean Puech  
 André Rabineau  
 Jean-Marie Rausch  
 Joseph Raybaud  
 Michel Rigou  
 Guy Robert  
 (Vienne)  
 Paul Robert  
 (Cantal)  
 Jean Roger  
 Josselin de Rohan  
 Roger Romani  
 Olivier Roux  
 Marcel Rudloff  
 Roland Ruet  
 Michel Rufin  
 Pierre Salvi  
 Pierre Schiélé  
 Maurice Schumann

Abel Sempé  
 Paul Séramy  
 Pierre Sicard  
 Michel Sordel  
 Raymond Soucaret  
 Michel Souplet  
 Louis Souvet  
 Pierre-Christian  
 Taittinger

Jacques Thyraud  
 Jean-Pierre Tizon  
 Henri Torre  
 René Travert  
 Georges Treille  
 Dick Ukeiwé  
 Jacques Valade  
 Edmond Valcin

Pierre Vallon  
 Albert Vecten  
 Louis Virapoullé  
 Albert Voilquin  
 André-Georges Voisin  
 Frédéric Wirth  
 Charles Zwicker

**Ont voté contre**

**MM.**

Guy Allouche  
 François Autain  
 Germain Authié  
 Pierre Bastié  
 Jean-Pierre Bayle  
 Mme Marie-Claude  
 Beaudéau  
 Jean-Luc Bécart  
 Noël Berrier  
 Jacques Bialski  
 Mme Danielle  
 Bidard-Reydet  
 Marc Bœuf  
 Charles Bonifay  
 Marcel Bony  
 Serge Boucheny  
 Jacques Carat  
 Michel Charasse  
 William Chervy  
 Marcel Costes  
 Roland Courteau  
 Georges Dagonia  
 Michel Darras  
 Marcel Debarge  
 André Delelis  
 Gérard Delfau  
 Lucien Delmas  
 Bernard Desbrière  
 Michel Dreyfus-  
 Schmidt  
 Henri Duffaut  
 Jacques Durand (Tarn)

Jacques Eberhard  
 Léon Eeckhoutte  
 Jules Faigt  
 Claude Fuzier  
 Pierre Gamboa  
 Jean Garcia  
 Marcel Gargar  
 Gérard Gaud  
 Jean Geoffroy  
 Mme Cécile Goldet  
 Roland Grimaldi  
 Robert Guillaume  
 Bernard-Michel Hugo  
 (Yvelines)  
 Philippe Labeyrie  
 Tony Larue  
 Robert Laucournet  
 Mme Geneviève  
 Le Bellegou-Béguin  
 Bastien Leccia  
 Charles Lederman  
 Fernand Lefort  
 Louis Longequeue  
 Mme Hélène Luc  
 Philippe Madrelle  
 Michel Manet  
 James Marson  
 René Martin  
 (Yvelines)  
 Jean-Pierre Masseret  
 Pierre Matraja  
 André Méric

Mme Monique Midy  
 Louis Minetti  
 Michel Moreigne  
 Pierre Noé  
 Jean Ooghe  
 Bernard Parmantier  
 Daniel Percheron  
 Mme Rolande Pellican  
 Louis Perrein  
 Jean Peyrafitte  
 Maurice Pic  
 Marc Plantegenest  
 Robert Pontillon  
 Albert Ramassamy  
 Mlle Irma Rapuzzi  
 René Regnault  
 Ivan Renar  
 Roger Rinchet  
 Marcel Rosette  
 Gérard Roujas  
 André Rouvière  
 Guy Schmaus  
 Robert Schwint  
 Franck Sérusclat  
 Edouard Soldani  
 Paul Souffrin  
 Edgar Tailhades  
 Raymond Tarcy  
 Fernand Tardy  
 Camille Vallin  
 Marcel Vidal  
 Hector Viron

**N'a pas pris part au vote**

M. François Giacobbi.

**N'ont pas pris part au vote**

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Félix Ciccolini, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants .....	312
Nombre des suffrages exprimés .....	312
Majorité absolue des suffrages exprimés .....	157
Pour .....	221
Contre .....	91

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 117)**

sur la demande de suspension de la séance présentée par le groupe socialiste.

Nombre de votants .....	311
Nombre des suffrages exprimés .....	311
Majorité absolue des suffrages exprimés .....	156
Pour .....	90
Contre .....	221

Le Sénat n'a pas adopté.

**Ont voté pour**

**MM.**

Guy Allouche  
 François Autain  
 Germain Authié  
 Pierre Bastié  
 Jean-Pierre Bayle

Mme Marie-Claude  
 Beaudéau  
 Jean-Luc Bécart  
 Noël Berrier  
 Jacques Bialski

Mme Danielle  
 Bidard-Reydet  
 Marc Bœuf  
 Charles Bonifay  
 Marcel Bony

Serge Boucheny  
Jacques Carat  
Michel Charasse  
William Chery  
Marcel Costes  
Roland Courteau  
Georges Dagonia  
Michel Darras  
Marcel Debarge  
André Delelis  
Gérard Delfau  
Lucien Delmas  
Bernard Desbrière  
Michel Dreyfus-  
Schmidt  
Henri Duffaut  
Jacques Durand (Tarn)  
Jacques Eberhard  
Léon Eeckhoutte  
Jules Faigt  
Claude Fuzier  
Pierre Gamboa  
Jean Garcia  
Marcel Gargar  
Gérard Gaud  
Jean Geoffroy  
Mme Cécile Goldet

Roland Grimaldi  
Robert Guillaume  
Bernard-Michel Hugo  
(Yvelines)  
Philippe Labeyrie  
Tony Larue  
Robert Laucournet  
Mme Geneviève  
Le Bellegou-Béguin  
Bastien Leccia  
Charles Lederman  
Fernand Lefort  
Louis Longequeue  
Mme Hélène Luc  
Philippe Madrelle  
Michel Manet  
James Marson  
René Martin  
(Yvelines)  
Jean-Pierre Masseret  
Pierre Matraja  
Edgar Méric  
Mme Monique Midy  
Louis Minetti  
Michel Moreigne  
Pierre Noé  
Jean Ooghe

Bernard Parmentier  
Daniel Percheron  
Mme Rolande Perlican  
Louis Perrein  
Jean Peyrafitte  
Maurice Pic  
Marc Plantegenest  
Robert Pontillon  
Albert Ramassamy  
Mlle Irma Rapuzzi  
René Regnault  
Ivan Renar  
Roger Rinchet  
Marcel Rosette  
Gérard Roujas  
André Rouvière  
Guy Schmaus  
Robert Schwint  
Franck Sérusclat  
Edouard Soldani  
Paul Souffrin  
André Tailhades  
Raymond Tarcy  
Fernand Tardy  
Camille Vallin  
Marcel Vidal  
Hector Viron

Jean Mercier (Rhône)  
Louis Mercier (Loire)  
Pierre Merli  
Daniel Millaud  
Michel Miroudot  
Josy Moinet  
Claude Mont  
Geoffroy  
de Montalembert  
Jacques Mossion  
Arthur Moulin  
Georges Mouly  
Jacques Moutet  
Jean Natali  
Lucien Neuwirth  
Henri Olivier  
Charles Ornano  
Paul d'Ornano  
Dominique Pado  
Sosefo Makapé  
Papilio  
Bernard Pellarin  
Jacques Pelletier  
Hubert Peyou  
Jean-François Pintat

Alain Pluchet  
Raymond Poirier  
Christian Poncelet  
Henri Portier  
Roger Poudonson  
Richard Pouille  
Claude Prouvoveur  
Jean Puech  
André Rabineau  
Jean-Marie Rausch  
Joseph Raybaud  
Michel Rigou  
Guy Robert  
(Vienne)  
Paul Robert  
(Cantal)  
Jean Roger  
Josselin de Rohan  
Roger Romani  
Olivier Roux  
Marcel Rudloff  
Roland Ruet  
Michel Rufin  
Pierre Salvi  
Pierre Schiélé

Maurice Schumann  
Abel Sempé  
Paul Séramy  
Pierre Sicaud  
Michel Sordel  
Raymond Soucaret  
Michel Souplet  
Louis Souvet  
Pierre-Christian  
Taittinger  
Jacques Thyraud  
Jean-Pierre Tizon  
Henri Torre  
René Travert  
Georges Treille  
Dick Ukeiwé  
Jacques Valade  
Edmond Valcin  
Pierre Vallon  
Albert Vecten  
Louis Virapoullé  
Albert Voiquin  
André-Georges Voisin  
Frédéric Wirth  
Charles Zwickert

### Ont voté contre

#### MM.

François Abadie  
Michel d'Aillières  
Paul Alduy  
Michel Alloncle  
Jean Amelin  
Hubert d'Andigné  
Alphonse Arzel  
José Balarello  
René Ballayer  
Bernard Barbier  
Jean-Paul Bataille  
Gilbert Baumet  
Charles Beaupetit  
Henri Belcour  
Paul Bénard  
Jean Bénard  
Mousseaux  
Jean Béranger  
Georges Berchet  
Guy Besse  
André Bettencourt  
Jean-Pierre Blanc  
Maurice Blin  
André Bohl  
Roger Boileau  
Stéphane Bonduel  
Edouard Bonnefous  
Christian Bonnet  
Charles Bosson  
Jean-Marie Bouloux  
Amédée Bouquerel  
Yvon Bourges  
Raymond Bourguine  
Philippe de Bourgoing  
Raymond Bouvier  
Jean Boyer (Isère)  
Louis Boyer (Loiret)  
Jacques Braconnier  
Pierre Brantus  
Louis Brives  
Raymond Brun  
Guy Cabanel  
Louis Caiveau  
Michel Caldaguès  
Jean-Pierre Cantegrit  
Paul Caron  
Pierre Carous  
Marc Castex  
Louis de Catuélain  
Jean Cauchon  
Joseph Caupert  
Auguste Cazalet  
Pierre Ceccaldi-Pavard  
Jean Chamant  
Jean-Paul Chambriard  
Jacques Chaumont

Michel Chauty  
Adolphe Chauvin  
Jean Chérioux  
Auguste Chapin  
Jean Cluzel  
Jean Colin  
Henri Collard  
François Collet  
Henri Collette  
Francisque Collomb  
Charles-Henri  
de Cossé-Brissac  
Pierre Croze  
Michel Crucis  
Charles de Cuttoli  
Etienne Dailly  
Marcel Daunay  
Luc Dejoie  
Jean Delaneau  
Jacques Delong  
Charles Descours  
Jacques Descours  
Desacres  
Georges Dessaigne  
Emile Didier  
André Diligent  
Franz Dubosq  
Michel Durafour  
Yves Durand (Vendée)  
Henri Elby  
Edgar Faure (Doubs)  
Jean Faure (Isère)  
Maurice Faure (Lot)  
Charles Ferrant  
Louis de La Forest  
Marcel Fortier  
André Fosset  
Jean-Pierre Fourcade  
Philippe François  
Jean François-Poncet  
Jean Francou  
Jacques Genton  
Alfred Gérin  
Michel Giraud  
(Val-de-Marne)  
Jean-Marie Girault  
(Calvados)  
Paul Girod (Aisne)  
Henri Goetschy  
Yves Goussebaire-  
Dupin  
Adrien Gouteyron  
Paul Graziani  
Paul Guillaumeot  
Jacques Habert  
Marcel Henry

Rémi Herment  
Daniel Hoeffel  
Jean Huchon  
Bernard-Charles Hugo  
(Ardèche)  
Claude Huriet  
Roger Husson  
Pierre Jeambrun  
Charles Jolibois  
André Jouany  
Louis Jung  
Paul Kauss  
Pierre Lacour  
Pierre Laffitte  
Christian  
de La Malène  
Jacques Larché  
Bernard Laurent  
Guy de La Verpillière  
Louis Lazuech  
Henri Le Breton  
France Léchenault  
Yves Le Cozannet  
Modeste Legouez  
Bernard Legrand  
(Loire-Atlantique)  
Jean-François  
Le Grand (Manche)  
Edouard Le Jeune  
(Finistère)  
Max Lejeune (Somme)  
Bernard Lemarié  
Charles-Edmond  
Lenglet  
Roger Lise  
Georges Lombard  
(Finistère)  
Maurice Lombard  
(Côte-d'Or)  
Pierre Louvot  
Roland du Luart  
Marcel Lucotte  
Jacques Machet  
Jean Madelain  
Paul Malassagne  
Guy Malé  
Kléber Malécot  
Hubert Martin  
(Meurthe-et-Moselle)  
Christian Masson  
(Ardennes)  
Paul Masson (Loiret)  
Serge Mathieu  
Michel Maurice-  
Bokanowski  
Jacques Ménard

### N'a pas pris part au vote

M. François Giacobbi.

### N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Félix Ciccolini, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

### SCRUTIN (N° 118)

sur l'amendement n° 97 présenté par M. André Méric et les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à insérer un article additionnel après l'article 8 du projet de loi de finances rectificative pour 1986.

Nombre de votants .....	311
Nombre des suffrages exprimés .....	300
Majorité absolue des suffrages exprimés .....	151
Pour .....	90
Contre .....	210

Le Sénat n'a pas adopté.

### Ont voté pour

#### MM.

Guy Allouche  
François Autain  
Germain Authié  
Pierre Bastié  
Jean-Pierre Bayle  
Mme Marie-Claude  
Beudeau  
Jean-Luc Bécart  
Noël Berrier  
Jacques Bialski  
Mme Danielle  
Bidard-Reydet  
Marc Bœuf  
Charles Bonifay  
Marcel Bony  
Serge Boucheny  
Jacques Carat  
Michel Charasse  
William Chery  
Marcel Costes  
Roland Courteau  
Georges Dagonia  
Michel Darras  
Marcel Debarge  
André Delelis  
Gérard Delfau  
Lucien Delmas  
Bernard Desbrière  
Michel Dreyfus-  
Schmidt  
Henri Duffaut  
Jacques Durand (Tarn)

Jacques Eberhard  
Léon Eeckhoutte  
Jules Faigt  
Claude Fuzier  
Pierre Gamboa  
Jean Garcia  
Marcel Gargar  
Gérard Gaud  
Jean Geoffroy  
Mme Cécile Goldet  
Roland Grimaldi  
Robert Guillaume  
Bernard-Michel Hugo  
(Yvelines)  
Philippe Labeyrie  
Tony Larue  
Robert Laucournet  
Mme Geneviève  
Le Bellegou-Béguin  
Bastien Leccia  
Charles Lederman  
Fernand Lefort  
Louis Longequeue  
Mme Hélène Luc  
Philippe Madrelle  
Michel Manet  
James Marson  
René Martin  
(Yvelines)  
Jean-Pierre Masseret  
Pierre Matraja

André Méric  
Mme Monique Midy  
Louis Minetti  
Michel Moreigne  
Pierre Noé  
Jean Ooghe  
Bernard Parmentier  
Daniel Percheron  
Mme Rolande Perlican  
Louis Perrein  
Jean Peyrafitte  
Maurice Pic  
Marc Plantegenest  
Robert Pontillon  
Albert Ramassamy  
Mlle Irma Rapuzzi  
René Regnault  
Ivan Renar  
Roger Rinchet  
Marcel Rosette  
Gérard Roujas  
André Rouvière  
Guy Schmaus  
Robert Schwint  
Franck Sérusclat  
Edouard Soldani  
Paul Souffrin  
Edgar Tailhades  
Raymond Tarcy  
Fernand Tardy  
Camille Vallin  
Marcel Vidal  
Hector Viron

**Ont voté contre**

MM.

Michel d'Aillières  
 Paul Alduy  
 Michel Alloncle  
 Jean Amelin  
 Hubert d'Andigné  
 Alphonse Arzel  
 José Balarello  
 René Ballayer  
 Bernard Barbier  
 Jean-Paul Bataille  
 Gilbert Baumet  
 Charles Beaupetit  
 Henri Belcour  
 Paul Bénard  
 Jean Bénard  
 Mousseaux  
 Georges Berchet  
 Guy Besse  
 André Bettencourt  
 Jean-Pierre Blanc  
 Maurice Blin  
 André Bohl  
 Roger Boileau  
 Edouard Bonnefous  
 Christian Bonnet  
 Charles Bosson  
 Jean-Marie Bouloux  
 Amédée Bouquerel  
 Yvon Bourges  
 Raymond Bourguine  
 Philippe de Bourgoing  
 Raymond Bouvier  
 Jean Boyer (Isère)  
 Louis Boyer (Loiret)  
 Jacques Braconnier  
 Pierre Brantus  
 Louis Brives  
 Raymond Brun  
 Guy Cabanel  
 Louis Caiveau  
 Michel Caldaguès  
 Jean-Pierre Cantegrit  
 Paul Caron  
 Pierre Carous  
 Marc Castex  
 Louis de Catuélán  
 Jean Cauchon  
 Joseph Caupert  
 Auguste Cazalet  
 Pierre Ceccaldi-Pavard  
 Jean Chamant  
 Jean-Paul Chambriard  
 Jacques Chaumont  
 Michel Chauty  
 Adolphe Chauvin  
 Jean Chérioux  
 Auguste Chupin  
 Jean Cluzel  
 Jean Colin  
 Henri Collard  
 François Collet  
 Henri Collette  
 Francisque Collomb  
 Charles-Henri  
 de Cossé-Brissac  
 Pierre Croze  
 Michel Crucis  
 Charles de Cuttoli  
 Etienne Dailly  
 Marcel Daunay  
 Luc Dejoie  
 Jean Delaneau  
 Jacques Delong  
 Charles Descours  
 Jacques Descours  
 Desacres  
 Georges Dessaigne  
 André Diligent

Franz Duboscq  
 Michel Durafour  
 Yves Durand (Vendée)  
 Henri Elby  
 Edgar Faure (Doubs)  
 Jean Faure (Isère)  
 Charles Ferrant  
 Louis de La Forest  
 Marcel Fortier  
 André Fosset  
 Jean-Pierre Fourcade  
 Philippe François  
 Jean François-Poncet  
 Jean Francou  
 Jacques Genton  
 Alfred Gérin  
 Michel Giraud  
 (Val-de-Marne)  
 Jean-Marie Girault  
 (Calvados)  
 Paul Girod (Aisne)  
 Henri Goetschy  
 Yves Goussebaire-  
 Dupin  
 Adrien Gouteyron  
 Paul Graziani  
 Paul Guillaumot  
 Jacques Habert  
 Marcel Henry  
 Rémi Herment  
 Daniel Hoeffel  
 Jean Huchon  
 Bernard-Charles Hugo  
 (Ardèche)  
 Claude Huriet  
 Roger Husson  
 Pierre Jeambrun  
 Charles Jolibois  
 Louis Jung  
 Paul Kauss  
 Pierre Lacour  
 Pierre Laffitte  
 Christian  
 de La Malène  
 Jacques Larché  
 Bernard Laurent  
 Guy de La Verpillière  
 Louis Lazuech  
 Henri Le Breton  
 Yves Le Cozannet  
 Modeste Legouez  
 Bernard Legrand  
 (Loire-Atlantique)  
 Jean-François  
 Le Grand (Manche)  
 Edouard Le Jeune  
 (Finistère)  
 Max Lejeune (Somme)  
 Bernard Lemarié  
 Charles-Edmond  
 Lenglet  
 Roger Lise  
 Georges Lombard  
 (Finistère)  
 Maurice Lombard  
 (Côte-d'Or)  
 Pierre Louvot  
 Roland du Luart  
 Marcel Lucotte  
 Jacques Machet  
 Jean Madelain  
 Paul Malassagne  
 Guy Malé  
 Louis Malécot  
 Hubert Martin  
 (Meurthe-et-Moselle)  
 Christian Masson  
 (Ardennes)

Paul Masson (Loiret)  
 Serge Mathieu  
 Michel Maurice-  
 Bokanowski  
 Jacques Ménard  
 Jean Mercier (Rhône)  
 Louis Mercier (Loire)  
 Pierre Merli  
 Daniel Millaud  
 Michel Miroudot  
 Claude Mont  
 Geoffroy  
 de Montalembert  
 Jacques Mossion  
 Arthur Moulin  
 Georges Mouly  
 Jacques Moutet  
 Jean Natali  
 Lucien Neuwirth  
 Henri Olivier  
 Charles Ornano  
 Paul d'Ornano  
 Dominique Pado  
 Sosefo Makapé  
 Papiilo  
 Bernard Pellarin  
 Jacques Pelletier  
 Jean-François Pintat  
 Alain Pluchet  
 Raymond Poirier  
 Christian Poncelet  
 Henri Portier  
 Roger Poudonson  
 Richard Pouille  
 Claude Prouvoyeur  
 Jean Puech  
 André Rabineau  
 Jean-Marie Rausch  
 Joseph Raybaud  
 Guy Robert  
 (Vienne)  
 Paul Robert  
 (Cantal)  
 Josselin de Rohan  
 Roger Romani  
 Olivier Roux  
 Marcel Rudloff  
 Roland Ruet  
 Michel Rufin  
 Pierre Salvi  
 Pierre Schiélé  
 Maurice Schumann  
 Abel Sempé  
 Paul Séramy  
 Pierre Sicard  
 Michel Sordel  
 Raymond Soucaret  
 Michel Souplet  
 Louis Souvet  
 Pierre-Christian  
 Taittinger  
 Jacques Thyraud  
 Jean-Pierre Tizon  
 Henri Torre  
 René Travert  
 Georges Treille  
 Dick Ukeiwé  
 Jacques Valade  
 Edmond Valcin  
 Pierre Vallon  
 Albert Vecten  
 Louis Virapoullé  
 Albert Voilquin  
 André-Georges Voisin  
 Frédéric Wirth  
 Charles Zwickert

**Se sont abstenus**

MM.

François Abadie  
 Jean Béranger  
 Stéphane Bonduel  
 Emile Didier

Maurice Faure (Lot)  
 André Jouany  
 France Léchénault  
 Josy Moinet

Hubert Peyou  
 Michel Rigou  
 Jean Roger

**N'a pas pris part au vote**

M. François Giacobbi.

**N'ont pas pris part au vote**

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Félix Ciccolini, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 119)**

sur les amendements n° 60 et n° 98 tendant à supprimer l'article 10 et l'état D annexé du projet de loi de finances rectificative pour 1986.

Nombre de votants .....	311
Nombre des suffrages exprimés .....	300
Majorité absolue des suffrages exprimés .....	151
Pour .....	90
Contre .....	210

Le Sénat n'a pas adopté.

**Ont voté pour**

MM.

Guy Allouche  
 François Autain  
 Germain Authié  
 Pierre Bastié  
 Jean-Pierre Bayle  
 Mme Marie-Claude  
 Beaudeau  
 Jean-Luc Bécart  
 Noël Berrier  
 Jacques Bialski  
 Mme Danielle  
 Bidard-Reydet  
 Marc Bœuf  
 Charles Bonifay  
 Marcel Bony  
 Serge Boucheny  
 Jacques Carat  
 Michel Charasse  
 William Chervy  
 Marcel Costes  
 Roland Courteau  
 Georges Dagonia  
 Michel Darras  
 Marcel Debarge  
 André Delelis  
 Gérard Delfau  
 Lucien Delmas  
 Bernard Desbrière  
 Michel Dreyfus-  
 Schmidt  
 Henri Duffaut  
 Jacques Durand (Tarn)

Jacques Eberhard  
 Léon Eeckhoutte  
 Jules Faigt  
 Claude Fuzier  
 Pierre Gamboa  
 Jean Garcia  
 Marcel Gargar  
 Gérard Gaud  
 Jean Geoffroy  
 Mme Cécile Goldet  
 Roland Grimaldi  
 Robert Guillaume  
 Bernard-Michel Hugo  
 (Yvelines)  
 Philippe Labeyrie  
 Tony Larue  
 Robert Laucournet  
 Mme Geneviève  
 Le Bellegou-Béguin  
 Bastien Leccia  
 Charles Lederman  
 Fernand Lefort  
 Louis Longequeue  
 Mme Hélène Luc  
 Philippe Madrelle  
 Michel Manet  
 James Marson  
 René Martin  
 (Yvelines)  
 Jean-Pierre Masseret  
 Pierre Matrāja  
 André Méric

Mme Monique Midy  
 Louis Minetti  
 Michel Moreigne  
 Pierre Noël  
 Jean Ooghe  
 Bernard Parmantier  
 Daniel Percheron  
 Mme Rolande Pelican  
 Louis Perrein  
 Jean Peyrafitte  
 Maurice Pic  
 Marc Plantegenest  
 Robert Pontillon  
 Albert Ramassamy  
 Mlle Irma Rapuzzi  
 René Regnault  
 Ivan Renar  
 Roger Rinchet  
 Marcel Rosette  
 Gérard Roujas  
 André Rouvière  
 Guy Schmaus  
 Robert Schwint  
 Franck Sérusclat  
 Edouard Soldani  
 Paul Souffrin  
 Edgar Tailhades  
 Raymond Tarcy  
 Fernand Tardy  
 Camille Vallin  
 Marcel Vidal  
 Hector Viron

**Ont voté contre**

MM.

Michel d'Aillières  
 Paul Alduy  
 Michel Alloncle  
 Jean Amelin  
 Hubert d'Andigné  
 Alphonse Arzel  
 José Balarello  
 René Ballayer  
 Bernard Barbier  
 Jean-Paul Bataille

Gilbert Baumet  
 Charles Beaupetit  
 Henri Belcour  
 Paul Bénard  
 Jean Bénard  
 Mousseaux  
 Georges Berchet  
 Guy Besse  
 André Bettencourt  
 Jean-Pierre Blanc

Maurice Blin  
 André Bohl  
 Roger Boileau  
 Edouard Bonnefous  
 Christian Bonnet  
 Charles Bosson  
 Jean-Marie Bouloux  
 Amédée Bouquerel  
 Yvon Bourges  
 Raymond Bourguine

Philippe de Bourgoing	Jacques Descours	Pierre Lacour	Louis Mercier (Loire)	Christian Poncelet	Pierre Sicard
Raymond Bouvier	Desacres	Pierre Laffitte	Pierre Merli	Henri Portier	Michel Sordel
Jean Boyer (Isère)	Georges Dessaigne	Christian	Daniel Millaud	Roger Poudonson	Raymond Soucaret
Louis Boyer (Loiret)	André Diligent	de La Malène	Michel Miroudot	Richard Pouille	Michel Souplet
Jacques Braconnier	Franz Duboscq	Jacques Larché	Claude Mont	Claude Prouvoveur	Louis Souvet
Pierre Brantus	Michel Durafour	Bernard Laurent	Geoffroy	Jean Puech	Pierre-Christian
Louis Brives	Yves Durant (Vendée)	Guy de La Verpillière	de Montalembert	André Rabineau	Taittinger
Raymond Brun	Henri Elby	Louis Lazuech	Jacques Mossion	Jean-Marie Rausch	Jacques Thyraud
Guy Cabanel	Edgar Faure (Doubs)	Henri Le Breton	Arthur Moulin	Joseph Raybaud	Jean-Pierre Tizon
Louis Caiveau	Jean Faure (Isère)	Yves Le Cozannet	Georges Mouly	Guy Robert	Henri Torre
Michel Caldaguès	Charles Ferrant	Modeste Legouez	Jacques Moutet	(Vienne)	René Travert
Jean-Pierre Cantegrit	Louis de La Forest	Bernard Legrand	Jean Natali	Paul Robert	Georges Treille
Paul Caron	Marcel Fortier	(Loire-Atlantique)	Lucien Neuwirth	(Cantal)	Dick Ukeiwé
Pierre Carous	André Fosset	Jean-François	Henri Olivier	Josselin de Rohan	Jacques Valade
Marc Castex	Jean-Pierre Fourcade	Le Grand (Manche)	Charles Ornano	Roger Romani	Edmond Valcin
Louis de Catuélain	Philippe François	Edouard Le Jeune	Paul d'Ornano	Olivier Roux	Pierre Vallon
Jean Cauchon	Jean François-Poncet	(Finistère)	Dominique Pado	Marcel Rudloff	Albert Vecten
Joseph Caupert	Jean Francou	Max Lejeune (Somme)	Sosefo Makapé	Roland Ruet	Louis Virapoullé
Auguste Cazalet	Jacques Genton	Bernard Lemarié	Papilio	Michel Ruffin	Albert Voilquin
Pierre Ceccaldi-Pavard	Alfred Gérin	Charles-Edmond	Bernard Pellarin	Pierre Salvi	André-Georges Voisin
Jean Chamant	Michel Giraud	Langlet	Jacques Pelletier	Pierre Schiélé	Frédéric Wirth
Jean-Paul Chambriard	(Val-de-Marne)	Roger Lise	Jean-François Pintat	Maurice Schumann	Charles Zwicker
Jacques Chaumont	Jean-Marie Girault	Georges Lombard	Alain Pluchet	Abel Sempé	
Michel Chauby	(Calvados)	(Finistère)	Raymond Poirier	Paul Séramy	
Adolphe Chauvin	Paul Girod (Aisne)	Maurice Lombard			
Jean Chérioux	Henri Goetschy	(Côte-d'Or)			
Auguste Chupin	Yves Goussebaire-	Pierre Louvot			
Jean Cluzel	Dupin	Roland du Luart			
Jean Colin	Adrien Gouteyron	Marcel Lucotte			
Henri Collard	Paul Graziani	Jacques Machet			
François Collet	Paul Guillaumot	Jean Madelain			
Henri Collette	Jacques Habert	Paul Malassagne			
Francisque Collomb	Marcel Henry	Guy Malé			
Charles-Henri	Rémi Herment	Kléber Malécot			
de Cossé-Brissac	Daniel Hoeffel	Hubert Martin			
Pierre Croze	Jean Huchon	(Meurthe-et-Moselle)			
Michel Crucis	Bernard-Charles Hugo	Christian Masson			
Charles de Cuttoli	(Ardèche)	(Ardennes)			
Etienne Dailly	Claude Huriet	Paul Masson (Loiret)			
Marcel Daunay	Roger Husson	Serge Mathieu			
Luc Dejoie	Pierre Jeambrun	Michel Maurice-			
Jean Delaneau	Charles Jolibois	Bokanowski			
Jacques Delong	Louis Jung	Jacques Ménard			
Charles Descours	Paul Kauss	Jean Mercier (Rhône)			

### Se sont abstenus

#### MM.

François Abadie  
Jean Béranger  
Stéphane Bonduel

Emile Didier  
Maurice Faure (Lot)  
André Jouany  
France Léchenuault

Josy Moinet  
Hubert Peyou  
Michel Rigou  
Jean Roger

### N'a pas pris part au vote

M. François Giacobbi.

### N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Félix Ciccolini, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.